



GUIDE DE L'ÉDITEUR





GUIDE DE L'ÉDITEUR

Le *Guide de l'éditeur* est une publication du Centre national du livre, présidé par Jean-François Colosimo et de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, présidée par Patrick Volpilhac.

REMERCIEMENTS

Aux rédacteurs, Philippe Bouchon, Jean-Pierre Bouguier*, Annie Brissiaud *, Dominique Cartellier, Écla Aquitaine, Henri Gay*, Olivier Le Naire, Livre et Lecture en Bretagne, Patrice Locmant*, Stéphanie Meissonnier*, François Nawrocki, Anne Princen, Hervé Renard, Olivier Thuillas*, Arnaud Valette*.

Merci également à l'ensemble des conseillers livre et lecture des Directions régionales des affaires culturelles (MCC) ; Philippe Babo, Isabelle Calvi, Marie-Joseph Delteil, Anne-Sophie Métails*, Véronique Trinh-Muller* (CNL) ; Florence Bianchi, Chloé Bourret, Laurent Delabouglise, groupe Fill-Éco, l'ensemble des structures régionales pour le livre ; Christine de Mazières, Serge Eyrolles, Sylvie Rostain (SNE).

* membres du comité de rédaction

Coordination éditoriale et relecture : Emmanuelle Passerieux-Gibert, Éditographie

Conception graphique : Priska Vigo, Ekarlate

Impression : Jouve

ISBN 978-2-91532-723-6

© 2010, Centre national du livre/Fédération interrégionale du livre et de la lecture

Achevé d'imprimer en août 2010 dans les ateliers de l'imprimerie Jouve (Mayenne)

Dépôt légal : août 2010

éditorial

L'édition se heurte aujourd'hui à une conjonction d'enjeux et de changements structurels qui l'obligent à repenser radicalement ses modèles économiques. Mondialisation culturelle et économique, concentration accrue de la production, dématérialisation du livre et émergence de la diffusion numérique bouleversent tout à la fois les usages de la lecture et la définition traditionnelle des métiers du livre.

Pour garantir la diversité de la création et les conditions de sa diffusion, il est essentiel d'encourager et d'accompagner les initiatives des professionnels de l'édition qui souhaitent s'adapter à ces nouvelles possibilités commerciales et techniques.

L'État met en œuvre cette mission en déployant un éventail de dispositifs de soutien, grâce au Centre national du livre et aux Directions régionales des affaires culturelles, aux côtés desquels s'impliquent les acteurs locaux. Depuis la décentralisation, les structures régionales pour le livre et les Conseils régionaux ont notamment mené des politiques ambitieuses d'aides et d'accompagnement des éditeurs indépendants implantés sur leurs territoires.

Pour faciliter la recherche d'informations et la connaissance des dispositifs d'aides destinés aux éditeurs, le Centre national du livre et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture ont entrepris la publication d'un guide professionnel à leur intention. Les articles et analyses, ressources documentaires, repères juridiques et renseignements relatifs aux formations qui complètent les contacts utiles et les informations sur les aides pourront également intéresser les professionnels du livre dans leur ensemble et les étudiants des métiers du livre. Les informations qu'il contient dans sa version imprimée sont en outre disponibles sur les sites Internet du CNL et de la Fill.

Fruit d'une collaboration étroite entre le CNL et la Fill, à laquelle le Service du livre et de la lecture, les Drac, les structures régionales pour le livre et le Syndicat national de l'édition ont apporté leur concours, ce guide entend répondre aux questions que posent les évolutions de la chaîne du livre à ceux qui en constituent un des maillons essentiels, les éditeurs.

La Fédération interrégionale
du livre et de la lecture

Le Centre national du livre

sommaire

1

DES INSTITUTIONS AU SERVICE DES ÉDITEURS

7.....

2

LES NOUVEAUX ENJEUX DU MÉTIER D'ÉDITEUR

18..... LES MÉTAMORPHOSES D'UNE PROFESSION

OLIVIER LE NAIRE

22..... L'ÉDITEUR À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

FRANÇOIS NAWROCKI

31..... UNE RÉGULATION QUI S'ADAPTE
AUX NOUVEAUX ENJEUX

3

MÉMO PRATIQUE DE L'ÉDITEUR

36..... LA CHAÎNE DU LIVRE

46..... LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉDITEUR

57..... LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'ÉDITION
DOMINIQUE CARTELLIER

4

LES AIDES AUX ÉDITEURS

61..... LES AIDES À L'ENTREPRISE

125..... LES AIDES À LA PUBLICATION

171..... LES AIDES À LA TRADUCTION

185..... LES AIDES À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION

5

LES ADRESSES UTILES

220..... LES INSTITUTIONS NATIONALES

221..... LES ORGANISMES DE PERCEPTION DES DROITS

222..... LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

225..... LES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

227..... LES INSTITUTIONS RÉGIONALES

233..... LES FORMATIONS

6

LES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

237.....

DES INSTITUTIONS AU SERVICE DES ÉDITEURS

LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL)

Le Centre national du livre est un établissement public du ministère de la Culture et de la Communication. Il encourage la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires). Il est également un lieu de rencontres, d'échanges et d'actions interprofessionnelles. Cette caractéristique lui confère une place particulière et originale dans l'organisation administrative : éditeurs, auteurs et traducteurs, bibliothécaires et libraires sont étroitement associés aux actions mises en œuvre par le CNL.

Présents au sein du conseil d'administration, les professionnels interviennent dans la définition des grandes options de

la politique du CNL. Les professionnels de la chaîne du livre sont également présents dans les commissions du CNL, organisées par disciplines littéraires et scientifiques ou par types d'intervention. Plus de 200 spécialistes (écrivains, universitaires, journalistes, chercheurs, traducteurs, critiques, éditeurs, libraires, conservateurs, animateurs de la vie littéraire, français et étrangers) composent ainsi les 19 commissions qui se réunissent 3 fois par an afin d'étudier les demandes et de donner un avis sur l'attribution des aides.

L'activité de ces commissions s'appuie également sur un vaste réseau de collaborateurs extérieurs – lecteurs et rapporteurs – qui compose le 3^e cercle d'experts et contribue par son expérience et sa compétence à la qualité des travaux du CNL.

MISSIONS

Le Centre national du livre a pour mission de :

- soutenir et encourager l'activité littéraire des écrivains français par des bourses ;
- favoriser par des subventions ou des avances de fonds l'édition ou la réédition d'œuvres littéraires dont il importe d'assurer la publication ;
- concourir à la diffusion, sous toutes ses formes, des œuvres littéraires ;
- contribuer au maintien et à la qualité des réseaux de diffusion du livre (et notamment des librairies) ;
- favoriser la traduction d'œuvres étrangères en français et d'œuvres françaises en langues étrangères ;
- contribuer aux manifestations littéraires d'envergure organisées sur tout le territoire lorsqu'elles offrent au public de découvrir toutes les formes de littératures et de rencontrer des auteurs et contribuent à la diffusion du livre ;
- intensifier les échanges littéraires internationaux en invitant des auteurs étrangers à rencontrer le public français et en encourageant les éditeurs français à traduire la littérature étrangère ;
- favoriser les commandes par les bibliothèques, les établissements culturels et les librairies en France et à l'étranger des ouvrages de langue française dont la diffusion présente un intérêt culturel, scientifique ou technique ;
- aider à la numérisation de revues ou d'ouvrages, à la préparation de maquettes de projets éditoriaux numériques et à la mise en ligne de catalogues d'éditeurs.

MOYENS FINANCIERS

Le CNL bénéficie de taxes fiscales qui lui sont affectées : une redevance (portée à 3,25 % à compter du 1^{er} janvier 2010) sur la vente du matériel de reproduction et d'impression et une redevance de 0,20 % sur le chiffre d'affaires de l'édition, dont les éditeurs au CA inférieur à 76 000 € sont dispensés.

En 2009, l'action du CNL en faveur des éditeurs se répartit comme suit :



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Hôtel d'Avejan – 53, rue de Verneuil

75343 Paris cedex 07

Tél. : 01 49 54 68 68 – Fax : 01 45 49 10 21

www.centrenationaldulivre.fr

	DEMANDES 2009	AIDES 2009	MONTANT 2009
Soutien à la politique numérique	49	36	1 044 390 €
Aide à la politique numérique	49	36	1 044 390 €
Soutien à l'édition	1 009	622	2 327 728 €
Crédits de préparation	7	4	42 000 €
Subv. création catalogue électronique	1	1	1 658 €
Subv. édition électronique ou multimédia	15	4	30 550 €
Subv. à l'iconographie	17	7	45 500 €
Subv. aux collections	6		0 €
Subv. à l'édition	927	603	2 182 620 €
Prêts à la publication	36	3	25 400 €
Soutien à la traduction	1 121	825	2 472 575 €
Subvention à l'intraduction (langues étrangères traduites en français)	592	334	1 654 297 €
Extraduction (français traduit en langues étrangères)	529	491	818 278 €
Soutien aux entreprises	10	7	346 000 €
Prêts aux entreprises d'édition	10	7	346 000 €
TOTAL	2 189	1 490	6 190 693 €

À ces interventions, s'ajoute en 2009, pour la première fois, le soutien aux organismes professionnels, parmi lesquels le Bief (Bureau international de l'édition française) à hauteur de 2 620 000 €.

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Les interventions du ministère de la Culture et de la Communication en faveur de l'économie du livre ont pour but de créer les conditions favorables au maintien de la diversité de la création et à sa diffusion. À ce titre, le Service du livre et de la lecture (SLL) intervient sur les plans prospectif, normatif et financier.

Le SLL assure une veille et une observation continue du marché du livre et de ses évolutions, et établit un certain nombre de données statistiques relatives à l'économie du secteur, à travers l'Observatoire de l'économie du livre, financé en partenariat avec le Centre national du livre. Il contribue aux différentes études, rapports et évaluations menés dans ce domaine, notamment en ce qui concerne le contexte numérique (numérisation, développement d'une offre légale...).

Le SLL assure par ailleurs une mission de régulation, qui consiste à élaborer et à faire évoluer les cadres législatifs et réglementaires nationaux applicables dans le secteur du livre. Il veille au respect des deux piliers législatifs qui encadrent ce secteur (le droit de la propriété littéraire et artistique et la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre), ainsi qu'à diverses mesures législatives comme l'interdiction de la publicité pour le livre sur les chaînes de la télévision hertzienne. Il accompagne également la mission du médiateur de l'édition publique, qui veille à ce que l'activité éditoriale des éditeurs publics ne vienne pas fausser la concurrence avec l'édition privée.

Le SLL intervient en faveur des professionnels du secteur du livre au moyen :

- de dispositions législatives : loi du 3 janvier 1995 sur le droit de reprographie ; loi du 18 juin 2003 prévoyant une rémunération des auteurs au titre du prêt de leurs ouvrages en bibliothèque ainsi qu'un régime de retraite complémentaire pour les écrivains et traducteurs ; loi du 1er août 2006 instaurant une exception au droit d'auteur pour l'utilisation d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques ou en faveur des personnes handicapées ; loi du 27 janvier 2010 prévoyant l'exemption de la filière du livre de la mesure de plafonnement des délais de paiement entre entreprises ;
- de dispositions fiscales : TVA réduite pour le livre ; label de librairie indépendante de référence permettant aux collectivités locales d'exonérer les librairies labellisées de la contribution économique territoriale, venue remplacer la taxe professionnelle.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication apporte une aide économique directe aux acteurs de la chaîne du livre via les Directions régionales des affaires culturelles (Drac), le Centre national du livre (CNL) ou l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (Ifcic). Il apporte également un soutien aux organismes interprofessionnels que sont la Centrale de l'édition et le Cercle de la librairie ainsi que, via le Centre national du livre, le Bureau international de l'édition française (Bief) ou l'Association pour le développement de la librairie de création (Adelc).

Services déconcentrés du ministère de la Culture, les Directions régionales des affaires culturelles (Drac) traduisent sur un territoire (une région) les orientations du ministère; à ce titre elles soutiennent l'économie du livre, spécialement les éditeurs et les libraires, à l'aide de leurs conseils et de leurs interventions financières.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

Direction générale des médias
et des industries culturelles (DGMIC)

Service du livre et de la lecture

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris cedex 01

Tél. : 01 40 15 80 00

Fax : 01 40 15 74 56

✉ info.sll@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

LA FÉDÉRATION INTERRÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE (FILL)

La Fédération interrégionale du livre et de la lecture a été créée en 1985 sous l'intitulé Fédération française pour la coopération des bibliothèques, des métiers du livre et de la documentation. À l'initiative de ses membres, notamment les structures régionales pour le livre (SRL), la FFCB a changé de nom en mars 2006 pour devenir la Fill.

La Fill rassemble structures régionales pour le livre (agences et centres régionaux du livre), établissements publics nationaux, associations, personnes qua-

lifiées et collectivités territoriales au sein d'un réseau vivant qui œuvre au quotidien pour accompagner les professionnels des métiers du livre. Lieu de l'interprofession, plate-forme unique d'observation et d'action fondée sur la concertation et la mutualisation – en liaison, notamment, avec les fédérations nationales d'élus et les services culturels de l'État –, la Fill a pour objet de travailler au développement équilibré de l'accès au livre et à la lecture, au diagnostic et à l'optimisation des politiques culturelles.

En lien étroit, tant avec les acteurs publics qu'avec les professionnels du livre et leurs syndicats, multipliant les partenariats avec les associations et institutions au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation, la Fill œuvre pour défendre les intérêts communs de la filière, dans le souci constant de la bibliodiversité. Pour réaliser ses missions, la Fill s'organise autour :

- de 3 commissions thématiques d'études et de projets réunissant représentants des structures régionales pour le livre, d'institutions nationales et divers experts associés : Économie du livre, Lecture publique & Patrimoine écrit, Vie littéraire & Publics.
- d'un centre de ressources : www.fill.fr

De nombreux documents sont consultables sur son site Internet en ligne : des actes de divers ateliers, séminaires et colloques qui intéressent tous les secteurs du livre, ainsi que des guides, dont le Guide des aides aux professionnels du livre (création, édition, librairie) qui recense près de 400 formes de soutien national et régional. Le site se fait l'écho des ressources en ligne des membres de la Fill : guides, chartes, dossiers, entretiens, annonces, annuaires et bases de données. Une documentation foisonnante à disposition de tous sur les acteurs, les conditions et les politiques de la vie du livre sur l'ensemble du territoire.

La Fill propose aussi un blog (www.leblogdelafill.fr) qui présente l'actualité des membres de la Fill et réalise enfin *Info-Fill*, une lettre électronique bimensuelle d'information et de veille sur l'actualité du livre nationale et européenne.

Dans le domaine de l'édition, la Fill noue des partenariats avec des institutions nationales : convention avec le CNL, partenariat avec le SNE et Reed exposition pour le Salon du livre de Paris, actions avec le SLF pour la librairie indépendante, formation avec le Relais Culture Europe...

Dans le cadre des actions menées par sa commission Économie du livre, la Fill a notamment rédigé une Charte des éditeurs en région¹ signée par un grand nombre de structures régionales pour le livre et de collectivités qui s'appuient sur ce texte pour l'expertise des demandes d'aides publiques des éditeurs. Elle a plus récemment réalisé et publié en ligne une étude sur « La diffusion et la distribution du livre en région » et propose sur son site une centaine de fiches juridiques offrant des informations relatives au droit et à l'économie du livre : propriété littéraire et artistique, contrats d'édition, nouvelles technologies, pratiques commerciales, fiscalité.

La Fill est financée par les cotisations de ses membres. Elle reçoit le soutien du ministère de la Culture et de la Communication (Service du livre et de la lecture).



POUR EN SAVOIR PLUS

Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill)

132, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

Tél. : 01 43 57 85 02

Fax : 01 43 57 84 17

✉ info@fill.fr

www.fill.fr

www.leblogdelafill.fr

1. Lire la charte en encadré page suivante.

CHARTRE NATIONALE DES ÉDITEURS EN RÉGION

Par le livre, l'éditeur donne vie et forme à une œuvre de l'esprit qu'il s'engage à porter à la connaissance du plus grand nombre. S'il se développe aujourd'hui de nombreuses structures de publications, toutes ne relèvent pas du métier d'éditeur.

Une profession doit s'appuyer sur un ensemble de repères établissant une déontologie qui permet d'instituer des relations durables entre l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre.

Cette charte vise à :

- renforcer la cohésion entre éditeurs professionnels ;
- favoriser l'identification de la profession d'éditeur auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques ;
- mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle, linguistique, artistique et sociale.

C'est à partir des travaux portés par plusieurs structures régionales pour le livre, des éditeurs, et en s'appuyant sur la Charte des éditeurs de la région Rhône-Alpes qu'a été initiée par la Fill cette Charte nationale des éditeurs en région.

Être *éditeur*, quelle que soit sa spécificité, implique de respecter les critères professionnels mentionnés dans la présente charte. Celle-ci concerne toute structure d'édition privée ou publique, quelle que soit sa forme juridique, dont l'activité principale est l'édition de livres.

Éditer c'est :

- Choisir ses manuscrits dans le cadre d'une politique éditoriale.
- Être responsable des ouvrages que l'on publie. Garantir à l'auteur, qui l'accepte, un travail éditorial visant à assurer la qualité du manuscrit et à l'inscrire dans le cadre d'une collection, d'un catalogue.
- Être responsable de la mise en forme graphique et du suivi de fabrication du livre.
- Travailler à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat à compte d'éditeur, prévu par le code de la propriété intellectuelle ; rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu par le contrat signé préalablement, calculé sur le prix public du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Une rémunération forfaitaire peut être négociée dans les cas prévus à l'article L131-4 dudit code.
- Attribuer un numéro d'ISBN à chaque ouvrage que l'on publie et satisfaire aux obligations du dépôt légal.
- Publier et mettre à jour régulièrement un catalogue de ses productions, et le distribuer auprès des réseaux appropriés (librairies, bibliothèques, particuliers).
- Disposer d'un système de diffusion-distribution organisé pour la vente en librairie de ses ouvrages, le plus large possible et *a minima* régional.
- S'engager à promouvoir ses ouvrages par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, par l'envoi d'informations aux médias et aux réseaux concernés, par la présence dans les salons du livre et autres manifestations professionnelles ou par tout autre moyen de communication et d'animation.
- Fixer et imprimer, en conformité avec la loi du 10 août 1981, sur chacun de ses ouvrages, le prix de vente au public. En situation de détaillant, appliquer une remise maximum de 5 % pour la vente aux particuliers et de 9 % pour la vente aux collectivités (loi du 18 juin 2003).
- Respecter les usages de la profession dans les relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.

Liste des structures régionales pour le livre signataires de la Charte : Écla Aquitaine, Le Transfo, Art et culture en région Auvergne, Centre régional du livre de Bourgogne, Livre et Lecture en Bretagne, Livre au Centre, Languedoc-Roussillon livre et lecture, Centre régional du livre en Limousin, Centre régional du livre de Lorraine, Centre régional des lettres Midi-Pyrénées, Centre régional des lettres Basse-Normandie, Agence régionale du Livre et de la lecture de Haute-Normandie, Région Pays de la Loire, Agence régionale du livre de Picardie Picasco, Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes, Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur, Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation.

LE SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION (SNE)

1

Le Syndicat national de l'édition, organisation professionnelle des entreprises d'édition, a pour objet de défendre les intérêts des éditeurs de livres publiés à compte d'éditeur.

Une profession unie est une profession qui sait se faire entendre : le SNE, avec ses 570 adhérents, représente près de 70 % de l'activité éditoriale. 150 nouveaux adhérents nous ont rejoints en 3 ans.

LE SYNDICAT DÉFEND LES VALEURS DU LIVRE

- **Promouvoir le droit d'auteur comme fondement de la diversité éditoriale**
Obtention du droit de reprographie (loi de 1995) et du droit de prêt (loi de 2003); défense de la propriété intellectuelle auprès des institutions françaises et communautaires ; procès contre Google pour numérisation sans consentement des ayants droit.
- **Défendre la liberté de publier en France et dans le monde**
Actions via la Fédération européenne des éditeurs et l'Union internationale des éditeurs.
- **Favoriser la diversité culturelle, à travers la petite édition et la librairie indépendante**
Création de Dilicom (à l'origine de fortes économies d'échelle dans la transmission des commandes ; création de Calibre, société sans but lucratif de distribution de la petite édition (fondée en 2007 avec le SLF) ; soutien à la librairie de référence (Adelc – Association pour le développement de la librairie de création –, label LIR – librairie indépendante de référence –, mission sur le transport des livres) ; obtention d'une exemption pour le livre de la réduction des délais de paiement prévue par la LME (loi de modernisation de l'économie)...
- **Mieux faire connaître l'édition**
Réalisation des statistiques officielles de l'édition et d'enquêtes de branche sur les données sociales, organisation du Salon du livre de Paris, vitrine pour plus de 1 000 éditeurs.
- **Préparer l'avenir**
Étendre au livre numérique le prix unique et le taux réduit de TVA ; développement avec la BnF du portail de livres numériques Gallica ; participation au projet Arrow sur les œuvres orphelines ; obtention d'aides à la numérisation du CNL ; concertation sur les rapports publics concernant le livre numérique (Patino, Zelnik, Tessier)...

LE SYNDICAT EST UN LIEU D'INITIATIVE ET D'ÉCHANGE IRREMPLAÇABLE

- **Les 8 commissions et 10 groupes du Syndicat (160 réunions par an) sont des lieux où l'action collective se forge.**
La commission juridique prépare des modèles de contrats. La commission sociale négocie les accords avec les syndicats de salariés. Le groupe Jeunesse organise chaque année les Parcours professionnels du livre de jeunesse dans une ville différente. Le groupe Sciences pour tous a lancé un site Internet. La commission Illustration a créé l'Observatoire de l'image avec des éditeurs de presse et des photographes. La commission Numérique organise des assises du livre numérique 2 fois par an, ainsi que de nombreux ateliers et réunions...

Ces instances sont aussi d'irremplaçables lieux d'échange, d'apprentissage et de partage des bonnes pratiques. L'esprit de bénévolat qui anime les réunions se traduit par une ouverture d'esprit et une convivialité particulières.

LE SYNDICAT OFFRE DES AVANTAGES ET DES SERVICES

- **L'information**
Flash du SNE (lettre électronique périodique) ; accès à l'espace adhérent du site Internet du SNE...
- **La documentation**
Contrats types ; rapports d'activité ; statistiques nationales et internationales ; convention collective de l'édition ; guide comptable de l'édition...
- **La consultation des services juridique, social et économique (comptabilité et fiscalité)**
Une assistance est disponible auprès de nos services pour vos questions les plus courantes dans ces domaines.



POUR EN SAVOIR PLUS

Syndicat national de l'édition

115, bd Saint-Germain

75006 Paris

Tél. : 01 44 41 40 50

Fax : 01 44 41 40 77

www.sne.fr



LES NOUVEAUX ENJEUX DU MÉTIER D'ÉDITEUR

LES MÉTAMORPHOSES D'UNE PROFESSION

OLIVIER LE NAIRE²

Connaissez-vous *La Discrète*, ce film de Christian Vincent qui fit un tabac lors de sa sortie, en 1990 ? Il raconte comment un éditeur pousse son écrivain fétiche (Fabrice Luchini) à séduire une jeune fille afin de publier le roman de cette manipulation amoureuse.

Maurice Garrel est parfait dans le rôle du petit éditeur de grande qualité, un brin cynique mais sympathique. Tempes grisonnantes, chemise à col ouvert, veste de velours, dans le film, ce parangon de l'intellectuel parisien est aussi libraire, spécialisé dans les livres anciens. Il tient boutique rue de l'Odéon et reçoit dans son appartement cossu du Quartier latin, où l'on évolue entre les livres reliés et les tableaux de maître. Bref, le cliché absolu, qui résume assez bien le décalage entre la réalité d'un métier et sa perception idéalisée. Certes, ce type d'éditeur à l'ancienne existe encore, Dieu merci. Mais combien, parmi les professionnels exerçant aujourd'hui en France, pourraient se reconnaître dans cette caricature ?

Même à la sortie de *La Discrète*, il y a 20 ans, alors que l'édition française n'avait pas encore subi de plein fouet les conséquences de la mondialisation ni – *a fortiori* – de la révolution numérique, cette image semblait dépassée. Elle remontait aux trente glorieuses, quand le métier d'éditeur relevait encore de l'artisanat familial, y compris dans de grandes maisons.

En ces temps héroïques, la lecture était encore, avec la télévision, le loisir favori des Français ; on faisait confiance à la critique et aux jurés littéraires ; dans les palaces 5 étoiles de Francfort, les seigneurs du milieu – les Christian Bourgois, les Jean-Claude Fasquelle, les Ivan Nabokov... – s'arrachaient à prix d'or et à l'aveugle les manuscrits en vogue. Succès ou flop, ce n'était pas un problème. L'actionnaire était là pour payer, l'éditeur pour flamber. L'argent était au rendez-vous, les lecteurs aussi. Bien sûr, quelques-uns en bavaient ou tiraient le diable par la queue. Mais pour les mieux lotis, publier était surtout un sport et un passe-temps.

C'était l'époque où un père pouvait lancer à son rejeton comme une promesse d'avenir et de respectabilité : « Tu seras éditeur, mon fils ! ». Celle où les lois de l'édition, nées sous Gutenberg, semblaient éternelles pour peu qu'on les ajustât à chaque apparition d'une nouvelle technique.

Il faut bien garder en tête ce tableau de temps pas si anciens pour mesurer l'ampleur des changements intervenus depuis dans l'édition. Et réaliser qu'ils ne sont rien comparés à ceux qui se profilent avec la révolution numérique.

Les premières grandes mutations dans le métier sont apparues dans la foulée de mai 68. Chocs pétroliers, extension du domaine du Poche, révolution de l'offset, mais surtout émergence de la société des loisirs, arrivée en force de la musique et de la littérature anglo-saxonnes, baisse de la lecture... Assailli par cette mondialisation économique et culturelle, le petit village gaulois fait alors de la résistance. En 1981, il obtient de

2. Grand reporter à *L'Express*, membre du conseil d'administration du Centre national du livre et ancien président de la commission Vie littéraire.

Jack Lang une loi sur le prix unique, afin de protéger ses libraires. Et Bernard Pivot, qui réunit chaque vendredi soir sur Antenne 2 des millions de lecteurs téléspectateurs, résume à lui seul cette fameuse exception culturelle à laquelle la France s'arc-boute.

C'est la suppression d'*Apostrophes*, justement, qui signe en 1990 la fin d'une époque. Les gros lecteurs commencent à faire figure de dinosaures, les prix littéraires et les best-sellers ont du mal à dépasser les 100 000 exemplaires (« Il n'y a rien de plus triste qu'un best-seller qui ne se vend pas ! », ironise alors Jérôme Lindon, des éditions de Minit). La production étrangère occupe pas loin de la moitié du marché, emmenant en douce dans ses bagages les méthodes des agents littéraires anglo-saxons. Cette fois, plus rien ne semble pouvoir arrêter la mondialisation, même si nombre d'éditeurs français voudraient se persuader qu'au fond rien n'a changé. Ou si peu.

Vraiment ? Au Salon du livre de Paris de l'année 2000, pourtant, les premiers e-books pointent leur nez, mais beaucoup estiment qu'ils relèvent encore de la science-fiction. Les vrais problèmes de l'édition française, pense-t-on, sont ailleurs. Du côté de la succession dans les maisons familiales, de la concentration, des grandes manœuvres capitalistiques au sein des 2 géants français : Hachette et Editis (ex-Vivendi). Ou de la « judiciarisation » de la société, qui n'épargne pas l'édition.

Des groupes historiques changent de main à la stupeur générale. Flammarion est vendu à l'Italien Rizzoli. Editis à l'Espagnol Planeta. Et le Seuil – refuge mythique des intellectuels de gauche – est racheté par un outsider : Hervé de La Martinière.

Auparavant, pour vendre ces maisons le plus cher possible et rafler des bonus, leurs patrons ont racheté à tour de bras des petites structures, « rationalisé » les effectifs, poussé les éditeurs – désormais chapeautés par des gestionnaires – à faire du chiffre et élargi leurs collections aux secteurs qui marchent : la jeunesse, le pratique, la bande dessinée. La plupart ont aussi abandonné leurs locaux historiques pour réduire les frais généraux. Au passage, ils ont aussi prouvé qu'en serrant la vis, on pouvait faire de l'argent, beaucoup d'argent, dans l'édition. Parfois au détriment de la qualité éditoriale.

Mais aujourd'hui, en 2010, avec l'arrivée des e-books sophistiqués, des iPhone et autres iPad – sans parler du tout-puissant Google ! – chacun a compris qu'une révolution d'une tout autre ampleur est en marche. Et que plus rien ne sera jamais comme avant. Au mieux, il faudra tout changer pour que rien ne change. Ou en tout cas le moins possible. Oui, cette fois, les éditeurs savent qu'ils devront tout repenser. Pour le meilleur ou pour le pire.



Aucun spécialiste un peu sérieux ne se hasarderait aujourd'hui à jouer les prophètes pour expliquer en détail ce que sera demain le métier d'éditeur. Et pourtant les nombreux rapports commandés par le ministère de la Culture à Hervé Gaymard, Bruno Patino, Patrick Zelnik, Marc Tessier ou Christine Albanel soulèvent un coin du voile sur ce qui pourrait changer. Tous tournent autour de 4 enjeux majeurs.

LES QUESTIONS TECHNIQUES

Quels seront les supports de demain ? À juste titre, quelques irréductibles vantent les mérites du papier, à l'instar d'Alberto Manguel, auteur d'une monumentale *Histoire de la lecture*, parue chez Actes Sud. Selon lui, depuis le papyrus, on n'a rien inventé de mieux que le papier pour lire, écrire mais surtout transmettre nos textes aux générations futures. Propos que l'éditeur Alain Gründ illustre par cette boutade : « Je n'ai jamais vu un livre tomber en panne ! ». Ce qui n'empêche pas de fervents amoureux des supports traditionnels, comme Paul Otchakovsky-Laurens (POL), d'emporter en vacances les fichiers numériques remis par leurs auteurs, qu'ils annotent sur une liseuse. Au revoir les valises de bouquins, adieu les tours de reins !

L'encyclopédie à l'ancienne n'est déjà, elle, plus qu'un souvenir. Dans le domaine des sciences humaines, cela fait longtemps aussi que chercheurs et éditeurs se sont mis aux

fichiers informatisés. Mais la révolution majeure concerne les futurs manuels scolaires numériques, faciles à transporter, à partager, à actualiser. D'aucuns annoncent que le grand basculement se fera le jour où ces manuels passeront sur liseuses, suivis par les guides touristiques, le pratique, etc.

Alors, est-ce à terme la fin du papier ? Évidemment non ! Ainsi, dans l'édition littéraire par exemple, les petites maisons de création (mais aussi les grandes !) pourraient trouver une niche fort profitable en proposant des éditions soignées à l'ancienne. N'empêche, même si, aujourd'hui, les supports numériques représentent moins d'1 % du chiffre d'affaires, leurs fantastiques potentialités laissent imaginer un développement exponentiel.

LES QUESTIONS ÉDITORIALES

C'est justement cet éventail infini de nouvelles possibilités qui pourrait bouleverser le métier d'éditeur. Certes, quelques professionnels comme Olivier Cohen ou Sabine Wespieser n'entendent pas changer de méthode. Selon eux, les fondamentaux du métier restent toujours les mêmes : sélectionner des textes, les éditer le mieux possible et les transmettre.

Mais la plupart de leurs confrères vont bel et bien devoir, eux, envisager le métier de façon différente. Car si, aujourd'hui, le livre numérique est le plus souvent la version homothétique de l'ouvrage papier, cela ne saurait durer. Demain, l'éditeur devra proposer des « livres augmentés », auxquels il réfléchira en amont avec ses auteurs. Il ne s'agira plus seulement d'enrichir la version numérique avec des renvois sur des sites Internet, des photos, des vidéos ou de la musique, mais de proposer une sorte de second livre. Le lecteur pourra y trouver, par exemple, un menu regroupant toutes les répliques d'un personnage, des recueils de citations cultes et beaucoup d'autres entrées permettant un regard transversal et original sur l'œuvre.

Bref, il faudra donc, comme auparavant, participer à l'accouchement d'un texte, mais aussi avoir une vraie vision pour ce nouveau versant de la création. Cela, du coup, justifiera de demander un prix plus élevé que s'il s'agissait d'un simple décalque informatique de la version papier.

Le numérique va aussi révolutionner la manière de créer et rouvrir le champ des possibles. Il faudra conseiller et accompagner les auteurs dans la réalisation de ces œuvres multimédias du futur, mélangeant les arts, les genres et privilégiant aussi l'interactivité avec le lecteur.

À l'heure où, grâce aux nouveaux moyens technologiques, chacun pourra bientôt s'autoproclamer éditeur, les maisons devront plus que jamais développer une politique éditoriale lisible afin d'imposer leur légitimité. Les marques fortes seront celles qui sauront aider le lecteur à faire le tri dans la masse immense des textes proposés sur le Web. Elles miseront sur la qualité de leurs contenus, leur puissance créative. Elles prendront, à l'heure de l'instantanéité, le temps de la réflexion pour imposer leur différence et en réclamer la juste rétribution.

Voilà pour la version optimiste.

La version pessimiste serait celle où les professionnels se contenteraient de copier homothétiquement leurs publications sans apporter de réelle valeur ajoutée. Dans ce cas-là, auteurs et lecteurs seront évidemment tentés de se passer de l'intermédiaire des éditeurs. D'ailleurs, les écrivains à gros tirages et leurs agents rechignent déjà à céder leurs droits numériques à celui qui les publie, au prétexte, assez justifié, qu'ils n'ont besoin de personne pour mettre leurs œuvres en ligne.

D'où l'intérêt aussi de réfléchir aux nouveaux modes de promotion des livres, au moment où les réseaux traditionnels – critiques et jurés littéraires – semblent à bout de souffle. L'éditeur de demain jouera obligatoirement avec le marketing viral, les réseaux sociaux et les nouveaux prescripteurs. Bref, l'attaché de presse d'édition devra lui aussi changer sa manière de fonctionner. Et cela d'autant plus que le maillon faible de la chaîne du livre semble bel et bien le prescripteur, en particulier le libraire.

Les éditeurs français ont désormais bien compris que s'ils ne se livrent pas à ce travail de fond, les agents à l'américaine s'en chargeront pour eux. Reste à passer à la pratique.

LES QUESTIONS JURIDIQUES

C'est la hantise de la profession. Comment éviter le piratage qui a tué l'édition musicale ? Comment faire face aux ogres du Web qui numérisent en toute illégalité et propo-

sent gratuitement aux internautes des œuvres sous droits ? Comment protéger le droit d'auteur, véritable clé de voûte de tout le système ?

Les éditeurs hexagonaux ont été à la pointe du combat juridique en répondant aux coups de force par des procès. Mais David pourra-t-il longtemps résister à Goliath ? Aujourd'hui, la profession mais aussi l'État savent que, pour résister au piratage, la solution est de proposer une offre légale attractive. L'idéal serait de créer une plate-forme unique, riche en contenus et performante, de préférence à l'échelle européenne. Mais pour cela, il faut de l'argent, beaucoup d'argent, et une réelle volonté de s'unir. Certes des projets sérieux existent, notamment autour de Gallica, la plate-forme de la BnF, qui pourrait associer dans un GIE (groupement d'intérêt économique) l'État, les éditeurs, les libraires et les diffuseurs. Mais on est encore loin d'aboutir à un accord, tant les enjeux sont lourds. Un accord est également nécessaire pour inventer un contrat type satisfaisant entre auteur et éditeur concernant les droits numériques d'un texte. Mais là encore, les négociations s'annoncent complexes. Or, il y a urgence.

LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Quelle rentabilité pour l'édition le jour où la moitié ou plus des œuvres se vendront sur supports numériques ? Quel avenir pour les imprimeurs, les diffuseurs, les représentants, les libraires ? C'est l'autre casse-tête auquel se heurte la profession qui craint de voir, demain, des métiers entiers disparaître, et les revenus qui vont avec. Aujourd'hui, les groupes font une bonne part de leur marge grâce à la diffusion/distribution des œuvres papier. Ils bénéficient également de la loi sur le prix unique, qui permet de ne pas brader les livres. Il faut donc, dès aujourd'hui, penser l'organisation du marché futur tant qu'il est encore embryonnaire.

La première mesure consisterait, bien sûr, à étendre la loi Lang au livre numérique et de laisser l'éditeur fixer son prix. Il conviendrait aussi que cette version numérique bénéficie d'une TVA à 5,5 %, comme c'est le cas pour le papier. Si des projets de loi allant dans ce sens sont déjà très avancés, ils ont cependant leur limite. La TVA à 5,5 % permettra-t-elle de baisser suffisamment les prix pour que les lecteurs ne soient pas tentés de se tourner vers les offres illégales ? La loi Lang ne risque-t-elle pas, elle aussi, de rendre le livre numérique trop coûteux ? Comment, en effet, expliquer au public qu'un simple fichier électronique soit presque aussi cher qu'un livre papier qu'il a fallu imprimer, transporter, stocker. Et puis, comment transposer ces législations au monde du Web qui ignore les frontières ? Pour garder la main sur la diffusion, la vente et le prix de leurs fichiers numériques, les éditeurs, les libraires et l'État sont donc condamnés à réfléchir à une offre légale qui pourrait créer de nouvelles sources de revenus et de nouveaux métiers compensant ceux qui sont amenés à disparaître. Vaste programme !



Jamais sans doute ce métier d'éditeur, qui jouera dans les prochaines années son destin, n'aura été si enthousiasmant pour ceux que ce défi historique excite. Mais jamais, en même temps, il n'aura semblé plus angoissant pour ceux qui ne se sentiraient pas en mesure de faire face aux bouleversements annoncés ou n'en auraient pas les moyens financiers. Pour réussir ce virage radical, il faudra investir beaucoup d'argent, distribuer des aides (pourquoi pas via le CNL ?), former et informer les professionnels de l'édition à tous les échelons, les rémunérer, les motiver, car il s'agira avant tout d'un défi humain faisant appel à leur créativité et à leur dynamisme. Du moment qu'on ne profitera pas des progrès technologiques pour déstabiliser les équipes, licencier, réduire les coûts et brader la qualité, tous les espoirs sont permis. Sinon, gare !

Entre le monde de l'édition que je décrivais au début de ce texte et celui qui s'annonce, moins d'un demi-siècle s'est écoulé. Or, des années-lumière semblent les séparer. Les recettes pour participer à l'éclosion des œuvres et à leur transmission n'ont pourtant pas changé. Elles réclameront toujours du goût, de l'audace, de l'imagination, du flair, de la psychologie, le sens de l'émerveillement et des affaires, de la ruse aussi parfois. Ces qualités mêmes qui laissaient penser à Françoise Verny, comme à tant d'autres de ses confrères, qu'elle exerçait « le plus beau métier du monde ».



L'ÉDITEUR À L'HEURE DU NUMÉRIQUE

FRANÇOIS NAWROCKI³

L'ÉMERGENCE D'UN MARCHÉ

Partout dans le monde, le chiffre d'affaires du livre numérique reste modeste. Même au Japon, marché pionnier du livre numérique mais « marché en trompe-l'œil⁴ », le livre numérique ne représente guère plus de 3 % du chiffre d'affaires de l'édition, après un transfert sur téléphones mobiles d'une grande partie des lectures de mangas. Les marchés anglo-saxons, aiguillonnés par des supports mieux adaptés et une offre plus riche (Kindle⁵ d'Amazon, iPad d'Apple), pourraient assez vite dépasser les chiffres d'affaires du Japon. Cependant, dans aucun de ces cas, malgré des perspectives de croissance forte (dans des économies en légère régression), le « tipping point⁶ » ne semble encore atteint. En France, le marché est encore moins développé, à l'image de l'offre de livres disponibles. Il est de l'ordre d'1 % du chiffre d'affaires de l'édition.

On constate pourtant un véritable intérêt du public, entretenu par une couverture médiatique régulière. Une étude sur les publics du livre numérique et les conditions de développement du marché, récemment livrée par Ipsos MediaCT au CNL, révèle qu'un Français sur deux a déjà entendu parler du livre numérique. Si les publics actuels au sens large (définis comme ayant au moins lu un livre, gratuit ou payant, sous forme numérique) représentent seulement 5 % de la population, 15 % déclarent un intérêt *a priori*, et 30 % apparaissent comme des publics potentiels. Cependant, l'offre actuelle est encore jugée décevante par rapport aux attentes, en termes de profondeur de catalogue, de confort, de commodité d'usages, d'accessibilité et de prix.

Dans ce contexte d'économie émergente, la rentabilité de l'édition numérique n'est pas toujours évidente à court terme. Cependant, la diffusion numérique pourrait constituer, à moyen terme, un véritable relais de croissance (comme elle l'est déjà pour les revues). En outre, même si les ventes de livres dématérialisés restent encore marginales, l'indexation du texte intégral des livres et les possibilités de feuilletter en ligne sont aussi des moyens de promotion du livre sur les réseaux numériques, susceptibles d'impacter également les ventes papier, en particulier par le commerce en ligne. Enfin, la convergence de l'intérêt grandissant du public, de l'amélioration accélérée des supports de lecture et de l'arrivée d'acteurs dominants de l'Internet, capables d'imposer un système vertical de distribution de contenus sur leurs propres supports (Amazon, Google, Apple), met les acteurs de la chaîne du livre devant l'urgence de développer une offre riche et attrayante. « L'avancée de l'édition vers l'univers numérique, écrivait en 2008 Bruno Patino, est une action de conquête d'un marché, de séduction des lecteurs. Le marché n'existera que s'il y existe une offre légale, attractive, rendue accessible par la qualité et la disponibilité de ses métadonnées⁷. »

3. Chargé de mission Économie numérique au Centre national du livre.

4. Selon l'étude de l'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe. Pour les références des études et rapports évoqués dans cet article, se reporter aux « Indications bibliographiques ».

5. Pour mieux comprendre les termes liés au livre numérique, voir le « Lexique du livre numérique » de l'Arald : www.arald.org/ressources/pdf/services/edition/lexique_numerique.pdf

6. « Explosion d'une demande prenant la forme d'une épidémie sociale par une contagion à la fois brutale et de grande ampleur entre des consommateurs », évoquée par le rapport Patino, p. 14.

7. « Rapport sur le livre numérique », p. 35.

Depuis, l'offre s'est développée, mais elle reste encore restreinte et difficile d'accès. L'offre sous droits en langue française, qui s'élève probablement à environ 60 000 titres, reste impossible à dénombrer de manière précise, faute d'un référencement organisé et systématique. Une première forme de rassemblement a pourtant été mise en œuvre dans le cadre d'un accord conclu en 2007 entre la Bibliothèque nationale de France, le Centre national du livre et le Syndicat national de l'édition, pour faciliter la production, la mise en ligne et la diffusion des livres numérisés avec l'aide de subventions publiques. Il s'agissait de constituer rapidement une offre significative, sur des modèles techniques ouverts et avec un lieu d'exposition commun : la bibliothèque numérique de la BnF, Gallica. Dans ce cadre, le CNL a engagé, depuis janvier 2008, 2,6 millions d'euros pour la numérisation et la diffusion d'environ 23 000 titres sous droits (dont environ la moitié sont déjà disponibles), au bénéfice de 70 maisons d'édition. Il a aussi soutenu des développements de 6 des e-distributeurs agréés par la BnF, qui ont la responsabilité de la communication à Gallica des métadonnées et du texte indexé.

Éditeurs

- numérisation
- politique commerciale

e-distributeurs agréés

- extraits feuilletables
- ventes directes ou par un réseau de détaillants numériques

Gallica

- recherches plein texte et de liens vers les vendeurs



Gallica permet aujourd'hui des recherches portant sur 23 500 titres sous droits moissonnés dans les entrepôts OAI⁸ des e-distributeurs agréés (dont plus de la moitié n'ont pas été subventionnés). Gallica n'intervient pas dans le feuilletage et la vente du livre : pour ce faire, il bascule l'internaute intéressé vers un dispositif de feuilletage d'extraits sur le site de l'e-distributeur. Gallica pourrait devenir un « catalogue général du livre numérique français » souhaité par le rapport Albanel, mais il reste beaucoup à faire, ne serait-ce que pour indexer l'ensemble des titres présents sur ces plates-formes, en évitant les doublons.

Par ailleurs, nombre de catalogues restent en dehors de ces cadres : les offres d'Immatériel.fr, d'eBooks.com ou de Mobipocket (appartenant à Amazon) par exemple, ou encore les bandes dessinées (notamment sur la plate-forme Izneo) et les catalogues vendus en direct par des éditeurs isolés. Leur intégration ou leur recensement, dans Gallica ou dans un « hub commun » aux e-distributeurs (voir ci-dessous), est un enjeu capital, tout comme il importe que l'offre que pourraient développer Google, Amazon, Apple ou les opérateurs Internet et mobiles provienne de ces e-distributeurs, ou soit également référencée et accessible sans exclusivité de contenus.

LA DIFFUSION COMMERCIALE

Depuis l'automne 2009, la chaîne ou l'écosystème du livre numérique prend des contours plus précis, notamment dans le domaine de la distribution. Les e-distributeurs jouent un rôle central dans la commercialisation du livre numérique. Certains sont des distributeurs au sens propre (ePlateforme, Eden livres, Lekti-écriture), assumant des fonctions comparables à celles des distributeurs du livre papier : entreposer les fichiers sources dans des bases de données sécurisées et délivrer les exemplaires au détaillant ou au client. D'autres vendent en direct, à l'unité (Numilog, Lekti-écriture, etc.) ou en bouquet (Numilog, Cairn, Cyberlibris). Certains sont aussi et surtout des intégrateurs, intermédiaires entre les distributeurs et les détaillants (ePagein).

8. L'OAI-PMH (Open Archives Initiative's Protocol for Metadata Harvesting) ou protocole OAI facilite l'échange de données (notamment métadonnées) entre des fournisseurs de données dotés d'entrepôts OAI (en l'occurrence, les entrepôts des e-distributeurs exposant les données en ONIX) et un agrégateur doté d'un robot « moissonneur » (Gallica ou un éventuel « hub commun »). Ce protocole d'échange permet de créer, d'alimenter et de tenir à jour, par des procédures automatisées (seules les nouveautés étant moissonnées à chaque nouvelle moisson), des réservoirs d'enregistrement qui signalent, décrivent et rendent accessibles des documents, sans les dupliquer ni modifier leur localisation d'origine.



En avril 2010, les e-distributeurs actifs et agréés pour Gallica sont :

- des e-distributeurs appartenant à des grands groupes de l'édition française, mais ouverts à des tiers : Numilog (groupe Hachette), ePlateforme (groupe Eeditis), Eden livres (groupes Gallimard, Flammarion et La Martinière) ;
- des e-distributeurs indépendants : Cairn (qui est aussi un portail de revues), Cyberlibris, ePage, i-Kiosque, Izibook, Lekti-écriture et Milibris.

La connexion des détaillants à ces entrepôts est encore très imparfaite. Aucun libraire en ligne n'est aujourd'hui en mesure de proposer l'intégralité de l'offre existante, notamment celle des principaux e-distributeurs : pour le public, la vision de l'offre, réduite à quelques milliers de références, est donc nécessairement tronquée.

Les libraires en ligne intègrent le plus souvent une plate-forme en marque blanche ou juxtaposent les interfaces et les catalogues, sans être encore en mesure d'unifier les accès. À brève échéance, les grands libraires pourront se doter d'outils qui résoudront en partie ces inconvénients : des développements sont en cours en ce sens (la Fnac ou Dialogues, par exemple). Pour les autres, la mise en œuvre d'un grand projet national tel que le portail de la librairie indépendante, attendu pour l'automne 2010, est un enjeu majeur d'insertion dans l'économie numérique (en premier lieu pour le commerce à distance, en second pour la vente de livres dématérialisés). Néanmoins, l'hétérogénéité des outils et des services proposés aux détaillants leur rend la tâche très complexe.

Le déploiement d'une offre numérique unifiée et simple d'accès pour les usagers dépendra en grande partie de la capacité des éditeurs à s'entendre sur un modèle commun de distribution des fichiers numériques, avec des choix techniques raisonnablement convergents. En attendant peut-être une « plate-forme unique » de distribution⁹, un accord semble pouvoir être trouvé sur la nécessité d'un « hub commun » et d'une base de données exhaustive référençant les livres numériques disponibles et facilitant l'accès aux entrepôts de distribution¹⁰. La société Dilicom, intermédiaire technique entre libraires et distributeurs facilitant les échanges de données informatiques commerciales du livre, joue déjà ce rôle pour le commerce du livre de papier : sur ce modèle, une « fiche numérique » (indiquant la disponibilité d'un titre sous les formats numériques, en plus des versions papier disponibles ou épuisées) a été établie et des tests d'intégration sont actuellement menés en concertation avec plusieurs e-distributeurs. Le développement d'un tel outil est essentiel pour permettre la diffusion la plus large de l'offre. Il n'est pas pour autant exclusif d'autres initiatives visant à donner plus de visibilité aux livres disponibles, à la BnF (Gallica) comme au Cercle de la librairie (Electre).

À terme, les distributeurs numériques devront vraisemblablement s'entendre sur un dénominateur commun de choix organisationnels et techniques. La normalisation des métadonnées bibliographiques et commerciales (ONIX¹¹), la qualité des entrepôts (entrepôts OAI-PMH, tels que développés dans l'expérimentation Gallica), ainsi que le développement de technologies légères comme l'OPDS¹² sont autant de moyens qui faciliteront à la fois la dissémination large et le rassemblement des données sur le livre. L'attribution (par l'éditeur) d'un ISBN spécifique pour le livre numérique, même lorsqu'il est l'exacte reproduction du livre papier, est également indispensable pour l'identification et la gestion commerciale du produit.

Parallèlement au rôle technique joué par l'e-distributeur, des diffuseurs (qui sont souvent les mêmes structures) sont chargés des relations contractuelles et commerciales avec les détaillants. Cependant, ces relations ne sont pas encadrées par une loi équivalente à la

9. « Rapport Création et Internet », p. 7-8.

10. « Rapport sur la numérisation du patrimoine écrit », p. 13.

11. La norme internationale « ONIX for books », maintenue par le groupe EDItEUR, est un format d'échange de métadonnées. Une nouvelle version, ONIX 3.0, a été traduite en français à l'initiative du Cercle de la librairie (http://www.editeur.org/files/ONIX%203/ONIX_Books_Format_Specification_3.0%20FR%20090804.zip), auprès duquel elle est maintenant disponible pour l'ensemble des professionnels.

12. Développé par Internet Archive, O'Reilly, Book Oven ou encore Feedbooks, OPDS (Open Publication Distribution System) est un format ouvert de syndication (basé sur ATOM) qui permet l'agrégation de catalogues, et donc la distribution, la détection et l'acquisition de publications électroniques, en particulier pour les agrégateurs, les détaillants, ou encore le client final via ses logiciels de lecture (Stanza, Aldiko).

loi sur le prix unique du livre (loi Lang du 10 août 1981), dans le champ de laquelle le livre numérique n'entre pas. L'idée d'une extension du champ de la loi Lang semble aujourd'hui écartée : selon un avis de la commission de la concurrence¹³, un projet de loi spécifique pourrait être utile, à condition de se donner le temps d'observer la structuration du marché, afin de ne pas entraver l'innovation et la structuration d'une économie en gestation. Dans une période intermédiaire, des « contrats de mandat » entre diffuseurs et détaillants pourraient être utilisés, bien qu'ils ne soient pas sans inconvénient (limitant considérablement la liberté d'assortiment et d'activité de valorisation pour le détaillant). De fait, ce sont des contrats de ce type qui sont actuellement proposés pour le déploiement des offres présentes sur Numilog, ePlateforme et Eden livres. Ils permettent à l'éditeur de conserver la maîtrise de la fixation du prix final et de posséder les moyens techniques de reproduire, s'il le souhaite, les conditions du prix unique du livre, qui favorisent une concurrence équitable entre tous ses détaillants, en attendant peut-être une loi dans quelques années.

La question du juste prix de vente reste centrale et l'évaluation du consentement à payer n'est pas tranchée. L'étude CNL-Ipsos révèle que le public attend un prix inférieur de 40 % au prix du papier, de l'ordre de 12 € pour un roman récent qui coûterait 20 € en papier, ou de 4,1 € pour un roman plus ancien existant à 7 € en format poche. Or, le taux de TVA non réduit (19,6 %) actuellement appliqué au livre numérique demeure un handicap important, qui semble pouvoir se résoudre à court ou moyen terme.

La protection des fichiers par des DRM (dispositifs de gestion de droits numériques), souvent propriétaires et inégalement pris en charge par les systèmes de lecture, peut aussi être un frein au développement du marché. Selon la façon dont ils sont paramétrés, les DRM interdisent ou limitent drastiquement des usages de copier-coller, d'impression, de duplication (donc de sauvegarde et de conservation sur le long terme) et de transmission, au risque de susciter un sentiment de dépossession chez l'utilisateur légitime. Le paradoxe est que l'acheteur d'un livre numérique est souvent gêné dans ses usages, alors que celui qui a téléchargé un livre piraté bénéficie d'une totale liberté. Les DRM, censés protéger contre le piratage, peuvent avoir au contraire l'effet d'encourager ce phénomène, comme cela a été observé pour d'autres filières culturelles (musique et cinéma), qui ont depuis en partie abandonné les DRM¹⁴. Plus le prix du livre numérique sera proche de celui du papier, moins l'acheteur acceptera des limitations dans les usages. Il existe aussi des alternatives aux DRM comme le *watermarking*, système de marquage numérique de l'exemplaire (ex-libris visible et/ou marquage invisible, dans le code du document) au nom de l'acheteur ou aux références de la transaction, qui facilite sa traçabilité.

Il est ici surtout question de téléchargements unitaires, mais d'autres possibilités existent déjà : téléchargement par chapitre ou par article, ou encore en feuilleton, abonnement à un bouquet (Cyberlibris, Numilog, Cairn), souscrits dans une démarche personnelle ou, peut-être bientôt, proposés dans l'abonnement au fournisseur d'accès, consultation en *streaming*, « *in the cloud* », livres à la demande ou location d'accès temporaires pour un prix modique (bandes dessinées sur Izneo), espaces virtuels de travail (Dalloz étudiants) et plates-formes communautaires autour de collections, etc. Les restrictions imposées par les DRM sont plus acceptables si le livre n'est pas vendu à titre définitif, mais loué à la demande pour un prix réduit, ou accessible pour un temps limité au sein d'un bouquet d'abonnement : dans ces contextes, les DRM deviennent des instruments utiles de gestion des droits d'accès.

Bref, il n'est pas aisé de désigner par anticipation le modèle qui rencontrera le plus grand succès : plusieurs formules pourront coexister en fonction des publics visés, de leurs intérêts et de leurs attentes, de la cohérence voire de l'exhaustivité, dans un secteur donné, d'une offre unifiée. Aussi les éditeurs ont-ils intérêt à expérimenter différentes voies, lorsqu'ils s'engagent dans une économie numérique.

13. Avis n° 09-A-56 du 18 décembre 2009, relatif à une demande d'avis du ministre de la Culture et de la Communication portant sur le livre numérique, (www.autoritedelaconcurrence.fr/pdf/avis/09a56.pdf).

14. « Accord pour le développement et protection des œuvres culturelles dans les nouveaux réseaux de communication », dans le cadre de la mission Olivennes.

NUMÉRISATION RÉTROSPECTIVE ET ÉDITION NUMÉRIQUE NATIVE

L'offre actuelle se compose essentiellement d'œuvres numérisées rétrospectivement, à partir de livres papier ou de fichiers conçus pour la fabrication papier. L'augmentation de la part des nouveautés publiées sous forme numérique est un défi majeur pour l'édition française.

À ce stade, l'édition numérique reste le plus souvent une transposition ou une adaptation *a posteriori* d'une édition originale pour support papier, conçue à partir d'outils de PAO connus et maîtrisés. Un éditeur peut commencer à développer une offre numérique par traitement rétrospectif (du fonds ou des nouveautés), en faisant appel à des sous-traitants qui jouent des rôles comparables aux imprimeurs et aux prestataires de structuration. Dans ce cas, l'établissement de la version numérique est souvent réalisé à partir d'un fichier aval conçu en premier lieu pour le papier : PDF-imprimeur ou fichier de PAO (InDesign ou QuarkXPress). Pour les documents plus anciens, dont la reprise des fichiers de PAO est compliquée ou dont on ne possède plus de fichiers électroniques valides, la numérisation doit être réalisée à partir du papier.

Une numérisation depuis le papier suppose, en première phase, des procédures de prises d'image (scan des pages) et de retraitement de ces images, de reconnaissance optique automatisée des caractères (OCR, d'autant plus fiable que le résultat du scan est propre et précis) : ces opérations peuvent coûter quelques dizaines de centimes par page. En revanche, si l'on veut corriger toutes les erreurs de l'OCR (notamment pour l'édition XML), des étapes complémentaires de corrections ou ressaisies sont nécessaires. Ces opérations manuelles, d'autant plus chères que le résultat de l'OCR est médiocre, peuvent coûter plus d'1 € par page.

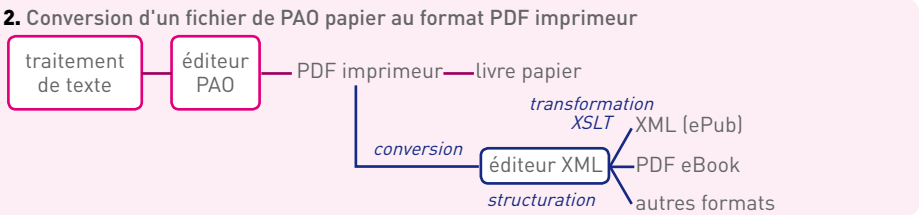
En revanche, si l'on part de fichiers numériques de prépublication, on opère une conversion, avec des processus plus ou moins automatisables. Si les fichiers sont issus de versions anciennes de QuarkXPress ou InDesign, le processus de conversion doit se faire de version à version jusqu'à la plus récente, avec des étapes intermédiaires de contrôle, sans quoi la conversion induirait de nombreuses erreurs et pertes de texte et de structure. Ces conversions restent généralement moins chères à mettre en œuvre qu'une numérisation depuis le papier.

À terme, il deviendra stratégique de développer en interne les ressources nécessaires, en compétences et en outils de production, d'archivage et de publication. Pour la production courante, les grandes maisons ont déjà largement adapté leurs chaînes de traitement à l'édition numérique, afin d'être en mesure de publier parallèlement sous les 2 espèces, numérique et papier. Cela permet d'envisager des économies d'échelles, à partir du moment où la publication numérique est systématisée.

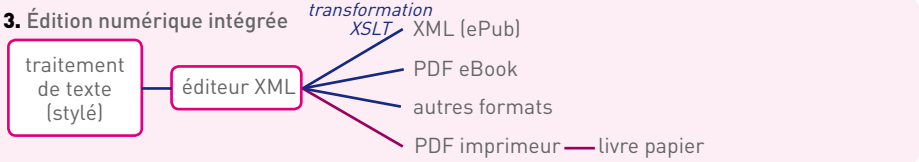
1. Numérisation XML depuis le papier



2. Conversion d'un fichier de PAO papier au format PDF imprimeur



3. Édition numérique intégrée



Des éditions purement numériques (sans version papier), ou dont l'édition papier n'est qu'un produit dérivé, existent aujourd'hui dans certains domaines où la plus-value du numérique est évidente (publications officielles, techniques ou pratiques, bases de données juridiques, thésaurus linguistiques, ressources pédagogiques, etc.). En revanche, ce type d'édition n'est pas encore très répandu en littérature générale (à quelques exceptions près, comme *publie.net*, ou des éditeurs pour smartphones).

À brève échéance, on pourra probablement distinguer un livre « homothétique », simple transposition numérique d'un livre pouvant exister, à contenu égal, sur support papier, d'un livre « augmenté » enrichi de contenus multimédias, interactifs, ludo-éducatifs : la diversité des évolutions possibles est déjà perceptible dans la bande dessinée numérique (lectures par planches sur ordinateur, case à case pour téléphones portables, *scrollings* et animations), mais aussi dans les secteurs touristique (guides personnalisables en *mashups*) et scolaire (manuels interactifs et polymorphes, notamment en format AIR d'Adobe). Les nouveaux supports de type iPad vont entraîner une multiplication des expérimentations de livre augmenté interactif et parfois participatif, à la frontière des jeux vidéo, des sites Internet, des flux collectifs et des bases de données. Cela reposera nécessairement la question de la redéfinition du livre : dans l'univers numérique, celui-là pourra prendre la forme d'une application exécutable ou d'un site Web mobile, mettant en jeu des technologies et des modes d'accès très éloignés des fondamentaux du monde de l'édition. La distinction entre livres homothétiques et livres augmentés pourrait être également consacrée dans la législation¹⁵.

Cependant, à ce stade, ce sont encore les formats PDF et XML (notamment XML ePub) qui présentent le plus de garanties de standardisation, d'ouverture et d'interopérabilité¹⁶. L'un et l'autre sont très bien pris en charge par les navigateurs Web (avec Acrobat Reader installé), la plupart des moteurs de rendus des eReaders (Sony, Bookeen) et des principales applications mobiles dédiées au texte (de type Stanza ou Ibis Reader pour lire les ePub sur smartphones). Les 2 types de formats représentent 2 façons différentes, mais souvent complémentaires, d'envisager l'édition numérique.

PDF : UN FORMAT STATIQUE POUR UNE NUMÉRISATION « PATRIMONIALE »

PDF est un format propriétaire d'Adobe, mais normalisé ISO dans une version simplifiée (ISO 19005, PDF/A-1 d'archivage). Les outils de lecture, presque universellement utilisés par le grand public, sont d'usage gratuit. Les versions d'édition sont des outils professionnels payants.

PDF est un format par essence statique. Il donne une représentation figée des pages, sous forme d'image. Il permet de garantir un rendu visuel proche du papier, assurant la reproduction à l'identique de tous les caractères graphiques désirés par l'éditeur. En contrepartie, il ne peut pas s'adapter à diverses tailles d'écran sans perte sensible de lisibilité. Un PDF réalisé d'après une page de format A4 ou A5 deviendra donc probablement difficile à lire sur un écran de petite taille (notamment supports de lecture nomade) : si la surface d'affichage est divisée par 2, la taille des caractères sera également divisée par 2. Les notes de bas de page, en particulier, deviennent vite illisibles.

Des documents PDF peuvent être des PDF « image » ou « vectoriels ». Dans le cas de PDF image, les pages constituant le document ne sont que des photographies ou des scan des pages papier, traitées non comme une suite de mots et de caractères, mais comme un ensemble de points élémentaires ou « pixels » noirs et blancs (ou de couleur), juxtaposés ligne par ligne et ayant chacun ses coordonnées dans la page. Les caractères ne sont pas identifiés en tant que tels : ce sont des ensembles graphiques

15. En mai 2010, des syndicats professionnels (SNE, SLF, SDLC) ont adressé un courrier au ministre de la Culture et de la Communication pour demander la création d'une loi sur le prix unique du livre numérique avec un champ d'application restreint au livre homothétique (le contrat de mandat continuant alors à être pratiqué, par défaut, pour les livres augmentés).

16. L'interopérabilité d'un livre numérique est sa compatibilité à un environnement logiciel donné. La portabilité d'un livre numérique est sa capacité à être lu dans plusieurs environnements, ce qui est particulièrement crucial si l'on envisage des usages multisupports et en mobilité, et que l'on considère l'intérêt de l'utilisateur à pouvoir conserver sa bibliothèque en changeant d'équipement.



de pixels. Le logiciel de lecture affiche les pages comme s'il s'agissait d'images. Les recherches de texte ne sont pas possibles à l'intérieur de tels documents : pour permettre des recherches en texte intégral, le texte doit être indexé à part, par ressaisie ou, plus généralement, par OCR.

Les PDF vectoriels sont généralement produits à partir d'un fichier texte, par exemple un fichier Word (.doc) ou un fichier de PAO tel que InDesign (Adobe) ou Xpress (Quark), fréquemment utilisés dans le monde de l'édition. Tout statique qu'il soit dans sa mise en pages et sa composition, le fichier PDF vectoriel garde alors la « mémoire » des caractères composant le texte et de leurs emplacements relatifs, ce qui permet des recherches de mots et le surlignage des résultats. Un PDF vectoriel peut être enrichi : pose d'hyperliens internes (notamment tables des matières) ou externes, intégration d'illustrations ou de vidéos (y compris en *streaming*), ou encore d'animations dynamiques en flash (réagissant aux actions du curseur de la souris), etc.

Les PDF vectoriels présentent généralement une mise en pages et une composition fixes, comme les PDF image. Cependant, des efforts sont faits pour rendre les PDF recomposables si nécessaire. Par défaut, les liseuses à encre électronique proposent généralement une fonction « zoom » appréciable pour lire les PDF aux caractères trop petits. Cependant, cette fonction ne fait qu'extraire (un temps de calcul long) le texte codé sous-jacent du PDF pour l'afficher sans aucune mise en pages ni justification, offrant ainsi une qualité de rendu très médiocre.

Un « reflowable-PDF » est pourtant possible : il suppose que le PDF produit soit soigneusement « taggé », afin de préparer une mise en forme secondaire, mais la moindre erreur peut rendre le fichier impossible à afficher par la machine. Dans ce cas, il semble plus pertinent de passer par une numérisation XML.

En résumé, le PDF est avant tout un format bien adapté à une lecture « travail » sur écran d'ordinateur. Moins coûteux à produire qu'un fichier XML correctement balisé, il présente aussi l'avantage de garantir une permanence de la mise en pages et une invariabilité des caractères externes voulus par l'auteur et l'éditeur. À l'heure actuelle, le PDF demeure mal adapté à une diffusion multisupport, à moins de produire plusieurs versions (ou éditions) du même livre adaptées à plusieurs tailles d'écran¹⁷. Là aussi, une numérisation préalable en XML paraît plus judicieuse, car elle permet de produire automatiquement et en parallèle des PDF de diverses dimensions et de se dispenser d'un lourd travail de recomposition.

En effet, le PDF, souvent utilisé comme format d'archivage, est avant tout un format de diffusion, très aval dans la chaîne de publication, et difficile à retravailler. Il convient donc tout particulièrement à des projets de diffusion « patrimoniale » et sans projet d'actualisation. Il peut aussi représenter une première étape de numérisation rétrospective prudente, à un coût raisonnable (permettant aussi un prix de vente plus modeste), qui rende à nouveau disponible un titre épuisé ou ancien, à rotation insuffisante dans les librairies physiques.

17. Ainsi pour la bande dessinée sur téléphone mobile, plusieurs éditions délivrées sur mesure en fonction du modèle de téléphone récepteur coexistent parfois.

XML : DES LANGAGES DYNAMIQUES POUR UNE EXPLOITATION MULTIFORME

Les langages XML sont composés de texte pur (par exemple codé en Unicode) scindé par des balises signalées entre crochets (<>). Un sens est donné aux balises par une DTD (Définition de type de document) ou un ensemble (ou schéma) de DTD : la DTD est en quelque sorte la « grammaire » du XML. Elle définira par exemple que telle balise correspond à tel niveau de texte, à tel type d'information. Ensuite, des feuilles de transformation ou de mise en forme (XSLT et/ou XSL-FO) permettent de générer des fichiers sous divers formats de diffusion, pour une édition numérique ou papier (XML ePub, HTML, PDF pour lecture écran ou pour envoi à l'imprimeur, etc.), et de définir la mise en pages et la composition à appliquer. Un fichier XML est généralement beaucoup plus léger qu'un fichier PDF¹⁸, ce qui permet de gagner de l'espace de stockage, du temps de chargement et de la fluidité de feuilletage. Dans les fichiers XML, les mots sont des chaînes de caractères numériques purs, et non des ensembles graphiques de pixels : les recherches dans le texte intégral sont donc nativement possibles.

Les performances d'un fichier XML dépendent de sa structuration (DTD choisie) et de la qualité du balisage effectué : celui-là peut être fin, complexe et à plusieurs niveaux, ou sommaire et grossier, n'exploitant qu'une part congrue du potentiel de la DTD. Dans le cas d'un balisage superficiel (ou dans celui d'une feuille de style ne tirant que partiellement partie du balisage), un document XML risque de donner des documents visuellement pauvres (quel que soit le format final de diffusion), avec une qualité de rendu inférieure aux usages de l'édition papier.

Un document XML soigneusement structuré offre de bonnes garanties de rendu, même si des variations sont possibles d'un support de lecture ou d'un environnement logiciel à l'autre (polices par défaut, paramètres de l'utilisateur, spécificités des moteurs de rendu). Il permet une certaine marge de liberté à l'utilisateur, qui peut être plus ou moins restreinte selon les désirs de l'éditeur. Le format de diffusion XML ePub, en particulier, permet la recomposition automatique du texte « à la volée » (instantanée), en fonction des dimensions de l'écran et de la taille des caractères convenant au lecteur. Il est donc possible de faire des zooms sans aucune perte de lisibilité, ni de la qualité éditoriale ; en revanche, les retours à la ligne et les sauts de page d'origine sont perdus (ou indiqués en marge).

Le format XML ePub est une convergence de formats ouverts. Développé dans un cadre collaboratif par l'International Digital Publishing Forum (IDPF), il est un sujet de travail potentiel de norme ISO. Il supporte nativement le XHTML et la DTD DTBook, à l'origine développée pour des publics handicapés (édition en gros caractères, compatibilité synthèse vocale et claviers braille, etc.). Bien qu'un fichier XML ePub puisse « embarquer » une DTD particulière, cela ne garantit pas qu'elle soit correctement interprétée par tous les moteurs de rendu (en ce cas, une version de secours est nécessaire). Ce format peut permettre des enrichissements hypertextuels ou encore un traitement dynamique des notes de bas de page. Cependant, certains éléments (tableaux, équations, etc.) sont encore mal pris en charge. D'autres DTD ou schémas XML sont utilisés par les éditeurs français. Il s'agit souvent de DTD « maison » développées en interne ou par des prestataires de composition ou de DTD généralistes (DTD-LG de « littérature générale »), qui sont souvent construites en fonction d'une composition et d'un rendu final. Des schémas construits selon la TEI¹⁹ (en particulier dans l'édition universitaire) sont davantage pensés en fonction de la structure intellectuelle du document.

Un fichier XML est un capital acquis pour l'éditeur, exploitable sur le long terme, sans les limitations du PDF. Situé plus en amont dans la chaîne de publication, un fichier XML présente des avantages de conservation (séparation des éléments à archiver, notamment images), d'exploitation multiformat (y compris PDF) et multisupport (y compris

18. Un fichier XML ePub de Gallimard, par exemple, est 15 fois plus léger qu'une édition PDF du même livre.

19. Text Encoding Initiative (www.tei-c.org/index.xml).

pour des éditions papier, des éditions d'extraits, etc.) et d'évolutivité (pour des éditions revues, corrigées, augmentées).

Les éditeurs choisissent de plus en plus souvent de numériser en XML, pour la souplesse et les potentialités multiples de ces formats : désormais, 90 % à 100 % des projets présentés au CNL prévoient une diffusion en format XML (seul ou parallèlement à d'autres formats, dont le PDF).

Cependant, le PDF, qui est actuellement en net déclin dans les projets d'éditeurs, pourrait connaître un retour en grâce (comme cela a été le cas aux États-Unis en 2009) en tant que format secondaire, dans la mesure où il bénéficie d'une notoriété qui rassure les publics et qu'il peut être facilement produit, pour un coût très faible, à partir d'un fichier XML préexistant (la réciproque n'étant pas vraie). La production de fichiers XML reste en effet beaucoup plus chère (généralement entre 0,8 € et 3 € par page) que celle de PDF seuls (0,2 € à 0,6 € par page), en particulier si la source est un livre papier plutôt qu'un fichier de PAO (InDesign ou XPress)²⁰.

Il revient à l'éditeur de choisir le type de numérisation, le niveau de qualité et le modèle de diffusion les plus pertinents compte tenu de ses besoins, de la destination des produits et des usages projetés (notamment en termes de fonctionnalités et d'accès). Cependant, dans l'évolution prochaine de ses dispositifs d'aide à l'économie numérique, le CNL accompagnera prioritairement la recherche de la qualité technique, l'interopérabilité, l'accessibilité et l'insertion dans des circuits larges de distribution²¹.

20. Les coûts de production de fichiers XML sont variables : ils dépendent non seulement de la source utilisée, mais aussi de la complexité de la structuration des fichiers, du nombre de niveaux de texte, des liens internes, des entrées à indexer, etc. Certains fichiers ePub, pauvrement structurés ou générés de manière quasi automatique à partir du texte indexé d'un PDF ou tiré d'un OCR, sont très proches d'un fichier HTML, souvent au détriment du confort de lecture, mais pour un coût de production modique. Entre plusieurs prestataires potentiels, l'éditeur peut vouloir choisir celui qui lui propose la numérisation la plus conforme à ses attentes de qualité et d'adaptation à son projet éditorial : ce ne sera pas forcément celui qui fabriquera les fichiers ePub au prix le plus bas.

21. À brève échéance, le CNL consolidera et élargira le champ de ses interventions pour la numérisation rétrospective des livres sous droits. Parallèlement, il soutiendra des projets de développement de portails, de sites Internet, d'API (Application Programming Interface), de modules professionnels de gestion et de services Web dans les domaines de l'édition, de la librairie et de la médiation, afin de favoriser l'émergence d'un contexte propice au développement de l'économie numérique du livre. Enfin, il ouvrira ses dispositifs à la publication numérique native et à la création de livres numériques ou hybrides. C'est pourquoi plusieurs dispositifs présentés dans ce guide sont susceptibles de modifications importantes dans le courant de l'année 2010. Pour prendre connaissance de la version la plus à jour, il est conseillé de se reporter au site du Centre national du livre : www.centrenationaldulivre.fr.

UNE RÉGULATION QUI S'ADAPTE AUX NOUVEAUX ENJEUX

2

L'EXEMPTION DE LA FILIÈRE DU LIVRE DE LA MESURE DE PLAFONNEMENT DES DÉLAIS DE PAIEMENT

La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 a plafonné à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires le délai maximal de paiement entre les entreprises. Ce plafonnement a pris effet au 1^{er} janvier 2009.

Or, les délais de paiement constatés dans le secteur de l'édition de livres étant globalement plus longs que dans beaucoup d'autres branches d'activité, ce plafonnement aurait eu pour conséquence de fragiliser la situation économique de nombreuses librairies et de réduire leurs achats de nouveautés ainsi que la durée d'exposition des titres. Cette fragilisation du secteur de la distribution de livres aurait également affaibli celui de l'édition et donc engendré un risque d'appauvrissement de l'offre éditoriale.

La loi n°2010-97 du 27 janvier 2010 relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre a définitivement exempté l'ensemble de la filière de ce plafonnement des délais de paiement.

Cette mesure tout à fait exceptionnelle permet donc que les délais de paiement soient définis conventionnellement et librement entre tous les acteurs de la chaîne du livre pour l'ensemble des opérations liées aux achats, aux ventes et aux livraisons de livres, y compris pour celles rémunérées sous forme de commissions. Elle s'applique également pour l'ensemble des opérations concourant à la fabrication de livres (notamment la composition, la photogravure, l'impression, le brochage et la reliure), ainsi que pour les achats de consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres.

LA TVA DU LIVRE PAPIER ET DU LIVRE NUMÉRIQUE

Le livre imprimé bénéficie en France du taux de TVA réduit de 5,5 %, en application de l'article 278 bis 6° du code général des impôts. Deux documents de la Direction générale des finances publiques définissent le type de livres pouvant bénéficier de ce taux réduit : la Documentation de base DB3C215, dont la dernière version date du 30 mars 2001, et le Bulletin officiel des impôts (BOI) 3C405 du 12 mai 2005, qui a notamment étendu le périmètre du livre aux albums à colorier, aux cartes géographiques et aux partitions de musique.

Le livre numérique commercialisé sur support physique peut également bénéficier du taux réduit, en vertu de deux rescrits fiscaux des 15 septembre et 17 novembre 2009. Ces rescrits font suite à la directive du Conseil européen du 5 mai 2009 (modifiant la directive TVA du 28 novembre 2006), qui a ajouté, dans la liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits (annexe III), sous la catégorie « Fourniture de livres », la mention « sur tout type de support physique ». Sont ainsi considérés comme livres numériques les livres audio et les livres composés de textes enregistrés sur un disque compact, un CD-Rom, une carte mémoire ou tout autre support physique similaire, dès lors que le contenu du support reproduit, pour l'essentiel, la même information textuelle que celle contenue dans les livres imprimés.

En revanche, la commercialisation de ces mêmes livres numériques par voie électronique (que ce soit en accès en ligne ou en téléchargement) demeure soumise au taux de TVA normal de 19,6 %. En effet, celle-ci n'est pas considérée comme une fourniture de bien, mais comme une prestation de service. Or, les prestations de service sont en règle générale exclues du champ d'application du taux de TVA réduit par la directive TVA du 28 novembre 2006²².

LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES USAGES COMMERCIAUX DE L'ÉDITION AVEC LA LIBRAIRIE

Le nouveau protocole d'accord sur les usages commerciaux, signé le 26 juin 2008 par les représentants des secteurs de l'édition (SNE) et de la librairie (SLF et SDLC) comporte un certain nombre d'engagements respectifs pris par les éditeurs et par les libraires, dans le but de concourir au maintien d'une diversité de la création éditoriale et de sa diffusion.

Les éditeurs ou leurs diffuseurs s'engagent, conformément à l'article 2 de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, à calculer le montant total de la remise consentie aux libraires en fonction de critères qualitatifs qui rendent compte de la « qualité des services rendus par les détaillants » et non seulement de critères quantitatifs (volume d'ouvrages commandés). La remise attribuée au titre des critères qualitatifs doit en outre être supérieure à celle attribuée au titre des critères quantitatifs.

En contrepartie, les libraires s'engagent à satisfaire à 4 critères obligatoires et au moins à 3 des 6 critères complémentaires définis dans le protocole. Ces critères font l'objet d'une valorisation précise qui doit entrer en compte dans 30 % à 70 % du montant de la remise accordée. Toutefois, qu'il soit obligatoire ou facultatif, un critère ne peut représenter à lui seul plus de 25 % de l'ensemble du potentiel de la remise qualitative.

Les critères obligatoires

- Un service de commande à l'unité assuré pour l'ensemble des titres disponibles au catalogue des éditeurs ;
- un personnel formé suffisamment nombreux en contact direct avec la clientèle ;
- la réception régulière, sur rendez-vous, des représentants de l'éditeur ou du diffuseur ;
- l'organisation régulière d'animations autour des nouveautés comme des ouvrages de fonds.

Les critères complémentaires

- La librairie s'engage à un réassortiment régulier des ouvrages de fonds ;
- les ouvrages de fonds occupent une part équilibrée dans l'assortiment du libraire par rapport aux ouvrages de nouveauté ;
- le libraire dispose d'un équipement informatique ;
- le libraire dispose d'outils bibliographiques exhaustifs et actualisés lui permettant de répondre aux demandes de sa clientèle ;
- le libraire reçoit et présente les ouvrages que l'éditeur ou son diffuseur lui fait parvenir dans le cadre de son service de nouveautés (office) ;
- le libraire joue un rôle de prescription en assurant la promotion des œuvres de création (de nouveauté comme du fonds) et participe aux campagnes de communication mises en place par les éditeurs ou les diffuseurs à l'attention des lieux de vente.

22. En France, à la suite de différents rapports (cf. « Indications bibliographiques »), le président de la République et le ministre de la Culture et de la Communication se sont récemment déclarés favorables à l'application d'un taux de TVA réduit pour le livre numérique.

LES TARIFS POSTAUX POUR LES ENVOIS DE LIVRES

En 2006, les éditeurs de livres et de revues et les libraires ont été confrontés à plusieurs modifications du régime postal :

- suppression officielle de l'offre Coliéco, ne laissant subsister que l'offre Colissimo, plus chère d'environ 25 % ;
- refus (variable selon les bureaux) d'accepter les envois de livres et de revues au tarif lettre, La Poste considérant que les livres et revues ne sont pas des correspondances soumises au tarif lettre, mais des marchandises soumises au tarif colis ;
- enfin disparition de fait du sac de livres dans de nombreux bureaux de poste.

Ces disparitions ou refus d'application de tarifs spécifiques ou économiques ont obligé éditeurs et libraires à recourir essentiellement à l'offre Colissimo.

Ces modifications ont entraîné une mobilisation des professionnels et de la société civile à laquelle la Poste a répondu par 2 engagements. Elle a réactivé dans l'ensemble de son réseau l'offre des « Sacs de livres », permettant ainsi aux éditeurs et aux libraires de bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs expéditions massives. Elle a par ailleurs lancé une nouvelle offre commerciale baptisée « Mini Max » pour l'acheminement à J+1 des marchandises dont les dimensions ne dépassent pas 33,4 cm de long, 23,4 cm de large et 2 cm d'épaisseur (ce qui toutefois exclut de fait les albums de bande dessinée ainsi que les nombreux ouvrages dont l'épaisseur du dos dépasse 2 cm), avec un tarif variable selon son poids : 1,50 € de 0 à 100 g ; 2,50 € de 100 à 250 g ; 3,50 € de 250 à 500 g ; 4,50 € de 500 g à 1 kg.

Par ailleurs le service de distribution proposé aux petits éditeurs par la société interprofessionnelle Calibre (www.calibre.fr) leur permet de grouper en un seul envoi les commandes d'ouvrages de plusieurs détaillants et donc de réduire leurs frais postaux.

Les envois de livres vers l'étranger continuent eux de bénéficier des tarifs internationaux extrêmement favorables négociés sous l'égide de l'ONU dans le cadre des accords de l'Union postale universelle.

Enfin, les éditeurs effectuant des envois de livres dans le cadre du dépôt légal bénéficient d'une franchise postale (code du patrimoine, art. L132-1 ; code des postes et des communications électroniques, art. D73, D74, D76 et D77). Il leur suffit de déposer au guichet d'un bureau de poste leurs plis non affranchis, portant la mention : « Franchise postale – Dépôt légal – Code du patrimoine, article L132-1 », ainsi que l'adresse de la BnF : Bibliothèque nationale de France – Département du dépôt légal – Dépôt légal des livres – Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13.

L'EXCEPTION HANDICAP

La loi du 1^{er} août 2006 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a prévu une exception au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap afin de favoriser leur accès aux œuvres. Des supports adaptés au public handicapé peuvent ainsi être librement réalisés et diffusés par des organismes transcripteurs (bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédias, ou encore associations poursuivant un but non lucratif) ayant au préalable reçu une habilitation par le pouvoir réglementaire.

Les organismes transcripteurs pourront également si nécessaire demander, dans les 2 ans suivant le dépôt légal des œuvres imprimées (presse, livres et édition musicale), que les fichiers numériques ayant servi à l'édition de ces œuvres soient déposés auprès d'un organisme désigné qui les mettra à leur disposition dans un format ouvert.

Le décret du 19 décembre 2008 est venu préciser les conditions d'application de cette exception, notamment le niveau d'incapacité au-delà duquel les personnes atteintes d'un handicap peuvent bénéficier de l'exception ainsi que les critères et les modalités de désignation des personnes morales chargées d'adapter les œuvres aux besoins des personnes handicapées.

Ce décret désigne conjointement le ministre chargé de la Culture et le ministre chargé des Affaires sociales comme autorités administratives compétentes pour arrêter sur proposition d'une commission, composée à parité de représentants des organisations de personnes handicapées et de représentants des titulaires de droits, la liste des personnes morales qui pourront adapter les œuvres et les communiquer aux personnes handicapées. Dans la mesure où tous ces organismes n'ont pas besoin dans leur travail de transcription d'avoir recours aux fichiers numériques (exemples : production de livres tactiles, adaptations audiovisuelles, documents sonores...), la liste identifiera ceux qui seront expressément habilités à demander l'accès à un fichier numérique.

La Bibliothèque nationale de France a été désignée par décret du 6 février 2009 pour être l'organisme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs. Elle a développé et mis en place à cet effet une plate-forme sécurisée de dépôt et de transfert des fichiers numériques des éditeurs nommée Platon.

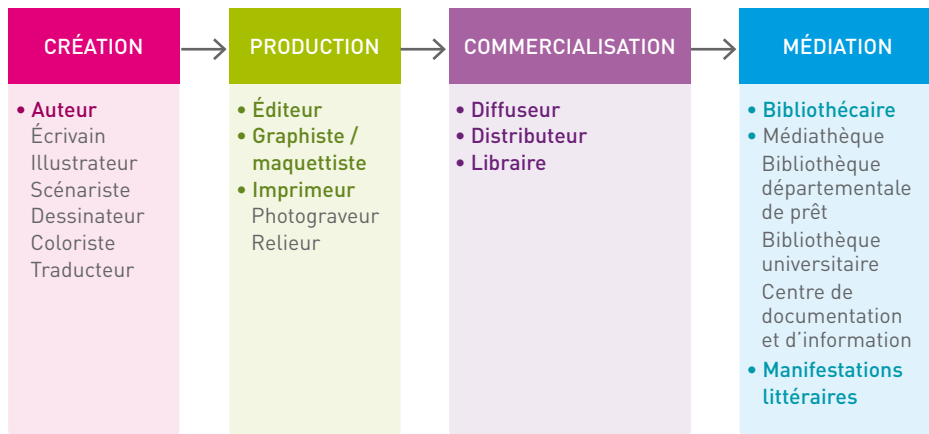
MÉMO PRATIQUE DE L'ÉDITEUR

3

LA CHAÎNE DU LIVRE²³

LES MÉTIERS DU LIVRE

De la conception à la vente, chaque étape de la vie d'un livre nécessite l'intervention de différents acteurs liés les uns aux autres. Ces métiers en cascade forment ce que l'on appelle la chaîne des métiers du livre. Enjeux culturels et économiques y sont intimement mêlés.

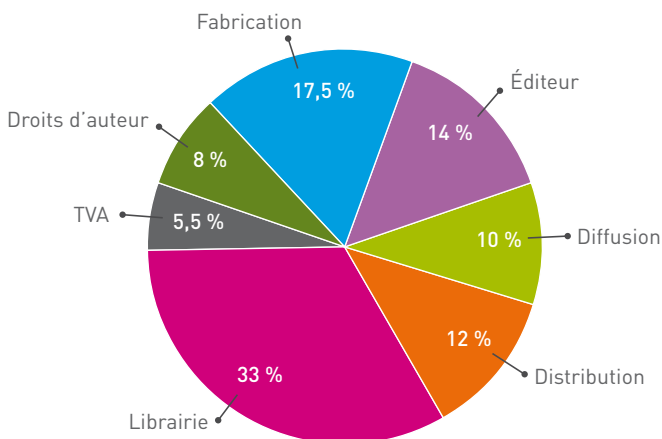


LE PRIX DU LIVRE : CE QUI REVIENT À CHACUN

Répartition du prix de vente public TTC d'un livre, par métier.

Par exemple, si le livre coûte 10 € TTC, il revient 0,8 € à l'auteur, 1,4 € à l'éditeur...

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif, il s'agit de moyennes professionnelles.



L'AUTEUR

CRÉER LE CONTENU

« Auteur » est un terme générique. Romancier, poète, scénariste, essayiste, illustrateur, dessinateur, traducteur... l'auteur est celui qui crée le contenu du livre. Il propose à un éditeur un projet personnel ou répond à une commande. Il travaille seul ou en collaboration avec d'autres auteurs. Avant d'envoyer son manuscrit, l'auteur choisit les maisons d'édition dont la ligne éditoriale correspond *a priori* à son projet.

Si l'éditeur est intéressé, il propose à l'auteur un contrat d'édition qui détermine les conditions de publication : rémunération, nombre d'exemplaires imprimés, conditions de réédition, date de sortie, gestion des droits annexes, etc.

Avant sa publication, l'éditeur peut demander à l'auteur de retravailler certains passages. Le manuscrit passe ensuite entre les mains d'un correcteur. Celui-ci est chargé de vérifier le respect de la langue française et des règles typographiques.

Traducteur

Le traducteur a le statut d'auteur. Les relations entre éditeurs et traducteurs sont donc régies par le code de la propriété intellectuelle. Comme pour l'auteur, les modalités du travail de traduction (adaptation du style, du format, du contexte, critères spécifiques, remaniements, corrections...) et la rémunération sont déterminées par un contrat.

Le code des usages de la traduction littéraire définit les droits et devoirs en matière de traduction.

La rémunération de l'auteur

« Les intermittents du spectacle ont un statut, pas les écrivains », rappelle le sociologue Bernard Lahire.

Le « statut » d'auteur est essentiellement acquis par la publication de son travail. Les relations entre auteur et éditeur sont régies par le code de la propriété intellectuelle. L'auteur cède le droit d'exploiter son œuvre à l'éditeur tenu de la mettre en forme, de la publier et de la diffuser contre une rémunération définie par un contrat.

L'ÉDITEUR

METTRE LE LIVRE AU MONDE

Le rôle de l'éditeur, à la fois intellectuel et économique, est essentiel et multiple.

Qu'est-ce qui compte le plus pour un éditeur : lire très vite des manuscrits ? En déceler les qualités littéraires ? Assumer des choix éditoriaux ? Avoir l'intuition de l'auteur qui marquera son temps ? Susciter des vocations d'auteurs ? Construire pas à pas un catalogue cohérent ? Tout cela à la fois...

Homme-orchestre

L'éditeur est aussi un chef d'entreprise et un technicien. Il prend l'essentiel du risque financier et juridique lorsqu'il décide de publier et doit judicieusement équilibrer publications de nouveautés et réimpressions d'ouvrages pour constituer son fonds.

L'éditeur contrôle toutes les étapes de la fabrication jusqu'à la commercialisation : relecture et corrections, maquette et impression, fixation du tirage et du prix de vente, organisation de la diffusion et de la distribution, promotion et communication, tout en gérant au quotidien sa maison d'édition.

Un éditeur, des métiers

L'édition rassemble de nombreux métiers pour assurer le travail éditorial (responsable d'édition, secrétaire d'édition, lecteur-correcteur, documentaliste, iconographe...), la conception graphique (graphiste, maquettiste...), la fabrication (technicien de fabrication...), la communication et la vente des ouvrages (attaché de presse, chef de produit marketing, responsable de cessions de droits, directeur commercial...).

Quelques chiffres...

- **Nombre de maisons d'édition**

4 000 à 6 000 structures publient des livres en France.

Entre 900 et 1 300 maisons sont répertoriées dans l'annuaire de la profession.

153 maisons ont un chiffre d'affaires supérieur à un million d'euros (2008).

- **Chiffre d'affaires (CA) de l'édition**

2,8 milliards d'euros : CA global du livre en France (chiffre éditeurs) en 2008.

55,7 % du CA global sont réalisés par 14 maisons d'édition.

32,3 % du CA global sont réalisés par les 46 maisons d'édition suivantes²⁴.

De l'indépendance de l'édition

Dans une maison d'édition (comme en librairie d'ailleurs) 20 % de la production assurent bien souvent 80 % du CA.

Chaque livre est un pari financier.

Si l'éditeur est libre de ses investissements, il garde la possibilité de publier des titres dont il sait qu'ils ne seront pas immédiatement rentables financièrement, mais qui participent à un projet global culturel (pour peu, évidemment, que la rentabilité de la maison d'édition soit assurée par la vente plus rapide et plus facile d'autres titres).

Cette indépendance fait avancer la création artistique, en permettant l'émergence de nouveaux talents. Ce sont ces milliers de structures publiant du livre qui participent de l'ébullition de la création en France.

GRAPHISTE-MAQUETTISTE

METTRE EN FORME

Chaque livre a un aspect différent, un format différent, un papier différent... en fonction de la ligne éditoriale et de l'identité visuelle souhaitées par l'éditeur. Le graphiste-maquettiste est le créateur et technicien qui imagine une mise en forme graphique pour un ouvrage ou une collection.

Qu'ils soient salariés de la maison d'édition ou indépendants, graphistes et maquettistes imaginent la composition des pages et de l'ouvrage dans son ensemble. Ils déterminent l'emplacement du texte, choisissent la typographie, intègrent les images, s'assurent de la lisibilité... en étroite collaboration avec l'éditeur et les auteurs.

La conception de la couverture est déterminante pour l'avenir commercial d'un livre. Elle fait l'objet d'un soin particulier pour la distinguer parmi les 38 000 nouveautés²⁴ annuelles (chiffres SNE 2008).

Maîtriser l'outil informatique ne suffit pas !

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, maîtriser la PAO (publication assistée par ordinateur) ne suffit pas pour être graphiste-maquettiste. Ce métier nécessite une véritable technicité, une connaissance de certaines règles de base concernant la mise en pages, la typographie, l'imprimerie... et un sens artistique !

Le droit de l'image. Reproduire

Les maquettistes doivent souvent intégrer des images dans leurs mises en pages. La reproduction de photographies ou d'œuvres d'art peut nécessiter la gestion de droits, à plusieurs niveaux.

- **Photographies, œuvres d'art et droits d'auteur**

L'utilisation d'une photographie ou d'une œuvre d'art sur la couverture ou à l'intérieur d'un livre relève du droit de reproduction du photographe, de l'artiste ou de ses ayants droit et requiert une autorisation écrite (articles L. 122-3 et L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle).

Elle nécessite également que soit respecté le droit moral du photographe ou de l'artiste. Il faut être attentif en particulier au droit à la paternité, qui fait obligation de citer son nom, et au droit au respect de l'œuvre qui vise à assurer son intégrité en interdisant les modifications non autorisées (article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle).

24. « Les chiffres clés de l'édition », SNE, sources *Repères statistiques France 2009, données 2008*.

• Photographies et droit à l'image

Le droit à l'image fait partie de ce qu'il est coutumier d'appeler les droits de la personnalité. Il découle de l'article 9 du code civil qui protège la vie privée des personnes. Il consacre le droit pour toute personne d'interdire la reproduction de son image. Dès lors, l'insertion d'une photographie représentant une personne reconnaissable nécessite une autorisation. L'éditeur doit toujours s'assurer que cette autorisation a été donnée. Il est souvent conseillé de l'obtenir par écrit.

IMPRIMEUR

FABRIQUER

Après validation définitive des épreuves par l'éditeur, le fameux « bon à tirer », le fichier est transmis à l'imprimeur.

Celui-ci imprime une épreuve de contrôle, appelée « traceurs », envoyée à l'éditeur puis grave les plaques (système CTP-Computer to Plate). Après le calage et le réglage de la presse, l'impression est lancée. Elle se fait sur des feuilles de grand format qui, une fois pliées, constituent des cahiers, contenant de 8 à 96 pages selon les machines.

Après l'impression, d'autres métiers...

Le relieur s'occupe du façonnage : les feuilles de tirage livrées à plat par l'imprimeur sont pliées, puis cousues et assemblées en bloc, pour être collées à la couverture. Une fois les livres finis, ils sont expédiés sur le lieu de stockage de l'éditeur.

Tirages

- **L'éditeur fixe le tirage en tenant compte :**
 - du prix de revient (frais de création et de fabrication) ;
 - des frais de promotion ;
 - des droits d'auteur ;
 - des perspectives de ventes, opérations spéciales.
- **Tirages moyens par genres :**

	Romans contemporains	Essais et analyses critiques	Bandes dessinées (hors mangas et comics)
Grand format	8 313	3 855	11 938
Format poche	19 048	6 667	14 000 ²⁵

• Impression numérique

En cas de tirages limités (quelques dizaines ou centaines d'exemplaires), l'impression numérique offre des solutions nouvelles.

DIFFUSEUR

DIFFUSER L'INFORMATION. VENDRE

La diffusion est l'acte de présentation et de vente des nouveautés et du fonds des éditeurs auprès des points de vente du livre partout en France : librairies, grandes surfaces spécialisées, super et hypermarchés, sites Internet, centrales d'achat...

Ce maillon entre l'éditeur et le libraire est vital pour la transmission des informations. C'est le diffuseur qui négocie les conditions commerciales avec le libraire (remise, délai de paiement, possibilité de retour des ouvrages...) et assure un lien humain indispensable via un représentant commercial.

La faiblesse des marges de l'édition impose au diffuseur de réaliser un chiffre d'affaires important pour assurer la rémunération (salaire et frais) de son équipe : il faut en effet compter 70 000 € environ par an par commercial. Ce volume ne peut être réalisé qu'en diffusant un grand nombre d'éditeurs à la fois.

25. Chiffres tirés de « Repères statistiques », SNE, 2008.

L'autodiffusion

Certains éditeurs ne signent pas de contrat avec un diffuseur, par choix ou contrainte. Ils sont alors autodiffusés, c'est-à-dire qu'ils assurent la commercialisation des ouvrages qu'ils publient.

L'avantage est que l'éditeur est en contact direct avec le libraire pour défendre son catalogue, l'inconvénient est qu'il contacte moins de points de vente.

Organiser la vente

Les librairies sont visitées plus ou moins souvent – ou pas du tout ! –, en fonction de leur « niveau commercial », qui prend en compte le chiffre d'affaires, la surface, la spécialisation, le professionnalisme des libraires... Chaque diffuseur a sa propre classification, hiérarchisant les points de vente (on parle ainsi de librairies de niveau 1 ou de niveau 2).

En raison du grand nombre de nouveautés à présenter, le représentant passe très peu de temps sur chaque livre.

Répartition des points de vente en France

- Grandes librairies et points de vente spécialisés : entre 800 et 1 000. Ils bénéficient du maximum des services proposés par le diffuseur et sont visités à chaque campagne de nouveautés.
- Librairies de taille moyenne, qui proposent également de la presse ou de la papeterie, et librairies de petite taille : entre 1 500 et 3 000. L'information est plus ciblée, la présence des représentants allégée, les offices restreints.
- Magasins aux multiples activités qui ont un rayon livres : environ 10 000. Les commerçants doivent chercher eux-mêmes l'information ou commander les livres à des dépôts ou chez des grossistes régionaux.
- Grande distribution, grandes surfaces spécialisées et librairies en ligne : les achats sont centralisés. Il y a souvent un commercial dédié à ces grands comptes dans les équipes de diffusion.

DISTRIBUTEUR

GÉRER LES FLUX

Le distributeur gère les flux :

- **Flux physiques** : stockage des livres, envoi des nouveautés à l'office, envoi des commandes de réassorts et traitement des retours.
Les préparations de colis et la gestion de palettes d'ouvrages nécessitent des entrepôts immenses et une logistique d'acheminement qui s'appuie sur des sociétés de transport.
- **Flux financiers** : facturation au libraire et recouvrement. La facturation se conforme aux négociations commerciales passées avec le diffuseur. Diffuseur et distributeur font souvent partie du même groupe industriel.
- **Flux d'informations** : référencement de bases de données interprofessionnelles.

Courroie de transmission, le distributeur n'avance pas d'argent.

Sa rémunération est liée aux flux, puisqu'il facture à l'éditeur et au libraire des frais liés au coût de transport, de stockage et de traitement des commandes. Plus il y a de flux – aller ou retour – plus les frais de distribution sont lourds.

Le FEL (Fichier exhaustif du livre)

Le Fichier exhaustif du livre est une base de données informatique mise en place et gérée par l'interprofession. Toutes les caractéristiques du livre y figurent, dont la disponibilité des ouvrages.

Une machinerie puissante

L'office est l'envoi systématique des nouveautés d'un éditeur à un libraire via le distributeur. Le libraire paye les nouveautés, mais peut les renvoyer au distributeur après un délai de garde convenu à l'avance. Dans ce cas, le distributeur fait au libraire un avoir qui sera déduit de la facture suivante. Il existe différents types d'offices qui permettent

d'adapter les envois de nouveautés aux différents points de vente.

Une production en forte expansion : le nombre des titres (nouveautés et réimpressions) a augmenté de 77 % en 13 ans.

Le volume des nouveautés est tel que la masse financière avancée par le libraire à chaque office peut le mettre en difficulté. Le système atteint ses limites.

Concentration de la distribution

5 distributeurs se partagent environ 80 % du marché français : Hachette, Interforum, Sodis, Volumen et Union distribution sont les principaux fournisseurs. C'est un réseau industrialisé et bien organisé.

En cas de litige, le distributeur peut fermer le compte d'un libraire et ne plus lui envoyer de livres. Ce rapport de force inégal fragilise la librairie indépendante.

LIBRAIRE

VENDRE ET CONSEILLER

Placé en bout de chaîne, le libraire vend les livres. C'est un commerçant pas comme les autres, car il ne détermine pas son prix de vente (fixé par l'éditeur) ; il négocie son prix d'achat avec les fournisseurs.

Aujourd'hui, un libraire doit réunir 3 qualités essentielles :

- une solide compétence culturelle, afin de conseiller, de constituer l'offre qu'il va proposer, de susciter l'envie de lire et de découvrir des auteurs ;
- une réelle capacité de gestion, afin de garder l'équilibre de son commerce entre richesse culturelle et financement de cette ambition ;
- être un communicant, c'est-à-dire un acteur culturel à part entière, reconnu sur son territoire.

Indépendance de la librairie

L'indépendance d'une librairie se mesure d'abord à l'implication personnelle de l'associé ou de l'actionnaire majoritaire, mais, au-delà de ce premier critère, l'indépendance se mesure également par l'engagement culturel du libraire à proposer des choix argumentés dans la diversité de la production éditoriale, sans faire des impératifs économiques à court terme la raison suffisante de son offre de livres. Une librairie indépendante n'est pas un stock des derniers livres parus mais une offre complète comprenant d'une part un choix d'ouvrages récents et d'autre part des ouvrages de fonds (la fameuse « longue traîne »). Le personnel de la librairie conseille, oriente les lecteurs et répond à ses demandes.

Et Internet ?

Depuis quelques années, l'achat de livres par Internet est en augmentation. Cette nouvelle pratique de consommation ne représente pour l'instant qu'un peu moins de 7 % des ventes en France. Les libraires s'organisent, individuellement ou collectivement, en créant des sites de vente ou de consultation des fonds disponibles.

Le prix du livre en France

En France, la loi Lang publiée en août 1981 instaure le prix unique du livre.

Cette loi indique que l'éditeur fixe le prix de vente de chaque ouvrage et que ce prix est le même quel que soit son point de vente. Une remise maximale de 5 % est autorisée.

Grâce à cette loi, il existe encore aujourd'hui des libraires de proximité dans les petites villes, dans des quartiers des grandes villes... Mais ce commerce reste fragile !

Les librairies de 1er et 2^e niveaux représentent 46 % des parts de marché de la vente de livres²⁶, et plus de la moitié de la littérature et des livres de sciences humaines ne se trouve qu'en librairie (et pas en supermarché ou dans les grandes surfaces culturelles).

La librairie est le lieu de vente du livre qui défend la bibliodiversité, c'est-à-dire une offre de vente très diversifiée.

26. « Entertainment 2010 » (données 2009), Media Control GfK International.

Solde

Le solde est encadré par une législation très précise. Les libraires sont autorisés à solder les livres parus depuis plus de 2 ans et qu'ils ont en stock depuis plus de 6 mois.

Les soldeurs sont soumis à la même législation.

Si un livre continue de figurer au catalogue de l'éditeur, le soldeur n'a pas le droit de le vendre en dessous du prix catalogue. Toute contravention est passible d'une amende.

LES MÉTIERS DES BIBLIOTHÈQUES

CONSERVER, INFORMER, TRANSMETTRE

La bibliothèque est souvent l'équipement public le plus important d'une commune ou d'un territoire rural. Depuis l'arrivée du multimédia, elle prend de plus en plus souvent le nom de médiathèque.

Un service public ouvert à tous, un lieu de partenariats

Génératrices de lien social, carrefours entre les générations, les bibliothèques proposent une grande diversité de documents (livres, journaux et revues, CD, DVD, accès Internet) et de services (lecture et consultation sur place, prêts, visionnages, écoute, utilisation d'Internet...).

Lieux de partenariat, elles participent aux propositions culturelles d'une commune en collaboration avec les structures scolaires, musées, théâtres, archives, cinémas...

Bibliothèques et interprofession

La politique d'acquisition est au centre du métier de bibliothécaire. En travaillant avec les librairies indépendantes de proximité et de qualité, les bibliothèques participent au maintien de l'offre culturelle sur le territoire et sont des partenaires incontournables de la chaîne du livre.

Les acquisitions des bibliothèques représentent en moyenne pondérée 18 % du chiffre d'affaires des librairies (« Situation économique de la librairie indépendante », enquête SLF, SNE, DLL, 2007).

Des chiffres²⁷

4 293 bibliothèques municipales en France dont 2 796 remplissent les critères du ministère²⁸. 15,68 % de la population française est inscrite en bibliothèque et emprunte.

97 bibliothèques départementales desservent plus de 80 % des habitants des communes de moins de 10 000 habitants.

Des règles pour les achats et pour le prêt

L'achat de livres par les bibliothèques – établissements publics locaux – est soumis au code des marchés publics.

Les bibliothèques doivent donc respecter l'ensemble des dispositions qui réglementent la définition des besoins, la préparation du marché, la passation du marché, ses différentes procédures, et son exécution.

3 principes fondamentaux régissent la commande publique :

- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats ;
- la transparence des procédures.

Ils s'appliquent à tous les marchés publics quel que soit leur montant.

La loi du 18 juin 2003 dite du « droit de prêt » a instauré 2 règles : la rémunération des auteurs et des éditeurs au titre du prêt en bibliothèque et le plafonnement des remises autorisées aux collectivités à 9 % du prix public (hors livres scolaires). Cf. *infra* p. 50.

27. « Chiffres clés du ministère de la Culture et de la Communication », Deps 2010.

28. À savoir : établissements dont les dépenses annuelles de personnel sont égales ou supérieures à 7 500 €, ou établissements dont les dépenses annuelles de personnel sont inférieures à 7 500 € euros mais qui disposent d'un budget annuel d'acquisition supérieur à 900 € et qui sont ouvertes au public au moins 6 heures par semaine.

MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

FAIRE VIVRE LE LIVRE

Une manifestation publique autour du livre privilégie la rencontre entre les lecteurs et les créateurs. C'est un moment important, qui dynamise une politique active en faveur du livre et de la lecture.

Les organisateurs de manifestations littéraires contribuent à la promotion du livre dans un ancrage territorial, s'appuyant sur un partenariat solide avec les professionnels locaux.

Ces manifestations, clairement identifiées et limitées dans le temps, prennent des formes variées : salon, fête du livre, festival, rencontres littéraires, lectures en présence des auteurs, etc. Chaque fois que cela est possible, il convient d'associer d'autres formes artistiques afin d'élargir le public et de mobiliser l'ensemble des acteurs culturels.

Par leur caractère événementiel et ludique, les manifestations littéraires peuvent permettre un accès au livre à un large public et susciter de nouvelles vocations de lecteurs. Les organisateurs, attentifs au respect de la chaîne des métiers du livre, veillent à l'équilibre économique de la manifestation.

POLITIQUE PUBLIQUE

SOUTENIR LA CHAÎNE DU LIVRE

Différents dispositifs légaux et fiscaux, d'aides directes et d'accompagnements indirects, sont proposés depuis des années par les institutions, qu'elles soient issues de l'État ou émanations de collectivités territoriales, qu'elles visent les éditeurs, les libraires ou les bibliothèques.

Derrière la défense des petites entreprises, se profilent des enjeux culturels (bibliodiversité, création, accès aux livres), économiques (soutien aux filières concernées, formation professionnelle, marché du livre) et d'aménagement du territoire (maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, à travers le réseau de la lecture publique et de la librairie).

Il s'agit avant tout de préserver la richesse culturelle, la diversité éditoriale et les identités régionales.

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDITION FRANÇAISE EN 2009

LA PRODUCTION

en 2007	63 761 titres	(+ 2,0 %)
en 2008	69 658 titres	(+ 9,7 %)
en 2009	66 595 titres	(- 4,3 %)

Source : BnF, entrées au dépôt légal livres

LES VENTES

Le nombre de références vendues

références vendues en France au moins une fois dans l'année (livres en français et livres de littérature en langue étrangère)

en 2007	520 433	(+ 10 %)
en 2008	562 038	(+ 8 %)
en 2009	633 946	(+ 13 %)

Source : panel GfK, ventes sorties de caisse (livres, cartes, atlas, coloriage et images, hors références VPC et clubs)

Le chiffre d'affaires des éditeurs en 2008 (en prix de cession éditeur)

ventes de livres	2 700 M€ HT	(- 2,2 %)
cessions de droits	130 M€ HT	(- 4,4 %)
ensemble	2 830 M€ HT	(- 2,2 %)

Source : SNE, enquête de branche, échantillon 2008 (267 répondants représentant 333 éditeurs ou labels d'édition)

Les lieux d'achat du livre en 2008

répartition des achats en valeur (hors livres scolaires, encyclopédies en fascicule, occasion)

librairies (tous réseaux confondus)	24,5 %
librairies (grandes librairies et librairies spécialisées)	17,4 %
grands magasins	0,4 %
maisons de la presse, librairies-papeteries	6,7 %
grandes surfaces culturelles spécialisées	21,6 %
grandes surfaces non spécialisées (dont hyper)	19,9 %
ventes par Internet	9,6 %
VPC et clubs (hors Internet)	15,6 %
courtage	0,2 %
soldeurs/occasion	1,7 %
autres (comités d'entreprise, kiosques, gares, salons...)	6,9 %

Source : TNS-Sofres pour OEL/CNL, achats de livres d'un panel de 10 000 personnes de 15 ans et plus

N.B. 1) Compte tenu du mode de recueil de l'information, la nomenclature Sofres des lieux d'achat ne recoupe pas la segmentation en librairie de 1^{er} et 2^e niveau utilisée par les diffuseurs.

2) Dans les résultats communiqués à ses clients à partir de 2006, TNS-Sofres a quelque peu modifié cette nomenclature. Les données ci-dessus ne tiennent pas compte de ces modifications et sont donc comparables aux données 2005 et antérieures diffusées par le ministère de la Culture et de la Communication.

L'EXPORTATION

Les exportations de livres en 2008 (en prix de cession des intermédiaires)

.....	694,8 M€ (dont Dom-Tom et feuillets*)	(+ 0,0 %)
dont feuillets*	129,7 M€	(+ 67,2 %)
dont Dom-Tom	60,1 M€	(- 3,2 %)
.....	512,6 M€ hors Dom-Tom et feuillets	(- 8,7 %)

Source : Centrale de l'édition/SNE, statistiques douanières retraitées / * parties de livres, travaux d'impression

Les cessions de droits à l'exportation en 2008 : 6 869 titres cédés

Source : Centrale de l'édition/SNE, enquête « Échanges de droits » 162 éditeurs ayant répondu à l'enquête)

LES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉDITORIAUX

Le poids des principaux secteurs en 2008 dans les ventes des éditeurs

	CHIFFRE D'AFFAIRES	EX. VENDUS
Livres scolaires	9 %	7 %
Parascolaires/pédagogie, formation des enseignants	3 %	5 %
Sciences et techniques, médecine, gestion	4 %	1 %
Sciences humaines et sociales (dont droit)	7 %	4 %
Religion	1 %	1 %
Ésotérisme	0,3 %	0,3 %
Dictionnaires et encyclopédies	8 %	9 %
<i>dont Encyclopédies en fascicule</i>	6 %	7 %
Romans	25 %	26 %
Théâtre, poésie	0,3 %	0,6 %
Documents, actualité, essais	4 %	3 %
Jeunesse	12 %	17 %
Albums de bandes dessinées	7 %	7 %
Mangas, comics	2 %	3 %
Beauts-arts	4 %	2 %
Loisirs, vie pratique, tourisme, régionalisme	13 %	11%
Cartes géographiques, atlas	2 %	3 %
Ouvrages de documentation	0,1 %	0,1%
Ensemble	100 %	100 %

Source : SNE, enquête de branche, échantillon 2008*

LE POIDS DES LIVRES DE POCHE EN 2008 (en % de la production et des ventes hors fascicules)

20,6 % de la production en titres

23,2 % de la production en exemplaires

28,6 % des exemplaires vendus

14,9 % du chiffre d'affaires ventes de livres des éditeurs

Source : SNE, enquête de branche, échantillon 2008* , données retraitées

LES DROITS D'AUTEUR

Versés par les éditeurs en 2008 : 466 M€ (+ 4,0 %)

Source : SNE, enquête de branche, échantillon 2008*

* 267 répondants représentant 333 éditeurs ou labels d'édition

LE CADRE JURIDIQUE DE L'ÉDITEUR

LE CADRE LÉGISLATIF

QU'EST-CE QU'UN ÉDITEUR ?

Le métier d'éditeur n'est pas une profession réglementée. Il n'existe donc pas à proprement parler de définition juridique de l'activité d'édition, qui peut être exercée librement, sans condition de titre ou de diplôme, et sous des formes juridiques variées (SA, SARL, SAS, GIE, association loi 1901, et même pour les éditeurs publics Epic, EPA, EPSCP...).

L'entreprise d'édition peut être définie par la nature de son activité principale, comme le fait la convention collective nationale de l'édition signée en 2000 : « Par maisons d'édition, on entend les entreprises ou leurs établissements dont l'activité principale est l'édition de livres, à l'exception des éditions musicales. » Les entreprises dont l'activité principale exercée (APE) consiste en l'édition de livres sont répertoriées par l'Insee sous le code APE 58.11Z (ou 221A dans la nomenclature d'activité européenne – Nace).

L'éditeur peut également être défini comme une personne, morale ou physique, dont l'activité principale consiste à apporter son concours à un ou à des auteurs pour la fabrication et la vente de produits dont les caractéristiques techniques correspondent à celles formulées dans la définition fiscale du livre telle qu'elle figure dans la documentation DB3C215 du ministère chargé des Finances²⁹, et qui conduit à l'application du taux de TVA réduit de 5,5 %.

Mais l'éditeur se définit avant tout par un faisceau d'obligations légales auxquelles il se trouve soumis du fait de son activité de publication.

► Le code de la propriété intellectuelle et le code des usages en matière de littérature générale

• Le contrat d'édition

Le code de la propriété intellectuelle (CPI) impose à tout éditeur de recueillir, préalablement à la publication d'un ouvrage, « le consentement personnel et donné par écrit de l'auteur » [art. L132-7]. Ce consentement écrit prend la forme d'un contrat, défini par le CPI comme l'acte « par lequel l'auteur d'une œuvre de l'esprit ou ses ayants droit cèdent à des conditions déterminées à une personne appelée éditeur le droit de fabriquer ou de faire fabriquer en nombre des exemplaires de l'œuvre, à charge pour elle d'en assurer la publication et la diffusion » [art. L132-1]. Par conséquent, ni les contrats dits à compte d'auteur [art. L132-2] ni les contrats dits de compte à demi [art. L132-3] ne sont considérés comme des contrats d'édition au sens où l'entend le CPI.

Le contrat d'édition doit notamment mentionner clairement « le nombre minimum d'exemplaires constituant le premier tirage » [art. L132.10] et prévoir une rémunération des auteurs. La règle générale veut que cette rémunération soit « *proportionnelle* aux produits d'exploitation » de l'ouvrage et calculée sur la base d'un taux mentionné au contrat et assis sur le prix de vente public hors taxes de l'ouvrage. Dans certains cas particuliers définis par le CPI [art. L131-4, L132-5 et L132-6], la rémunération de l'auteur peut prendre la forme d'une « rémunération *forfaitaire* ». Le contrat doit alors mentionner le montant du forfait alloué à l'auteur en échange de la cession de ses droits

29. Documentation de base du 30 mars 2001, modifiée par l'instruction 3C405 du 12 mai 2005.

d'exploitation de l'œuvre à l'éditeur. Enfin, dans le cas où le contrat ne prévoirait *pas de rémunération de l'auteur*, cette gratuité doit être le fait d'une demande formulée de sa propre initiative par l'auteur, qui cède alors à l'éditeur le montant de ses droits.

- **La reddition des comptes**

« L'éditeur est tenu de rendre compte » à l'auteur « au moins une fois l'an (...) d'un état mentionnant le nombre d'exemplaires fabriqués » et « le nombre des exemplaires vendus par l'éditeur » [art. L132-13]. À ce titre, il est tenu « de fournir à l'auteur toutes justifications propres à établir l'exactitude de ses comptes » [art. L132-14].

- **L'exploitation permanente et suivie**

L'éditeur a l'obligation d'assurer « une exploitation permanente et suivie et une diffusion commerciale » [art. L132-12] de l'ouvrage.

- **Le paiement des droits d'auteur**

L'éditeur doit verser chaque année à l'auteur le solde de ses droits acquis par la vente d'ouvrages (code des usages en matière de littérature générale, III).

› **La mention du prix public de vente**

La loi du 10 août 1981 et le décret d'application du 3 décembre 1981 imposent à « toute personne physique ou morale qui édite ou importe des livres » l'obligation de fixer un prix de vente au public et de le faire figurer sur le livre, soit par impression, soit par étiquetage.

› **L'attribution du numéro ISBN ou ISSN**

Le décret du 31 décembre 1993 (modifié par le décret du 13 juin 2006) relatif au dépôt légal impose à l'éditeur de faire figurer sur chaque exemplaire d'un ouvrage qu'il édite un numéro international normalisé (ISBN : International Standard Book Number, pour les monographies ; ISSN : International Standard Serial Number, pour les revues et publications en série). Ce numéro est attribué gratuitement par l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre (Afnil), sur simple demande de l'éditeur.

› **Le dépôt légal**

La loi du 20 juin 1992 (intégrée au code du patrimoine, articles L131-1 à L133-1) et le décret du 31 décembre 1993 (modifié par le décret du 13 juin 2006) imposent à toute personne qui édite ou importe une publication l'obligation de déposer à la Bibliothèque nationale de France, au plus tard le jour de la mise en circulation du document, 1 ou 2 exemplaires, selon le tirage effectué, de tout document imprimé destiné à être mis à la disposition d'un public, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

› **La loi sur les publications destinées à la jeunesse**

La loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse prévoit des obligations spécifiques de dépôt et de mentions à faire figurer sur chaque exemplaire (*cf. infra* p. 49).

QU'EST-CE QU'UN LIVRE ?

Le ministère chargé des Finances a établi, dans une documentation de base datant du 30 mars 2001 portant référence DB3C215 (modifiée par l'instruction 3C405 du 12 mai 2005 et les rescrits du 15 septembre 2009 et du 17 novembre 2009), une définition fiscale du livre, afin de déterminer les types de produits éditoriaux susceptibles de bénéficier du taux de TVA réduit à 5,5 %. Pour l'administration fiscale, est considéré comme un livre tout produit répondant aux critères suivants :

- « un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture » ;
- pouvant « être présenté sous la forme d'éléments imprimés, assemblés ou réunis par tout procédé, sous réserve que ces éléments aient le même objet et que leur réunion soit nécessaire à l'unité de l'œuvre » ;

- ne pouvant « faire l'objet d'une vente séparée que s'ils sont destinés à former un ensemble ou s'ils en constituent la mise à jour » ;
- et dont « la surface cumulée des espaces consacrés à la publicité et des blancs intégrés au texte en vue de l'utilisation par le lecteur est au plus égale au tiers de la surface totale de l'ensemble, abstraction faite de la reliure ou de tout procédé équivalent. »

Ces éléments de définition sont par ailleurs assortis, à titre indicatif, d'une liste des types d'ouvrages répondant à la définition fiscale du livre, et de ceux qui s'en trouvent exclus.

Par ailleurs, le livre est soumis à :

- la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre (*cf. infra*) ;
- la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal et au décret du 31 décembre 1993, qui fixent l'obligation d'inscription d'un numéro ISBN sur chaque exemplaire de l'ouvrage publié, ainsi que l'obligation de dépôt légal de l'ouvrage auprès de la Bibliothèque nationale de France (*cf. « Qu'est-ce qu'un éditeur ? » p. 46*) ;
- et le cas échéant, la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, qui impose un dépôt de 5 exemplaires de l'ouvrage auprès du ministère de la Justice et l'inscription sur chaque exemplaire publié de la mention « Loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse », suivie de l'indication du mois et de l'année où le dépôt aura été effectué (*cf. infra p.49*).

Enfin, un livre comporte le plus souvent une mention de droit de copie (*copyright*), destinée à rappeler au public que l'œuvre est protégée par le code de la propriété intellectuelle et qu'elle ne peut donc être reproduite ou représentée sans autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit. Cette mention n'est pas obligatoire en France et peut être inscrite par l'éditeur sur chaque exemplaire de l'ouvrage sans aucune formalité préalable. La mention normalisée définie par la convention universelle sur le droit d'auteur comprend 3 éléments :

- le pictogramme ©, qui symbolise la notion de droit de copie ;
- le nom du titulaire du droit d'auteur (l'auteur ou l'éditeur à qui il a cédé ses droits) ;
- l'indication de l'année de la première publication de l'œuvre.

LA LOI DU 10 AOÛT 1981 RELATIVE AU PRIX DU LIVRE

La loi du 10 août 1981 relative au prix du livre constitue le socle législatif sur lequel s'est développé le marché du livre depuis près de 30 ans. Elle fixe les grands principes qui encadrent ce marché et les obligations qui s'imposent à ses acteurs, éditeurs et libraires.

› Les obligations de l'éditeur

• Fixer et inscrire le prix des livres (art. 1)

Le prix de vente public des livres est fixé par l'éditeur ou l'importateur et doit être inscrit sur chaque ouvrage. Seuls l'éditeur ou l'importateur ont donc la possibilité de modifier le prix public d'un livre en cours de commercialisation. Ils doivent dans ce cas informer le diffuseur et l'ensemble des détaillants du nouveau prix, et ce dans un délai raisonnable avant son entrée en vigueur, afin de leur permettre d'actualiser par étiquetage le prix inscrit sur les ouvrages en stock (circulaire du 30 décembre 1981 relative au prix du livre).

• La remise qualitative (art. 2)

L'éditeur ou son diffuseur ont l'obligation de faire varier, sur la base de critères qualitatifs (et non seulement sur la base de critères quantitatifs), le montant de la remise consentie au détaillant sur le prix de vente public du livre.

› Les obligations du libraire

• Le prix unique du livre (art. 1)

Tous les détaillants, quels qu'ils soient (librairies, sites de vente en ligne, grandes surfaces...) et où qu'ils se trouvent sur le territoire français, se doivent de pratiquer les prix fixés par les éditeurs, avec un rabais maximal autorisé de 5 %. Le plafond du rabais maximal autorisé peut être plus élevé dans certains cas particuliers :

- Les détaillants ont la faculté de pratiquer des soldes au-delà du plafond des 5 % pour les ouvrages édités depuis plus de 2 ans et dont le dernier réapprovisionnement date de plus de 6 mois (art. 5).

- Le plafond du rabais maximal autorisé est relevé à 9 % pour les ventes de livres réalisées au profit de l'État, des collectivités locales, des établissements d'enseignement et de recherche, des syndicats représentatifs, des comités d'entreprise et des bibliothèques (art. 3).
- Pour les associations facilitant l'acquisition de livres scolaires pour leurs membres et pour l'État, les collectivités locales et les établissements d'enseignement, le prix de vente peut être fixé librement par le détaillant (art. 3).
- Dans le cadre de la vente de livres par correspondance, par courtage ou par abonnement, le prix de vente des éditions réalisées spécifiquement pour ces circuits de diffusion peut être inférieur au prix de vente de la première édition, dès lors que la nouvelle édition paraît plus de 9 mois après la première.

- **L'obligation de commande gratuite à l'unité**

Tout détaillant doit proposer un service gratuit de commande à l'unité pour chacun des titres disponibles au catalogue des éditeurs dont il ne détiendrait pas un exemplaire en stock (art. 1).

- **L'interdiction de la vente à prime**

Les détaillants ne peuvent offrir, de leur propre initiative, un livre ou tout autre objet en prime pour l'achat d'ouvrage. Toute offre commerciale doit être décidée par l'éditeur et proposée aux mêmes conditions dans l'ensemble des points de vente (art. 6).

- **L'interdiction de la publicité par le prix**

Aucune publicité annonçant des prix de vente inférieurs aux prix publics fixés par l'éditeur ne peut être faite en dehors du lieu de vente concerné (art. 7).

LA LOI DU 16 JUILLET 1949 SUR LES PUBLICATIONS DESTINÉES À LA JEUNESSE

› Le cadre d'application

La loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse s'applique à tout éditeur dont les publications, périodiques ou non, apparaissent, par leur caractère, leur présentation ou leur objet, comme principalement destinées aux enfants et aux adolescents (art. 1).

› L'obligation morale

Ces publications ne doivent, en aucune manière, « présenter sous un jour favorable le banditisme, le mensonge, le vol, la paresse, la lâcheté, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser l'enfance ou la jeunesse, ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques », ni « comporter aucune publicité ou annonce pour des publications » de même nature (art. 2). Qu'elles soient éditées en France pour y être vendues ou distribuées gratuitement, qu'elles y soient importées, ou qu'elles en soient exportées (art. 13), ces publications sont surveillées par une commission de contrôle instituée auprès du ministère de la Justice (art. 3) et peuvent être déclarées interdites sur décision du ministre de l'Intérieur (art. 14).

› L'obligation de dépôt éditeur

« Le directeur ou l'éditeur de toute publication (...) est tenu de déposer gratuitement au ministère de la Justice, pour la commission de contrôle, 5 exemplaires de chaque livraison ou volume de cette publication dès sa parution, sans préjudice des dispositions concernant le dépôt légal. » (art. 6)

En outre, et conformément au décret d'application de la loi du 16 juillet 1949, en date du 1^{er} février 1950, chaque exemplaire de l'ouvrage doit comporter, sur la première ou la dernière page, en caractères lisibles et apparents, la mention : « Loi n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse », suivie de l'indication du mois et de l'année où le dépôt aura été effectué.

LA LOI DU 18 JUIN 2003 RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION AU TITRE DU PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE

La loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs a permis d'instaurer une rémunération des ayants droit au titre du prêt de leurs œuvres en bibliothèque. Auteurs et éditeurs perçoivent ainsi une rémunération dont le montant est calculé sur la base du nombre d'exemplaires de leurs œuvres achetés par les bibliothèques. La rémunération des ayants droit est financée d'une part par l'État, sur la base d'un paiement forfaitaire annuel calculé en fonction du nombre d'usagers inscrits en bibliothèque publique, associative et privée (à l'exception des bibliothèques scolaires) et en bibliothèque de l'enseignement supérieur, et d'autre part par un prélèvement de 6 % sur le prix public des ouvrages achetés par les personnes morales pour leurs bibliothèques de prêt, versé par les fournisseurs de livres.

Les bibliothèques et leurs fournisseurs (libraires, grossistes ou éditeurs le cas échéant) ont l'obligation de déclarer auprès de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia), agréée en qualité de société de perception et de répartition des droits, toutes les commandes de livres passées. L'inscription et la déclaration se font en ligne, sur le site de la Sofia (www.la-sofia.org). Ces déclarations servent de base au calcul du montant de la perception du droit de prêt et à sa répartition.

La loi du 18 juin 2003 a en outre renforcé la protection sociale des auteurs en instaurant un régime de retraite complémentaire pour les écrivains, traducteurs et illustrateurs de livres. Une partie des sommes collectées par la Sofia (environ 10 %) vient abonder pour partie le financement de ce régime de retraite. Le solde (environ 90 %) est reversé à parité aux titulaires de droits, auteurs et éditeurs.

LES DIFFÉRENTES FORMES JURIDIQUES POUR UNE MAISON D'ÉDITION

Il importe de bien choisir la forme juridique de son entreprise et de se déterminer entre :

- déclarer son activité en tant qu'entrepreneur individuel ;
- ou créer une société.

Contrairement à certaines activités réglementées, l'activité commerciale de l'édition n'impose pas le choix d'une forme juridique particulière. Mais il convient de prendre en compte les conditions propres à chaque régime, notamment en ce qui concerne l'apport initial en capital, la fiscalité (imposition des résultats), la responsabilité personnelle du dirigeant et son régime de protection sociale (travailleur indépendant ou salarié), les règles de transmission de l'entreprise.

En matière d'imposition des résultats, on distingue le régime d'imposition sur le revenu et celui de l'impôt sur les sociétés, applicables selon les cas de façon obligatoire ou optionnelle.

LES FORMES D'ENTREPRISES INDIVIDUELLES

› L'entreprise individuelle

Cette forme juridique concerne les personnes physiques désirant exercer une activité commerciale sans créer de société.

Par rapport à une société, l'entreprise individuelle présente quelques avantages :

- elle permet de démarrer rapidement une activité sans devoir constituer un capital minimum ;
- elle facilite la gestion (moins de formalisme, totale liberté d'action) ;
- elle autorise le choix d'un régime d'imposition simplifié (microentreprise, forfait).

En contrepartie, l'entrepreneur est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de ses biens personnels sauf – sous réserve d'une déclaration d'insaisissabilité effectuée devant notaire – les biens fonciers. Cependant, un projet de loi, créant le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) adopté récemment par les parlementaires, devrait

prochainement assouplir ce dispositif : l'entrepreneur pourrait déclarer, au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers selon le cas, la liste des biens qu'il affecte à son activité professionnelle et distinguer ce patrimoine de son patrimoine personnel.

Par ailleurs, pour les entreprises d'édition à petite activité (en 2010, chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 80 300 €), il est possible d'opter pour le régime de l'auto-entrepreneur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Outre des formalités réduites liées à la création d'entreprise, ce dispositif se traduit notamment par :

- une déclaration et un paiement simplifiés des cotisations et des contributions sociales (le régime microsocial simplifié) ;
- une déclaration et un paiement simplifiés de l'impôt sur le revenu (versement libératoire de l'impôt sur le revenu), sur option et sous certaines conditions ;
- pour les créateurs d'entreprises commerçants, la dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ainsi qu'au répertoire des métiers, s'ils le souhaitent.

Bénéficiaire du régime fiscal des microentreprises, l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA et ne peut pas récupérer la TVA payée sur les achats en amont.

› L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

C'est une variante de la SARL limitée à un associé unique (voir SARL).

LES FORMES D'ENTREPRISES COLLECTIVES

› L'association

Le créateur d'une maison d'édition peut être attiré par le statut associatif car il limite les risques (formalités réduites, pas de capital social) et permet sous certaines conditions d'exercer une activité d'entreprise.

Toutefois, l'association est en premier lieu une convention à l'initiative de 2 ou plusieurs personnes qui mettent en commun de manière permanente des connaissances ou une activité, avant tout à but non lucratif (loi du 1^{er} juillet 1901).

Elle ne peut donc distribuer ses bénéfices de quelque manière que ce soit. Ses dirigeants sont bénévoles, même s'ils peuvent être rémunérés aux trois quarts du Smic et sans limitation de montant au-delà de 200 000 € de recettes annuelles hors subventions.

Sous réserve de la déclaration en préfecture (qui lui confère la capacité juridique), elle peut être aidée sous forme de subvention mais ne peut bénéficier des aides publiques à la création d'entreprise.

Pour en savoir plus : www.associations.gouv.fr.

› La société commerciale

• La société à responsabilité limitée (SARL)

C'est une société commerciale constituée entre plusieurs associés ou par un associé unique (personnes physiques ou morales).

La société à responsabilité limitée est dirigée par un ou plusieurs gérants associés ou non. Chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport. En cas de transmission, les cessions de parts sont libres entre associés, ascendants, descendants et conjoints (sauf clause d'agrément prévue dans les statuts) et les cessions à des tiers soumises à un agrément obligatoire.

• La Société anonyme (SA)

Cette société commerciale est constituée de sept associés au minimum. Le capital social minimum est de 37 000 €. 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans. La SA est dirigée soit par un président-directeur général et un conseil d'administration (entre 3 et 18 membres dont un président, personne physique obligatoirement), soit par un conseil de surveillance et un directoire.

Chaque actionnaire ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

• La Société par actions simplifiée (SAS et SASU)

Cette société commerciale est constituée entre plusieurs associés, ou par un associé unique (SASU). La société est dirigée par, au minimum, un président, personne physique ou morale, associé ou non. Le capital social est librement fixé par les associés. Chaque associé ne supporte les pertes qu'à concurrence de son apport.

Le capital est librement fixé par les associés : 50 % des apports en espèces sont versés obligatoirement au moment de la constitution, le solde devant être libéré dans les 5 ans. Elle se distingue surtout de la SA par la grande liberté qui est laissée aux associés et notamment par le fait que le fonctionnement interne de la SAS est essentiellement défini par les statuts, c'est-à-dire par la volonté de ses associés, et non par la loi. La certification des comptes par un commissaire aux comptes est devenue optionnelle.



POUR EN SAVOIR PLUS

- Guide pratique du créateur d'entreprise sur le site APCE : www.apce.com
- La fiscalité des sociétés sur le site du ministère du budget : www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels
- Inforeg, le site d'information de la chambre de commerce et d'industrie de Paris : www.inforeg.ccip.fr
- www.lautoentrepreneur.fr

LES DIFFÉRENTES PRATIQUES D'ÉDITION

L'autédition : cette pratique consiste pour un auteur à réaliser lui-même la publication de ses propres ouvrages et à en assumer la charge, sans recourir aux services d'un éditeur. L'éditeur-auteur prend lui-même en charge la fabrication, la commercialisation, la distribution et la promotion de ses ouvrages. Un autoéditeur peut être amené à développer à terme une ligne éditoriale en ouvrant sa structure à d'autres auteurs.

L'édition à compte d'auteur et l'édition « à moitié » ou « à demi » sont des termes qui qualifient une même pratique : faire payer un auteur pour le publier.

Ces différents modes de publication se distinguent par le niveau de service proposé à l'auteur par l'éditeur ou les prestataires de services.

Dans le cas de l'édition à compte d'auteur, l'éditeur n'est qu'un prestataire de services. L'auteur garde l'intégralité de ses droits et verse au prestataire une rémunération convenue (article L. 132-2 du CPI). Les ouvrages ainsi publiés sont pour la plupart impossibles à faire entrer dans les circuits classiques de diffusion/distribution.

Dans le cadre de l'édition « à moitié » ou « à demi », c'est la structure éditrice qui recherche les manuscrits. Cette dernière exploite alors l'œuvre sans en assumer la responsabilité financière. La structure fait payer toutes les étapes de la publication à l'auteur.

Seule **l'édition à compte d'éditeur** – où l'éditeur se charge à ses frais de sélectionner les manuscrits, de réaliser puis de diffuser les ouvrages – peut obtenir un financement public venant soutenir une prise de risque éditoriale et financière.

LES PRINCIPALES RÈGLES DU CONTRAT D'ÉDITION

Le contrat d'édition doit nécessairement être rédigé par écrit. L'écrit constitue une condition de validité de la cession des droits.

Certaines mentions sont obligatoires, chacun des droits cédés doit faire l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession, et le domaine d'exploitation des droits cédés doit être limité quant à son étendue, à sa destination, au lieu et à la durée de l'exploitation (CPI, art. L 131-3).

Les droits sont le plus souvent cédés pour la durée de la protection du droit d'auteur (pendant la vie de l'auteur et 70 ans après sa mort).

Les droits cédés sont généralement très étendus : il est d'usage que, en contrepartie de son engagement de donner à l'œuvre son exploitation principale, à savoir sa publication, l'éditeur bénéficie de la cession de l'ensemble des droits d'exploitation.

À noter que les droits d'adaptation audiovisuelle de l'œuvre sont cédés dans un contrat distinct.

Vous trouverez ici l'étendue possible des droits cédés, extraits de l'article 6 du modèle de contrat d'édition « littérature générale » du SNE (version en vigueur/2010).

ÉTENDUE DE LA CESSION DE DROIT :

1 - L'auteur cède à l'éditeur, à titre exclusif, et pour la durée de la propriété littéraire et artistique telle qu'indiquée à l'article 1.2 du présent contrat, le droit d'imprimer, reproduire, publier et exploiter l'œuvre sous forme de livre.

2 - L'auteur, considérant les obligations mises à la charge de l'éditeur par le présent contrat et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les risques financiers de la publication que l'éditeur assure seul, les avantages que comporte l'unité de gestion et les possibilités d'autres exploitations que la publication sous forme de livre assure à l'œuvre, cède également à l'éditeur, à titre exclusif et pour la durée du présent contrat, le droit d'adapter, de reproduire, de représenter, de publier et d'exploiter l'œuvre en tous pays et en toutes langues ainsi que suit.

a) *Droit de reproduction et d'adaptation graphique*

- Le droit de reproduire l'œuvre sous d'autres présentations que l'édition principale et notamment en édition club, au format de poche, illustrée, de luxe (à tirage limité ou non), de demi-luxe, reliée, populaire, scolaire, critique, dans une anthologie ou dans d'autres collections, séparément ou réunie avec d'autres œuvres.

- Le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre par tout procédé et sur tout support graphique actuel ou futur et notamment par voie de presse (y compris en pré et post-publication), photocopie et micro reproduction.

- Le droit d'adapter tout ou partie de l'œuvre pour tous publics et sous toutes formes modifiées, abrégées ou étendues et notamment édition condensée ou destinée à un public particulier, bande dessinée, pré ou post-publication et de reproduire ces adaptations sur tout support graphique actuel ou futur.

b) *Droit de traduction*

Le droit de traduire en toutes langues et en tous pays tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations et de reproduire ces traductions sur tout support graphique actuel ou futur.

c) *Droit de reproduction, d'adaptation et de traduction sur des supports autres que graphiques*

Le droit de reproduire tout ou partie de l'œuvre et de ses adaptations et traductions, par tous procédés, sur tout support d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique, tant actuel que futur ou tout autre support permettant de stocker de manière transitoire ou permanente des informations numérisées, permettant la consultation de l'œuvre hors ligne et en ligne, par le biais d'une connexion numérique ou analogique distante et/ou locale.

Le droit d'adapter et de traduire tout ou partie de l'œuvre en toutes langues pour toute exploitation autre que graphique et notamment, exploitation en livre-audio, exploitation théâtrale, sonore et musicale, visuelle, radiophonique ou électronique ainsi que le droit de reproduire ces adaptations et traductions sur tout support d'enregistrement actuel ou futur, isolément ou dans une autre œuvre.

d) *(option) Droit d'intégration dans une œuvre multimédia ou d'adaptation sous forme d'œuvre multimédia*

On entend par œuvre multimédia une œuvre regroupant sur un même support, en général optique ou numérique, des œuvres de natures différentes, telles que des images, des textes, des séquences musicales, des prestations d'artistes interprètes, dont la structure et l'accès sont régis par un logiciel permettant l'interactivité de la consultation.

Ce droit comprend celui :

- de reproduire et représenter l'œuvre en tout ou partie dans une œuvre multimédia en procédant, le cas échéant, aux adaptations nécessaires ;

- d'adapter l'œuvre sous forme d'œuvre multimédia consultable dans les conditions définies à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe.

L'adaptation de l'œuvre sous forme d'œuvre multimédia est susceptible d'entraîner des modifications dans la présentation, les modalités d'accès et de consultation de l'œuvre. L'éditeur est seul juge de ces modifications, sous réserve de l'accord de l'auteur chaque fois qu'elles sont susceptibles de modifier d'une manière substantielle le contenu ou l'esprit de l'œuvre.

Lorsque les modifications ne sont déterminées que par des impératifs techniques ou des choix éditoriaux visant à permettre la diffusion et la consultation de l'œuvre dans les meilleures conditions, l'éditeur est maître des choix qui sont effectués.

Les conditions d'adaptation de l'œuvre sous forme d'œuvre multimédia font, en tant que de besoin, l'objet d'un avenant au présent contrat, notamment lorsque l'auteur doit à cette fin procéder lui-même à des adaptations de l'œuvre, ou participer à l'élaboration de l'œuvre.

e) *Droit de représentation*

Le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, de ses adaptations et de ses traductions, à l'exception des adaptations audiovisuelles, en toutes langues et en tous pays, par tout procédé actuel ou futur de communication au public et notamment par :

- lecture ou récitation publique, représentation dramatique, exécution lyrique, présentation publique,
- diffusion par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par tout moyen de télécommunication, par tout moyen de câblo-distribution et sur tout réseau de diffusion.

Ce droit comprend également la diffusion qui pourrait être faite de l'œuvre, de ses adaptations et traductions, graphiques ou non graphiques dans un réseau numérique tel que le réseau Internet, les réseaux intranet de toute personne morale de droit public ou privé et notamment des entreprises, établissements d'enseignement, bibliothèques, ou tout autre mode de transmission actuel ou futur ne supposant pas la vente d'un support mais permettant l'accès à des contenus par les utilisateurs via des serveurs publics ou privés.

f) *(option) Droit de marchandisage*

Le droit de reproduire, d'adapter, de traduire, de représenter tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations et traductions, en toutes langues, pour tous publics, et notamment les personnages et leur univers, les signes distinctifs et les expressions qui seraient popularisés par l'œuvre sous toutes formes, procédés et supports

(notamment graphiques ou non graphiques, écrits papier ou numérique), actuels ou futurs, connus ou inconnus, et notamment :

- aux fins de mettre en scène les personnages dans leur univers ou dans tout autre univers, dans tout contexte, et/ou de faire évoluer les personnages et leur univers ;
- sous forme de produits ou de services dits de « merchandising » définis comme l'association d'un ou plusieurs éléments de l'œuvre, et notamment les personnages et leur univers, à la mise à disposition d'un produit ou d'un service, quel que soit le procédé – notamment vente, location, prêt, caractère promotionnel, publicitaire ou autres -, que l'élément constitue l'objet même du produit ou du service, ou qu'il en constitue l'accessoire – lots, associée à d'autres œuvres de même genre ou d'un genre différent ou associée à d'autres produits de quelque nature que ce soit.

3 - Il est convenu que la non-exploitation de l'un ou plusieurs de ces droits ne peut en aucun cas être une cause de résiliation du présent contrat.

4 - L'éditeur est habilité à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire et de représenter, de publier, d'adapter et d'exploiter dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat tout ou partie de l'œuvre et ses adaptations.

L'auteur s'engage à communiquer à l'éditeur toute demande qui lui serait faite par un tiers en vue de l'acquisition des droits sur l'œuvre.

5 - La rupture du présent contrat serait sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par l'éditeur à des tiers qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

LE CONTRAT DOIT PRÉVOIR UNE RÉMUNÉRATION EN CONTREPARTIE DE LA CESSIION DES DROITS

Le principe est celui de la rémunération proportionnelle aux recettes provenant de la vente ou de l'exploitation (pourcentage fixé de gré à gré, l'assiette étant le prix de vente au public HT de l'œuvre).

La rémunération forfaitaire est autorisée dans certaines hypothèses, notamment en cas d'impossibilité d'appliquer une rémunération proportionnelle en raison des conditions d'exploitation de l'œuvre (article L 131-4 du CPI) :

- la base de calcul de la participation proportionnelle ne peut être pratiquement déterminée ;
- les moyens d'en contrôler l'application font défaut ;
- l'utilisation de l'œuvre ne représente qu'un caractère accessoire par rapport à l'objet exploité.

Le forfait est également autorisé pour la première édition des ouvrages scientifiques ou techniques, des anthologies, des encyclopédies, des préfaces et introductions, des illustrations, des traductions.

La cession des droits à ou par une personne ou une entreprise établie à l'étranger peut faire l'objet d'une rémunération forfaitaire. Cette règle sera souvent utilisée dans les cessions de droits à l'étranger (article L 132-6 du CPI).

La rémunération en cas d'exploitation directe par l'éditeur des droits cédés est détaillée dans l'article ci-dessous, extrait du modèle de contrat d'édition « littérature générale » du SNE (version en vigueur/2010).

EXPLOITATION DIRECTE PAR L'ÉDITEUR DES DROITS CÉDÉS

1. 1 Exploitation en France

L'éditeur devra à l'auteur, pour chaque exemplaire vendu, un droit ainsi calculé sur le prix de vente au public hors taxes¹.

a) *Pour les exemplaires brochés de l'édition formule courante :*

..... % sur les premiers mille

..... % sur les mille suivants

..... % sur les exemplaires suivants

b) *Pour les exemplaires cartonnés de l'édition formule courante :*

..... % sur les premiers mille

..... % sur les mille suivants

..... % sur les exemplaires suivants

c) *Pour les éditions dites de bibliophilie :*

..... % par exemplaire vendu

d) *Pour les exemplaires illustrés :*

..... % par exemplaire vendu (etc.)

e) *Ventes directes et spéciales hors librairies*

Pour toutes ventes directes et spéciales par quelque canal de vente que ce soit, autre que la librairie, telles que ventes par correspondance, ventes aux clubs, opérations exceptionnelles réalisées hors librairie, l'éditeur verse à l'auteur % du prix de vente au public hors taxes. Dans le cas où le prix de vente au public ne pourrait être pratiquement déterminé, il sera versé à l'auteur % du prix de cession hors taxes facturé et encaissé par l'éditeur.

f) *Ventes en poche*

Pour toutes versions « poche » de l'ouvrage, exploitées directement par l'éditeur :

..... % par exemplaire vendu

1-2 Exploitation hors France²

L'éditeur devra à l'auteur, pour chaque exemplaire vendu, un droit ainsi calculé sur le prix de vente au public hors taxes

a) *Ventes à l'export*

..... % par exemplaire vendu

b) *Éditions internationales*

Pour les ventes d'ouvrages édités pour des marchés étrangers, en français ou en langues étrangères, l'éditeur verse à l'auteur % du prix de vente au public hors taxes dans les pays considérés. Dans le cas où le prix de vente au public ne pourrait être pratiquement déterminé, il sera versé à l'auteur % du prix de cession hors taxes facturé et encaissé par l'éditeur.

1-3 Exploitation sous forme de livre audio

L'éditeur devra à l'auteur pour chaque exemplaire vendu un droit de ...% du prix de vente hors taxes conseillé par l'éditeur.

1-4 Exploitation au format numérique

1 - En cas de consultation gratuite d'extraits de l'œuvre, qu'il s'agisse d'extraits diffusés gratuitement à des fins de

promotion de l'œuvre ou d'extraits consultables via une bibliothèque numérique, aucun droit ne sera dû à l'auteur.

2 - En cas de consultation payante de l'œuvre, avec ou sans possibilité d'impression, l'auteur percevra ...% du prix de vente hors taxes payé par le public.

Si l'éditeur est dans l'impossibilité de connaître ou d'imposer un prix public, l'auteur percevra ...% des recettes hors taxes perçues par l'éditeur.

3 - En cas de téléchargement de l'œuvre, partiel ou intégral, l'auteur percevra ...% du prix de vente hors taxes payé par le public.

Si l'éditeur est dans l'impossibilité de connaître ou d'imposer un prix public, l'auteur percevra ...% du prix de vente hors taxes conseillé par l'éditeur³.

2 (Option) Autres exploitations directes par l'éditeur

L'éditeur devra à l'auteur, en cas d'exploitation par ses soins des droits visés à l'article 6 du présent contrat, les rémunérations suivantes, ou à défaut une rémunération qui pourra être fixée par avenant⁴:

1 - Droits de reproduction et d'adaptation graphiques

Pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à % du prix public hors taxes fixé par l'éditeur lorsque la reproduction ou l'adaptation concernent l'ensemble de l'œuvre⁵.

Un droit fixé d'accord entre l'auteur et l'éditeur si l'adaptation, ou la reproduction ne concernent qu'une partie de l'œuvre.

2 - Droit de traduction

Pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à % du prix public hors taxes fixé par l'éditeur lorsque la traduction concerne l'ensemble de l'œuvre.

Un droit fixé d'accord entre l'auteur et l'éditeur si la traduction ne concerne qu'une partie de l'œuvre.

3 - Droits d'adaptation et de traduction autres que graphiques

Un droit de % sera perçu sur les recettes hors taxes à provenir de l'exploitation des adaptations autres que graphiques de l'œuvre.

4 - Droits de reproduction de l'œuvre, de ses adaptations et traductions graphiques ou non graphiques, sur des supports autres que graphiques, notamment par intégration dans une œuvre multimédia ou adaptation sous forme d'œuvre multimédia : pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à ...% du prix hors taxes de vente au public conseillé par l'éditeur, lorsque la reproduction concerne l'ensemble de l'œuvre.

Un droit fixé d'accord entre l'auteur et l'éditeur si la reproduction ne concerne qu'une partie de l'œuvre, ou si l'œuvre n'occupe qu'une partie du support⁶.

5 - Droits de reproduction de l'œuvre sur des supports numériques [notamment sur CD-Rom] : pour chaque exemplaire vendu, un droit correspondant à ...% du prix hors taxes de vente au public conseillé par l'éditeur, lorsque la reproduction concerne l'ensemble de l'œuvre.

6 - Droit de reprographie :

Un droit de ...% sur les rémunérations perçues à l'occasion de la reproduction de l'œuvre au sens de l'article L.122-10 al. 3 du CPI.

7 - Droit de location⁷

Un droit de ...% sur les rémunérations perçues à l'occasion de la location de tout support reproduisant le contenu de l'œuvre, de ses adaptations ou traductions, sauf le cas de gestion collective prévu à l'article 7b.

8 - Droits de représentation de l'œuvre et de ses adaptations et traductions graphiques et non graphiques :

Un droit de % sera perçu sur les recettes hors taxes à provenir de la représentation de l'œuvre et de ses adaptations et traductions⁸.

Lorsqu'une reproduction, une adaptation, ou une traduction sont réalisées par l'éditeur dans le seul but de permettre l'exercice du droit de représentation, il est entendu que seuls les droits prévus pour la représentation sont dus.

1. Rappel du Code des usages : « Le taux des droits prévu au contrat peut faire l'objet d'aménagements déterminés d'un commun accord en fonction des conditions nécessaires à une meilleure commercialisation de l'œuvre. »
2. Préciser si nécessaire « y compris Europe ou hors Europe ».
3. En cas de distribution numérique confiée à un intermédiaire, e-distributeur.
4. Si l'éditeur souhaite exploiter l'un des droits mentionnés à cet article, il peut soit fixer un pourcentage dès la signature du contrat, soit fixer la rémunération par avenant en fonction du type d'exploitation entrepris après la signature du contrat.
5. Prévoir, si nécessaire, des taux différents pour la reproduction et l'adaptation.
6. Le pourcentage fixé peut varier selon le support concerné. Dans l'hypothèse où il est impossible de déterminer une rémunération au titre de l'adaptation de l'œuvre sous forme d'œuvre multimédia, se reporter au modèle d'avenant multimédia du SNE.
7. Cet article vise les hypothèses de location, non incluses dans le champ d'application de la loi de 2003.
8. Prévoir, si nécessaire, un taux différent par mode d'exploitation.

L'ADAPTATION DU CONTRAT D'ÉDITION POUR L'EXPLOITATION DES DROITS NUMÉRIQUES

Aux fins de s'assurer de la titularité des droits numériques pour les documents sous droits qu'il souhaite exploiter numériquement, l'éditeur peut être amené à signer un avenant au contrat d'édition qui le lie à l'auteur.

2 avenants types ont été élaborés pour répondre à 2 situations distinctes

1^{er} cas : Le contrat d'édition ne prévoit rien : ni clause dite « d'avenir » ni cession expresse des droits numériques.

La clause « d'avenir ou de sommeil », très répandue dans les contrats d'édition, est une clause au terme de laquelle un éditeur se fait par avance consentir les droits exclusifs d'exploiter l'œuvre par un procédé encore inconnu au jour de la signature du contrat. Cette clause se trouve la plupart du temps dans les clauses types qui énoncent que les droits peuvent être « exploités par tous procédés actuels ou futurs » ou « sur tous supports graphiques ou d'enregistrement actuels ou futurs ».

Lorsque le contrat ne prévoit rien, un avenant devra alors prévoir la cession des droits numériques et la rémunération.

2^e cas : Le contrat d'édition prévoit une clause expresse de cession des droits numériques ou, cas le plus répandu, une clause d'avenir complétée d'une clause prévoyant que la rémunération sera par exemple déterminée d'un commun accord entre les parties.

Le principe de la cession des droits numériques est acquis dès lors que le libellé de la clause d'avenir, au terme de laquelle un éditeur se fait par avance consentir le droit exclusif d'exploiter l'œuvre par un procédé encore inconnu au jour de la signature du contrat est non équivoque et que le transfert à terme comporte une contrepartie pécuniaire distincte de la rémunération prévue au titre des modes d'exploitation contemporains de l'accord des volontés.

Dans cette situation, l'avenant aura pour objet non de prévoir la cession des droits numériques qui est acquise, mais de préciser les modalités d'exploitation de l'œuvre sur tout support et tout réseau numérique et fixer la rémunération correspondante ou les différentes rémunérations envisagées en fonction de l'exploitation de l'œuvre au format numérique (consultation gratuite, consultation payante sans téléchargement, téléchargement, etc.).

Comme tout modèle d'accord, il ne peut s'agir que d'une base dont l'adaptation pourrait s'avérer nécessaire en fonction des particularités des contrats qu'éditeurs et auteurs souhaitent mettre en œuvre.

LES FORMATIONS AUX MÉTIERS DE L'ÉDITION

BREF PANORAMA DE L'OFFRE

DOMINIQUE CARTELLIER³⁰

La carte des formations aux métiers de l'édition dans l'enseignement supérieur a fortement évolué et s'est enrichie, ces dernières années, avec la conjonction de différents facteurs : création de filières professionnalisantes, passage au système LMD (licence-master-doctorat), développement des nouvelles technologies. Cette offre plus riche est aussi devenue plus complexe à appréhender. En effet, si quelques-unes de ces formations sont anciennes, comme les DUT, ou bénéficient d'une certaine notoriété, elles sont, pour une partie d'entre elles, de création récente, mal ou pas encore connues. Par ailleurs, au niveau licence et master, les programmes proposés, d'un établissement à l'autre, présentent de fortes disparités en termes de contenu et de volume horaire. La création de filières professionnalisantes s'inscrit en effet dans une carte locale de formation et peut être liée à des caractéristiques du tissu économique régional. Enfin, si elles sont géné-

ralement assurées au sein des universités, quelques-unes relèvent d'écoles ou d'organismes privés.

L'ensemble de ces formations reflète les évolutions des métiers de l'édition parmi lesquelles la professionnalisation et le développement des technologies du numérique. Les cursus prennent ainsi en compte la nécessité de posséder des compétences commerciales, de gestion, de management, de droit, de communication, parallèlement à la culture générale, pour exercer ces métiers. Ils ont également tous intégré, peu ou prou, l'informatique et les nouvelles technologies qui se sont banalisées à toutes les phases de réalisation des ouvrages et dans les relations avec les partenaires, imprimeurs, diffuseurs-distributeurs, libraires. Certaines formations préparent à des métiers encore en émergence.

Cette offre, dont nous traçons les grandes lignes, continue d'évoluer avec notamment la restructuration du paysage universitaire. Nous n'évoquerons ici que les cursus professionnalisants. Il existe aussi, en effet, des formations généralistes proposant un module « Métiers de l'édition » au niveau L3 ou master mais dont le degré de spécialisation est faible.

La formation (initiale) postbaccalauréat comprend plusieurs niveaux : formation courte (bac + 2), licence professionnelle (bac + 3, le diplôme obtenu ne permet pas théoriquement de poursuite d'études), master (bac + 5, se prépare en 2 ans). L'accès est sélectif selon des modalités propres à chaque formation.

Les filières courtes forment en 2 ans des techniciens qualifiés, elles sont à finalité professionnelle, très spécialisées dans le cas des BTS (BTS Édition, technicien de fabrication) que 3 établissements permettent de préparer : l'Asford, l'École Estienne, l'Institut Rousseau (privé) à Toulouse. 7 IUT forment, au sein de leur département information-communication, aux métiers de l'édition, de la diffusion et de la distribution (assistant d'édition, délégués commerciaux...) et délivrent un diplôme universitaire de technologie (DUT). Il s'agit d'Aix-en-Provence, Bordeaux III, Le Havre, Lille III, La-Roche-sur-Yon (université de Nantes), Paris V, Paris X.

30. Maître de conférences IUT 2, université Pierre Mendès-France (Grenoble II) et chercheur au Gresec.

Les licences professionnelles forment à des postes d'assistants d'éditeurs traditionnels ou numériques et de secrétaires d'édition, d'assistants de promotion éditoriale ou encore d'attachés de presse. C'est le cas à Aix-en-Provence (Aix-Marseille II), Bordeaux III (formation initiale et en apprentissage), Paris V, Paris X, Toulouse II (Le Mirail). Celle de La-Roche-sur-Yon se positionne sur une niche d'emplois plus spécifique, l'édition multisupport, orientation jeunesse.

Au niveau master (master 1 et master 2), l'offre est plus complexe. Plusieurs masters forment des généralistes de l'édition papier ou multimédia : universités de Cergy-Pontoise, Limoges, Bretagne Sud-Lorient, Paris III, Paris X, le master 2 « Politiques éditoriales » de Paris XIII, celui de Paris-Est Marne-la-Vallée, de Toulouse II-Le Mirail ainsi que le mastère spécialisé issu du partenariat entre l'Asfored et l'ESCP-EAP (Paris). Quelques autres présentent une certaine spécialisation : master 1 et master 2 « Édition, mémoires des textes » (Caen), « Littérature pour la jeunesse » (Le Mans, enseignement à distance), « Commercialisation du livre » (Paris XIII), « Édition d'art et livres d'artistes » (Saint-Étienne), « Patrimoine écrit : histoire et pratiques de l'édition » (Tours).

Le coût de ces formations, lorsqu'elles sont assurées dans une université, correspond généralement aux frais d'inscription universitaire. Toutefois, l'accès à certaines prestations (matériel informatique, documentation, aide à la recherche d'emploi) peut entraîner des frais supplémentaires. Dans les établissements privés, il peut être très élevé.

En ce qui concerne la formation continue, soulignons que les entreprises dépendent de la convention collective de l'édition, relèvent de l'Opcv CGM (organisme paritaire collecteur agréé de la communication graphique et des multimédias) pour les salariés et de l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises) pour les gérants non salariés. Les Opacif (organismes paritaires collecteurs agréés au titre du congé individuel de formation) gèrent les contributions destinées à financer les congés individuels de formation, les congés pour validation des acquis et de l'expérience (VAE), les bilans de compétences.

L'Asfored est le centre de formation et d'expertise pour les métiers de l'édition, de la presse et de la communication créé à l'initiative du Syndicat national de l'édition. Il propose un important programme de stages qualifiants en formation continue. Les cursus universitaires sont également accessibles en formation continue ou par VAE. Les coûts ne sont alors pas les mêmes qu'en formation initiale.

LES AIDES AUX ÉDITEURS



LES AIDES À L'ENTREPRISE

4

Dans cette rubrique, sont recensés plus de 70 dispositifs ou programmes de soutien aux entreprises. Certaines aides nationales ou régionales peuvent concerner tout type d'entreprise mais la plupart d'entre elles s'adressent spécifiquement aux dirigeants, aux créateurs ou aux repreneurs de maisons d'édition.

Pour ces structures souvent fragilisées par un environnement très concurrentiel, les enjeux sont multiples : financer et développer une offre éditoriale de qualité, retenir les meilleures solutions de commercialisation en matière de diffusion-distribution,

développer leur connaissance de la filière afin d'éviter les écueils susceptibles de compromettre leur développement, voire l'accès à un stade de viabilité.

Les éditeurs pourront trouver ici une réponse à leurs besoins de formation, d'accompagnement et de conseils pour la création et le développement de leur maison, des possibilités d'aides financières ou de garanties de prêts pour investir dans l'entreprise, moderniser et accroître leur activité et assainir ou renforcer leur structure financière.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) PRÊTS ÉCONOMIQUES AUX ENTREPRISES D'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Ces prêts à taux zéro ont pour objet d'accompagner le développement des éditeurs indépendants et de favoriser la pérennisation de leur entreprise.
- L'aide peut porter sur toute opération d'investissement ou de consolidation (hormis les acquisitions immobilières).
- Ces prêts ne sont pas renouvelables pour un même objet.

POUR QUI ?

- Ils s'adressent aux entreprises d'édition indépendantes en exploitation directe qui doivent justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux.
- L'éditeur doit réaliser sous sa marque un chiffre d'affaires net (remise diffusion/distribution déduite) en vente de livres de 100 000 € au minimum représentant au moins la moitié du chiffre d'affaires global de l'entreprise.
- L'éditeur doit réaliser au moins la moitié du chiffre d'affaires en librairie et assurer la diffusion des publications à l'échelon national.
- Des prêts peuvent également être accordés à de nouvelles structures d'édition indépendantes pour des opérations portant sur la reprise d'un fonds éditorial, si les apports en fonds propres sont au moins équivalents à 30 % des besoins de financement.

QUEL MONTANT ?

- Les prêts ne peuvent être inférieurs à 7 000 €, excéder 50 % des besoins de financement et sont accordés dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires net ventes de livres, en incluant l'endettement vis-à-vis du CNL au jour de l'examen. Si le comité d'aide aux entreprises souhaite proposer un prêt supérieur à cette limite, une caution devra être demandée.

- Le montant est versé en une fois après signature du contrat de prêt. Ces prêts sans intérêts sont remboursables, après une année de franchise, en 5 à 7 annuités.

COMMENT S'Y PRENDRE

- Dossier type à retourner au CNL.
- La Drac est systématiquement consultée.
- Après avis du comité, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Le comité se réunit 5 fois par an, de février à novembre.
- Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque session.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contact : Annie Brissiaud

Bureau des études et des entreprises

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ annie.brissiaud@culture.gouv.fr

[www.centrenationaldulivre.fr/
spip.php?article585](http://www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article585)

ACCRE AIDES À LA CRÉATION OU À LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- L'Accre consiste en une exonération de charges sociales pendant un an sur la partie de rémunération n'excédant pas 120 % du Smic à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés salariés.

POUR QUI ?

- Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou susceptibles de l'être.
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle emploi.
- Les bénéficiaires de l'allocation d'insertion ou de l'ATA.
- Les bénéficiaires de l'ASS.
- Les bénéficiaires du RSA, leur conjoint ou leur concubin.
- Les jeunes de 18 à moins de 26 ans (sans autres conditions).
- Les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ou qui ne remplissent pas la condition d'activité antérieure ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'assurance chômage.
- Les salariés d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, qui reprennent son activité.
- Les titulaires d'un Cape, s'ils remplissent l'une des conditions ci-dessus.
- Les personnes bénéficiaires du CLCA.
- Les personnes qui créent une entreprise dans une ZUS.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'Accre rempli auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) compétent lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants.
- Vous pouvez consulter le site du CFE : www.cfe.ccip.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) :

www.apce.com

Vous pouvez contacter les Directe (qui reprennent notamment les missions des DDTEFP) : coordonnées sur le site du ministère de l'Emploi :

www.minefe.gouv.fr

ou consulter le site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité :

www.travail-solidarite.gouv.fr

ADIE PRÊTS À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Grâce à un réseau d'antennes développé sur tout le territoire, l'Adie peut proposer un financement pour créer une entreprise ainsi qu'un accompagnement destiné à pérenniser une activité.
- L'Adie finance et accompagne les créateurs d'entreprises n'ayant pas accès au crédit bancaire : les chômeurs, les allocataires du RSA, mais aussi les salariés précaires.
- L'Adie accompagne ensuite l'entrepreneur dans le développement de son activité en l'aidant dans ses formalités administratives, ses démarches commerciales et la gestion de son entreprise.

QUEL MONTANT ?

- L'Adie propose un financement adapté au projet pouvant aller jusqu'à 10 000 €. Ce financement peut prendre plusieurs formes : un microcrédit, des aides complémentaires (prêt d'honneur, Nacre, prime régionale, PCE, etc.), et, éventuellement, un prêt de matériel (véhicule, ordinateur, matériel de vente sur les marchés...).
- Le montant des échéances est étudié avec l'Adie.



POUR EN SAVOIR PLUS

Association pour le droit à l'initiative économique

4, bd Poissonnière

75009 Paris

Tél. : 0 800 800 566 (numéro vert)

✉ adie@adie.org

www.adie.org

Antenne à Paris

81 bis, rue Julien Lacroix

75020 Paris

✉ idf@adie.org

AGEFIPH AIDES À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ PAR DES PERSONNES HANDICAPÉES

PRÉSENTATION

- Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph est aujourd'hui un acteur central de l'emploi des personnes handicapées. Une mission de service public qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée avec l'État.
- Les aides Agefiph interviennent tout au long du parcours de la création d'entreprise, dans le souci de garantir son lancement, sa réussite et sa pérennité : accompagnement et suivi individualisé par un prestataire conseil sélectionné par l'Agefiph, subvention, garantie d'emprunt bancaire facilitant l'accès au crédit, formation à la gestion pouvant atteindre 250 heures, une micro-assurance sur 3 ans incluant les garanties multirisques professionnelles, prévoyance et santé.

POUR QUI ?

- Cette aide à la création ou à la reprise d'une entreprise, gérée par l'Agefiph, s'adresse aux demandeurs d'emploi handicapés inscrits au Pôle Emploi.
- Être dirigeant de la future entreprise, quel que soit son statut (SARL, EURL...).
- Détenir au moins 50 % du capital, seul ou en famille avec plus de 30 % à titre personnel.

QUEL MONTANT ?

- Les subventions peuvent aller jusqu'à 12 000 €, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le conseiller Cap emploi, Pôle emploi et le prestataire de conseil vous aideront dans vos démarches.
- Vous pouvez télécharger la fiche aide à la création d'activité directement sur le site : www.agefiph.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

192, av. Aristide Briand

92226 Bagneux cedex

Tél. : 08 11 37 38 39

Fax : 01 46 11 00 71

✉ ile-de-france@agefiph.asso.fr

www.agefiph.fr

AGENCE POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES (APCE) AIDES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- L'Agence pour la création d'entreprises (APCE) est une association loi 1901.
- Créée en 1996 à l'initiative des pouvoirs publics, elle intervient dans le processus d'aide à la création d'entreprises à la manière d'une agence d'information, au travers de son portail Internet, de ses publications et de fiches pratiques, en support technique des réseaux d'accompagnement et des collectivités, pour suivre l'évolution du processus de création d'entreprises.
- L'APCE offre une information complète sur les dispositifs généraux et spécifiques (selon le demandeur ou la région) existants en faveur de la création ou de la reprise d'entreprises.



POUR EN SAVOIR PLUS

Agence pour la création d'entreprise

14, rue Delambre

75682 Paris cedex 14

Tél. : 01 42 18 58 58

Fax : 01 42 18 58 00

✉ info@apce.com

www.apce.com

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) CONSEIL EN RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET FORMATIONS SUR LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Les CRCI (chambres régionales de commerce et d'industrie) et les CCI (chambres de commerce et d'industrie) aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements.
- Les chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la création et la reprise d'entreprises. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CRCI de votre région.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site :

www.acfci.cci.fr

et obtenir les coordonnées des CCI sur le site de l'Assemblée des CCI :

www.acfci.cci.fr/annuaire/repertoire.asp

FGIF

AIDES À LA CRÉATION, À LA REPRISE OU AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Le Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF), mis en place par l'État, facilite l'accès au crédit bancaire en garantissant les prêts bancaires accordés aux créatrices ou aux repreneuses d'entreprises. Ces prêts sont inscrits dans le plan de financement de démarrage ou de développement de l'entreprise.
- Ils sont mis en place par les banques dans un délai de 6 mois maximum, à compter de l'accord notifié par France active garantie (FAG).
- Une centaine de plates-formes France Initiative sont subdélégataires de ce fonds comme les fonds territoriaux de France Active.

POUR QUI ?

- Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes quel que soit leur statut (salariée, demandeuse d'emploi...), créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

QUEL MONTANT ?

- Montant du prêt garanti : 5 000 € minimum. Pas de montant maximal.
- Taux de garantie : 70 % du prêt (le montant garanti limité à 27 000 €).
- Durée de remboursement du prêt : entre 2 et 7 ans.
- Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier de demande de garantie peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.franceactive.org/default.asp?id=82.
- Envoi de ce document dûment complété à l'organisme mandaté sur votre territoire. La liste des organismes instructeurs du FGIF peut être téléchargée à cette même l'adresse.
- En cas d'absence de structure accompagnatrice sur un territoire, les dossiers peuvent être adressés à France active garantie.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site de l'Agence pour la création d'entreprise :

www.apce.com

Vous pouvez aussi contacter

France active

120-122, rue Réaumur

75002 Paris

Tél. : 01 53 24 26 26

Fax : 01 53 24 26 63

✉ franceactive@franceactive.org

www.franceactive.org

Vous pouvez télécharger la plaquette FGIF : http://www.france-initiative.fr/var/france_initiative/storage/original/application/depliant.pdf

FISAC

AIDES À LA CRÉATION, À LA REPRISE ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac), géré par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité.
- Le Fisac permet de financer des opérations diverses : opérations collectives, rurales ou urbaines ; des opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural ; des études ; des opérations collectives spécifiques décidées par le ministre chargé du Commerce et de l'Artisanat.
- Cette aide peut couvrir les dépenses d'investissement relatives à la modernisation et à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité ; l'acquisition de matériel professionnel ; les dépenses d'investissement réalisées par des entreprises pour favoriser leur accessibilité aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite.

POUR QUI ?

- Une étude de faisabilité (non prise en charge par le Fisac) doit avoir été réalisée.
- L'entreprise doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.
- Aucune nouvelle demande ne peut être faite dans un délai de 5 ans après le dernier versement de l'aide.

QUEL MONTANT ?

- La subvention (pour les dépenses d'investissement et/ou acquisition de matériel) est modulée selon les cas et peut varier entre 10 000 € et 75 000 €.
- Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % des dépenses pour l'investissement et 50 % pour le fonctionnement.
- Les taux pour les opérations en zones urbaines sensibles, se trouvant dans les territoires prioritaires d'un contrat de ville, atteignent 80 % pour les dépenses de fonctionnement et 40 % pour l'investissement.
- Les dépenses relatives à la sécurisation des entreprises et des locaux d'activité sont prises en compte à hauteur de 40 % en zone rurale et de 20 % en zone urbaine, quel que soit le maître d'ouvrage.

- Concernant l'aide spécifique aux commerces culturels de proximité, le montant maximum de l'aide à l'investissement est plafonné à 35 000 € et la subvention de fonctionnement à 10 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les demandeurs doivent s'adresser à la chambre de commerce et d'industrie ou à la chambre de métiers et de l'artisanat, à la préfecture du département, à la Direction régionale au commerce et à l'artisanat (DRCA) ou à la Direccte.



POUR EN SAVOIR PLUS

Un dossier est consacré au Fisac sur le site du secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation :

www.pme.gouv.fr

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) :

www.apce.com

FRANCE ACTIVE GARANTIE (FAG) PRÊTS À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- France active garantie (FAG) est une société financière, filiale de l'association France active qui est un réseau de proximité aidant depuis plus de 20 ans les personnes en difficulté à créer leur entreprise individuelle. France Active finance parallèlement les entreprises solidaires (insertion par l'activité économique, associations d'utilité sociale).
- France active garantie propose des garanties d'emprunts bancaires aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui souhaitent créer leur entreprise, et aux entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.
- Chaque dossier soumis à France active ou à l'un de ses fonds territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie qui sécurise le financement du projet.
- Chaque porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide d'experts en financement solidaire.

POUR QUI ?

- Toute entreprise créée par une personne sans emploi ou en situation de précarité économique.
- Toute entreprise solidaire (société commerciale ou association) en création ou en développement, qui crée ou consolide des emplois.

QUEL MONTANT ?

- Pas de montant minimal ni maximal pour les prêts.
- Prêts à moyen terme de 6 mois minimum.
- Montant maximal de la garantie : 65 % pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50 % dans les autres cas.
- Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € dans certains cas).
- Durée maximale de la garantie : 5 ans.
- Coût pour l'entreprise : 2 % du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dépôt d'une demande auprès d'un fonds territorial du réseau France active.
- L'annuaire du réseau France active peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.franceactive.org/default.asp?id=103.



POUR EN SAVOIR PLUS

France active garantie

120-122, rue Réaumur

75002 Paris

Tél. : 01 53 24 26 26

Fax : 01 53 24 26 63

✉ franceactive@franceactive.org

www.franceactive.org/

FRANCE INITIATIVE AIDES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- France initiative est un mouvement national qui fédère des associations locales indépendantes – des plates-formes – couvrant la quasi-totalité du territoire.
- Créé en 1985, ce mouvement regroupe aujourd'hui 249 plates-formes qui fournissent accompagnement et financements – sous forme de prêts d'honneur à la personne, à taux 0 et sans garantie exigée – aux créateurs et aux repreneurs d'entreprises.
- France initiative participe au développement économique local, chaque plate-forme étant profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce au lien qui l'unit aux collectivités locales, souvent à l'origine de leur création.
- Coordonnées des plates-formes France Initiative, partout en France, sur le site de France initiative : www.france-initiative.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

France initiative

Contact : Zoé Boissel

55, rue des Francs Bourgeois

75181 Paris cedex 04

Tél. : 01 40 64 10 20

✉ ZBoissel@france-initiative.fr

www.france-initiative.fr

IFCIC

AIDES AU FINANCEMENT BANCAIRE

PRÉSENTATION

- L'Ifcic est un établissement de crédit agréé qui a reçu pour mission des ministères de la Culture et de l'Économie de contribuer au développement, en France, des industries culturelles, en facilitant le financement bancaire.
- L'Ifcic offre sa garantie financière aux banques qui apportent leur concours au financement des entreprises ou des associations exerçant une activité de production, de fabrication, de service ou de commerce dans les domaines des arts, de la culture et de la communication.
- L'Ifcic propose également aux banques son expertise des principaux métiers du livre : édition de livre et de revue, diffusion et distribution, librairie, imprimerie.

POUR QUI ?

- Toutes les formes juridiques des sociétés de droit français sont acceptées.
- Les prêts personnels sont exclus.
- Ces concours garantis par l'Ifcic peuvent être destinés au financement d'investissements éditoriaux (produits lourds, développement de collections, etc.), de mobiliers, d'immobiliers et de matériel informatique, au financement partiel du fonds de roulement, au financement de tous les investissements de développement, à des crédits de campagne, aux cautions bancaires au profit du diffuseur.

QUEL MONTANT ?

- Pour les métiers du livre, la garantie financière peut atteindre 70 % du montant des crédits inférieurs à 100 000 €, ce dernier plafond pouvant être porté à 140 000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux.

COMMENT S'Y PRENDRE

- Les dossiers sont transmis à l'Ifcic par les établissements prêteurs.
- La décision finale est prise par le directeur de l'Ifcic ou son représentant à l'issue de l'avis d'un comité d'engagement réuni toutes les trois semaines environ.
- Les dossiers présentant un risque inférieur à 50 000 € font l'objet d'une procédure d'instruction et de décision simplifiée et accélérée.
- Toutes les banques ou établissements de crédits peuvent bénéficier de la garantie de l'Ifcic.



POUR EN SAVOIR PLUS

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles

Contact : Sébastien Saunier

Direction des crédits aux entreprises

46, av. Victor Hugo

75116 Paris

Tél. : 01 53 64 55 70

Fax : 01 53 64 55 66

✉ saunier@ifcic.fr

www.ifcic.fr

IRFED EUROPE

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- L'Irfed Europe a mis en place un dispositif d'aide et d'appui à la création d'entreprises pour des femmes en situation de précarité devant l'emploi, de toutes nationalités, porteuses d'un projet de création.
- Il organise notamment des formations généralistes, des modules spécialisés, des programmes de suivi ou d'accompagnement individuel, anime un réseau de créatrices et publie un bulletin de liaison à leur intention.
- Ces formations permettent aux participantes de maîtriser les différents aspects de la création, d'apprendre à diriger une entreprise, de monter leur dossier/projet et d'en vérifier la viabilité. Un suivi et un accompagnement individuels sont assurés pendant tout l'itinéraire de la création et après si nécessaire.
- L'Irfed Europe propose des formations collectives, un accompagnement individualisé et des formations de formateurs.



POUR EN SAVOIR PLUS

Irfed Europe

Contact : Djamila Margani

49, rue de la Glacière

75013 Paris

Tél. : 01 43 31 98 90

Fax : 01 43 37 54 33

✉ irfed-europe@irfed-europe.org

www.irfed-europe.org

NOUVEL ACCOMPAGNEMENT POUR LA CRÉATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISE (NACRE)

PRÉSENTATION

- Dans le cadre de la réforme des aides d'État à la création et reprise d'entreprises, Eden et les chèques conseil sont remplacés, à compter du 1^{er} janvier 2009, par le parcours Nacre.
- Il s'agit d'un dispositif global dont l'objectif est de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite en proposant, soit une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise, soit une aide financière.

Aide au montage de projet et au développement de l'entreprise

- Des organismes labellisés et conventionnés par l'État et la Caisse des dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création ou reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la recherche de financements et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'à 3 ans après la création de l'entreprise.
- Le créateur ou le repreneur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création ou reprise d'entreprise Nacre qui organise son parcours.

Aide financière

- Un prêt à taux zéro Nacre, qui remplace l'avance remboursable Eden, peut être accordé pour aider à la création ou à la reprise de l'entreprise.
- D'un montant de 1 000 € à 10 000 € ce prêt est d'une durée maximale de 5 ans.
- Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement Nacre.
- Il doit être couplé avec un prêt bancaire dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro.
- Modalités de remboursement : mensualités constantes ou progressives.

POUR QUI ?

- Les demandeurs d'emploi indemnisés, bénéficiaires de l'ARE.
- Les bénéficiaires de l'ASS.
- Les bénéficiaires de l'ATA (anciennement allocation d'insertion).
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du RSA.
- Les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés.
- Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire.
- Les titulaires d'un Cape.
- Les personnes qui créent leur entreprise en ZUS.
- Les personnes bénéficiaires du CLCA.
- Les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour avoir plus d'informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.entreprises.gouv.fr/nacre

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.apce.com

ORAC AIDES À LA RESTRUCTURATION, À LA RÉNOVATION, À LA MODERNISATION ET À LA RÉHABILITATION

PRÉSENTATION

- Les Orac (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) s'inscrivent dans les actions de restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État-Région qui fixent les montants des subventions. Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).
- Les entreprises situées dans un périmètre Orac peuvent être subventionnées pour les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, de rénovation de façades, de modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement, les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants.
- Le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'État et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (Feder).



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez vous renseigner auprès des Conseils régionaux de votre région :

www.arf.asso.fr/index.php/regions

ou des chambres de commerce et d'industrie :

www.acfci.cci.fr

OSÉO

GARANTIE DU FINANCEMENT DE LA CRÉATION

PRÉSENTATION

- Oséo finance et accompagne les PME françaises dans leur projet de création, d'innovation, de développement et de reprise d'entreprise, en partenariat avec les banques et les réseaux d'accompagnement.
- Cette aide permet l'installation et le développement de nouveaux entrepreneurs en leur facilitant l'accès au crédit : création *ex nihilo*, première installation par reprise de fonds de commerce, création de sociétés par des entreprises existantes qui développent des activités ou des produits nouveaux.
- Elle facilite l'émission par les banques de cautions sur marché pour garantir les engagements de la jeune entreprise.
- Cette aide est accompagnée d'un concours bancaire couvrant les investissements matériels et immatériels, achats de fonds de commerce, besoins en fonds de roulement, délivrance de cautions sur les marchés France et export.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont des PME créées depuis moins de 3 ans ou des dirigeants, personnes physiques, s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

QUEL MONTANT ?

- La quotité garantie est de 70 % en cas de création *ex nihilo* ou d'intervention conjointe entre Oséo et la Région, et de 50 % dans les autres cas.



POUR EN SAVOIR PLUS

Oséo

27-31, av. du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00

www.oseo.fr

.....
Pour contacter les équipes d'Oséo en région :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

OSÉO PRÊT À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION

- Oséo finance et accompagne les PME françaises dans leur projet de création, d'innovation, de développement et de reprise d'entreprise, en partenariat avec les banques et les réseaux d'accompagnement.
- Le prêt à la création d'entreprise (PCE) est obligatoirement accompagné d'un concours bancaire (financement du matériel, véhicule...) à plus de 2 ans et d'un montant d'au moins 2 fois celui-ci.
- En priorité sont financés les besoins immatériels de l'entreprise : la trésorerie de départ, les investissements immatériels tels que les frais commerciaux, la publicité et les aléas de démarrage à l'intérieur d'un programme de 45 000 €TTC.
- Il faut s'adresser à un réseau d'accompagnement de son choix (CCI, Réseau entrepreneur...) ou à sa propre banque.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires du prêt à la création d'entreprise (PCE) sont des personnes physiques ou morales en phase de création (n° Siren attribué) ou des PME créées depuis moins de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement (égal ou supérieur à 2 ans).
- Les entrepreneurs ne peuvent être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.

QUEL MONTANT

- Le prêt est sans garantie ni caution personnelle, de 2 000 à 7 000 €, d'une durée de 5 ans avec 6 mois de différé d'amortissement du capital et de paiement des intérêts.



POUR EN SAVOIR PLUS

Oséo

27-31, av. du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort cedex
Tél. : 01 41 79 80 00

www.oseo.fr

Pour contacter les équipes d'Oséo en région :

www.oseo.fr/notre_mission/nos_equipes_en_region

PÔLE EMPLOI

AIDE À L'EMBAUCHE ET À LA FORMATION

PRÉSENTATION

- Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas) si vous embauchez :
 - des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation) ;
 - des personnes handicapées ;
 - des demandeurs d'emploi ;
 - des publics en insertion (en contrat initiative emploi, en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, en contrat de qualification adulte, etc.).

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Demander à Pôle emploi le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche ou consulter son site Internet à l'adresse suivante :
www.pole-emploi.fr/employeur.



POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter le site de Pôle emploi et connaître votre Pôle emploi local à l'adresse suivante :

www.pole-emploi.fr

PRIME RÉGIONALE À L'EMPLOI (PRE)

PRÉSENTATION

- La prime régionale à l'emploi, comme la prime régionale à la création d'entreprises, a pour objectif de favoriser la création, l'extension ou la reprise d'entreprises et la création d'emploi.

POUR QUI ?

- Les règles d'attribution sont déterminées librement par le Conseil régional.

POUR QUEL MONTANT ?

- Le montant est également déterminé librement par le Conseil régional en fonction de la définition des zones.



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour connaître les coordonnées des Régions de France, consulter le site suivant :

www.arf.asso.fr/index.php/regions

RACINES PRÊTS À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Initiés et mis en place par l'association Racines (Réseau d'accompagnement des créations et initiatives avec une nouvelle épargne de solidarité), les Clefe (Clubs locaux d'épargne pour les femmes qui entreprennent), composés de particuliers, épargnent des fonds qui sont ensuite prêtés à des femmes créatrices et gestionnaires de leur entreprise.
- Ces prêts sont assortis d'un intérêt que la créatrice rembourse selon une convention signée avec le club d'épargnants.



POUR EN SAVOIR PLUS

Racines

105, cours de Vincennes

75020 Paris

Tél. : 01 53 79 07 61

Fax : 01 45 84 03 92

✉ racines.association@wanadoo.fr

www.racines-clefe.com

4

RÉSEAU ENTREPRENDRE PRÊTS À LA CRÉATION D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise avec du potentiel de création d'emplois, vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur.
- Les porteurs de projets peuvent aussi être orientés et bénéficier gratuitement d'un accompagnement personnalisé, et dans la durée, par un chef d'entreprise bénévole.

QUEL MONTANT ?

- Vous pouvez bénéficier d'un prêt d'honneur à 0 % sans garantie, de 15 000 € à 50 000 €.



POUR EN SAVOIR PLUS

Contacts : Éric Sirven et Cindy Neves

Tél. : 03 20 66 14 66

www.reseau-entreprendre.org

SCOP

CONSEIL EN CRÉATION, EN REPRISE, EN TRANSMISSION ET EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Le réseau Scop Entreprises rassemble 12 unions régionales qui accompagnent les Scop (Société coopérative de production) dans leur gestion et leur développement.
- Ces unions régionales de Scop encouragent et facilitent la création, la reprise, la transmission et le développement des Scop dans leur région.
- Elles représentent et promeuvent les Scop auprès des acteurs locaux : pouvoirs publics, collectivités locales, administrations, partenaires économiques et financiers.
- Elles développent les rencontres et les échanges d'expériences, favorisent la connaissance mutuelle des Scop et contribuent à l'instauration de partenariats.



POUR EN SAVOIR PLUS

Confédération générale des Scop (CG Scop)

37, rue Jean Leclaire

75017 Paris

Tél : 01 44 85 47 00

Fax : 01 44 85 47 10

✉ scopentreprises@scop.coop

www.scop.coop

DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AIDES AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES MAISONS D'ÉDITION

PRÉSENTATION

- L'action des Drac consiste à aider les maisons d'édition à mener des projets de développement ou de modernisation qui leur permettent de conforter leur position économique et culturelle.

POUR QUI ?

- L'aide des Drac est destinée à toutes les formes juridiques d'entreprise d'édition (société anonyme, SARL, association, société coopérative, entreprise individuelle, etc.), quel que soit leur champ éditorial (y compris l'édition numérique).
- Il est nécessaire que l'entreprise réponde aux exigences attendues d'un éditeur professionnel ; la charte nationale des éditeurs en région (Fill) précise des critères aidant à cette définition, on insistera notamment sur le respect de la réglementation relative au prix unique du livre, sur la pratique systématique du contrat d'édition (conformément aux dispositions des articles L132-1 à L132-17 du Code de la propriété intellectuelle) pour les auteurs et sur le respect d'une juste rémunération du travail de ces derniers.
- L'aide des Drac n'est pas accordée lors de la création d'une entreprise d'édition, mais après au moins un an de fonctionnement, au vu, en particulier, d'un bilan et d'un compte de résultat attestant de la viabilité de l'entreprise.
- Les projets soutenus peuvent avoir des objectifs très variés : aménagement de locaux, informatisation, acquisition de mobilier et de matériel, numérisation, diffusion, promotion, réalisation de catalogues, de sites Internet, etc.
- Un projet est considéré non seulement pour sa cohérence et sa qualité d'ensemble, mais aussi en tenant compte du rayonnement culturel de la maison d'édition, de la qualité de sa production dans le paysage éditorial régional ou national et de son insertion dans la chaîne du livre en région.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide peut être plafonné selon les disponibilités financières de chaque Drac.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- D'abord un contact avec le conseiller livre et lecture de la Drac, le plus en amont possible du projet, suivi, le cas échéant, par le dépôt d'un dossier de demande de subvention (envoyé par courrier ou téléchargeable sur le site de la Drac).

À QUEL MOMENT ?

- Se renseigner auprès de chaque Drac sur le calendrier de dépôt des dossiers.



POUR EN SAVOIR PLUS

Coordonnées des Directions régionales des affaires culturelles :

www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html

Coordonnées des conseillers livre et lecture :

www.centrenationaldulivre.fr/?Conseillers-Livre-et-lecture

DRAC – CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE AIDES AU DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION

- Le Protocole d'accord d'aide au livre et au disque a été signé entre l'État et la Région Aquitaine pour encourager un réseau d'éditeurs professionnels de qualité par le biais de mesures autour du conseil, de l'investissement productif et du développement économique des éditeurs indépendants implantés en région.
- 3 types d'aides : expertise et conseil, aide au développement et aide à la distribution, à la diffusion et à la promotion.
- Les demandes sont co-instruites État (Drac Aquitaine) – Conseil régional, avec l'appui d'Écla.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à télécharger sur le site : <http://les-aides.aquitaine.fr>.



POUR EN SAVOIR PLUS

Drac Aquitaine

Conseillers livre et lecture :

Jean-François Sibers et

Élisabeth Meller-Liron

4, rue Magendie

33074 Bordeaux cedex

Tél. : 05 57 95 01 75

Fax : 05 57 95 01 25

✉ jean-francois.sibers@culture.gouv.fr

✉ elisabeth.meller@culture.gouv.fr

Conseil régional d'Aquitaine

Contacts :

Olivier du Payrat et Isabelle Matous

14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux

Tél. : 05 57 57 80 17

Fax : 05 57 57 86 68

✉ olivier.du-payrat@aquitaine.fr

✉ isabelle.matous@aquitaine.fr

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique83.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique83.html)

Écla Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

AIDE À LA TRANSMISSION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

PRÉSENTATION

La Région Aquitaine a lancé un plan d'action qui propose différents types d'aides :

- des aides sous forme de subventions, de prêts d'honneur, de garanties d'emprunt, de prise en charge de formation ;
- des contrats passés entre le repreneur, le cédant, l'organisme accompagnateur et le Conseil régional : contrat régional d'aide à la reprise par les salariés et contrat d'apprentissage transmission.

POUR QUI ?

Ce plan d'action s'adresse :

- aux TPE qui emploient moins de 10 salariés mais aussi aux PMI ;
- aux salariés qui souhaitent reprendre leur ou une entreprise ;
- aux demandeurs d'emploi ;
- aux chefs d'entreprise de 55 ans ou plus qui envisagent de céder leur affaire ;
- aux territoires ruraux, aux zones urbaines sensibles, aux bassins en reconversion.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Aquitaine

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique2.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique2.html)

Suivi des dossiers éditeurs Écla Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE

AVANCE REMBOURSABLE À TAUX ZÉRO

PRÉSENTATION

- Faire bénéficier les PME et TPE ayant pour activité l'édition professionnelle d'outils économiques adaptés à leurs besoins spécifiques et leur permettant de consolider leur structure financière.
- L'avance est consentie pour consolider le fonds de roulement des sociétés d'édition qui sont confrontées aux situations suivantes : événement conjoncturel pesant sur la trésorerie, projet de développement de l'activité entraînant un accroissement mécanique du besoin en fonds de roulement, insuffisance chronique des ressources stables.

POUR QUI ?

- Les éditeurs d'Aquitaine exerçant sous forme de société ou d'entreprise individuelle.
- Les maisons d'édition exerçant sous la forme associative à condition qu'elles se comportent comme des entreprises, c'est-à-dire qu'elles relèvent du secteur marchand.

QUEL MONTANT ?

- Le prêt du Conseil régional est compris entre 3 000 € et 30 000 €.
- Il est plafonné à 50 % du besoin de financement de la société d'édition sur l'année considérée. Les actionnaires doivent apporter une contrepartie en fonds propres équivalente au minimum à 25 % de l'aide régionale.
- L'avance est consentie à taux nul.
- Modalités de remboursement : 3 ans par annuités constantes, la première annuité intervenant dans un délai de 18 mois à compter de la décision d'octroi de l'avance par la commission permanente du Conseil régional.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont co-instruits par les services d'Écla et de la Région Aquitaine



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Aquitaine

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique2.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique2.html)

Écla Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI PROFESSIONNEL QUALIFIÉ

PRÉSENTATION

- En complément des aides à l'emploi accordées par l'État, cette mesure portée par la Direction du développement économique de la Région a pour but d'accompagner soit la création du premier emploi salarié dans les TPE, soit la structuration des TPE en développement par la création d'un poste d'agent d'encadrement destiné à seconder le chef d'entreprise.
- Ces aides ne sont pas cumulables avec une autre aide publique d'incitation à l'embauche de publics spécifiques (jeunes, seniors, bénéficiaires du RSA...). Elle ne s'applique pas aux CNE.

POUR QUI ?

Pour la création du premier emploi salarié

- Les entreprises qui créent leur premier poste de travail à durée indéterminée.
- Les dépenses éligibles sont la rémunération brute soumise à cotisation sociale sur une période de 3 ans.
- L'aide concerne uniquement la création du premier emploi dans l'entreprise depuis son immatriculation. Toute entreprise ayant déjà eu dans le passé un salarié sous CDI est par conséquent inéligible.
- La durée du travail ne doit pas être inférieure à un mi-temps.
- L'entreprise s'engage à maintenir l'emploi aidé sur une période minimum de 3 ans.

Pour le recrutement d'un agent d'encadrement

- Les entreprises employant entre 5 et 15 salariés.
- Le salarié recruté doit occuper une fonction de responsabilité déléguée par le chef d'entreprise.
- La durée du travail ne doit pas être inférieure à des mi-temps.
- L'entreprise s'engage à maintenir l'emploi aidé sur une période minimum de 3 ans.

QUEL MONTANT ?

Pour la création du premier emploi salarié

- L'aide régionale est de 5 000 € pour un emploi à temps complet. Si la durée du travail est inférieure, l'aide est proratisée.
- Elle est portée à 8 000 € pour les entreprises situées en zone de montagne.

Pour le recrutement d'un agent d'encadrement

- L'aide régionale est de 50 % du salaire brut annuel plafonnée à 11 000 € pour un emploi à temps complet.
- Cette aide est limitée à une embauche sur une période de 3 ans.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Aquitaine

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique2.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique2.html)

Écla Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

ÉCLA AQUITAINE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Conseil technique.
- Assistance juridique (fiches techniques en ligne et possibilité de prendre des rendez-vous avec un cabinet d'avocats pour des questions spécifiques).



POUR EN SAVOIR PLUS

Écrit cinéma livre audiovisuel Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne AIDES À L'ENTREPRISE

PRÉSENTATION

- Aides au conseil (Frac) : soutenir les porteurs de projets qui souhaitent avoir recours à un conseil pour une étude préalable à la création ou à la reprise d'une entreprise, ainsi que les entreprises créées ou reprises depuis moins de trois ans.
- Aide régionale aux fonds propres (ARFP) : aider à la création et à la reprise d'entreprises.
- Fonds régional d'ancrage des entreprises (Frae) : soutenir des opérations de création ou de développement d'une certaine envergure.
- Fonds d'avance de trésorerie des entreprises (Fate) : proposer des avances de trésorerie à des entreprises qui ne sont pas encore placées en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Auvergne

Contacts :

Françoise Ollier (pour le Fate) :

✉ f.ollier@cr-auvergne.fr

Karen Tomé (pour le Frac, l'ARFP et le Frae) :

✉ k.tome@cr-auvergne.fr

Pôle filières et entreprises

13-15, av. de Fontmaure

BP 60

63402 Chamalières cedex

Tél. : 04 73 31 96 57

www.regionauvergne.biz

LE TRANSFO, AUVERGNE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Conseil technique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le Transfo

Contact : Françoise Dubosclard

Art et culture en région Auvergne

7, allée Pierre de Fermat

CS 30518

63178 Aubière cedex

Tél. : 04 73 28 83 40

Fax : 04 73 28 83 41

✉ francoise.dubosclard@letransfo.fr

www.letransfo.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE AIDES AU DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION

Ces aides sont octroyées par le Service économie :

- Aides à la création et à la transmission.
- Aides au recrutement.
- Garanties d'emprunts.
- Aides au conseil.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Bourgogne

Contact : Jacques Mathieu

17, bd de la Trémouille

BP 1602

21035 Dijon cedex

Tél. : 03 80 44 34 53

Fax : 03 80 44 33 30

✉ jmathieu@cr-bourgogne.fr

www.cr-bourgogne.fr

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE BOURGOGNE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Conseils techniques, juridiques et commerciaux.
- Accompagnement des professionnels en exercice et des créateurs.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Bourgogne

Contact : David Demartis

71, rue Chabot-Charny

21000 Dijon

Tél. : 03 80 68 80 20

Fax : 03 80 68 80 24

✉ d.demartis@crl-bourgogne.org

www.crl-bourgogne.org

LIVRE ET LECTURE EN BRETAGNE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aides au montage de dossiers.
- Conseil technique.
- Assistance juridique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Livre et Lecture en Bretagne

Contact : Olivier Pennaneac'h

BP 30407

35704 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 37 77 57

Fax : 02 99 59 21 53

✉ olipenn@livrelecturebretagne.fr

www.livrelecturebretagne.fr

LIVRE AU CENTRE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossier.
- Conseil technique.
- Mise en relation avec la Drac et le Conseil régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Livre au Centre

Contacts :

Isabelle Maton (Indre et Indre-et-Loire) :

✉ isabelle.maton@livreaucentre.fr

Sylvie Fournioux (Cher et Loiret) :

✉ sylvie.fournioux@livreaucentre.fr

Gil de Lesparde (Loir-et-Cher et
Eure-et-Loire) :

✉ gil.de.lesparde@livreaucentre.fr

Agence régionale du Centre pour le livre
et la lecture

BP 80122

Quartier Rochambeau

41106 Vendôme cedex

Tél. : 02 54 72 27 49

Fax : 02 54 73 13 12

www.livreaucentre.fr

ORCCA (OFFICE RÉGIONAL CULTUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE) CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Instruction des dossiers de demande d'aide pour le Conseil régional.
- Organisation des commissions d'aide à la publication.



POUR EN SAVOIR PLUS

ORCCA

Secteur livre
7, place Audiffred
10000 Troyes
Tél. : 03 25 73 79 87
Fax : 03 25 73 14 37
✉ crl@orcca.fr

www.orcca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE AIDES AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES D'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Elle est attribuée sous réserve de la présentation, pour les 12 mois à venir, d'un programme de publications accompagné d'un plan de diffusion.

POUR QUI ?

- L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis un an, constituées sous quelle que forme juridique que ce soit.

QUEL MONTANT ?

- La subvention est d'un montant maximum de 20 % du coût HT des investissements.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Champagne-Ardenne

5, rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 70 31 31
Fax : 03 26 70 31 61

www.cr-champagne-ardenne.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

AIDES AUX ACTIONS COLLECTIVES DES PROFESSIONNELS

PRÉSENTATION

- Favoriser les actions d'envergure régionale contribuant à développer les partenariats professionnels et interprofessionnels au sein de la chaîne du livre.
- Élaborer des actions et des outils professionnels communs : promotion, distribution, diffusion, catalogues, coéditions, actions culturelles, etc.
- Engager des actions à dimension professionnalisante.
- Prendre en compte les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

POUR QUI ?

- Groupements et réseaux qui associent à leur projet un ou plusieurs professionnels : auteurs, libraires, éditeurs, revues, diffuseurs, distributeurs, bibliothèques.

QUEL MONTANT ?

- Taux maximum : 60 % de la dépense subventionnable hors taxes, dans la limite d'un plafond fixé à 120 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Laurence Vintéjoux

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 67 53

Fax : 01 53 85 55 29

✉ Laurence.vintejoux@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AIDES À L'ÉVALUATION DE L'ENTREPRISE À CÉDER

PRÉSENTATION

- Financer l'évaluation de l'entreprise à céder afin de donner les meilleures chances de réussite au projet.
- Sont éligibles les missions d'audit de l'entreprise, objet de la transmission, tant sur le plan économique, humain (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, évaluation de la rentabilité de l'entreprise et de l'outil de production) que financier. Ces missions sont réalisées par un cabinet spécialisé dans le but de déterminer la valeur de la cession de l'entreprise.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées aux entreprises en situation financière saine et ayant leur siège social en Languedoc-Roussillon ou, *a minima*, une activité principale en région.
- Les secteurs éligibles sont notamment les entreprises de services exerçant prioritairement dans les domaines des TIC et des biotechnologies.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide est de 80 % maximum de la prestation plafonné à 3 800 € par projet.
- Ce montant pourra être déplafonné pour les entreprises présentant un intérêt économique et régional particulier (marchés, investissement, potentiel de développement, emplois, innovation...).



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc- Roussillon

Direction du développement des entreprises

Service création d'activité

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 94 03

Fax : 04 67 22 93 22

✉ coordinationcreation@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AIDES AU FINANCEMENT DU SALAIRE DU REPRENEUR

PRÉSENTATION

- Financer une partie du salaire du futur repreneur. Il s'agit de valider sa volonté entrepreneuriale et ses compétences avant la cession définitive et contribuer ainsi à un passage de relais dans les meilleures conditions.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées aux entreprises en situation financière saine et ayant leur siège social en Languedoc-Roussillon ou, *a minima*, une activité principale en région.
- Les secteurs éligibles sont notamment les entreprises de services exerçant prioritairement dans les domaines des TIC et des biotechnologies.

QUEL MONTANT ?

- L'assiette éligible est composée de la rémunération brute annuelle et des charges patronales inscrites sur le bulletin de salaire.
- Le montant de l'aide est de 50 % maximum des dépenses éligibles plafonné à 25 000 €. La prise en charge de 50 % du salaire est limitée à une année.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc- Roussillon

Direction du développement des entreprises

Service création d'activité

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 94 03

Fax : 04 67 22 93 22

✉ coordinationcreation@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON AIDES À LA STRUCTURATION DE L'ENTREPRISE ÉDITORIALE

PRÉSENTATION

- Des aides à l'investissement sont allouées pour la réinformatisation des structures éditrices professionnelles, la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.
- Toutes ces aides sont directes.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées aux structures éditrices professionnelles : éditant à compte d'éditeur, rémunérant leurs auteurs par le paiement de droits, assurant la promotion de leurs auteurs et de leurs ouvrages et visant une diffusion sur le territoire régional et national.

QUEL MONTANT ?

- La Région intervient à hauteur de 30 % maximum du coût total de l'opération, montant plafonné à 10 000 € pour les travaux et à 7 000 € pour l'achat de matériel.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Marlène Liotard

Direction de la culture et du patrimoine

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 86 66

Fax : 04 67 22 81 93

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE

PRÉSENTATION

- Le Fonds régional de garantie intervient sur des projets de création présentant un enjeu économique, notamment en termes d'emplois, et pour lesquels les organismes financiers partenaires ne peuvent intervenir seuls au regard de l'enjeu financier ou du risque à prendre.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées aux entreprises de moins de trois ans d'existence quel que soit leur statut juridique, à l'exception des SCI.

QUEL MONTANT ?

- Garantie apportée sur un prêt bancaire à moyen ou à long terme, crédit bail mobilier et immobilier.
- Le montant plancher et plafond des prêts est fonction du partenariat mobilisé. Le partenariat avec la Région permet de porter la garantie à 70 %.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Myriam Le Breton
Direction du développement
des entreprises

Service ingénierie financière
et économie sociale et solidaire

201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 68 71

Fax : 04 67 22 93 22

✉ [économie.soc@cr-
languedocroussillon.fr](mailto:économie.soc@cr-languedocroussillon.fr)

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

PACTE AVANCE REMBOURSABLE

PRÉSENTATION

- Cette aide est destinée à finaliser le plan de financement d'une entreprise en création. Elle n'a pas pour objet de pallier l'insuffisance des fonds propres des dirigeants ou de se substituer aux concours bancaires.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées aux entreprises de moins de 3 ans d'existence relevant des secteurs suivants : artisanat, industrie, service aux entreprises, entreprises touristiques. Les entreprises de services exerçant prioritairement dans les domaines des technologies de l'information, de la communication et des biotechnologies sont également éligibles.

QUEL MONTANT ?

- Prêt à taux zéro, mobilisable après l'obtention d'un visa délivré par un organisme prescripteur.
- Le montant de l'aide est de 10 000 € à 50 000 € pour un taux maximum d'intervention de 50 %, dans la limite des fonds propres.
- Le différé de remboursement est de 30 mois à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (un comité d'examen tous les mois).



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Kathy Rousson
Direction du développement
des entreprises

Service création et reprise d'activités
201, av. de la Pompignane
34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 90 35

Fax : 04 67 22 93 22

✉ creation-eco@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

LR2L (LANGUEDOC-ROUSSILLON LIVRE ET LECTURE) CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Assistance technique.



POUR EN SAVOIR PLUS

LR2L

Contact : Adeline Barré
1030, av. Jean Mermoz
34000 Montpellier
Tél. : 04 67 17 94 76
Fax : 04 67 17 94 70
✉ adeline.barre@lr2l.fr

www.lr2l.fr

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE EN LIMOUSIN CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Conseil technique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre en Limousin

Contact : Olivier Thuillas

13, bd Victor Hugo

87000 Limoges

Tél. : 05 55 774749

Fax : 05 55 10 92 31

✉ olivier.thuillas@crl-limousin.org

www.crl-limousin.org

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES À LA CRÉATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISES D'ÉDITION

PRÉSENTATION

Aide pour une étude préparatoire à la création d'une entreprise d'édition

- Le projet doit présenter un caractère innovant (nouveau marché, nouveau mode de production...).
- Cette aide peut être accordée à une personne physique.

Aide aux études préopérationnelles

- Cette aide est accordée par la Région Lorraine, sous forme d'une subvention, à une personne physique ou à une société sur une durée maximale de 5 jours.
- L'étude doit être destinée à appréhender la faisabilité du projet de reprise et être réalisée par un organisme de conseil externe relevant du secteur privé.
- La démarche du porteur de projet doit s'effectuer en lien avec un organisme à but non lucratif intervenant dans le domaine de la reprise-transmission d'entreprise.

Aide à la création d'entreprise

- Cette aide, dans le cadre du règlement des interventions économiques régionales, est accordée sous forme d'une subvention, par le biais d'un renforcement des fonds propres.
- L'entreprise doit être immatriculée ou enregistrée depuis moins de 12 mois au registre du commerce et des sociétés en Lorraine, relever du droit des sociétés, être constituée sous forme individuelle et créer au moins 3 emplois permanents dans les 3 ans.

POUR QUI ?

- L'ensemble des éditeurs (statut associatif et entreprise) peuvent prétendre à toutes les aides existantes pour les TPE, formulées par la Région Lorraine.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction du développement des entreprises et commerce extérieur de la Région Lorraine.

QUEL MONTANT ?

Aide pour une étude préparatoire à la création d'une entreprise d'édition

- L'aide régionale peut correspondre jusqu'à 75 % du coût TTC de l'étude, plafonnée à 9 200 €. Elle est modelée en fonction de la nature du projet et des aides obtenues par ailleurs.

Aide à la création d'entreprise

- L'aide régionale est plafonnée au montant du capital social libéré numéraire la première année dans la limite de 35 000 € et de 4 600 € par emploi.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 60 00

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES D'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Le chèque conseil créateur-repreneur permet aux nouveaux chefs d'entreprises de disposer d'un accompagnement en conseil leur assurant une attention particulière sur les premières années.
- L'aide est notamment proposée aux entreprises bénéficiant de l'aide à la création d'entreprise, de l'aide régionale à la reprise-transmission et de la prime emploi-reprise.
- Le fonds régional de garantie propose un fonds créateur-repreneur qui offre un prêt à long terme et crédit-bail finançant l'immobilier, un prêt à moyen terme et crédit-bail finançant les investissements matériels et immatériels, un prêt s'adressant à une société créée spécifiquement aux fins d'un rachat dans le cadre d'une reprise.
- L'aide prend la forme d'une garantie bénéficiant à l'établissement financier.

POUR QUI ?

- L'entreprise reprise doit être immatriculée ou enregistrée depuis moins de 12 mois en Lorraine.
- La prestation de conseil doit être réalisée par des organismes externes relevant du secteur privé et durer 10 jours cumulés maximum dans les 24 mois qui suivent la création ou la reprise de l'entreprise.

QUEL MONTANT ?

- L'aide régionale, sous forme d'une subvention, est plafonnée à 50 % du coût HT de l'étude dans la limite de 6 500 €.
- La garantie est limitée au maximum à 70 % en cogarantie avec Sofaris. Elle est portée à 80 % pour les prêts personnels créateurs.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction du développement des entreprises et commerce extérieur de la Région Lorraine.
- L'instruction est réalisée par Oséo et la décision notifiée au bénéficiaire par la Région.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 60 00

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE LORRAINE CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Expertise et aide à l'instruction des dossiers de subvention en transversalité pour plusieurs services de la Région Lorraine : développement économique, aménagement du territoire, affaires culturelles...
- Le CRL siège au comité de lecture de l'aide directe à l'édition indépendante, accordée par la Région Lorraine.
- Conseil technique.
- Assistance juridique.
- Mise en œuvre d'un travail de mutualisation des éditeurs par genre littéraire : coordination d'actions, ateliers, réalisation d'outils communs.
- Développement d'un chantier de la librairie en 2010, suivi de la mise en œuvre d'outils et d'actions fédératives professionnelles.
- Développement d'un programme annuel professionnalisant ouvert aux éditeurs et à d'autres acteurs de la filière livre : PRO+ .
- Travail suivi avec des agents littéraires pour accompagner les éditeurs dans une démarche de vente de droits à l'étranger.
- Mise en réseau au niveau national et transfrontalier, notamment sur les problématiques de diffusion.
- Coordination et développement par le CRL de stands des « éditeurs de Lorraine » dans différentes manifestations littéraires ciblées : Angoulême, Bruxelles, Paris, Colmar, Montreuil...



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Lorraine

Contact : Aurélie Marand

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81 004

57036 Metz

Tél. : 03 87 33 67 69

Fax : 03 87 31 81 33

✉ aurelie.marand@lorraine.eu

www.lorraine.eu/livre

CONSEIL RÉGIONAL DE MIDI-PYRÉNÉES FONDS RÉGIONAL D'INNOVATION POUR L'EMPLOI (FRIE)

PRÉSENTATION

- La Région Midi-Pyrénées, à travers le Frie, propose le financement de prédiagnostics en ressources humaines et en organisation des petites entreprises.
- Le Centre régional des lettres apporte son expertise et réalise ces prédiagnostics dans le cadre de ce dispositif mis en place pour accompagner le développement et la création d'emploi.
- Une fois le prédiagnostic établi le dispositif Frie intervient auprès des entreprises sur 2 volets :
 - l'aide à l'ingénierie : financement du conseil en entreprise en matière d'organisation, de mutualisation, de formation, de gestion des compétences ; directement ou indirectement dans le cadre d'actions collectives ;
 - l'aide à la création d'emploi.

QUEL MONTANT ?

L'aide à l'ingénierie

- 80 % du montant HT plafonné à 510 € pour des durées inférieures ou égales à 5 jours.
- 50 % du montant HT plafonné à 510 € pour des durées supérieures à 5 jours et inférieures à 120 jours.

L'aide à la création d'emploi

- 3 060 € par emploi créé en CDI.
- 1 530 € par emploi créé en CDI dans l'agglomération toulousaine.
- Pour bénéficier d'un Frie, prendre contact avec le Centre régional des lettres.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Midi-Pyrénées

Contact : Sonia Pey
Bureau de l'économie et de
la cohésion sociale
22, av. du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 33 50 50
Fax : 05 61 33 52 66

www.midipyrenees.fr

Centre régional des lettres Midi-Pyrénées

Contact : Yanik Vacher
7, rue Alaric II
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 44 50 26
Fax : 05 34 44 50 29
✉ y.vacher@crl-midipyrenees.fr

www.crl.midipyrenees.fr

CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES MIDI-PYRÉNÉES CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Conseil technique.
- Assistance juridique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional des lettres Midi-Pyrénées

Contact : Yanik Vacher

7, rue Alaric II

31000 Toulouse

Tél. : 05 34 44 50 20

Fax : 05 34 44 50 29

✉ y.vacher@crl-midipyrenees.fr

www.crl.midipyrenees.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

AIDES AUX ÉDITEURS

PRÉSENTATION

Contribuer au développement d'une structure éditoriale, ainsi qu'au développement d'une structure de diffusion et/ou de distribution en région des Pays de la Loire en soutenant les évolutions de ladite structure dans :

- la réalisation d'un nouveau catalogue ;
- la mise en place d'un site Internet ;
- la diffusion/distribution par une structure spécialisée ;
- le lancement ou le développement de collections avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrages de référence et de favoriser le développement économique de la structure ;
- la structuration de l'entreprise éditoriale ;
- l'acquisition de matériel informatique, visant à optimiser les coûts de fabrication et de gestion.

POUR QUI ?

- Le siège de la maison d'édition doit être situé dans la région et avoir plus d'un an d'existence.
- Son chiffre d'affaires livres représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total.
- Le rythme de publication est d'au moins un ouvrage par an.
- Son catalogue contient au moins 5 titres. Il doit être composé à 80 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure.
- Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.
- L'éditeur ne doit pas avoir bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur 3 ans.
- Enfin, les maisons d'édition répondant aux critères ci-dessus doivent pouvoir présenter des perspectives de développement ou au minimum de maintien de leur activité.
- Les maisons d'édition et les diffuseurs/distributeurs éligibles à ces aides sont les associations et personnes morales ou physiques de droit privé.

QUEL MONTANT ?

- Il est défini suite à l'étude, sur la base des critères sus-énoncés et au vu de l'intérêt régional qu'ils représentent, des dossiers au cas par cas.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un comité technique émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la commission culture, sports et loisirs, puis à la commission permanente du Conseil régional qui décide de l'octroi de la subvention.
- Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.

À QUEL MOMENT ?

- L'examen des dossiers a lieu 2 fois par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Contact : Christine Marzelière

Direction de la culture et des sports

44966 Nantes cedex

Tél. : 02 28 20 51 35

Fax : 02 28 20 50 34

✉ christine.marzeliere@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Favoriser la reprise d'entreprises par les salariés sous forme coopérative (Scop) pour pallier le manque de repreneurs et ancrer l'activité économique sur le territoire des Pays de la Loire.
- La Région participe au financement des prestations d'information, de prédiagnostics, d'études, de montage du projet et d'accompagnement de l'entreprise, assurés par l'Union régionale des sociétés coopératives de production (Urscop) auprès des cédants et des salariés.

POUR QUI ?

- Entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers et de l'artisanat, quel que soit leur statut juridique, et ayant leur siège en Pays de la Loire.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'Urscop et son réseau de délégués départementaux reçoivent toute sollicitation.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique

44966 Nantes cedex 9

Tél. : 02 28 20 56 30

www.paysdelaloire.fr

Urscop

Délégation Pays de la Loire

42, rue des Hauts Pavés

44000 Nantes

Tél. : 02 40 14 30 47

✉ pdavid@scop.coop

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE

PRÉSENTATION

- Projets de reprise d'entreprises (par rachat de parts sociales et de fonds de commerce).
- Projets de développement international.
- Programmes d'investissement nécessaires à l'innovation ou au développement technologique.
- Projets de renforcement de la trésorerie des PME.

POUR QUI ?

- Entreprises reconnues comme appartenant à l'un des pôles de compétitivité labellisés par les pouvoirs publics ou s'inscrivant dans la politique régionale de dynamique de filière.
- Entreprises implantées en Pays de la Loire.

QUEL MONTANT ?

- Garantie à hauteur de 35 % du montant du prêt en abondement de la garantie accordée par Oséo.
- Plafond total de la garantie : 70 % sur un montant maximal d'encours de crédit de 1 500 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossier présenté par l'établissement bancaire pressenti par le porteur de projet.
- Instruction réalisée par Oséo.
- L'attribution de l'aide relève de la codécision d'Oséo et de l'exécutif régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique
44966 Nantes cedex 9
Tél. : 02 28 20 56 34

www.paysdelaloire.fr

Oséo Pays de la Loire

Direction régionale
63, quai Magellan
BP 42304
44023 Nantes cedex 1
Tél. : 02 51 72 94 00

www.oseo.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE PRÊTS À LA CRÉATION D'ENTREPRISE (PCE)

PRÉSENTATION

- Le PCE rend le projet du créateur ou du repreneur plus solide car il lui permet de disposer de fonds disponibles immédiatement pour l'aider à faire face aux premières échéances du démarrage.
- Le PCE est déclenché par la banque du créateur ou du repreneur en complément du prêt qu'elle lui accorde.
- Le PCE finance la trésorerie de départ, les investissements immatériels (constitution de fonds de roulement, frais commerciaux...).
- Le PCE complète obligatoirement un premier concours bancaire (financement du matériel, véhicule...) à plus de 2 ans.

POUR QUI ?

- Le Prêt à la création d'entreprise (PCE) s'adresse à tous les créateurs et les repreneurs, quel que soit leur secteur d'activité.

QUEL MONTANT ?

- Le PCE est un prêt de 2 000 € à 7 000 € sans garantie, ni caution personnelle, d'une durée de 5 ans dont 6 mois de différé d'amortissement du capital.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le PCE est prescrit et instruit soit par les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise (consulaires, boutiques de gestion, associations de prêts d'honneur), soit par les banques.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique

44966 Nantes cedex 9

Tél. : 02 28 20 56 30

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE PRÊTS D'HONNEUR À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- Renforcer les fonds propres et faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs et des repreneurs d'entreprise.
- La participation de la Région aux fonds d'investissement des associations de prêts d'honneur a pour objet d'augmenter le nombre de prêts ou de garanties accordés par l'Adie, le Fondes Pays de la Loire et les associations des réseaux France initiative et Réseau entreprendre.

POUR QUI ?

- Les personnes physiques ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise en Pays de la Loire.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique

44966 Nantes cedex 9

Tél. : 02 28 20 56 30

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE PRIME RÉGIONALE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

PRÉSENTATION

- Soutenir la création de groupements d'employeurs sectoriels et multisectoriels.
- Les emplois doivent être exercés dans au moins 2 entreprises, font l'objet de contrats à durée indéterminée et ont une durée minimale de 80 % d'un équivalent temps plein de la convention collective de référence du groupement.

POUR QUI ?

- Projet économiquement viable permettant de garantir à 3 ans l'autofinancement du groupement et atteindre une taille critique permettant de financer le poste d'un directeur dédié à temps plein et notamment de développer des actions de développement des compétences.
- Au terme des 3 ans le groupement d'employeurs devra avoir obtenu le label de niveau 1 de la Fédération française des groupements d'employeurs déclinant sa charte de professionnalisme et d'éthique.

QUEL MONTANT ?

- Prime de 1 500 € par emploi pour les 15 premiers créés par le groupement d'employeurs sur les 3 premières années suivant sa création.
- L'aide est majorée de 1 500 € pour la création d'emplois de cadres soit 3 000 € par emploi.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier de demande d'aide doit être déposé à la Région des Pays de la Loire auprès de la Direction de l'action économique.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique

44966 Nantes cedex 9

Tél. : 02 28 20 56 30

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE PRIME RÉGIONALE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE PAR LES JEUNES

PRÉSENTATION

- Soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficiant d'un financement solidaire (prêt d'honneur ou garantie) et dont les fonds propres sont les plus limités.

POUR QUI ?

- Les jeunes âgés de 18 ans à moins de 26 ans.
- Les bénéficiaires de revenus de solidarité : RSA, ASS, ATA, AV.
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans indemnisés ou non.
- Les personnes créant une entreprise dans une ZUS.
- Les personnes qui créent ou reprennent une entreprise, quelle que soit son activité - commerciale, artisanale, industrielle, libérale (hors professions réglementées) - et bénéficient d'un financement solidaire (prêt d'honneur ou garantie d'emprunt) auprès de l'Adie, de Fondes Pays de la Loire, du Réseau France initiative et du Réseau entreprendre Pays de la Loire.
- Entreprises créées en Pays de la Loire et inscrites depuis moins de 6 mois, quelle que soit la forme juridique, à l'Urssaf, au registre du commerce et des sociétés et/ou répertoire des métiers.
- En cas de création ou reprise sous forme de société, le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise.

QUEL MONTANT ?

- Sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil régional, octroi d'une subvention de 1 500 à 6 000 € en fonction du montant du prêt d'honneur ou du prêt bancaire garanti accordé par les structures de l'Adie, du Fondes Pays de la Loire, des plates-formes du réseau France initiative ou du Réseau entreprendre Pays de la Loire

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- La demande d'aide doit être formulée auprès de l'association qui attribue le prêt d'honneur ou la garantie au plus tard 6 mois après l'immatriculation de l'entreprise.
- Les services régionaux se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives demandées au bénéficiaire.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'action économique

44966 Nantes cedex 9

Tél. : 02 28 20 56 30

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE POITOU-CHARENTES

AIDES À L'INVESTISSEMENT DES MAISONS D'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Soutenir les conditions économiques d'une édition de qualité en Poitou-Charentes.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les éditeurs associatifs ou privés dont le siège social et l'activité sont implantés en Poitou-Charentes, dotés d'une distribution professionnelle.
- Le projet d'investissement doit concerner des travaux de rénovation, de réaménagement, d'agrandissement, ou d'informatisation (travaux et acquisition de matériel hors logiciels).

QUEL MONTANT ?

- Subvention jusqu'à 50 % du coût des travaux HT, dans la limite de 15 000 € par an.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le Centre du livre et de la lecture assure l'étude des dossiers de demande de financements régionaux, déposés auprès du Conseil régional de Poitou-Charentes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Poitou-Charentes

Contact : Chantal Denis

Service culture

15, rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 62 25 70

Fax : 05 49 55 77 88

✉ c.denis@cr-poitou-charentes.fr

www.poitou-charentes.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE POITOU-CHARENTES

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES TIC

PRÉSENTATION

- Pour soutenir l'emploi via le développement des TIC, la Région Poitou-Charentes propose des services et des aides spécifiques aux entreprises.
- Elle propose le chèque TIC pour aider les créateurs et repreneurs d'entreprises, les éditeurs en région, les libraires, les exploitants agricoles et les artisans à développer leur activité grâce à Internet.
- Le chèque TIC est utilisé en remboursement d'un prestataire et porte sur les prestations suivantes : formation au référencement de site Internet ; formation à la création de site Internet ; création simple de site Internet ; frais d'hébergement du site Internet ; services TIC : formation en ligne et accompagnement à la création de site et au référencement.

POUR QUI ?

- Les entreprises dont le créateur ou repreneur a bénéficié d'une bourse régionale Désir d'entreprendre et qui a créé sa structure depuis moins d'un an.
- Les éditeurs en région et les libraires ayant signé la charte Lire en Poitou-Charentes.

QUEL MONTANT ?

- La Région intervient à hauteur de 80 % de la facture pour un maximum de 500 € ou un maximum de 250 € dans le cas des artisans.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Pour faire une demande : télécharger le règlement et le formulaire libraires et éditeurs en région sur le site du Conseil régional.
- L'entreprise dépose auprès de la Région sa demande de chèque TIC. Elle choisit le prestataire Internet ou l'organisme de formation pour répondre à ses besoins. Une fois la prestation ou la formation terminée, la Région verse la subvention à l'entreprise.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Poitou-Charentes

Contact : Didier Duquesne

Service TIC

15, rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 38 49 63

Fax : 05 49 55 77 88

✉ d.duquesne@cr-poitou-charentes.fr

www.poitou-charentes.fr

CENTRE DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN POITOU-CHARENTES CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Aide au montage de dossiers.
- Conseils techniques.
- Instruction des dossiers pour la Région Poitou-Charentes.
- Annuaire électronique des maisons d'édition.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes

Contact : Emmanuelle Lavoix

34, place Charles VII

BP 80 424

86011 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 88 33 60

Fax : 05 49 88 80 04

✉ emmanuelle.lavoix@livre-poitoucharentes.org

www.livre-poitoucharentes.org

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AIDES AUX ENTREPRISES, FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE

PRÉSENTATION

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adopté le 12 juin 2006 le schéma régional de développement économique (SRDE).
- Le SRDE a retenu notamment 3 orientations stratégiques : renforcer les entreprises pour développer l'emploi, accompagner les mutations pour éviter les destructions d'emplois, renforcer la dynamique de création d'entreprises pérennes et la reprise d'entreprises.
- Le SRDE a également identifié la nécessité de soutenir la création d'entreprises à fort potentiel de développement et d'entreprises innovantes.
- Le Conseil régional a donc souhaité la mise en place de prêts pour soutenir ces phases de création et de développement non financées par le secteur bancaire traditionnel et laisser ce dernier financer les investissements matériels des entreprises.

QUEL MONTANT ?

La garantie régionale vient de prendre le relais des outils régionaux mis en place à partir d'un certain montant d'intervention :

- Dans le domaine de l'innovation pour les entreprises de moins de 5 ans, une garantie de 80 % sur le prêt participatif Amorçage d'Oséo Innovation permet de doubler le montant de celui-ci de 75 000 € à 150 000 € et de conforter le prêt régional à la création innovation.
- Pour la reprise d'entreprise, la garantie régionale intervient à 70 % sur le contrat de transmission Oséo Financement de 150 000 € à 400 000 €, prenant ainsi le relais du prêt régional à la transmission d'entreprise plafonné à 150 000 €.
- Pour les phases de développement, le montant des concours garantis est de 600 000 € garantis à 60 % afin de permettre aux entreprises le financement de leurs investissements matériels.

- Une garantie de 70 % sur des concours plafonnés à 600 000 € permet de conforter l'intervention régionale du prêt régional au maintien de l'emploi pour les reprises d'entreprises en difficulté ou en phase de mutation économique.
- La garantie de 80 % sur les concours de moins de 40 000 € intervient pour la création de TPE ainsi que l'exclusivité d'instruction de ces dossiers par le réseau des plates-formes d'initiative locale.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI (CDE)

PRÉSENTATION

- Il s'agit de renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi, l'un des axes stratégiques du schéma régional de développement économique. L'un des moyens d'y parvenir est de favoriser l'économie de réseaux, au travers de dynamiques de coopération d'entreprises au sein des réseaux d'entreprises labellisés Prides par la Région.
- La Région soutient le développement du secteur éditorial, notamment dans le cadre du Pôle régional d'initiative et de développement économique et solidaire : « Prides industries culturelles - livres et disques ».
- Le Contrat de développement pour l'emploi (CDE) est l'outil privilégié de la Région pour accompagner le développement des PME/PMI des Prides.

POUR QUI ?

- Les entreprises doivent présenter un programme stratégique de croissance pluriannuel.
- Ce sont des PMI-PME qui répondent aux critères suivants : appartenir à un Prides labellisé ou en voie de l'être ; avoir son siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; relever prioritairement d'une activité industrielle ou de services à l'industrie à contenu technique ou technologique ; satisfaire à la définition européenne de la PME ; être financièrement saines et en règle vis-à-vis des obligations sociales et fiscales et de celles relevant du code du travail ; avoir été créées depuis au moins 3 ans ou présenter au moins 2 bilans.

QUEL MONTANT ?

Le prêt de développement pour l'emploi

- Il s'agit d'un prêt à taux zéro à hauteur maximum de 50 % des dépenses éligibles et plafonné à 300 000 € remboursables sur 7 ans trimestriellement de façon linéaire et sans différé.
- Il intervient en complément d'autres financements privés ou publics et pourra être complété par les autres collectivités en fonction de leurs propres dispositifs.

La subvention

- Au titre de la formation des salariés, la Région peut cofinancer chaque année

jusqu'à 50 % (subvention plafonnée à 20 000 €) de l'effort supplémentaire consenti à ce titre par l'entreprise, les dépenses éligibles étant les dépenses externes en direction d'organismes de formation de la région.

- Au titre du développement durable : l'aide de la Région (Frac développement durable) consiste en une subvention à hauteur maximum de 50 % du coût HT de la prestation du conseil extérieur hors frais et plafonnée à 30 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Après examen du projet par un groupe d'experts, la Région propose à l'entreprise un Contrat de développement pour l'emploi sur 3 ans, dans lequel sont précisées les différentes aides : prêt et/ou subvention.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service des initiatives économiques et
du développement des entreprises

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Tél. : 04 91 57 50 63

Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÊT RÉGIONAL À LA CRÉATION D'ENTREPRISES (PRCE)

PRÉSENTATION

- Le soutien à la création d'entreprises régionales à fort potentiel de développement a été identifié comme un enjeu important par le SRDE.
- L'objectif de la mesure est de créer un effet de levier important sur la mobilisation de concours bancaires.
- Prêt direct à l'entreprise permettant de boucler le plan de financement du projet de création.
- Taux nul et sans garantie, remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière progressive.
- Une entreprise ne pourra bénéficier du PRCE qu'une seule fois.

POUR QUI ?

- Les entreprises créées depuis moins d'un an dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Le projet doit être cohérent avec le développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et présenter des perspectives de croissance identifiées.
- Le lieu d'implantation et le siège social de l'entreprise doivent être situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les actionnaires doivent présenter une situation fiscale et sociale nette.
- Le capital de l'entreprise doit être détenu à 75 % par des personnes physiques.

QUEL MONTANT ?

- Le montant du prêt régional ne peut être supérieur au capital social apporté par les créateurs. Il ne doit pas non plus être supérieur aux concours bancaires ni inférieur à 15 % du total capital prêt.
- Montant du prêt compris entre 15 000 € et 75 000 €, plafonné à 45 000 € pour les services administratifs aux entreprises.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans l'année qui suit la création de l'entreprise auprès :

- de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'Union des Scop du lieu d'implantation de l'entreprise ;
- de la plate-forme d'initiative locale pour l'emploi du lieu d'implantation de l'entreprise ;
- des pépinières technologiques régionales.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service des initiatives économiques et
du développement des entreprises

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

Tél. : 04 91 57 50 63

Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÊT RÉGIONAL À LA CRÉATION ET À L'INNOVATION (PRCI)

PRÉSENTATION

- L'une des 3 grandes orientations retenues par le SRDE est d'encourager au sein des entreprises une politique d'innovation pour leur permettre de se développer et de créer des emplois.
- Ce prêt vise donc à aider les jeunes entreprises qui ont des difficultés à mobiliser des concours bancaires pour financer des investissements immatériels liés à des programmes innovants au stade du pré-lancement industriel, créateurs d'emplois à terme.
- Les dépenses prises en compte sont les dépenses internes et externes, matérielles ou immatérielles liées au programme d'innovation dans la phase de pré-lancement industriel d'un produit, d'un procédé ou d'un service.
- Le PRCI peut intervenir dans le cadre du conventionnement avec Oséo-Innovation soit en prolongement des aides à l'innovation Oséo-Innovation, soit pour appuyer spécifiquement une entreprise dans la phase de pré-lancement industriel.
- Le PRCI peut être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par le projet de l'entreprise.

POUR QUI ?

- Les TPE et les PME/PMI régionales de moins de 3 ans, en situation financière saine et en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales, n'appartenant pas à un groupe dont l'effectif total est supérieur à 2 000 salariés.

QUEL MONTANT ?

- L'aide plafonnée à 150 000 € est mise en place sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à hauteur maximum de 50 % de l'assiette éligible et de 40 % du montant du programme total.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont communiqués conjointement au service des initiatives économiques et du développement des entreprises du Conseil régional et à Oséo-Innovation pour une instruction commune.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service des initiatives économiques et
du développement des entreprises

27, place Jules Guesde

13481 Marseille cedex 20

Tél. : 04 91 57 50 63

Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÊT À LA REPRISE ET À LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES (PRTE)

PRÉSENTATION

- Le dispositif d'aide à la reprise et à la transmission a pour objectif de favoriser toute transmission-reprise d'entreprise régionale, en aidant le repreneur à réunir les fonds nécessaires pour l'acquisition, la poursuite d'activités pérennes et le maintien des emplois.
- Prêt à taux nul et sans garantie, remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière linéaire.
- Le PRTE pourra être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par l'avenir de l'entreprise.

POUR QUI ?

- Les actionnaires doivent présenter une situation fiscale et sociale nette.
- Le projet doit présenter un intérêt pour le développement économique de la région et l'emploi.
- Le capital de l'entreprise doit être détenu à 65 % par des personnes physiques.
- Le repreneur doit détenir au moins 70 % des parts de l'entreprise.
- Le siège social doit être situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'effectif doit être inférieur à 250 personnes.
- L'entreprise doit également réaliser un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou ayant un total bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros.

QUEL MONTANT ?

- Le montant du prêt régional ne peut être supérieur au capital social apporté par le repreneur ; il ne doit pas non plus être supérieur aux concours bancaires ni inférieur à 15 % du total capital prêt.
- Montant du prêt compris entre 15 000 € et 150 000 €.
- Plafonné à 75 000 € pour les services administratifs aux entreprises.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans les 6 mois au plus après la cession de l'entreprise auprès :

- de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'Union des Scop du lieu d'implantation de l'entreprise ;
- de la plate-forme d'initiative locale du lieu d'implantation de l'entreprise.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service des initiatives économiques et
du développement des entreprises

27, place Jules Guesde

13481 Marseille cedex 20

Tél. : 04 91 57 50 63

Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PRÊT RÉGIONAL AU MAINTIEN DE L'EMPLOI (PRME)

PRÉSENTATION

- La mesure s'inscrit dans le cadre de la volonté de la Région d'accompagner et d'anticiper les mutations économiques, l'un des axes stratégiques du SRDE, grâce à une politique de consolidation du tissu économique.
- L'enjeu est d'éviter des fermetures d'entreprises et des destructions d'emplois qui contribuent à fragiliser les territoires concernés.
- Le PRME est un prêt direct à l'entreprise. Sa durée est de 7 ans, avec un différé de remboursement de 2 ans. Il est remboursable trimestriellement de manière linéaire.

POUR QUI ?

- Les entreprises doivent démontrer leurs perspectives de croissance durable porteuses d'emplois en présentant un projet comportant des propositions sérieuses de redressement puis de développement de l'entreprise.
- Ces entreprises doivent avoir leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Elles doivent avoir un effectif de moins de 500 personnes et justifier qu'au moins 70 % de cet effectif est situé sur un bassin d'emploi régional.
- Elles doivent relever prioritairement d'une activité industrielle ou de service à l'industrie.
- Elles doivent être créées depuis au moins 5 ans (ou présenter au moins 3 bilans).
- Elles doivent être en règle vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- Les entreprises régionales dont l'effectif et le développement ont un impact significatif sur le tissu économique du bassin d'emploi où elles se situent et présentant à terme des possibilités de croissance et de rentabilité dans leur secteur d'activité.

QUEL MONTANT ?

- Le PRME est un prêt sans garantie à taux zéro, d'un montant maximum de 300 000 € sur la base de 2 500 € par emploi créé et/ou maintenu.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont instruits par le Service des initiatives économiques et du développement des entreprises de la Région.
- La proposition d'intervention est présentée au vote des membres de la commission permanente du Conseil régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service des initiatives économiques
et du développement des entreprises
27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 63
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE PROVENCE - ALPES – CÔTE D'AZUR CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

L'ARL Paca met en place plusieurs actions, avec le soutien de l'État et de la Région.

Conseil juridique

- Un service gratuit d'assistance juridique par téléphone destiné à renseigner les professionnels du livre de la région sur l'état du droit applicable dans le domaine du droit du livre. Un avocat spécialisé répond aux questions sur simple prise de rendez-vous téléphonique à l'ARL.
- Questions/réponses juridiques en ligne.

Conseil en gestion

- Conseils de spécialistes pour améliorer la gestion des maisons d'édition.
- Des audits spécifiques peuvent être réalisés.
- Gratuit, rapide et confidentiel, ce service est également simple d'utilisation. Mode d'emploi et liste indicative de questions et thèmes d'étude sur le site de l'ARL.

Accompagnement

- Aide au montage de dossiers.
- Recensement des financements publics, à consulter sur le site Internet.
- Orientation et accompagnement des porteurs de projet.
- Édition d'un guide spécial *Aides et conseils pour créer, reprendre et développer une maison d'édition*, mars 2006. Document également en ligne sur le site de l'ARL : www.livre-paca.org.



POUR EN SAVOIR PLUS

Agence régionale du Livre Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contact : Greta Schetting

8-10, rue des Allumettes

13098 Aix-en-Provence cedex 2

Tél. : 04 42 91 65 22

Fax : 04 42 27 01 60

✉ greta.schetting@livre-paca.org

www.livre-paca.org

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES AUX ENTREPRISES

PRÉSENTATION

- La Direction de l'économie, du tourisme, de la recherche et des technologies met en œuvre un ensemble de dispositifs en direction des TPE et PME.
- Les entreprises du livre qui répondent aux conditions d'éligibilité peuvent bénéficier des aides régionales.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Direction de l'économie, du tourisme,
de la recherche et des technologies

78, route de Paris

BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 41 12

www.rhonealpes.fr

ARALD (AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION) CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

PRÉSENTATION

- Expertise des dossiers de demande d'aide (aides à la publication d'ouvrages, de catalogues, de revues) à la Région.
- Aide au montage de dossiers.
- Conseil technique.
- Animation des commissions d'experts.

Information et assistance juridiques

- Un service d'assistance juridique par téléphone, financé par la Région Rhône-Alpes, est géré par l'Arald : il permet aux professionnels du livre installés dans la région de consulter un avocat gratuitement, afin d'avoir une information sur le droit applicable à un sujet lié à leur activité. Ce service concerne principalement le droit du livre (www.arald.org/sjuridique.php).
- La base d'informations juridiques, en ligne sur le site de l'Arald, rassemble des questions-réponses relatives au droit du livre et rédigées par des avocats. Elle est enrichie par des fiches juridiques de l'ARL Paca, mutualisées par la Fill (www.arald.org/sjuridique.php).

Assistance à la gestion et expertise financière des entreprises

- Ce service, proposé par l'Arald avec le soutien financier de la Région Rhône-Alpes, a pour but d'apporter une assistance à la gestion des entreprises du livre (maisons d'édition et librairies), à un moment stratégique de leur activité, au moyen d'une expertise réalisée sur site par un consultant spécialisé (www.arald.org/gestionexpertise.php).



POUR EN SAVOIR PLUS

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org



LES AIDES À LA PUBLICATION

4

Il revient à l'éditeur d'assumer les coûts de publication ou de réimpression d'un ouvrage jusqu'à sa mise en vente : rémunération des auteurs, travail sur les manuscrits, préparation de l'iconographie, réalisation des maquettes, pré-presses et fabrication, structuration des données informatisées en cas de publication sur d'autres supports que le papier.

Les avances de trésorerie nécessaires dans cette activité à cycle long d'exploitation peuvent être lourdes, de même que le risque financier en cas de mévente. Pour accompagner l'éditeur dans ses choix et son activité, des aides, permettant de soutenir une production éditoriale diversifiée, existent sous forme de prêts ou de subventions.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) PRÊTS POUR LA PUBLICATION D'OUVRAGES

(DISPOSITIF EN COURS DE MODIFICATION)

PRÉSENTATION

- Cette aide, prenant la forme d'un prêt à taux zéro, est destinée à constituer un apport en trésorerie à un éditeur, pour lui permettre d'assumer les coûts de publication ou de réimpression d'un ouvrage jusqu'à sa mise en vente.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies et dont la situation économique permet de garantir le remboursement du prêt envisagé.
- Tous les domaines sont concernés à l'exception des romans et des nouvelles en français, des manuels et des ouvrages pratiques, des guides et des catalogues d'exposition.
- L'intervention par voie de prêt est de droit commun pour les albums de bande dessinée et de jeunesse ainsi que pour la fiction étrangère contemporaine.
(N.B. : Des modifications de cette partie du dispositif devraient intervenir prochainement.)
- À titre exceptionnel, la réimpression à l'identique d'ouvrages du patrimoine de la littérature française peut bénéficier de ce mécanisme, dès lors que ces ouvrages ne sont plus disponibles en librairie.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est calculée à partir d'un devis comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction et de composition du manuscrit.
- Le montant maximum du prêt représente 60 % de ces frais.
- Le versement intervient dès la prise de décision. L'éditeur dispose de 24 mois pour réaliser son projet.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article579

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR LA PUBLICATION

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, ne pratique pas le compte d'auteur ou l'autoédition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.
- Tous les ouvrages sont concernés à l'exception des réimpressions, des ouvrages scolaires et pratiques, des catalogues d'exposition, des romans et des nouvelles d'expression française, des projets éditoriaux dont le tirage est inférieur à 500 exemplaires (à l'exception de la poésie contemporaine d'expression française ou étrangère, pour laquelle le tirage minimum pourra être éventuellement de 300 exemplaires, et de la bibliophilie, pour laquelle le tirage est plafonné à 300 exemplaires). Les albums de bande dessinée et de littérature jeunesse ainsi que la fiction étrangère contemporaine font exclusivement l'objet de prêts. (N.B. : Ces dernières dispositions devraient être modifiées prochainement.)
- L'aide à la publication ne peut être cumulée qu'avec l'aide à la traduction.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de fabrication, les frais de préparation, de correction.
- La participation maximale est de 50 % pour tous les domaines et de 60 % pour les projets inscrits au titre des Lacunes par le CNL.

COMMENT S'Y PRENDRE

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.
- Chaque éditeur ne peut déposer plus de 3 dossiers par session et par commission.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article574

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS AUX COLLECTIONS ET AUX PROJETS D'ÉDITION PLURIANNUELS

(DISPOSITIF EN COURS DE MODIFICATION)

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet de favoriser la création de collections novatrices de savoir et d'érudition ou la réédition de collections prestigieuses avec appareil critique réactualisé, ainsi que l'édition, la réédition (après réactualisation), la traduction ou la retraduction d'œuvres complètes, de grandes correspondances ou de journaux en plusieurs volumes dotés d'un appareil critique moderne et pertinent.
- Ces collections et projets devront comporter un minimum de 3 volumes.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, ne pratique pas le compte d'auteur ou l'autoédition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.
- Ne sont pas éligibles les ouvrages scolaires et pratiques, les guides et les catalogues d'exposition ; la nouvelle et le roman contemporains d'expression française, ainsi que la fiction traduite (sauf les Lacunes).

QUEL MONTANT ?

- L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les coûts de traduction, d'iconographie et de fabrication d'un volume.
- La participation maximale est de 50 % dans tous les domaines.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.
- Chaque éditeur ne peut déposer plus d'une demande par an et par commission.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article922

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR LA PRÉPARATION DE PROJETS COLLECTIFS

PRÉSENTATION

- Cette aide doit permettre la réalisation de projets collectifs qui impliquent un risque économique important, en prenant en charge une part des surcoûts intellectuels de conception et de coordination.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, ne pratique pas le compte d'auteur ou l'autoédition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.
- Cette subvention est destinée à des « projets collectifs lourds », c'est-à-dire nécessitant de multiples contributions : les œuvres complètes, les dictionnaires critiques, les ouvrages qui constituent une somme thématique ou un ouvrage de référence, des histoires de la littérature d'un pays ou d'un continent en plusieurs volumes. Les manuels et ouvrages pratiques, guides, catalogues d'expositions ainsi que les projets éditoriaux dont le tirage est inférieur à 500 exemplaires sont exclus de l'aide.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est calculée à partir d'un devis de référence comprenant les frais de préparation : droits d'auteur, déplacements, rémunération des collaborateurs scientifiques, salaires éditoriaux internes exceptionnels spécialement affectés au projet.
- Le taux de concours maximal est de 50 % (versement en 2 échéances).
- Cette aide est cumulable avec une aide à la traduction ou avec un prêt à l'édition.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.
- Un éditeur ne peut déposer plus de 3 dossiers par session et par commission.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article575

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) AIDES À L'ICONOGRAPHIE

PRÉSENTATION

- Cette aide doit permettre à l'éditeur d'assumer les coûts iconographiques d'études ou d'essais illustrés, en particulier dans le domaine de l'histoire de l'art et des sciences humaines et donc de proposer l'ouvrage à un prix accessible au public le plus large possible.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée et ne pratique pas le compte d'auteur ou l'autoédition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays dès lors que l'ouvrage paraît en langue française et qu'il est diffusé en France dans le réseau des librairies.
- Tous les domaines sont concernés sauf les manuels et ouvrages pratiques, les guides et catalogues d'exposition, les ouvrages dont le tirage est inférieur à 500 exemplaires et les livres d'art contemporain qui, eux, relèvent de la compétence du Centre national des arts plastiques.
- Les coûts iconographiques (droits et photogravures) doivent représenter plus de 10 % du devis total de l'ouvrage mais la part du texte doit rester prépondérante.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est calculée à partir d'un devis de référence de préparation iconographique comprenant les frais de photogravure et les droits de reproduction.
- Le taux de concours maximal est de 50 % (versement en 2 échéances).
- Les aides à la préparation iconographique sont cumulables avec une aide à la traduction ou avec un prêt à l'édition.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.
- Un éditeur ne peut déposer plus de 3 dossiers par session et par commission (iconographie, préparation et publication).

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Vermeuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article576

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS ANNUELLES AU FONCTIONNEMENT DES REVUES

PRÉSENTATION

- Ces subventions sont destinées aux revues littéraires et scientifiques publiant des textes de création ou des articles de fond.
- Elles ont pour objet le soutien au fonctionnement d'une revue.

POUR QUI ?

- Les revues doivent paraître en langue française depuis au moins un an et être diffusées à titre payant en France.
- Elles ne doivent pas être liées à des institutions publiques. Néanmoins, certaines revues de référence, désignées à l'unanimité des commissions, pourront continuer à recevoir une aide du CNL.
- Pour les revues créées depuis plus de 3 ans, la diffusion moyenne payante par numéro doit atteindre 300 exemplaires (250 pour les revues de création littéraire et les fanzines de bande dessinée), sauf exceptions désignées à l'unanimité de la commission.

QUEL MONTANT ?

- La part des subventions publiques ne doit pas excéder 50 % des recettes de la revue, y compris l'aide du CNL.
- Elle est plafonnée à 33 % des frais de fabrication, de routage et de traduction.
- La subvention est versée en une fois, lors de la décision d'attribution.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après l'avis de la commission compétente consultée, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

[www.centrenationaldulivre.fr/
?subventions-annuelles-au](http://www.centrenationaldulivre.fr/?subventions-annuelles-au)

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS À LA CRÉATION DE REVUES EN LIGNE

PRÉSENTATION

- Cette aide est destinée à favoriser la création de revues publiées exclusivement en ligne, dans des conditions professionnelles s'appuyant sur un modèle économique équilibré viable à court terme.
- Elle peut également concerner la création d'une revue en ligne en langues étrangères, à partir des articles en français d'une revue existante.

POUR QUI ?

- Il doit s'agir d'une revue numérique en phase de création (y compris prenant le relais d'une publication papier), quelle que soit la forme juridique de son éditeur ou de l'instance qui en tient lieu, quel que soit son pays d'origine, dès lors que la publication paraît en langue française et qu'elle présente un modèle économique viable.
- Les revues publiées par ou liées à des institutions publiques ne sont pas éligibles.
- La revue doit respecter une périodicité et être dotée d'un comité de rédaction, les auteurs qu'elle publie ne devant pas se limiter aux membres de ce comité.
- Les domaines couverts sont aussi bien la création littéraire que les sciences humaines au sens large.

QUEL MONTANT ?

- L'aide peut couvrir : les frais de conception et de production du futur site (hors maintenance et hébergement) ; les frais de rétroconversion des numéros dans la limite des 5 dernières années de parution (pour les revues dont un fonds d'archives serait mis en ligne) ; les frais de traduction dans la limite des 5 dernières années de parution et/ou d'une année de parution à venir (pour les revues constituant une version en langue étrangère) ; le cas échéant, les frais de traduction de l'interface du site.
- La subvention attribuée est plafonnée à 50 % des devis concernés.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Toute demande fait l'objet d'un rapport d'expertise présenté aux commissions qui émettent un avis sur chaque dossier.
- Après avis des commissions, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

[www.centrenationaldulivre.fr/
?aide-a-la-creation-de-revue-en](http://www.centrenationaldulivre.fr/?aide-a-la-creation-de-revue-en)

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS À LA NUMÉRISATION DES REVUES

PRÉSENTATION

- Cette aide, qui prend en charge une partie des coûts de numérisation, est destinée aux éditeurs souhaitant numériser certains numéros, pour une diffusion sur Internet (notamment dans le cadre de portails collectifs) ou sur un autre support (CD-Rom ou DVD-Rom).
- Cette aide peut également concourir aux frais de refonte ou d'amélioration fonctionnelle du site de la revue, ou à la création d'un nouveau site.

POUR QUI ?

- Il doit d'agir d'une revue, quelles que soient la forme juridique de l'éditeur et sa nationalité.
- Les revues doivent paraître en langue française et être diffusées à titre payant en France.

QUEL MONTANT ?

- La subvention est plafonnée à 50 % des devis de numérisation (depuis le papier), de rétroconversion (depuis des fichiers numériques) et/ou des devis de refonte et de création du site de la revue.
- Les frais de traduction du projet peuvent également être pris en compte.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo
Bureau de l'édition
Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

[www.centrenationaldulivre.fr/
?subventions-pour-la-numerisation](http://www.centrenationaldulivre.fr/?subventions-pour-la-numerisation)

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR DES PROJETS D'ÉDITION NUMÉRIQUE

PRÉSENTATION

- Cette aide est destinée aux éditeurs qui souhaitent rééditer des ouvrages de fonds sous la forme d'un produit numérique global.
- Il doit s'agir de projets visant à diffuser des données en ligne ou sur d'autres supports numériques.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage ou le projet est élaboré en langue française.
- Il doit s'agir d'un produit électronique global, doté d'instruments de recherche ou d'une base de données, en vue de proposer à titre payant des contenus en ligne ou sur d'autres supports numériques.
- Sont exclues la numérisation aux fins d'une simple réédition d'ouvrages individuels dans un nouveau format, et la numérisation de fonds à vocation patrimoniale ou archivistique sans finalité commerciale.

QUEL MONTANT ?

- L'aide porte sur la numérisation et l'indexation des contenus (ce qui exclut tout développement informatique ou rédaction de mise à jour). Elle est calculée à partir du devis de numérisation (numérisation depuis le papier, ou conversion d'un fichier Word, PDF ou QuarkXPress en XML).
- Le taux maximal est de 50 % des coûts.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article645

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR UNE ÉDITION MULTIMÉDIA OU UN PROJET NUMÉRIQUE INNOVANT

PRÉSENTATION

- Cette subvention est destinée aux éditeurs qui souhaitent réaliser une édition multimédia, créer un site Internet dit « compagnon », ou un projet innovant de diffusion numérique.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que le projet est élaboré en langue française.
- Sont éligibles : les éditions multimédias sur support CD-Rom, DVD ou en ligne ; les sites compagnons destinés à offrir en ligne les compléments (appareils critiques, index, contenus multimédias) d'une publication papier ; les éditions hybrides comprenant livres, CD audio et/ou DVD ; et à titre exceptionnel tout projet innovant de diffusion du livre sur Internet, qui accompagne ou complète l'édition d'un ouvrage sur support papier.

QUEL MONTANT ?

- La subvention attribuée est plafonnée à 50 % du devis relatif aux dépenses de production des contenus numériques (conception, graphisme, numérisation, développement et intégration ou « authoring » pour les DVD). À titre exceptionnel, dans le cas d'éditions hybrides, une partie des dépenses de publication peut être prise en compte.
- Sont exclus de l'assiette prise en compte les investissements de commercialisation.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission, la décision revient au président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article582

CULTURESFRANCE PROGRAMMES D'AIDE À LA PUBLICATION (PAP)

PRÉSENTATION

- Fondés en 1990, les Programmes d'aide à la publication (PAP) ont permis de contribuer à la traduction et à la publication de plus de 12 000 titres d'auteurs français et francophones dans 75 pays.
- Ils sont un outil majeur dans le développement de l'influence de la littérature et de la pensée françaises à travers le monde.
- 2 types d'aides : l'achat de droits et l'aide à la publication.
- Achat de droits (aide apportée par CulturesFrance) : sur des crédits centraux, prise en charge (totale ou partielle) du montant de l'avance sur les droits négociés entre éditeurs français et étrangers.
- Aide à la publication apportée à un éditeur étranger (par les ambassades et instituts français) : sur des crédits locaux, prise en charge d'une partie des frais de publication, de traduction ou de communication.

POUR QUI ?

- Ces programmes bénéficient aux éditeurs étrangers désireux d'ouvrir leur catalogue à des textes d'auteurs francophones, via la traduction et la publication en langue locale, ainsi qu'aux éditeurs français des textes concernés.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Pour l'achat de droits, une commission se réunit 2 fois par an à CulturesFrance et examine les projets éditoriaux proposés par le réseau culturel français présentant une demande de prise en charge des à-valoir sur cession de droits. En cas d'agrément par la commission, l'aide est versée directement à l'éditeur français.
- L'aide à la publication attribuée par les ambassades françaises à l'étranger est versée directement à l'éditeur étranger.

À QUEL MOMENT ?

- 2 commissions 2010 pour l'aide à l'achat de droits : printemps (formulaires en ligne accessibles jusqu'à début avril) et automne (formulaires en ligne accessibles jusqu'à début septembre)



POUR EN SAVOIR PLUS

CulturesFrance

Contact : Bérénice Guidat

Département livre et écrit

1 bis, av. de Villars

75007 Paris

Tél. : 01 53 69 83 00

Fax : 01 53 69 33 00

✉ bg@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (Cnap) AIDES À L'ÉDITION IMPRIMÉE OU NUMÉRIQUE

PRÉSENTATION

- Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, dont la mission est « de soutenir et promouvoir la création contemporaine » dans tous les domaines liés aux arts visuels : peinture, sculpture, photographie, installation, vidéo, multimédia, design, etc.
- Les aides du Centre national du livre et du Centre national des arts plastiques pour un même projet ne sont pas cumulables, sauf dans le cas d'un ouvrage traduit, pour lequel le CNL peut accorder une subvention à la traduction.

POUR QUI ?

- Ces aides sont destinées à des éditions concernant les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture, installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux médias), arts décoratifs, design, graphisme, stylisme, mode.
- Elles concernent des ouvrages monographiques ou anthologiques sur l'art ou sur des artistes contemporains, des ouvrages thématiques ou théoriques, des écrits d'artistes vivants, des catalogues.
- Elles concernent également l'édition numérique (DVD, projet en ligne) ou bien l'édition de revues spécialisées pour la parution, notamment, d'un numéro de critique d'art contemporain.
- Les aides à l'édition imprimée ou numérique sont réservées aux maisons d'édition ou aux structures professionnelles non commerciales soutenant la création contemporaine et pouvant assurer, dans des conditions optimales, l'édition et la diffusion en France de publications en langue française.

À QUEL MOMENT ?

- 2 sessions par an. Se renseigner auprès du Cnap pour connaître les dates.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national des arts plastiques

Contact : Camille Villeneuve

Service du soutien à la création

Tour Atlantique

1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

Tél. : 01 46 93 99 72

Fax : 01 46 93 99 79

✉ camille.villeneuve@culture.gouv.fr

www.cnap.fr

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont à déposer au Cnap.
- Le nombre de demandes est limité à 2 maximum par éditeur ou structure chaque année.

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE (DGLF)

SOUTIEN À L'ÉDITION DE REVUES SCIENTIFIQUES

PRÉSENTATION

- Le programme de la DGLF a pour but de renforcer la présence du français dans les publications scientifiques périodiques de référence, faisant l'objet d'une diffusion internationale.
- L'aide accordée concerne la création ou le développement de publications en langue française ou plurilingues diffusant des résultats de recherche originaux ou des synthèses de travaux dans les domaines suivants : sciences de la vie, sciences de la terre et de l'univers, physique, chimie, mathématiques, droit, économie, médecine, informatique et sciences de l'ingénieur.
- Pour les revues, l'aide vise également les projets de mise en ligne économiquement viables.

POUR QUI ?

- Les thèmes abordés doivent avoir une dimension internationale ou intéressant le monde francophone.
- Dans le cas de revues plurilingues, la revue doit comporter au moins 50 % d'articles en français ou de français dans les articles.
- Une attention particulière sera portée aux publications faisant un effort de diffusion dans les nouveaux pays adhérents à l'Union européenne.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les éditeurs et les directeurs de revues intéressés par ce programme devront adresser leur demande accompagnée du formulaire qu'ils peuvent se procurer auprès de la DGLF.
- Une commission coprésidée par le délégué général à la langue française et aux langues de France et l'un des 2 secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences se prononcera sur le principe et le montant de l'aide accordée.



POUR EN SAVOIR PLUS

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Contact : André Catillon

6, rue des Pyramides

75001 Paris

Tél. : 01 40 15 36 61

✉ andre.catillon@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr/culture/dglf

FONDATION BNP PARIBAS AIDE À LA PUBLICATION D'ALBUMS

PRÉSENTATION

- La fondation BNP Paribas apporte son soutien à la publication d'albums rendant compte de la richesse des collections des musées.



POUR EN SAVOIR PLUS

Fondation BNP Paribas

3, rue d'Antin
75002 Paris
Tél. : 01 42 98 07 68

<http://mecenat.bnpparibas.com>

FONDATION CALOUSTE GULBENKIAN SUBVENTION À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- La Fondation Calouste Gulbenkian accorde des subventions à des projets ayant trait à la culture portugaise, notamment en littérature.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les demandes devront être effectuées auprès de :
Fundação Calouste Gulbenkian
Serviço Internacional
Av. de Berna, 45A
1067-001 Lisboa
Tél. : 21 782 30 00
Fax : 21 782 30 21
inter@gulbenkian.pt



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre culturel Calouste Gulbenkian

Contact : Fátima Gi
51, av. d'Iéna
75116 Paris
Tél. : 01.53.23.93.93
Fax : 01.53.23.93.99

✉ f.gil@gulbenkian-paris.org

www.gulbenkian-paris.org

FONDATION LA POSTE AIDES À L'ÉDITION DE CORRESPONDANCE ET AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES

PRÉSENTATION

- La Fondation La Poste soutient l'expression écrite en aidant l'édition de correspondance, en favorisant les manifestations artistiques qui rendent plus vivantes la lettre et l'écriture.



POUR EN SAVOIR PLUS

Fondation La Poste

Contact : Patricia Huby

44, bd de Vaugirard

CS F603

75757 Paris cedex 15

✉ fondation.laposte@laposte.fr

www.fondationlaposte.org

FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH AIDES À LA PUBLICATION ET À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Cette fondation privée soutient des projets (publications, traductions, rééditions) touchant à l'histoire de l'antisémitisme et de la Shoah, à la mémoire de la Shoah, à la transmission de la mémoire et de la culture juives.
- Les principaux critères d'expertise sont les suivants : l'adéquation du projet avec les objectifs prioritaires de la Fondation, le caractère novateur et l'opportunité du projet, l'impact attendu, la pertinence du budget et la dimension internationale.

QUEL MONTANT ?

- La subvention peut couvrir jusqu'à 20 % du coût total pour la publication et 30 % pour les traductions.



POUR EN SAVOIR PLUS

Fondation pour la mémoire de la Shoah

10, av. Percier

75008 Paris

Tél. : 01 53 42 63 27

Fax : 01 53 42 63 11

✉ rsocquet@fondationshoah.org

www.fondationshoah.org

CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE SOUTIEN À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Cette aide à pour objectif d'encourager la publication d'études, d'enquêtes régionales et, d'une manière plus générale, la production littéraire de la région notamment celle spécifique à la culture alsacienne.

POUR QUI ?

- Le Fonds régional d'aide à l'édition d'Alsatiques (Fral) soutient des publications d'ouvrages ayant pour cadre l'Alsace et pour thème son patrimoine historique et contemporain ainsi que des thèses universitaires approfondies et inédites concernant la vie sociale, culturelle et économique de l'Alsace.

QUEL MONTANT ?

- Les décisions sont prises au cas par cas par le Conseil régional d'Alsace, sur avis du comité technique du Fral composé d'élus régionaux et d'experts.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- La demande doit être adressée au président du Conseil régional d'Alsace.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Alsace

Contact : Alphonse Troestler
Direction de la culture et des sports

1, place du Wacken BP 91006

67070 Strasbourg cedex

Tél. : 03 88 15 67 60

Fax : 03 88 15 68 15

✉ dcx@region-alsace.eu

www.region-alsace.eu

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE AIDES AU PROGRAMME ÉDITORIAL

PRÉSENTATION

- Le Conseil régional d'Aquitaine soutient l'entreprise éditoriale implantée en Aquitaine, favorise la création littéraire en région et la valorisation du patrimoine culturel aquitain et promeut la création et la diffusion en langues régionales.
- Les aides sont attribuées selon la situation économique de la maison d'édition, ses choix éditoriaux, son niveau de professionnalisation et d'emploi.

POUR QUI ?

- Ces aides s'adressent aux associations et aux entreprises privées.
- Elles excluent le compte d'auteur et l'autoédition.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à télécharger sur le site (<http://les-aides.aquitaine.fr>) et à déposer à la fin du mois d'octobre de l'année précédente.
- Les dossiers sont expertisés par Écla Aquitaine en collaboration avec le Service économie créative du Conseil régional d'Aquitaine.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Aquitaine

Contacts :

Olivier du Payrat et Isabelle Matous

14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux

Tél. : 05 57 57 80 17

Fax : 05 57 57 86 68

✉ olivier.du-payrat@aquitaine.fr

✉ isabelle.matous@aquitaine.fr

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique83.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique83.html)

CONSEIL RÉGIONAL D'Auvergne AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES OU AU PROGRAMME ÉDITORIAL

POUR QUI ?

- Le Fonds régional d'aide à l'édition soutient toute maison d'édition implantée en Auvergne et possédant une ligne éditoriale cohérente.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le Transfo participe à la commission se réunissant 3 fois par an. Il expertise en lien avec le Service culture du Conseil régional les dossiers de demande d'aide.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Auvergne

13-15, av. de Fontmaure

BP 60

63402 Chamalières cedex

Tél. : 04 73 31 85 85

Fax : 04 73 36 73 45

www.auvergne.eu

CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME, AUVERGNE AIDES À L'ÉDITION ET À LA PROMOTION DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Cette aide a pour objectif, d'une part, d'aider les éditeurs qui publient des auteurs du Puy-de-Dôme ou un ouvrage traitant de sujets relatifs au département et, d'autre part, d'aider à la diffusion et à la promotion des ouvrages qui sont destinés à des publics collégiens.
- Afin de répondre à ces critères, le Conseil général organise un concours composé de 3 catégories : première édition d'une fiction, ouvrage technique et scientifique et prix Collégiens.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les éditeurs qui publient l'ouvrage : maisons d'édition, associations ou communes.
- Pour la catégorie « première édition d'une fiction », l'auteur doit être domicilié dans le Puy-de-Dôme et le projet doit être porté par un éditeur professionnel.
- Pour la catégorie « ouvrage technique et scientifique », le sujet doit traiter du département.
- Pour le prix Collégiens, une dizaine d'ouvrages nationaux sont présélectionnés, les auteurs et éditeurs sont alors sollicités pour participer.

QUEL MONTANT ?

- Le montant et la nature de l'aide sont déterminés en commission permanente, sur proposition du jury, en fonction de la catégorie du prix.
- L'aide peut porter sur l'édition ou l'achat de livres.
- Le plafond de l'intervention est fixé à 6 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier complet doit être adressé au président du Conseil général.
- Les ouvrages sont présentés, suivant leur catégorie, à un jury.
- Les délibérations du jury sont alors soumises à l'approbation de la commission permanente du Conseil général.
- Un seul prix est organisé par an, chaque prix étant triennal.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil général du Puy-de-Dôme

Direction générale de la vie collective
Service des interventions culturelles
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 42 24 12

www.puydedome.com

CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE-NORMANDIE FONDS D'AIDE À L'ÉCONOMIE DU LIVRE (FAEL)

PRÉSENTATION

- En 2006, la Région Basse-Normandie a mis en place le Fonds d'aide à l'économie du livre (Faël).
- Il dispose d'une enveloppe de 140 000 € qui lui permet de financer les aides à la création, la réédition et une bourse d'aide à l'auteur (aide à une première publication à compte d'éditeur).

POUR QUI ?

- Parmi les critères d'éligibilité, l'éditeur, l'auteur ou le sujet doivent être liés à la Basse-Normandie.

QUEL MONTANT ?

- Les aides à l'édition sont plafonnées à 8 000 € par éditeur et par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Basse-Normandie

Abbaye-aux-Dames
Place de la Reine Mathilde
BP 523
14035 Caen cedex
Tél. : 02 31 06 98 98
Fax : 02 31 95 12 81

www.cr-basse-normandie.fr

CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES DE BASSE-NORMANDIE AIDES À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

Dans le cadre du Fonds d'aide à l'économie du livre (Faël) :

- Instruction des dossiers par le biais d'un comité de lecture qui se réunit tous les 2 mois.
- Aide au montage du dossier financier si son projet est retenu.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional des lettres de Basse-Normandie

Contact : Valérie Schmitt
10, rue du Château d'eau
14000 Caen
Tél. : 02 31 15 36 36
Fax : 02 31 15 36 37
✉ v.schmitt@crlbn.fr

www.crlbn.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

AIDES À LA PUBLICATION

PRÉSENTATION

- Le Conseil régional de Bourgogne a mis en place une aide spécifique aux éditeurs indépendants pour leur permettre de publier un ouvrage, afin de favoriser le maintien et le développement de l'édition en Bourgogne.
- Les subventions à la publication d'ouvrages ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné.
- Les aides à la publication et à la traduction sont cumulables.

POUR QUI ?

- Il peut s'agir d'ouvrages d'art, de bibliophilie, de littérature, de philosophie, de poésie, mais aussi d'une bande dessinée, d'une pièce de théâtre...
- Le soutien s'adresse aux éditeurs ayant au moins 2 ans d'existence, dont le rythme de publication est d'au moins 3 ouvrages par an et dont au moins 4 titres figurent au catalogue, composé à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure éditoriale.
- Les éditeurs doivent respecter les règles professionnelles en vigueur dans le secteur de l'édition, notamment en matière de droit d'auteur et de professionnalisme. Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.
- Les éditeurs doivent être implantés en Bourgogne ou publier des ouvrages ayant un lien significatif avec la région.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €.
- L'aide ne pourra excéder 40 % maximum de la dépense éligible HT.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Déposer un dossier au Conseil régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de la Bourgogne

Contact : Jean-Yves Moy

17, bd de la Trémouille

BP 1602

21035 Dijon cedex

Tél. : 03 80 44 33 57

Fax : 03 80 44 33 30

✉ jymoy@cr-bourgogne.fr

www.cr-bourgogne.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE, BOURGOGNE

AIDES À L'ÉDITION DE LIVRES

PRÉSENTATION

- Le département intervient financièrement pour la fabrication d'ouvrages et autres supports d'information (revues, CD-Rom...) ayant pour thème le département, ou écrits par des auteurs résidant dans la Nièvre, ou édités dans la Nièvre, pourvu qu'ils présentent un intérêt au plan littéraire, historique, culturel ou sociologique indiscutable.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les partenaires privés (associations ou maisons d'édition) ou les collectivités publiques.
- L'aide ne peut être attribuée au demandeur qu'une seule fois par période de 3 ans.

QUEL MONTANT ?

- L'intervention du Conseil général ne peut excéder 20 % du coût HT de réalisation de l'ouvrage.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossier à déposer à la Direction de l'action culturelle du Conseil général.
- L'aide susceptible d'être attribuée est décidée au cas par cas, en fonction de l'intérêt du projet, par la commission permanente du Conseil général.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil général de la Nièvre

Contact : Aline Barcholet

Direction de l'action culturelle

Service du développement culturel

Hôtel du Département

58039 Nevers cedex

Tél. : 03 86 60 68 60

✉ aline.barcholet@cg58.fr

www.cg58.fr

DRAC ET CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE AIDES À LA PUBLICATION DE REVUES

PRÉSENTATION

- Les aides sont accordées en concertation entre la Région et la Drac et sont apportées à des revues présentant un intérêt littéraire ou culturel.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Bretagne

283, av. du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10

Fax : 02 99 27 11 11

www.bretagne.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

POUR QUI ?

- Les aides octroyées par la Région sont accordées uniquement aux entreprises et aux associations d'édition (en sont exclus l'autoédition et le compte d'auteur).
- Ces aides concernent les publications en langues française et bretonne.
- Le projet doit être pertinent et l'éditeur respectueux de la charte des éditeurs.
- Le soutien exclut les monographies locales, les guides touristiques, les bandes dessinées, les polars et privilégie les ouvrages à rotation lente.

QUEL MONTANT ?

- Pour la langue française l'aide peut représenter 30 % des coûts de fabrication ; pour les éditions en langue bretonne et galloise l'aide peut représenter 25 % des coûts d'impression dans le cadre d'un ouvrage bilingue, 50 % dans le cadre d'un ouvrage publié intégralement en breton ou en gallo.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Bretagne

283, av. du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10

Fax : 02 99 27 11 11

www.bretagne.fr

COMMENT S'Y PRENDRE

- Toute demande doit être déposée obligatoirement au moins 3 mois avant publication.
- L'aide peut porter sur un ou plusieurs titres.

CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

AIDES À LA PUBLICATION

PRÉSENTATION

- Les aides régionales interviendront prioritairement en soutien à des projets d'envergure dans leur conception ou leur fabrication, ou de vente difficile.
- Les projets qui s'inscrivent dans une volonté d'expansion de la maison d'édition, tels que la création de nouvelles collections, seront privilégiés.

POUR QUI ?

- L'aide est accordée aux maisons d'édition ou aux structures associatives installées en Champagne-Ardenne et justifiant d'une activité éditoriale régulière de 2 ans minimum sous la même raison sociale.
- Les rééditions, revues et monographies d'histoire locale ne peuvent prétendre à cette aide.

QUEL MONTANT ?

- L'aide apportée par la Région, sous forme de subvention, représente au maximum 40 % du coût HT de conception et de fabrication, elle est plafonnée à 15 000 € pour les beaux livres et à 7 500 € dans les autres cas.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un dossier type est à demander à l'Orcca : www.orcca.asso.fr.

À QUEL MOMENT ?

- L'aide est attribuée 2 fois par an après consultation d'un comité d'experts.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Champagne-Ardenne

5, rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 70 31 31
Fax : 03 26 70 31 61

www.cr-champagne-ardenne.fr

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

PRÉSENTATION

- L'objectif est d'améliorer les conditions de la création artistique et de soutenir des projets de création.
- Au plan local, le marché étant très étroit et le produit des ventes ne suffisant pas souvent à équilibrer les dépenses, l'action proposée doit permettre la parution d'ouvrages de qualité qui, sans aide publique, ne pourraient être publiés.
- Parallèlement les bénéficiaires de subvention devront orienter leurs efforts sur la professionnalisation de leur action et la diffusion de leur production.

POUR QUI ?

- Les ouvrages en langue corse.
- Les ouvrages en langue française ayant un lien direct avec la Corse.
- Les ouvrages de fiction, les documents et les ouvrages de recherche scientifique ou historique, de promotion du patrimoine, les ouvrages d'art, les bandes dessinées, les revues à vocation littéraire, scientifique ou philosophique, les monographies locales présentant un intérêt particulier pour la connaissance de la Corse, la réédition d'œuvres majeures, les thèses remaniées à destination du « grand public ».
- Ne sont pas recevables tous les autres genres et notamment les catalogues d'exposition, les guides à vocation touristique, les ouvrages scolaires, les actes de colloques.
- Les bénéficiaires sont les éditeurs professionnels, les associations à vocation éditoriale.
- À titre exceptionnel, les auteurs pourront présenter directement leur projet. Si celui-ci reçoit l'avis favorable du comité technique et l'aval du conseil exécutif, il devra toutefois être publié par une société d'édition car sont exclues l'autoédition et l'édition à compte d'auteur.

QUEL MONTANT ?

- Le taux de l'aide applicable aux dépenses éligibles HT est variable en fonction de l'analyse économique du projet.
- Le montant de l'aide est fixé par le Conseil exécutif de Corse sur avis motivé du comité technique consultatif.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dépôt des dossiers auprès de la Direction de l'action culturelle.
- Les dossiers sont examinés par un comité technique consultatif composé de spécialistes.
- La décision d'attribution de subventions est prise par le Conseil exécutif de Corse.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers : 25 janvier et 15 août.



POUR EN SAVOIR PLUS

Collectivité territoriale de Corse

Contact : Laurence Casanova

22, cours Grandval

20187 Ajaccio cedex 1

Tél. : 04 95 10 98 55

Fax : 04 95 52 30 12

✉ laurence.casanova@ct-corse.fr

www.corse.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

POUR QUI ?

- Il doit s'agir d'un éditeur dont le siège social est implanté en Franche-Comté, ou bien d'un éditeur extérieur à la région pour un projet dont l'auteur ou encore le sujet a un lien avec la Franche-Comté.
- Seules les maisons d'édition, c'est-à-dire les structures ayant un numéro d'existence d'éditeur (ISBN) et dont l'activité principale est la publication de livres, peuvent être bénéficiaires de ces aides. Les organismes de droit public, ainsi que les structures ayant une activité éditoriale occasionnelle sont exclus de ces aides.
- L'éditeur demandeur doit pratiquer le compte d'édition (les pratiques de compte d'auteur ou d'autoédition ne pouvant permettre l'obtention d'une telle aide).
- Tous les genres d'ouvrages sont susceptibles d'être soutenus : fiction, sciences humaines, essais, poésie, art, etc. – à l'exclusion des textes trop spécialisés et s'adressant à un public spécifique.
- L'aide à l'édition concerne les publications de création, à vente lente, à l'exclusion des publications grand public et des projets d'édition présentant un risque financier excessif pour l'éditeur.

QUEL MONTANT ?

- Le montant maximum est de 7 620 €.
- L'aide ne peut excéder 50 % du coût global HT de réalisation de l'ouvrage.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un dossier doit être constitué par l'éditeur de l'ouvrage et envoyé au Conseil régional de Franche-Comté ainsi qu'au Centre régional du livre de Franche-Comté (CRLFC).
- Le dossier est instruit conjointement par les services du Conseil régional de Franche-Comté et par la direction du CRLFC.
- La décision est prise par la commission permanente du Conseil régional, après avis de la commission technique du CRLFC.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers : 2 janvier, 31 mars, 30 juin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Franche-Comté

2, av. Gaulard

25000 Besançon

Tél. : 03 81 82 04 40

Fax : 03 81 83 24 82

✉ crlfc@wanadoo.fr

<http://crlfrancheconte.free.fr>

CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

AIDES À LA CRÉATION, AU DÉVELOPPEMENT OU AU FONCTIONNEMENT DE REVUES

POUR QUI ?

- Il doit s'agir d'un éditeur dont le siège social est implanté en région.
- Les revues couvrant tous les domaines sont susceptibles d'être soutenues : fiction, sciences humaines, poésie, art, etc. (à l'exclusion des revues par trop spécialisées).
- L'aide à l'édition concerne les revues de création, à vente lente. À ce titre, il sera pris en compte la réalité de la diffusion mise en place par l'éditeur.

QUEL MONTANT ?

- Le montant maximum est de 4 570 €, suivant le projet : subvention pour la création, pour la publication de numéros exceptionnels, pour le développement (augmentation du tirage, changement de périodicité, effort de diffusion, financement d'une manifestation exceptionnelle) d'une revue.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un dossier doit être constitué par l'éditeur de la revue et envoyé au Conseil régional de Franche-Comté ainsi qu'au Centre régional du livre de Franche-Comté (CRLFC).
- Le dossier est instruit conjointement par les services du Conseil régional de Franche-Comté et par la direction du CRLFC.
- La décision est prise par la commission permanente du Conseil régional, après avis de la commission technique du CRLFC.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers :
2 janvier, 31 mars, 30 juin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Franche-Comté

2, av. Gaulard

25000 Besançon

Tél. : 03 81 82 04 40

Fax : 03 81 83 24 82

✉ crlfc@wanadoo.fr

<http://crlfranchecomte.free.fr>

CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

AIDES À L'ÉDITION D'OUVRAGE

PRÉSENTATION

- Il s'agit pour la Région Guadeloupe de valoriser la littérature caribéenne, de soutenir l'édition d'ouvrages en lien avec la Guadeloupe et d'accompagner les acteurs de la chaîne du livre du territoire.
- Cette aide doit permettre l'émergence d'auteurs guadeloupéens ou d'ouvrages intéressants la Guadeloupe.

POUR QUI ?

- Les projets éligibles doivent être présentés par des éditeurs et être écrits par un auteur de Guadeloupe et/ou traiter de sujets en relation avec la Guadeloupe.
- La demande doit impérativement être présentée par une société d'édition et comporter un contrat d'engagement pour l'édition du futur ouvrage.
- Sont concernées : l'édition d'ouvrages de recherche, de poésie, de théâtre, d'ouvrages sur le patrimoine culturel ; la traduction pour le rayonnement régional et international des littératures de la Guadeloupe ; la traduction en français des littératures voisines ou d'ouvrages étrangers traitant de l'outre-mer ; l'édition de revues culturelles ou scientifiques.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un dossier de demande de subvention doit être déposé au Conseil régional de la Guadeloupe.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de la Guadeloupe

Direction de la culture, de la jeunesse et des sports

Bureau de la culture

Av. Paul Lacavé

Petit Paris

97109 Basse-Terre cedex

Tel. : 05 90 80 40 72

www.cr-guadeloupe.fr/aides

DRAC HAUTE-NORMANDIE

AIDE À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- La Drac Haute-Normandie aide chaque année entre 4 et 8 projets d'édition portés par des éditeurs de la région.

POUR QUI ?

- Le respect de la loi et de la réglementation relatives au prix unique du livre est un critère impératif ainsi que le respect de la réglementation concernant le dépôt légal et l'application du droit d'auteur.
- Les critères sont les suivants : la qualité de l'ouvrage, la pertinence de l'auteur, l'impact culturel du contenu (architecture, ethnologie, musique, arts plastiques, photographie, médiation culturelle, poésie, théâtre...), l'intégration dans une véritable collection, la diffusion dans le réseau des librairies.
- Les aides relatives à la publication pour tout autre ouvrage relèvent du Centre national du livre.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Demande par courrier de dossier type.



POUR EN SAVOIR PLUS

Drac Haute-Normandie

Conseiller pour le livre et la lecture :

Jeanne-Marie Rendu

Cité administrative

2, rue Saint-Sever

76032 Rouen cedex

Tél. : 02 35 63 61 69

Fax. : 02 35 72 84 65

✉ jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

www.haute-normandie.culture.gouv.fr

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE HAUTE-NORMANDIE

FONDS D'AIDE À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Créé par la Région Haute-Normandie, ce fonds d'aide entre dans le cadre des actions de l'Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie.
- Il est destiné à aider des maisons d'édition dans la publication d'ouvrages qui tendent à valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la région Haute-Normandie, son histoire, les collections des musées ainsi que la mémoire de ses habitants.

POUR QUI ?

- Les maisons d'édition, sous forme commerciale ou associative, implantées en ou hors région qui respectent la loi relative au prix unique du livre et les lois sur le droit d'auteur, ainsi que le dépôt légal.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 €.
- L'aide ne pourra excéder 25 % maximum du devis de fabrication HT.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- 2 exemplaires des projets éditoriaux doivent être adressés à l'ARL ainsi qu'un exemplaire par courrier électronique à sfauche@arl-haute-normandie.fr.
- La répartition des aides attribuées fera, préalablement à la décision de la commission permanente, l'objet d'un examen par un comité d'experts nommés par l'ARL. Il examine la qualité artistique et la faisabilité économique des projets.
- Les dossiers sont ensuite examinés par la commission permanente de la Région qui prend la décision finale.

À QUEL MOMENT ?

- 2 sessions par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie

Contact : Sophie Fauché

4, rue du Contrat social

76000 Rouen

Tél. : 02 32 10 04 90

Fax : 02 32 10 04 84

✉ sfauche@arl-haute-normandie.fr

www.arl-haute-normandie.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

AIDES AUX PROJETS EXCEPTIONNELS DES ÉDITEURS INDÉPENDANTS

PRÉSENTATION

- Encourager la réalisation de projets éditoriaux exceptionnels dans le champ de la création littéraire et des sciences humaines.
- Développer un projet à caractère exceptionnel : création d'une collection, coéditions ou traductions particulièrement lourdes, etc.
- Démontrer l'impossibilité d'assumer l'équilibre économique du projet dans le cadre ordinaire de l'activité de l'éditeur et justifier l'aide régionale comme condition de la viabilité du projet.

POUR QUI ?

- Éditeurs indépendants franciliens : professionnels engagés dans une démarche respectueuse de la chaîne du livre dont l'édition constitue l'activité principale.

QUEL MONTANT ?

- Aide spécifique au fonctionnement exclusivement attribuée au projet.
- Taux modulable à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable HT, dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Laurence Vintéjoux

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 67 53

Fax : 01 53 85 55 29

✉ laurence.vintejoux@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AIDES AUX PROJETS EXCEPTIONNELS DE REVUES

PRÉSENTATION

- L'aide régionale vise à accompagner les projets exceptionnels des revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines dans le cadre, soit de leur création, soit d'une publication particulière, soit d'actions culturelles.

POUR QUI ?

- Sont concernées les revues répondant aux critères suivants : paraître en langue française, être diffusées à titre payant en France, être publiées et diffusées à au moins 250 exemplaires.
- Revues du champ artistique, culturel et des sciences humaines.

QUEL MONTANT ?

- La subvention est plafonnée à 50 % de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond fixé à 15 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Isabelle Reverdy

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 71 01

Fax : 01 53 85 55 29

✉ isabelle.reverdy@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

4

AIDES GLOBALES AU FONCTIONNEMENT DES REVUES

PRÉSENTATION

- L'aide régionale vise à favoriser le développement et la permanence des activités des revues du champ artistique et littéraire.

POUR QUI ?

- Sont concernées les revues répondant aux critères suivants : paraître en langue française, être diffusées à titre payant en France, être publiées et diffusées à au moins 250 exemplaires.
- Revues du champ artistique et littéraire.

QUEL MONTANT ?

- L'aide globale au fonctionnement de la revue est plafonnée à 25 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Isabelle Reverdy

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 71 01

Fax : 01 53 85 55 29

✉ isabelle.reverdy@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien de la Région à un secteur professionnel et doit permettre le développement économique des éditeurs du Languedoc-Roussillon.
- Ces aides sont des soutiens à des projets éditoriaux (publications, traductions, catalogues) développés par la maison d'édition.

POUR QUI ?

- Ces soutiens à l'édition, à la traduction et à la réalisation de catalogues se portent uniquement sur les éditeurs professionnels implantés en Languedoc-Roussillon, signant des contrats d'édition avec leurs auteurs ou traducteurs et payant les droits d'auteurs de ces derniers.

QUEL MONTANT ?

- L'aide à l'édition est plafonnée à 15 000 €, par maison d'édition et par an.
- L'aide à la traduction est plafonnée à 3 000 € par traduction. Au maximum 4 traductions pourront être soutenues par maison d'édition et par an.
- L'aide à la réalisation de catalogues est plafonnée à 4 000 € par maison d'édition et par an. Le soutien à la réalisation de catalogues ne pourra être renouvelé que tous les 2 ans.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Jérémie Villaume

Direction de la culture et du patrimoine

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 90 00

Fax : 04 67 22 81 93

✉ livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LIMOUSIN AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

POUR QUI ?

- Les aides sont accordées pour tout projet de livre. Sont exclus les catalogues d'exposition, les monographies d'histoire locale, les éditions à compte d'auteur, les actes de colloques s'ils ne sont pas portés par un éditeur.
- Les ouvrages doivent être de qualité et à rotation lente.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les commissions savoirs et création, animées par le CRL Limousin, se réunissent 2 fois par an, en mars et septembre.
- L'ensemble des avis est ensuite transmis à la Drac et au Conseil régional du Limousin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre en Limousin

Contact : Olivier Thuillas

13, bd Victor Hugo

87000 Limoges

Tél. : 05 55 774749

Fax : 05 55 10 92 31

✉ olivier.thuillas@crl-limousin.org

www.crl-limousin.org

4

SOUTIEN AU PROGRAMME ÉDITORIAL

POUR QUI ?

- Le soutien au programme éditorial est accordé à un éditeur du Limousin publiant au moins cinq titres par an et bénéficiant d'une diffusion-distribution professionnelle.
- Les ouvrages doivent être de qualité et à rotation lente.

À QUEL MOMENT ?

- La commission technique, animée par le CRL Limousin, se réunit une fois par an en mai.
- L'avis de la commission est ensuite transmis au Conseil régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre en Limousin

Contact : Olivier Thuillas

13, bd Victor Hugo

87000 Limoges

Tél. : 05 55 774749

Fax : 05 55 10 92 31

✉ olivier.thuillas@crl-limousin.org

www.crl-limousin.org

www.region-limousin.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LIMOUSIN AIDES À LA PUBLICATION DE REVUES

POUR QUI ?

- Les aides concernent les bulletins de sociétés savantes, les revues couvrant différents domaines (histoire, littérature...).
- Les publications doivent être de qualité scientifique ou littéraire.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Limousin

Contact : Catherine Rolland

27, bd de la Corderie

87031 Limoges cedex

Tél. : 05 55 45 19 00

Fax : 05 55 45 18 25

www.region-limousin.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES DIRECTES À L'ÉDITION INDÉPENDANTE

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet de favoriser la publication d'ouvrages édités en Lorraine.
- La Région Lorraine accompagne dès lors la prise de risque de l'éditeur et favorise une juste rémunération des auteurs (écrivains, photographes, illustrateurs...). Cette aide peut, de plus, permettre à l'éditeur d'envisager d'augmenter le tirage de l'ouvrage.

POUR QUI ?

- Cette aide est accordée aux éditeurs dont le siège social est en Lorraine.
- L'éditeur doit faire la preuve que des droits d'auteurs de 8 % au moins sont versés à l'auteur (répartis entre les auteurs s'il y a lieu) dès le premier exemplaire vendu.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 € maximum par ouvrage.
- L'aide ne peut excéder 50 % maximum de la dépense éligible HT.
- Cette aide est cumulable avec d'autres aides de la Région Lorraine.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction des affaires culturelles de la Région Lorraine.
- Un comité de lecture, composé de 5 membres autonomes, étudiera les dossiers transmis, en commission 2 fois par an.
- Les dossiers retenus par le comité (5 maximum par année civile) sont proposés à l'approbation de la commission culture et au vote des élus en commission permanente. Le comité de lecture rend ses conclusions, en janvier et mai.

À QUEL MOMENT ?

- 2 sessions pour le dépôt des dossiers (en fonction du calendrier éditorial de l'éditeur) : octobre ou février de l'année suivante.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 62 20

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu/livre

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES À LA PUBLICATION DE REVUES DE CRÉATION ET DE REVUES RÉGIONALES

PRÉSENTATION

- Pour les revues de création : l'aide s'adresse à des revues littéraires, destinées à la jeunesse, de bandes dessinées, d'illustrations et aux fanzines ainsi qu'à des revues traitant de thèmes de société.
- Pour les revues régionales : l'aide s'adresse à des revues consacrées majoritairement à l'histoire ou au patrimoine de la Lorraine.

POUR QUI ?

- Les revues doivent être éditées depuis au moins 2 ans lors de la demande de subvention.
- Le siège social de l'éditeur doit être situé sur le territoire de la région Lorraine.
- Les revues doivent paraître régulièrement et au moins une fois par an, être tirées à un minimum de 200 exemplaires et bénéficier d'une diffusion de niveau régional au moins.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide annuelle n'excède pas 40 % du montant du devis TTC de la revue, l'aide étant plafonnée à 5 000 € pour la revue de création et à 4 000 € pour la revue régionale.
- La revue n'est pas financée au-delà de 40 % de son chiffre d'affaires par la publicité.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction des affaires culturelles de la Région Lorraine.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 62 20

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu/livre

CONSEIL RÉGIONAL DE MIDI-PYRÉNÉES

AIDES À L'ÉDITION

PRÉSENTATION

- La Région Midi-Pyrénées octroie des aides à l'édition aux éditeurs installés en région.

POUR QUI ?

- L'aide est applicable aux textes littéraires, aux traductions (production du contrat de droits acquis), à la poésie, au théâtre, aux essais, aux beaux livres et aux ouvrages d'art, aux CD littéraires.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide ne peut pas excéder 40 % du montant HT du coût de fabrication, l'aide étant plafonnée à 6 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont à remettre en un exemplaire à la Direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région Midi-Pyrénées et en un exemplaire au Centre régional des lettres qui est chargé d'instruire ces demandes d'aides.
- Chaque maison d'édition peut présenter 3 dossiers maximum à chacune des 3 sessions. 2 dossiers seulement peuvent obtenir une aide lors de chaque session.
- Le dossier est à télécharger sur le site du Centre régional des lettres : www.crl.midipyrenees.fr.

À QUEL MOMENT ?

- 3 comités Conseil du livre se tiennent chaque année afin de rendre un avis sur ces dossiers qui est ensuite confirmé ou infirmé par la commission culture et la commission permanente de la Région.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Midi-Pyrénées

Contact : Alain Roth
22, av. du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 33 50 50
Fax : 05 61 33 52 66

www.midipyrenees.fr

Centre régional des lettres Midi-Pyrénées

Contact : Yanik Vacher
7, rue Alaric II
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 44 50 20
Fax : 05 34 44 50 29
✉ y.vacher@crl-midipyrenees.fr

www.crl.midipyrenees.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PICARDIE

AIDES À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

PRÉSENTATION

- La Région soutient la publication d'ouvrages afin de dynamiser la création éditoriale et littéraire dans la région et faire connaître le patrimoine écrit régional.

POUR QUI ?

- L'éditeur et/ou l'auteur devront être domiciliés en Picardie ou bien l'ouvrage devra traiter d'un thème picard.
- Les bénéficiaires sont l'éditeur dont le statut peut être associatif, SA ou SARL. Il doit être professionnel.
- Cette aide est destinée à soutenir la publication d'ouvrages de littérature générale (romans, pièces de théâtre, essais, poésie, biographies), d'écritures contemporaines et d'histoire (hormis les monographies).

QUEL MONTANT ?

- L'aide régionale ne pourra excéder 30 % du coût total et sera plafonnée à 8 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'instruction est assurée par la Direction de la culture et du patrimoine du Conseil régional après le dépôt du dossier.
- La décision d'octroi est prise par la commission permanente du Conseil régional de Picardie après avis d'un comité d'experts.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Picardie

11, mail Albert 1^{er}

BP 2616

80026 Amiens cedex 1

Tél. : 03 22 97 37 37

Fax : 03 22 97 39 00

✉ chautière@cr-picardie.fr

www.cr-picardie.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE POITOU-CHARENTES

AIDES AU PROJET ÉDITORIAL

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet de favoriser l'édition de qualité implantée en Poitou-Charentes.
- Le projet éditorial doit concerner un ou plusieurs ouvrages de création du programme annuel éditorial.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les éditeurs associatifs ou privés dont le siège social et l'activité sont implantés en Poitou-Charentes, excluant le compte d'auteur et l'autoédition, et dotés d'une diffusion et d'une distribution professionnelles.

QUEL MONTANT ?

- Aide au projet éditorial : plafonnée à 10 000 € par an.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le Centre du livre et de la lecture assure l'étude des dossiers de demandes de financements régionaux, déposés auprès du Conseil régional de Poitou-Charentes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Poitou-Charentes

Contact : Chantal Denis

Service culture

15, rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 62 25 70

Fax : 05 49 55 77 88

✉ c.denis@cr-poitou-charentes.fr

www.cr-poitou-charentes.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AIDES À LA PUBLICATION OU AU PROGRAMME ÉDITORIAL

PRÉSENTATION

- Ces aides sont apportées aux maisons d'édition régionales pour l'édition d'un titre.

POUR QUI ?

- Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en Paca.
- L'éditeur de livres doit pouvoir justifier d'une diffusion professionnelle et de la publication d'au moins 3 ouvrages.
- Les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur.
- Seuls les manuscrits non publiés seront examinés.
- Sont exclus : la publication d'actes de colloques, de thèses universitaires, d'Annales de sociétés savantes, les compilations d'articles déjà parus, les livres d'artistes et les ouvrages de bibliophilie, les ouvrages techniques.

QUEL MONTANT ?

- Elles peuvent représenter jusqu'à 50 % du coût de fabrication (maximum 7 623 €).



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AIDES AU LANCEMENT D'UNE COLLECTION

PRÉSENTATION

- Ces aides s'adressent aux maisons d'édition régionales pour la création ou le développement d'une collection dont l'ensemble des titres à publier dans l'année est cohérent.

POUR QUI ?

- Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en Paca.
- L'éditeur de livres doit pouvoir justifier d'une diffusion professionnelle et de la publication d'au moins 3 ouvrages.
- Les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur.

QUEL MONTANT ?

- Ces aides, plafonnées à 50 % du coût du projet éditorial, ne peuvent dépasser 30 490 euros.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

4

AIDES À LA PUBLICATION DE REVUES

PRÉSENTATION

- Ces aides sont apportées pour l'édition d'une revue à parution semestrielle au minimum.

POUR QUI ?

- Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en Paca.
- L'éditeur de revue doit avoir publié au moins un numéro de la revue en question.

QUEL MONTANT ?

- Ce sont des aides forfaitaires annuelles plafonnées au coût d'une livraison de la revue.
- Maximum : 7 623 €.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À LA PUBLICATION ET À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Chaque année, la Région Rhône-Alpes subventionne une soixantaine de projets de publication (et de réédition) des éditeurs installés en région, signant des contrats d'édition avec leurs auteurs.
- L'éditeur peut à la fois présenter une demande d'aide à la publication et à la traduction pour un même titre.

POUR QUI ?

- L'éditeur doit être installé en Rhône-Alpes et travailler à compte d'éditeur.
- Il doit avoir une distribution et une diffusion organisées en librairie.
- Le catalogue de la maison d'édition doit compter au moins 5 titres.
- Les domaines concernés sont la littérature en général, les sciences humaines et sociales, le patrimoine culturel, les arts, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.

QUEL MONTANT ?

- La subvention ne peut dépasser 50 % du coût des devis et est plafonnée à 8 000 €. Pour les ouvrages qui comportent une iconographie importante, le plafond pourra être porté à 10 000 €.
- Pour l'édition du premier ouvrage d'un auteur, l'aide de la Région peut atteindre 65 % du coût du devis.
- Le cas échéant, une aide à la traduction peut augmenter le plafond de l'aide à la publication de 5 000 € maximum et ne peut dépasser 50 % de la rémunération prévue dans le contrat établi avec le traducteur.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires, à la Région et à l'Arald.
- 4 commissions d'experts, réunies par l'Arald 2 fois par an, étudient les manuscrits, y compris les traductions.
- Un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'Arald et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demandes de subventions et rend un avis.

- La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunions des comités techniques.
- Les subventions régionales sont attribuées par la commission permanente.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers : 15 juin et 15 novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

Service cinéma et livre

78, route de Paris – BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gvillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À LA RÉIMPRESSION D'OUVRAGES DE FONDS

PRÉSENTATION

- Cette mesure a pour objectif d'aider au maintien du fonds dans les maisons d'édition.
- Pour les textes parus chez un autre éditeur ou tombés dans le domaine public, une attention particulière sera portée au caractère novateur de l'édition à venir.
- Si les textes n'ont pas besoin d'une réactualisation, les éditeurs souhaitant réimprimer un ouvrage de leur fonds peuvent présenter une demande de réimpression.

POUR QUI ?

- L'éditeur doit être installé en Rhône-Alpes et travailler à compte d'éditeur.
- Il doit avoir une distribution et une diffusion organisées en librairie.
- Le catalogue de la maison d'édition doit compter au moins 5 titres.
- Les domaines concernés sont la littérature en général, les sciences humaines et sociales, le patrimoine culturel, les arts, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.
- Le tirage aidé devra être de 400 exemplaires au moins.

QUEL MONTANT ?

- La subvention de la Région est forfaitaire et est calculée sur la base du devis d'impression.
- Elle ne peut dépasser 50 % du devis d'impression ou de transfert.
- Elle est plafonnée à 5 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires, à la Région et à l'Arald.
- Un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'Arald et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demandes de subventions et rend un avis.
- La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunions des comités techniques.

- Les subventions régionales sont attribuées par la commission permanente.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

Service cinéma et livre

78, route de Paris

BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gvillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À LA PUBLICATION DE REVUES

PRÉSENTATION

- L'aide régionale concerne les revues qui traitent des domaines suivants : les sciences humaines et sociales, la littérature, le patrimoine culturel et les arts plastiques, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.
- Les bulletins et lettres d'information, les journaux et magazines d'actualité, les revues pratiques ainsi que les revues éditées par des structures culturelles déjà soutenues par la Région sont exclus de ce dispositif.

POUR QUI ?

L'éditeur de la revue doit être installé en Rhône-Alpes et avoir :

- publié au moins 2 numéros de la revue ;
- un numéro d'ISBN et d'ISSN ;
- un tirage minimum de 300 exemplaires ;
- une diffusion et une distribution organisées.

QUEL MONTANT ?

- La subvention régionale est forfaitaire et est calculée sur la base du coût annuel de fabrication selon les devis fournis auxquels s'ajoutent les frais de routage.
- Elle ne peut dépasser 50 % du coût des devis et est plafonnée à 6 000 € par an.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires, à la Région et à l'Arald.
- Un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'Arald et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demandes de subventions et rend un avis.
- La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunions des comités techniques.
- Les subventions régionales sont attribuées par la commission permanente.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

Service cinéma et livre

78, route de Paris

BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gvillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org



LES AIDES À LA TRADUCTION



4

La plupart des éditeurs choisissent de faire figurer dans leur catalogue des œuvres du domaine étranger, voire pour certains de se spécialiser en littératures étrangères. Il leur faut alors rechercher sur le marché international les ouvrages ou les collections qu'ils souhaitent publier, en acquérir les droits, négocier les à-valoir, faire traduire les textes en assurant une juste rémunération des traducteurs.

Afin d'alléger ces coûts et de rendre accessibles au public des œuvres du monde entier dans des traductions de qualité, des aides leur sont proposées par des institutions et des organismes nationaux, régionaux mais aussi européens sous forme de subventions pour la traduction du français vers les langues étrangères ou des langues étrangères vers le français et pour l'acquisition de droits iconographiques à l'étranger.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR LA TRADUCTION EN FRANÇAIS D'OUVRAGES ÉTRANGERS

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet d'alléger les coûts de traduction en français d'ouvrages étrangers afin de rendre accessibles au public français des œuvres du monde entier dans une traduction de qualité.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout éditeur professionnel qui ne relève ni de l'édition publique ou assimilée (sauf les Lacunes) ni de l'édition à compte d'auteur ou autoédition, quelle que soit sa forme juridique, quel que soit son pays, dès lors que l'ouvrage sera traduit en français et diffusé en France, dans le réseau des librairies.
- L'ouvrage original peut être en langues anciennes, en langues de France ou en langues étrangères.
- Ne sont pas éligibles : les manuels et ouvrages pratiques, les guides et les catalogues d'exposition, les projets pour lesquels les contrats établis avec les traducteurs ne sont pas conformes au code des usages, les projets sans accords de cession de droits, les projets dont le tirage est inférieur à 500 exemplaires, les projets pour lesquels la rémunération au feuillet est inférieure à 18 €.

QUEL MONTANT ?

- Versées en 2 échéances d'un égal montant, les subventions accordées sont proportionnelles aux frais de traduction de l'éditeur : si la rémunération au feuillet est située entre 18 € et 20,99 €, l'éditeur recevra une subvention correspondant à 50 % du coût global de la traduction ; si la rémunération est comprise entre 21 € et 25 € le feuillet, la subvention représentera 60 % du coût global de la traduction.
- Les subventions à la traduction sont cumulables avec chacune des autres aides à la publication : crédits de préparation, aide à l'iconographie, subventions à la publication et prêts à la publication.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Après avis de la commission compétente, la décision revient au président du CNL.
- Chaque éditeur ne peut déposer plus de 4 dossiers par session et par commission.

À QUEL MOMENT ?

- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts : Marie-Joseph Delteil
et Philippe Babo
Bureau de l'édition
Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article578

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS POUR LA TRADUCTION D'OUVRAGES EN LANGUES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION

- Cette aide est destinée à rendre accessibles les œuvres françaises de qualité dans une traduction de qualité en prenant en charge une partie des coûts de traduction.
- Le dossier doit être présenté par l'éditeur français qui détient les droits de l'ouvrage à traduire. Toutes les langues étrangères sont éligibles.
- L'ouvrage traduit ne doit pas être publié avant que les résultats de la commission ne soient annoncés.

POUR QUI ?

- Domaines éditoriaux concernés : littérature générale, sciences humaines et sociales, sciences et techniques, théâtre, bande dessinée, jeunesse, poésie.
- Sont exclus : les ouvrages scolaires, les guides pratiques et les revues ainsi que les œuvres appartenant au domaine public.

QUEL MONTANT ?

- Les aides sont calculées à partir des honoraires du ou des traducteurs, à l'exclusion des frais liés à la fabrication et/ou à la promotion de l'ouvrage.
- Le montant accordé peut représenter de 20 % à 50 % du coût de traduction présenté dans le dossier de demande.
- L'aide est versée à l'éditeur français qui reverse la somme correspondante à l'éditeur étranger.
- Les dossiers doivent être soldés dans un délai de 24 mois après la date de la commission.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossier type (dont un formulaire à se procurer au bureau des relations internationales) à retourner au CNL.
- Les commissions se réunissent 3 fois par an.
- Après avis des commissions compétentes, la décision revient au président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers :
10 janvier pour la session de mars,
10 avril pour la session de juin,
25 août pour la session de novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contact : Isabelle Nyffenegger
Bureau des relations internationales
Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75007 Paris
Tél. : 01 49 54 68 68

✉ isabelle.nyffenegger@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/spip.php?article639

CULTURESFRANCE AIDES À LA CESSION NORD/SUD

(NOUVEAU PROGRAMME)

PRÉSENTATION

- CulturesFrance met en place en 2010, sous le patronage de Jean-Marie Gustave Le Clézio, un fonds d'aide à la cession Nord/Sud.
- L'objectif de ce nouveau programme est de favoriser les aides à la cession Nord/Sud pour :
 - renforcer sensiblement le dispositif d'aides à l'édition francophone au Sud ;
 - maintenir et développer les lignes éditoriales et les catalogues des éditeurs du Sud avec l'édition d'auteurs de référence pour les pays concernés ;
 - rendre accessibles les ouvrages auprès d'un large public, avec des prix adaptés au marché local.

QUEL MONTANT ?

- À cette fin, le fonds d'aide à la cession prendra en charge pour un éditeur du Sud le montant de la cession des droits en langue française. Une commission sera créée pour évaluer les demandes d'aide à la cession de droits reçues par CulturesFrance.
- Ce fonds d'aide à la cession pourrait être doublé, dans un second temps, d'un fonds d'aide à la coédition solidaire entre pays francophones du Sud, en partenariat avec l'Alliance internationale des éditeurs indépendants (aide dans le montage des dossiers, aide à la circulation d'ouvrages, prise en charge possible de déplacements d'auteurs pour la promotion des ouvrages...).

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Comme pour les Programmes d'aide à la publication, les demandes se feront via les chargés du livre dans les postes diplomatiques français à l'étranger.

À QUEL MOMENT ?

- La première commission de sélection se réunira en octobre 2010.



POUR EN SAVOIR PLUS

CulturesFrance

Contact : Bérénice Guidat
Département livre et écrit
1 bis, av. de Villars
75007 Paris
Tél. : 01 53 69 83 00
Fax : 01 53 69 33 00
✉ bg@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

CULTURESFRANCE PLAN TRADUIRE

PRÉSENTATION

- Lancé en 2004 en complément des Programmes d'aide à la publication (PAP), ce programme met en œuvre une politique de soutien à la traduction d'ouvrages français et de formation des traducteurs.

Il présente essentiellement 2 volets :

« Plan traduire numérique »

Le Plan traduire numérique a pour objectif de constituer un ensemble de données fiables sur les livres français déjà traduits et publiés dans l'une des 6 langues suivantes : anglais, arabe, chinois, espagnol, portugais et russe. Ce travail, en cours de réalisation, est mis en œuvre en partenariat avec les postes diplomatiques de :

- Londres et New York pour l'anglais ;
- Beyrouth pour l'arabe ;
- Pékin pour le chinois ;
- Madrid et Buenos Aires pour l'espagnol ;
- Lisbonne et Rio de Janeiro pour le portugais ;
- Moscou pour le russe.

Nouveau programme « jeunes traducteurs »

Ce programme, dont la gestion est confiée au Collège international des traducteurs littéraires (CITL, Arles), débutera au second semestre 2010. Soutenu notamment par le CNL, la DGLFLF et la région Paca, il vise à pérenniser l'influence de la littérature et de la production intellectuelle françaises à l'étranger en formant de nouvelles générations de traducteurs du français vers l'arabe, le chinois, l'espagnol, l'italien, le portugais et le russe.



POUR EN SAVOIR PLUS

CulturesFrance

Contact : Judith Roze

Département livre et écrit

1 bis, av. de Villars

75007 Paris

Tél. : 01 53 69 83 00

Fax : 01 53 69 33 00

✉ jr@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

CULTURESFRANCE

PROGRAMMES D'AIDE À LA PUBLICATION (PAP)

PRÉSENTATION

- Fondés en 1990, les Programmes d'aide à la publication (PAP) ont permis de contribuer à la traduction et à la publication de plus 12 000 titres d'auteurs français et francophones dans 75 pays.
- Ils sont un outil majeur dans le développement de l'influence de la littérature et de la pensée françaises à travers le monde.
- 2 types d'aides : l'achat de droits et l'aide à la publication.
- Achat de droits (aide apportée par CulturesFrance) : sur des crédits centraux, prise en charge (totale ou partielle) du montant de l'avance sur les droits négociés entre éditeurs français et étrangers.
- Aide à la publication apportée à un éditeur étranger (par les ambassades et instituts français) : sur des crédits locaux, prise en charge d'une partie des frais de publication, de traduction ou de communication.

POUR QUI ?

- Ces programmes bénéficient aux éditeurs étrangers désireux d'ouvrir leur catalogue à des textes d'auteurs francophones, via la traduction et la publication en langue locale, ainsi qu'aux éditeurs français des textes concernés.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Pour l'achat de droits, une commission se réunit 2 fois par an à CulturesFrance et examine les projets éditoriaux proposés par le réseau culturel français présentant une demande de prise en charge des à-valoir sur cession de droits. En cas d'agrément par la commission, l'aide est versée directement à l'éditeur français.
- L'aide à la publication attribuée par les ambassades françaises à l'étranger est versée directement à l'éditeur étranger.

À QUEL MOMENT ?

- 2 commissions 2010 pour l'aide à l'achat de droits : printemps (formulaires en ligne accessibles jusque début avril) et automne (formulaires en ligne accessibles jusque début septembre).



POUR EN SAVOIR PLUS

CulturesFrance

Contact : Bérénice Guidat

Département livre et écrit

1 bis, av. de Villars

75007 Paris

Tél. : 01 53 69 83 00

Fax : 01 53 69 33 00

✉ bg@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH

AIDES À LA PUBLICATION ET À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Cette fondation privée soutient des projets (publications, traductions, rééditions) touchant à l'histoire de l'antisémitisme et de la Shoah, à la mémoire de la Shoah, à la transmission de la mémoire et de la culture juives.
- Les principaux critères d'expertise sont les suivants : l'adéquation du projet avec les objectifs prioritaires de la Fondation, le caractère novateur et l'opportunité du projet, l'impact attendu, la pertinence du budget et la dimension internationale.

QUEL MONTANT ?

- La subvention peut couvrir jusqu'à 20 % du coût total pour la publication et 30 % pour les traductions.



POUR EN SAVOIR PLUS

Fondation pour la mémoire de la Shoah

10, av. Percier

75008 Paris

Tél. : 01 53 42 63 27

Fax : 01 53 42 63 11

✉ rsocquet@fondationshoah.org

www.fondationshoah.org

UNION EUROPÉENNE AIDE À LA TRADUCTION LITTÉRAIRE

PRÉSENTATION

- Le programme de financement européen Culture « 2007-2013 » comporte un volet « soutien à la traduction littéraire » (volet 1.2.2) qui finance des projets de traduction littéraire – d'une langue européenne ou d'un texte ancien relevant du patrimoine (latin ou grec ancien) vers une autre langue européenne – présentés par des éditeurs indépendants ou des groupes éditoriaux ayant leur siège dans un pays participant au programme.
- Entre 1 et 10 traductions sont éligibles par projet.

QUEL MONTANT ?

- L'aide peut atteindre au maximum la moitié du budget total du projet.
- La totalité des coûts de traduction peut être financée à condition que ceux-ci ne représentent pas plus de la moitié des coûts de mise en œuvre du projet, et ne doivent pas être financés par d'autres sources.



POUR EN SAVOIR PLUS

Agence exécutive, éducation, audiovisuel & culture

Pour en savoir plus sur le programme :

[http://eacea.ec.europa.eu/culture/
programme/programme_guide_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/culture/programme/programme_guide_fr.php)

Pour en savoir plus sur le calendrier :

[http://eacea.ec.europa.eu/culture/
programme/calendar_fr.php](http://eacea.ec.europa.eu/culture/programme/calendar_fr.php)

Contact en France

Relais Culture Europe
132, rue du Faubourg Saint-Denis
75010 Paris

Tél. : 01 53 40 95 10

Fax : 01 53 40 95 19

✉ marie.salome@relais-culture-europe.org

www.relais-culture-europe.org

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE

AIDES À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Le Conseil régional de Bourgogne a mis en place une aide spécifique aux éditeurs indépendants pour leur permettre de traduire un ouvrage, afin de favoriser le maintien et le développement de l'édition en Bourgogne.
- Les subventions à la traduction d'ouvrages ont pour objet d'accompagner la prise de risque économique d'un éditeur en faveur d'une production éditoriale de qualité, accessible au plus grand nombre, en lui permettant de baisser le prix de vente au public et/ou d'augmenter le tirage de l'ouvrage concerné.
- Les aides à la publication et à la traduction sont cumulables.

POUR QUI ?

- Il peut s'agir d'ouvrages d'art, de bibliophilie, de littérature, de philosophie, de poésie, mais aussi d'une traduction, d'une bande dessinée, d'une pièce de théâtre...
- Le soutien s'adresse aux éditeurs ayant au moins 2 ans d'existence, dont le rythme de publication est d'au moins 3 ouvrages par an et dont au moins 4 titres figurent au catalogue, composé à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure éditoriale.
- Les éditeurs doivent respecter les règles professionnelles en vigueur dans le secteur de l'édition, notamment en matière de droit d'auteur et de professionnalisme. Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.
- Les éditeurs doivent être implantés en Bourgogne ou publier des ouvrages ayant un lien significatif avec la région.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de la subvention est plafonné à 5 000 €.
- L'aide ne pourra excéder 50 % maximum de la dépense éligible HT.
- Le Conseil régional réuni en commission permanente ou séance plénière fixe le montant de l'aide attribuée dans la limite des plafonds prévus.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Déposer un dossier au Conseil régional.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de la Bourgogne

Contact : Jean-Yves Moy

17, bd de la Trémouille

BP 1602

21035 Dijon cedex

Tél. : 03 80 44 33 57

Fax : 03 80 44 33 30

✉ jymoy@cr-bourgogne.fr

www.cr-bourgogne.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

AIDES À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- La région accorde une aide aux éditeurs désireux de traduire un ouvrage d'une langue étrangère vers le français, le breton ou le gallo, ne l'ayant pas encore publié et répondant aux conditions définies par la charte des éditeurs.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Bretagne

283, av. du Général Patton

CS 21101

35711 Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 27 10 10

Fax : 02 99 27 11 11

www.bretagne.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AIDES À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien de la Région à un secteur professionnel et doit permettre le développement économique des éditeurs du Languedoc-Roussillon.
- Ces aides à la traduction sont des soutiens à des projets éditoriaux développés par la maison d'édition.

POUR QUI ?

- Ces soutiens à la traduction se portent uniquement sur les éditeurs professionnels implantés en Languedoc-Roussillon, signant des contrats d'édition avec leurs auteurs ou traducteurs et payant les droits d'auteur de ces derniers.

QUEL MONTANT ?

- Cette aide à la traduction est plafonnée à 3 000 €, par traduction. Au maximum 4 traductions pourront être soutenues par maison d'édition et par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Jérémie Guillaume

Direction de la culture et du patrimoine

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 90 00

Fax : 04 67 22 81 93

✉ livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LIMOUSIN

AIDES À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Sur avis du Service culture de la Région.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Limousin

Contact : Catherine Rolland

27, bd de la Corderie

87031 Limoges cedex

Tél. : 05 55 45 19 00

Fax : 05 55 45 18 25

www.cr-limousin.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AIDES À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Ces aides sont apportées aux maisons d'édition régionales pour la traduction d'un ouvrage.
- Le provençal et l'occitan sont traités au sein de la Direction de la culture et du patrimoine par le secteur cultures et histoires régionales.

POUR QUI ?

- Les éditeurs pouvant bénéficier des aides sont les maisons d'édition sous statut associatif ou commercial exerçant leur activité en Paca.
- L'éditeur doit pouvoir justifier d'une diffusion professionnelle et de la publication d'au moins 3 ouvrages.
- Les ouvrages doivent être édités à compte d'éditeur.

QUEL MONTANT ?

- Les aides peuvent représenter 50 % au maximum du coût de traduction mentionné dans le contrat de traduction (maximum 7 623 €).



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À LA PUBLICATION ET À LA TRADUCTION

PRÉSENTATION

- Chaque année, la Région Rhône-Alpes subventionne une soixantaine de projets de publication (et de réédition) des éditeurs installés en région, signant des contrats d'édition avec leurs auteurs.
- L'éditeur peut à la fois présenter une demande d'aide à la publication et à la traduction pour un même titre.

POUR QUI ?

- L'éditeur doit être installé en Rhône-Alpes et travailler à compte d'éditeur.
- Il doit avoir une distribution et une diffusion organisées en librairie.
- Le catalogue de la maison d'édition doit compter au moins 5 titres.
- Les domaines concernés sont la littérature en général, les sciences humaines et sociales, le patrimoine culturel, les arts, la littérature jeunesse et la bande dessinée de création.

QUEL MONTANT ?

- La subvention ne peut dépasser 50 % du coût des devis et est plafonnée à 8 000 €. Pour les ouvrages qui comportent une iconographie importante, le plafond pourra être porté à 10 000 €.
- Pour l'édition du premier ouvrage d'un auteur, l'aide de la Région peut atteindre 65 % du coût du devis.
- Le cas échéant, une aide à la traduction peut augmenter le plafond de l'aide à la publication de 5 000 € maximum et ne peut dépasser 50 % de la rémunération prévue dans le contrat établi avec le traducteur.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires, à la Région et à l'Arald.
- 4 commissions d'experts, réunies par l'Arald 2 fois par an, étudient les manuscrits, y compris les traductions.
- Un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'Arald et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demandes de subventions et rend un avis.

- La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunions des comités techniques.
- Les subventions régionales sont attribuées par la commission permanente.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers : 15 juin et 15 novembre.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

Service cinéma et livre

78, route de Paris – BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gwillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org



LES AIDES À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION

4

Pour diffuser et commercialiser ses ouvrages, l'éditeur doit se faire connaître, rendre visible sa production éditoriale parmi les 63 000 nouveautés et nouvelles éditions paraissant annuellement et l'ensemble des presque 620 000 titres disponibles. Outre le référencement gratuit de chaque nouveau titre auprès des deux grandes bases de données existant en France que sont le Fichier exhaustif du livre, géré par Dilicom et Electre bibliographie, géré par le Cercle de la librairie, il lui faut établir les circuits commerciaux les mieux adaptés à sa production éditoriale, qu'il s'agisse de livres « papier » ou sous forme numérique.

Pour soutenir leur activité de commercialisation en France et à l'étranger, divers types d'aides s'offrent aux éditeurs : aides à la présence sur les salons du livre, à la publication de catalogues, soutien ou organisation d'évènements visant la promotion d'ouvrages, subventions à la création et au développement de sites Internet, aides à la numérisation et à la diffusion numérique de documents sous droits, propositions de garanties financières et d'assurances, mise à disposition d'informations, d'expertise et de conseils.

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) AIDES À LA NUMÉRISATION ET À LA DIFFUSION NUMÉRIQUE DE DOCUMENTS SOUS DROITS

PRÉSENTATION

- Ces subventions ont pour objet de soutenir les éditeurs et les e-distributeurs participant à la diffusion de documents numériques sous droits, dans le cadre de projets innovants interprofessionnels ou en lien avec l'expérimentation Gallica.
- Elles concernent la préparation des documents, la numérisation, l'océrisation, le contrôle de qualité, la production de métadonnées ; la conversion à partir de fichiers numériques déjà existants ; la recherche des ayants droit et la renégociation des contrats.

POUR QUI ?

- Respect des orientations de la charte documentaire des œuvres sous droits.
- Détention explicite des droits numériques par l'éditeur.
- Respect du cahier des charges techniques défini par le SNE et la BnF.
- Fourniture dans un délai de 4 mois des métadonnées et du texte indexé à la BnF à des fins d'interrogation, et de l'ensemble des fichiers à un e-distributeur ou à un service de diffusion interne agréé par la BnF, pour consultation et commercialisation.
- Commercialisation dans un ou plusieurs formats adaptés, parmi lesquels doivent figurer le format PDF et/ou un format XML.

QUEL MONTANT ?

Pour les éditeurs :

- Dans les cas de conversion de fichiers numériques existants, sont pris en compte les frais de conversion et toutes interventions nécessaires à la commercialisation d'un produit numérique de qualité.
- Dans les cas de numérisation depuis un support papier, sont pris en compte les frais de numérisation image du document, de numérisation plein texte (OCR), de production des métadonnées et indexation plus, éventuellement, ceux de déstockage et de contrôle qualité.
- Dans les cas où seuls des formats non XML seront commercialisés, l'aide peut aller jusqu'à 50 % de la dépense HT subventionnable, plafonnée à 0,50 € par page.

- Dans les cas où des formats XML seront commercialisés, l'aide peut aller jusqu'à 66 % de la dépense HT subventionnable.
- Pour la renégociation des droits, l'aide maximale est de 25 %.

Pour les e-distributeurs participant à Gallica :

- Aide jusqu'à 50 % de la dépense liée à l'expérimentation Gallica.
- Ne peuvent être subventionnés : les frais de mise en ligne, d'hébergement et de bande passante.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- L'examen des dossiers se fait en commission politique numérique, puis le président du CNL communique sa décision sur la base de l'avis donné par la commission.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contact : François Rouyer-Gayette

Bureau de la diffusion du livre

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil – 75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ francois.rouyer-gayette@culture.gouv.fr

www.centrenationaldulivre.fr/

[?Aide-pour-la-diffusion-numerique](#)

CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) SUBVENTIONS À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DE SITES COLLECTIFS D'ÉDITEURS ET DE LIBRAIRES

DISPOSITIF EN COURS DE MODIFICATION

PRÉSENTATION

- Ce dispositif d'aide par voie de subvention est destiné à des projets de sites collectifs, tant dans le domaine de l'édition que de la librairie, avec le souci de favoriser la mutualisation des coûts et la mise en commun des données.
- Il vise à encourager les initiatives d'éditeurs collectives et mutualisées, telles que les sites de groupements d'éditeurs, ou les portails accueillant les catalogues de plusieurs éditeurs afin d'en assurer la promotion et, éventuellement, sous certaines conditions, la diffusion.

POUR QUI ?

- Peut formuler une demande tout groupement d'éditeurs professionnels ne relevant pas de l'édition publique ou assimilée, quelle que soit leur forme juridique, quel que soit leur pays, dès lors que leurs ouvrages paraissent en langue française et qu'ils sont diffusés en France dans le réseau des librairies.
- Les initiatives non publiques de type portail sont également éligibles.

QUEL MONTANT ?

- Sont pris en compte les coûts de production du site de sa conception à sa réalisation, incluant création graphique, développement de la base de données, intégration des pages, outils d'administration du site et référencement.
- La subvention attribuée représente un pourcentage du devis présenté pouvant aller jusqu'à 50 % des coûts de production.
- Les subventions accordées sont versées en 2 fois : 50 % à la décision d'attribution et le solde à l'ouverture du site Internet ou après achèvement de sa refonte.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dossiers types à retourner au CNL.
- Toute demande, établie au moyen d'un formulaire disponible auprès du CNL, est soumise à l'avis préalable du comité d'aide aux entreprises du CNL.

- Les avis favorables émis par cette commission sont assortis d'une proposition de montant de subvention. Au vu des avis émis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le président du CNL.

À QUEL MOMENT ?

- Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion du comité d'aide aux entreprises du CNL, qui se réunit 5 fois par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre national du livre

Contacts :

Marie-Joseph Delteil et Philippe Babo

Bureau de l'édition

Hôtel d'Avejan

53, rue de Verneuil

75007 Paris

Tél. : 01 49 54 68 68

✉ marie-joseph.delteil@culture.gouv.fr

✉ philippe.babo@culture.gouv.fr

[www.centrenationaldulivre.fr/
?Subventions-a-la-creation-et-au](http://www.centrenationaldulivre.fr/?Subventions-a-la-creation-et-au)

CULTURESFRANCE

AIDE À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION

PRÉSENTATION

- CulturesFrance est l'opérateur délégué des ministères des Affaires étrangères et de la Culture et de la Communication pour les échanges culturels internationaux.
- La politique de CulturesFrance dans le domaine de l'écrit est de promouvoir le livre français et les auteurs de langue française dans le monde.
- L'agence a pour principe d'informer sur l'actualité de la production éditoriale française par l'édition d'ouvrages de référence.
- Elle s'adresse aux professionnels de l'édition et au grand public français et étranger.
- Chaque année, CulturesFrance est l'opérateur de manifestations littéraires d'envergure à l'international, auxquelles s'associent comédiens, écrivains et éditeurs.
- CulturesFrance veille, par ailleurs, à valoriser la chaîne du livre dans les industries du Sud en apportant son expertise aux éditeurs locaux.



POUR EN SAVOIR PLUS

CulturesFrance

Contact : Sylvie Chineau

Département livre et écrit

1 bis, av. de Villars

75007 Paris

Tél. : 01 53 69 83 00

Fax : 01 53 69 33 00

✉ sc@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

BUREAU INTERNATIONAL DE L'ÉDITION FRANÇAISE (BIEF) AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE À L'ÉTRANGER

PRÉSENTATION

- Cet organisme, de structure associative, a été créé en 1873 par le Cercle de la librairie. Il a connu plusieurs appellations dont France Édition, Office de promotion internationale et, depuis 2003, Bureau international de l'édition française.
- Le Bief assure la présence collective des ouvrages des éditeurs français adhérents dans de nombreux salons du livre, foires du monde entier, manifestations généralistes ou spécialisées, dans les congrès internationaux mais aussi au travers d'expositions d'ouvrages par domaine éditorial.
- Il propose à ses adhérents des rencontres professionnelles thématiques avec des éditeurs et des libraires étrangers.
- Il organise à l'attention des éditeurs et des libraires étrangers des séminaires de formation et d'échanges professionnels.
- En appui et en complément à ces activités, le Bief publie des catalogues thématiques en plusieurs langues et les diffuse sur les salons et auprès des professionnels spécialisés. Il met à la disposition de ses adhérents des études sur les marchés du livre à l'étranger, la place qu'y occupe le livre français – en termes de cessions de droits et d'exportations – et son potentiel de développement, à travers la publication d'une *Lettre*, de dossiers spéciaux et la production de synthèses. Le site Internet est un outil d'information complémentaire des activités, des synthèses et de l'actualité professionnelles.



POUR EN SAVOIR PLUS

Bureau international de l'édition française

115, bd Saint-Germain
75006 Paris

Tél. : 01 44 41 13 13

Fax : 01 46 34 63 83

✉ accueil_bief@bief.org

www.bief.org

CENTRALE DE L'ÉDITION

AIDES À L'EXPORTATION

PRÉSENTATION

- La Centrale de l'édition a pour vocation d'aider et de développer l'activité exportatrice de ses membres – professionnels de l'édition – en proposant des garanties financières et des assurances transport au profit des éditeurs et des distributeurs et de leurs clients dans le monde entier.
- Elle propose des solutions de transport adaptées aux envois de livres, notamment par groupage maritime, terrestre ou aérien, ainsi que des procédures centralisées de facturation qui permettent de réduire les coûts et de simplifier les problèmes logistiques entre le vendeur et l'acheteur.
- Les libraires et importateurs trouvent auprès de la Centrale de l'édition une expertise et des conseils basés sur une expérience de près de 30 ans au contact des professionnels du livre, des assureurs et des transitaires.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centrale de l'édition

Contact : Josiane Castelbou
20, rue des Grands Augustins
BP 319

75265 Paris cedex 06

Tél. : 01 40 51 11 40

Fax : 01 40 51 11 41

✉ jcastelbou@centrale-edition.fr

www.centrale-edition.fr

FONDATION LA POSTE AIDES À L'ÉDITION DE CORRESPONDANCE ET AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES

PRÉSENTATION

- La Fondation La Poste soutient l'expression écrite en aidant l'édition de correspondance, en favorisant les manifestations artistiques qui rendent plus vivantes la lettre et l'écriture.



POUR EN SAVOIR PLUS

Fondation La Poste

Contact : Patricia Huby

44, bd de Vaugirard

Case postale F603

75757 Paris cedex 15

✉ fondation.laposte@laposte.fr

www.fondationlaposte.org

UBIFRANCE AIDES À L'EXPORTATION

PRÉSENTATION

- Agence française pour le développement international des entreprises, Ubifrance propose des dispositifs de soutien destinés aux PME pour favoriser leur développement à l'international.
- Vous pouvez consulter ces aides à l'adresse suivante : www.ubifrance.fr/mes-aides-a-l-export.html.



POUR EN SAVOIR PLUS

Ubifrance

Agence française pour le développement international des entreprises

77, bd Saint-Jacques

75998 Paris cedex 14

Tél. : 01 40 73 30 00

www.ubifrance.fr

DRAC – CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE AIDES À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION

PRÉSENTATION

- Le Protocole d'accord d'aide au livre et au disque a été signé entre l'État et la Région Aquitaine pour encourager un réseau d'éditeurs professionnels de qualité par le biais de mesures autour du conseil, de l'investissement productif et du développement économique des éditeurs indépendants implantés en région.
- 3 types d'aides : expertise et conseil, aide au développement et aide à la distribution, à la diffusion et à la promotion.
- Les demandes sont co-instruites État (Drac Aquitaine) – Conseil régional, avec l'appui d'Écla.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à télécharger sur le site : <http://les-aides.aquitaine.fr>.



POUR EN SAVOIR PLUS

Drac Aquitaine

Conseillers livre et lecture :

Jean-François Sibers et

Élisabeth Meller-Liron

4, rue Magendie

33074 Bordeaux cedex

Tél. : 05 57 95 01 75

Fax : 05 57 95 01 25

✉ jean-francois.sibers@culture.gouv.fr

✉ elisabeth.meller@culture.gouv.fr

Conseil régional d'Aquitaine

Contacts :

Olivier du Payrat et Isabelle Matous

14, rue François de Sourdis

33077 Bordeaux

Tél. : 05 57 57 80 17

Fax : 05 57 57 86 68

✉ olivier.du-payrat@aquitaine.fr

✉ isabelle.matous@aquitaine.fr

[http://les-aides.aquitaine.fr/
rubrique83.html](http://les-aides.aquitaine.fr/rubrique83.html)

Écla Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

ÉCLA AQUITAINE

AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Présence des éditeurs régionaux (n'étant pas représentés ni en direct ni par un libraire) sur les stands d'Écla au Salon du livre de Paris et sur 4 salons régionaux.
- Aide envers les éditeurs n'ayant pas été présents au Salon du livre de Paris, désireux de se rendre sur des salons spécifiques et à vocation professionnelle, comme le Marché de la poésie à Paris, Bologne pour la jeunesse...
- Présence au Salon du livre de Francfort sur le stand Écla (stand Bief) pour les éditeurs dont le catalogue se prête à l'achat ou à la vente de droits.



POUR EN SAVOIR PLUS

Écrit cinéma livre audiovisuel Aquitaine

Contact : Mathilde Rimaud

Bâtiment 36-37

Rue des Terres Neuves

33130 Bègles

Tél. : 05 47 50 10 00

Fax : 05 56 42 53 69

✉ mathilde.rimaud@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME, AUVERGNE

AIDES À L'ÉDITION ET À LA PROMOTION DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Cette aide a pour objectif, d'une part, d'aider les éditeurs qui publient des auteurs du Puy-de-Dôme ou un ouvrage traitant de sujets relatifs au département et, d'autre part, d'aider à la diffusion et à la promotion des ouvrages qui sont destinés à des publics collégiens.
- Afin de répondre à ces critères, le Conseil général organise un concours composé de 3 catégories : première édition d'une fiction, ouvrage technique et scientifique et prix Collégiens.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les éditeurs qui publient l'ouvrage : maisons d'édition, associations ou communes.
- Pour la catégorie « première édition d'une fiction », l'auteur doit être domicilié dans le Puy-de-Dôme et le projet doit être porté par un éditeur professionnel.
- Pour la catégorie « ouvrage technique et scientifique », le sujet doit traiter du département.
- Pour le prix Collégiens, une dizaine d'ouvrages nationaux sont présélectionnés, les auteurs et éditeurs sont alors sollicités pour participer.

QUEL MONTANT ?

- Le montant et la nature de l'aide sont déterminés en commission permanente, sur proposition du jury, en fonction de la catégorie du prix.
- L'aide peut porter sur l'édition ou l'achat de livres.
- Le plafond de l'intervention est fixé à 6 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier complet doit être adressé au président du Conseil général.
- Les ouvrages sont présentés, suivant leur catégorie, à un jury.

- Les délibérations du jury sont alors soumises à l'approbation de la commission permanente du Conseil général.
- Un seul prix est organisé par an, chaque prix étant triennal.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil général du Puy-de-Dôme
Direction générale de la vie collective
Service des interventions culturelles
Hôtel du Département
24, rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 42 24 12

www.puydedome.com

CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES DE BASSE-NORMANDIE AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Le CRLBN organise la présence des éditeurs, d'une part au Salon du livre de Paris en association avec la Région Haute-Normandie sur le stand Livres en Normandie, d'autre part sur d'autres salons en région (Caen, Alençon...).



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional des lettres de Basse-Normandie

Contact : Valérie Schmitt
10, rue du Château d'eau
14000 Caen

Tél. : 02 31 15 36 36

Fax : 02 31 15 36 37

✉ v.schmitt@crlbn.fr

www.crlbn.fr

DRAC BOURGOGNE AIDES À LA PUBLICATION DE CATALOGUES

PRÉSENTATION

- La Drac aide à la promotion et à la diffusion des éditeurs régionaux en soutenant la publication de catalogues, la réalisation de sites Internet...
- L'aide est destinée aux éditeurs installés en région.
- La décision est prise par le conseiller livre et lecture de Bourgogne.

QUEL MONTANT ?

- Le montant est généralement de l'ordre de 1 000 € à 3 000 € maximum.



POUR EN SAVOIR PLUS

Drac Bourgogne

Conseiller livre et lecture :

Nicolas Ruppli

Hôtel Chartraire de Montigny

41, rue Vannerie

21000 Dijon

Tél. : 03 80 68 50 11

Fax. : 03 80 68 50 99

✉ nicolas.ruppli@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr/bourgogne

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE BOURGOGNE AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Coordination et prise en charge de la présence des éditeurs régionaux aux Salons du livre de Paris et de Colmar.
- Coordination de la présence des éditeurs régionaux au Salon du livre de Lyon.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Bourgogne

Contact : David Demartis

71, rue Chabot-Charny

21000 Dijon

Tél. : 03 80 68 80 20

Fax : 03 80 68 80 24

✉ d.demartis@crl-bourgogne.org

www.crl-bourgogne.org

CONSEIL RÉGIONAL, DRAC, LIVRE AU CENTRE AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE HORS RÉGION

PRÉSENTATION

- Ce dispositif, financé par la Région Centre, est un appui aux éditeurs qui souhaitent participer à un salon, en France ou à l'étranger, pour présenter leur catalogue, assurer la promotion de leurs auteurs ou développer des partenariats.
- Lorsque Livre au Centre assure l'organisation d'un espace commun sur un salon national ou international, les éditeurs de la région Centre y sont invités ou représentés et ce dispositif ne s'appliquera pas.
- La demande peut concerner plusieurs salons dans l'année.
- Elle peut porter sur la location ou l'aménagement d'un stand, les frais d'inscription, le transport des ouvrages et des personnes, les frais d'hébergement, de publicité (de représentation) ou de promotion.

POUR QUI ?

- Tout éditeur inscrit au registre du commerce ou possédant un numéro de Siret et ayant son siège social implanté en région Centre peut prétendre à cette aide.
- Les éditeurs doivent travailler à compte d'éditeur et leur catalogue doit comporter au moins 6 titres, dont 5 nouveautés par an.
- Les éditeurs doivent avoir approuvé et signé la charte nationale de l'édition en région et avoir un système efficace de diffusion et de distribution.
- Le chiffre d'affaires lié à l'édition et à la diffusion doit correspondre à un minimum de 80 % de leur chiffre d'affaires global.
- Sont concernés tous les salons et manifestations professionnels, qu'ils soient généralistes ou spécialisés, organisés en France (hors région Centre) ou à l'étranger.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide ne peut pas représenter plus de 80 % du budget total de l'opération, sans que ce montant puisse excéder 2 000 €. Toutefois, exceptionnellement, lorsque la nature ou l'ampleur du projet le justifie, l'aide pourra dépasser ce montant.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier sera examiné par une commission tripartite (Région Centre, Drac, Livre au Centre), qui décide de l'attribution des aides et de leur montant.



POUR EN SAVOIR PLUS

Livre au Centre

Contacts :

Isabelle Maton (Indre et Indre-et-Loire)

✉ isabelle.maton@livreaucentre.fr

Sylvie Fournioux (Cher et Loiret)

✉ sylvie.fournioux@livreaucentre.fr

Gil de Lesparda (Loir-et-Cher et Eure-et-Loire)

✉ gil.de.lesparda@livreaucentre.fr

Agence régionale du Centre

pour le livre et la lecture

BP 80122

Quartier Rochambeau

41106 Vendôme cedex

Tél. : 02 54 72 27 49

Fax : 02 54 73 13 12

www.livreaucentre.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Les éditeurs choisissent de participer aux salons qui permettent de mettre en valeur leur catalogue.

POUR QUI ?

- L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis 2 ans, quelle que soit leur forme juridique.

QUEL MONTANT ?

- L'intervention régionale revêt la forme d'une subvention s'élevant à 50 % maximum du montant HT du coût de location du stand.
- L'aide cumulée aux éditeurs participant à plusieurs salons est plafonnée à 1 500 €.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Conseil régional
de Champagne-Ardenne**

5, rue de Jérico

51037 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 70 31 31

Fax : 03 26 70 31 61

www.cr-champagne-ardenne.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE

AIDES À LA PUBLICATION DE CATALOGUES

PRÉSENTATION

- Le catalogue peut revêtir 2 formes : sur papier ou sur le site Internet de la maison d'édition.
- L'aide est accordée pour les 12 mois suivant son attribution sur présentation du programme éditorial, du plan de diffusion des ouvrages et du plan de diffusion du catalogue.
- Cette aide peut être accordée tous les 3 ans.

POUR QUI ?

- L'aide est accordée aux maisons d'édition installées en Champagne-Ardenne depuis 2 ans, quelle que soit leur forme juridique.

QUEL MONTANT ?

- L'intervention régionale revêt la forme d'une subvention d'un montant maximum de 35 % du coût HT de fabrication, plafonnée à 3 000 €.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Champagne-Ardenne

5, rue de Jéricho

51037 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 70 31 31

Fax : 03 26 70 31 61

www.cr-champagne-ardenne.fr

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

AIDES À LA PROMOTION DU LIVRE

PRÉSENTATION

- L'objectif est de promouvoir la création insulaire et de développer les échanges, la promotion et la diffusion des œuvres constituant un axe important de la politique en faveur de l'édition.
- La Collectivité territoriale de Corse intervient désormais directement dans ce domaine en prenant en charge l'organisation du stand de l'édition et du livre corses au Salon du livre de Paris.
- Par ailleurs, elle soutient les actions de promotion mises en place par les éditeurs.

POUR QUI ?

- Sont éligibles des actions de natures diverses, telles que la participation ou l'organisation de salons et de journées du livre en Corse ou sur le continent, l'achat d'espaces ou de plages publicitaires, la publication et la numérisation de catalogues. Sont exclus : les frais d'hébergement, de référencement et de maintenance de sites ainsi que les coûts relatifs aux dispositifs de vente en ligne.
- Sont bénéficiaires : les associations d'éditeurs, les maisons d'édition et les associations à vocation éditoriale installées en Corse, travaillant à compte d'éditeur, comptant un certain nombre de titres et dont les ouvrages sont distribués en librairie.

QUEL MONTANT ?

- Le taux d'intervention est variable mais ne peut excéder 50 % du coût du projet.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Dépôt des demandes auprès de la Direction de l'action culturelle avant le 15 avril.
- Instruction des dossiers par la Direction de l'action culturelle.
- Examen et décision d'attribution par le Conseil exécutif de Corse.



POUR EN SAVOIR PLUS

Collectivité territoriale de Corse

Contact : Laurence Casanova

22, cours Grandval

20187 Ajaccio cedex 1

Tél. : 04 95 10 98 55

Fax : 04 95 52 30 12

✉ laurence.casanova@ct-corse.fr

www.corse.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ

AIDES À L'IMPRESSION D'UN CATALOGUE

POUR QUI ?

- Il doit s'agir d'un éditeur dont le siège social est implanté en région Franche-Comté.
- Seules les maisons d'édition, c'est-à-dire les structures ayant un numéro d'existence d'éditeur (ISBN) et dont l'activité principale est la publication de livres, peuvent être bénéficiaires de ces aides. Les organismes de droit public, ainsi que les structures ayant une activité éditoriale occasionnelle sont exclus de ces aides.
- L'éditeur demandeur doit pratiquer le compte d'éditeur (les pratiques de compte d'auteur ou d'autoédition ne pouvant permettre l'obtention d'une telle aide).
- L'aide ne peut être accordée que si le catalogue est gratuit.
- Tous les genres de catalogue sont susceptibles d'être soutenus : fiction, sciences humaines, essai, poésie, art, etc. – à l'exclusion des catalogues trop spécialisés et s'adressant à un public spécifique (ouvrages universitaires, publications de société savante, publications professionnelles, etc.).

QUEL MONTANT ?

- Montant maximum : 4 570 €.
- L'aide ne peut excéder 50 % du coût global HT de réalisation du catalogue.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un dossier doit être constitué par l'éditeur du catalogue et envoyé au Conseil régional de Franche-Comté ainsi qu'au Centre régional du livre de Franche-Comté (CRLFC).
- Le dossier est instruit conjointement par les services du Conseil régional de Franche-Comté et par la direction du CRLFC.
- La décision est prise par la commission permanente du Conseil régional, après avis de la commission technique du CRLFC.

À QUEL MOMENT ?

- Dates limites de dépôt des dossiers pour la demande d'aide : 2 janvier, 31 mars, 30 juin.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du Livre de Franche-Comté

2, av. Gaulard
25000 Besançon

Tél. : 03 81 82 04 40

Fax : 03 81 83 24 82

✉ crlfc@wanadoo.fr

<http://crlfranchecomte.free.fr>

AGENCE RÉGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE DE HAUTE-NORMANDIE AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Dans le cadre de ses actions de soutien à la diffusion de l'édition régionale, l'Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie coordonne la présence des éditeurs de Haute-Normandie sur le Salon du livre de Paris en mars, avec le soutien de la Région Haute-Normandie, et sur le Salon du livre de Caen en mai, en coopération avec le CRL Basse-Normandie.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Agence régionale du livre et
de la lecture de Haute-Normandie**

Contact : Sophie Fauché
4, rue du Contrat social
76000 Rouen

Tél. : 02 32 10 04 90

Fax : 02 32 10 04 84

✉ sfauche@arl-haute-normandie.fr

www.arl-haute-normandie.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Dans un partenariat avec des associations d'éditeurs, la Région accueille sur son stand au Salon du livre de Paris une centaine d'éditeurs indépendants et revues franciliens.
- Les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 5 septembre à l'adresse suivante : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Laurence Vintéjoux

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 67 53

Fax : 01 53 85 55 29

✉ Laurence.vintejoux@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

4

AIDES AUX ACTIONS POUR LA DIFFUSION DES ÉDITEURS INDÉPENDANTS

PRÉSENTATION

- Favoriser la diffusion des éditeurs indépendants à travers des actions à forte valeur culturelle.
- Nature, contenu et objectifs de l'action : qualité du programme, auteurs ou éditeurs invités, publics visés, etc.

POUR QUI ?

- Professionnels de la chaîne du livre : éditeurs, diffuseurs, associations, bibliothèques, etc.

QUEL MONTANT ?

- Aide spécifique au fonctionnement exclusivement attribuée au projet.
- Taux modulable à un maximum de 50 % de la dépense subventionnable HT.
- Plafond fixé à 15 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers de demande sont à retirer en écrivant à : service.livre@iledefrance.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional d'Île-de-France

Contact : Laurence Vintéjoux

Service livre

115, rue du Bac

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 67 53

Fax : 01 53 85 55 29

✉ Laurence.vintejoux@iledefrance.fr

www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE HORS RÉGION

PRÉSENTATION

- Poursuivre le soutien aux éditeurs professionnels de la région Languedoc-Roussillon en finançant leur participation aux salons professionnels nationaux (hors région) et internationaux.
- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien de la Région à un secteur professionnel et doit permettre le développement économique des éditeurs du Languedoc-Roussillon.
- Les dépenses éligibles comprennent la location de stand, l'inscription au catalogue du salon et le transport (personnes et ouvrages).

POUR QUI ?

- Les éditeurs professionnels installés en Languedoc-Roussillon sur présentation d'un projet de développement ou de promotion de leur maison d'édition ou de leur politique éditoriale.
- Toutes ces aides sont directes et sont destinées aux structures éditrices professionnelles : éditant à compte d'éditeur, rémunérant leurs auteurs par le paiement de droits d'auteur, assurant la promotion de leurs auteurs et de leurs ouvrages et visant une diffusion sur le territoire régional et national.

QUEL MONTANT ?

- Elle s'élève à 80 % des dépenses par salon. Elle est plafonnée à 3 000 € par manifestation et peut aller jusqu'à 9 000 € par éditeur et par an.
- L'aide est octroyée pour une participation à 3 salons maximum par an et par éditeur.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Les dossiers sont examinés par un comité de sélection composé de représentants de l'administration régionale, d'élus de la commission culture et patrimoine, de la chargée de mission édition de Languedoc-Roussillon livre et lecture et de 2 professionnels du livre extérieurs à la région.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Éliane Lloret

Direction de la culture et du patrimoine

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 93 10

Fax : 04 67 22 81 93

✉ livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

AIDES À LA PUBLICATION DE CATALOGUES

PRÉSENTATION

- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du soutien de la Région à un secteur professionnel et doit permettre le développement économique des éditeurs du Languedoc-Roussillon.

POUR QUI ?

- Ces soutiens à la réalisation de catalogues se portent uniquement sur les éditeurs professionnels implantés en Languedoc-Roussillon, signant des contrats d'édition avec leurs auteurs ou traducteurs et payant les droits d'auteurs de ces derniers.

QUEL MONTANT ?

- L'aide à la réalisation de catalogues est plafonnée à 4 000 €, par maison d'édition et par an. Le soutien à la réalisation de catalogues ne pourra être renouvelé que tous les 2 ans.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional du Languedoc-Roussillon

Contact : Jérémie Villaume

Direction de la culture et du patrimoine

201, av. de la Pompignane

34064 Montpellier cedex 2

Tél. : 04 67 22 90 00

Fax : 04 67 22 81 93

✉ livreetlecture@cr-languedocroussillon.fr

www.laregion.fr

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE EN LIMOUSIN AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Le CRL coordonne la participation collective des éditeurs du Limousin au Salon du livre de Paris et peut soutenir la participation d'éditeurs à des salons spécialisés.



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre en Limousin

Contact : Marie-Laure Guéraçague

13, bd Victor Hugo

87000 Limoges

Tél. : 05 55 774749

Fax : 05 55 10 92 31

✉ ml.gueracague@crl-limousin.org

www.crl-limousin.org

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE À L'ÉTRANGER

PRÉSENTATION

- L'aide de la Région est accordée, sous forme d'une subvention, aux actions menées par l'éditeur à titre individuel dans le cadre d'un programme d'au moins 2 ans.
- Les prestations sont réalisées par un organisme externe.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est plafonnée à 50 % du coût HT du programme dans la limite de 30 000 € sur 3 ans pour les salons.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction du développement des entreprises et commerce extérieur de la Région Lorraine.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 60 00

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu/livre

4

AIDES À LA PUBLICATION DE CATALOGUES

PRÉSENTATION

- L'aide est valable pour un premier catalogue ou un renouvellement tous les 2 ans.

POUR QUI ?

- L'éditeur doit être installé en Lorraine, travailler à compte d'éditeur, bénéficier d'une diffusion de niveau régional.

QUEL MONTANT ?

- L'aide est située entre 40 et 70 % du coût de réalisation globale du catalogue et plafonnée à 2 500 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction des affaires culturelles de la Région Lorraine.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 62 00

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu/livre

CONSEIL RÉGIONAL DE LORRAINE

AIDES AU DÉVELOPPEMENT D'OUTILS D'ÉDITEUR SUR INTERNET

PRÉSENTATION

- L'aide est valable pour la création et la pérennisation d'un site de promotion sur Internet, tous les ans.
- Une demande peut être également formulée pour une lettre d'informations.

POUR QUI ?

- L'éditeur doit être installé en Lorraine et travailler à compte d'éditeur.

QUEL MONTANT ?

- L'aide se monte à 50 % maximum du coût de développement annuel du site Internet et est plafonnée à 2 500 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- L'éditeur formule une demande de dossier à la Direction des affaires culturelles de la Région Lorraine.



POUR EN SAVOIR PLUS

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. : 03 87 33 60 00

Fax : 03 87 32 89 33

www.lorraine.eu/livre

CENTRE RÉGIONAL DU LIVRE DE LORRAINE

AIDES À LA PRÉSENCE

SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- Le CRL mutualise les éditeurs de Lorraine, organise, coordonne et finance des stands sur des salons régionaux, nationaux et européens ciblés : Angoulême, Bruxelles, Paris (Marché de la poésie, L'Autre Livre), Colmar, Montreuil...
- Un travail spécifique d'aide à la prospection et à la vente de droits à l'étranger, notamment pour la vente et l'acquisition de droits sur des salons comme Francfort, Bologne ou Londres, est mené par le CRL avec les éditeurs, sous la forme d'ateliers thématiques, avec l'expertise d'agents littéraires.
- Un travail spécifique est développé avec certains éditeurs rassemblés par groupes autour de thèmes communs : promotion, contractualisation...



POUR EN SAVOIR PLUS

Centre régional du livre de Lorraine

Contact : Aurélie Marand

Région Lorraine

Place Gabriel Hocquard

BP 81004

57036 Metz

Tél. : 03 87 33 67 69

Fax : 03 87 31 81 33

✉ aurelie.marand@lorraine.eu

www.lorraine.eu/livre

CONSEIL RÉGIONAL, CENTRE RÉGIONAL DES LETTRES DE MIDI-PYRÉNÉES AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

Aide à la présence au Salon du livre de Paris

PRÉSENTATION

- Une vingtaine d'éditeurs sont accueillis chaque année sur le stand Midi-Pyrénées, grâce au soutien financier de la Région et à l'organisation logistique assurée par le Centre régional des lettres Midi-Pyrénées.
- Pour s'inscrire, prendre contact avec le Centre régional des lettres : www.crl.midipyrenees.fr.

Aide aux déplacements sur des salons et manifestations littéraires hors région

PRÉSENTATION

- Le Centre régional des lettres attribue une aide aux maisons d'édition qui se rendent dans des salons ou manifestations littéraires hors région.
- Les demandes d'aide sont examinées par le comité conseil du livre lors de 2 sessions annuelles.

QUEL MONTANT ?

- Le montant de l'aide est fixé à 600 € maximum par an pour les maisons d'édition ayant plus de 500 titres à leur catalogue ; 1 000 € maximum par an pour les maisons d'édition ayant moins de 500 titres à leur catalogue.
- Cette participation s'entend dans la limite d'un taux de 80 % du coût réel HT (toutes subventions publiques confondues).

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à télécharger sur le site du Centre régional des lettres : www.crl.midipyrenees.fr.

Aide à la présence au Salon du livre Midi-Pyrénées « Vivons Livres ! »

PRÉSENTATION

- Avec le concours financier du Conseil régional, le Centre régional des lettres organise chaque année au mois de novembre le Salon du livre Midi-Pyrénées. Il propose aux éditeurs de la région la possibilité de bénéficier d'un stand au Salon « Vivons Livres ! ».
- Pour connaître les conditions de participation, contacter le Centre régional des lettres : www.crl.midipyrenees.fr.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Midi-Pyrénées

Contact : Alain Roth
22, av. du Maréchal Juin
31406 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 33 50 50
Fax : 05 61 33 52 66

www.midipyrenees.fr

Centre régional des lettres de Midi-Pyrénées

Contact : Yanik Vacher
7, rue Alaric II
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 44 50 20
Fax : 05 34 44 50 29
✉ y.vacher@crl-midipyrenees.fr

www.crl.midipyrenees.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

AIDES AUX ÉDITEURS

PRÉSENTATION

Contribuer au développement d'une structure éditoriale, ainsi qu'au développement d'une structure de diffusion et/ou de distribution en région des Pays de la Loire en soutenant les évolutions de ladite structure dans :

- la réalisation d'un nouveau catalogue ;
- la mise en place d'un site Internet ;
- la diffusion/distribution par une structure spécialisée ;
- le lancement ou le développement de collections avec l'objectif de constituer un fonds d'ouvrages de référence et de favoriser le développement économique de la structure ;
- la structuration de l'entreprise éditoriale ;
- l'acquisition de matériel informatique, visant à optimiser les coûts de fabrication et de gestion.

POUR QUI ?

- Le siège de la maison d'édition doit être situé dans la région et avoir plus d'un an d'existence.
- Son chiffre d'affaires livres représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total.
- Le rythme de publication est d'au moins un ouvrage par an.
- Son catalogue contient au moins 5 titres. Il doit être composé à 80 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure.
- Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.
- L'éditeur ne doit pas avoir bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur 3 ans.
- Enfin, les maisons d'édition répondant aux critères ci-dessus doivent pouvoir présenter des perspectives de développement ou au minimum de maintien de leur activité.
- Les maisons d'édition et les diffuseurs/distributeurs éligibles à ces aides sont les associations et personnes morales ou physiques de droit privé.

QUEL MONTANT ?

- Il est défini suite à l'étude, sur la base des critères sus-énoncés et au vu de l'intérêt régional qu'ils représentent, des dossiers au cas par cas.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Un comité technique émet un avis et formule une proposition de montant d'aide financière. Cette proposition est ensuite soumise à la commission culture, sports et loisirs, puis à la commission permanente du Conseil régional qui décide de l'octroi de la subvention.
- Sauf cas exceptionnel, la Région apportera son aide au demandeur pour un seul dossier par an.

À QUEL MOMENT ?

- L'examen des dossiers a lieu 2 fois par an.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional des Pays de la Loire

Contact : Christine Marzelière

Direction de la culture et des sports

44966 Nantes cedex

Tél. : 02 28 20 51 35

Fax : 02 28 20 50 34

✉ christine.marzeliere@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- La Région favorise la présence des éditeurs ligériens sur des salons du livre en prenant notamment en charge la location et l'aménagement de stands ainsi que les frais de participation des exposants.
- En 2009, les éditeurs des Pays de la Loire ont notamment pu être présents sur trois salons nationaux : le Salon du livre de Paris, le Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis, le festival Étonnants voyageurs à Saint-Malo.

POUR QUI ?

- Le siège de la maison d'édition doit être situé dans la région et avoir plus d'un an d'existence.
- Son chiffre d'affaires livres représente au moins 50 % du chiffre d'affaires total.
- Le rythme de publication est d'au moins un ouvrage par an.
- Son catalogue contient au moins 5 titres. Il doit être composé à 80 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure.
- Les demandes des structures publiant à compte d'auteur ou en autoédition ne sont pas recevables.
- L'éditeur ne doit pas avoir bénéficié au préalable d'aides de minimis au-delà du plafond autorisé soit 200 000 € sur 3 ans (uniquement pour les entreprises).
- Enfin, les maisons d'édition répondant aux critères ci-dessus doivent pouvoir présenter des perspectives de développement de la structure ou au minimum de maintien de leur activité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Le conseil régional des Pays de la Loire

Contact : Christine Marzelière
Direction de la culture et des sports
44966 Nantes cedex 9
Tél. : 02 28 20 51 35
Fax : 02 28 20 50 34

✉ christine.marzeliere@paysdelaloire.fr

www.paysdelaloire.fr

PICASCO, PICARDIE

AIDES À LA DIFFUSION ET À LA PROMOTION

PRÉSENTATION

Picasco apporte son soutien aux éditeurs :

- en organisant le stand des éditeurs en Picardie dans les salons généralistes : Salon du livre de Paris, Foire du livre de Bruxelles, Salon du livre et de la bande dessinée de Creil, Marché de la poésie ;
- en apportant un soutien (défraiement des coûts d'organisation et du transport) aux éditeurs pour un salon de leur choix : Festival rentrée nouvelle de Forcalquier, Salon du livre d'expression populaire et de critique sociale d'Arras, Plumes rebelles, Salon de la revue...
- en aidant la refonte des catalogues individuels des éditeurs ;
- en réalisant tous les ans un catalogue collectif des éditeurs en Picardie ;
- en réalisant un bon de diffusion (3 par an) des nouveautés et des à paraître communiqués aux professionnels du livre en région Picardie.



POUR EN SAVOIR PLUS

Picasco

Contact : Thierry Ducret

Agence régionale du livre en Picardie

10, rue Jean Catelas

80000 Amiens

Tél. : 03 22 80 17 64

Fax : 03 22 80 93 92

✉ tducret@picasco.org

www.picasco.org

CONSEIL RÉGIONAL DE POITOU-CHARENTES

AIDES À LA PROMOTION

PRÉSENTATION

- Ces aides ont pour objet de favoriser l'édition de qualité implantée en Poitou-Charentes.
- La promotion et les actions de surdiffusion du projet éditorial concerne la présence de l'éditeur sur des salons littéraires, ainsi que les actions de promotion telles que la création ou la refonte de sites Internet.

POUR QUI ?

- Les bénéficiaires sont les éditeurs associatifs ou privés dont le siège social et l'activité sont implantés en Poitou-Charentes excluant le compte d'auteur et l'autoédition et dotés d'une diffusion et d'une distribution professionnelles.

QUEL MONTANT ?

- Aide à la promotion : jusqu'à 50 % de la dépense éligible, plafonnée à 5 000 € par an.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le Centre du livre et de la lecture assure l'étude des dossiers de demandes de financements régionaux, déposés auprès du Conseil régional de Poitou-Charentes.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Poitou-Charentes

Contact : Chantal Denis

Service culture

15, rue de l'Ancienne Comédie

BP 575

86021 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 62 25 70

Fax : 05 49 55 77 88

✉ c.denis@cr-poitou-charentes.fr

www.cr-poitou-charentes.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR AIDES À LA PROMOTION

PRÉSENTATION

- La Région met à disposition des espaces sur son stand dans des salons du livre afin de favoriser les contacts professionnels des éditeurs :
 - chaque année, au Salon du livre de Paris ;
 - à l'étranger, dans le cadre des objectifs de coopération européenne et internationale de la Région.
- Les éditeurs bénéficient aussi d'une aide à l'édition de leurs catalogues.



POUR EN SAVOIR PLUS

**Conseil régional
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

27, place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20
Tél. : 04 91 57 50 57
Fax : 04 91 57 51 51

www.regionpaca.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À L'ÉVÉNEMENTIEL

PRÉSENTATION

- Cette aide concerne les maisons d'édition qui souhaitent promouvoir le lancement d'une collection ou la publication d'un ouvrage exceptionnel, ou organiser une animation à la faveur d'un événement important pour la maison.

POUR QUI ?

Sont éligibles à cette mesure les maisons d'édition de Rhône-Alpes qui :

- travaillent à compte d'éditeur ;
- ont un système de diffusion et de distribution organisé en librairie ;
- possèdent au moins 5 titres à leur catalogue.

QUEL MONTANT ?

- L'aide régionale est forfaitaire et est calculée sur la base d'un budget prévisionnel et des devis fournis.
- Elle ne peut dépasser 50 % du montant des devis et est plafonnée à 5 000 €.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

78, route de Paris

BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gvillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

CONSEIL RÉGIONAL DE RHÔNE-ALPES

AIDES À LA PUBLICATION DE CATALOGUES

PRÉSENTATION

- La Région, avec le concours technique de l'Arald, subventionne l'édition des catalogues des éditeurs de Rhône-Alpes.
- L'aide régionale permet de renouveler un catalogue existant ou d'éditer un premier catalogue.
- Chaque année, entre 20 et 30 catalogues sont subventionnés.

POUR QUI ?

- L'aide au catalogue s'adresse aux maisons d'édition travaillant exclusivement à compte d'éditeur, ayant une distribution et une diffusion organisées en librairie et présentant au moins 5 titres au catalogue.
- L'éditeur doit être installé en Rhône-Alpes.

QUEL MONTANT ?

- La subvention de la Région est forfaitaire, elle est calculée sur la base du devis du coût de conception et d'impression.
- Elle ne peut dépasser 50 % du coût des devis fournis et est plafonnée à 5 000 €.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

- Le dossier est à envoyer en 2 exemplaires, à la Région et à l'Arald.
- Un comité technique, composé des services de la Région, représentants de l'Arald et de professionnels spécialistes du secteur, analyse les dossiers de demandes de subventions et rend un avis.
- La commission culture est informée de l'ensemble des dossiers déposés, des calendriers de réunions des comités techniques.
- Les subventions régionales sont attribuées par la commission permanente.



POUR EN SAVOIR PLUS

Conseil régional de Rhône-Alpes

Contact : Geneviève Villard

Direction de la culture

Service cinéma et livre

78, route de Paris

BP 19

69751 Charbonnières-les-Bains cedex

Tél. : 04 72 59 52 70

Fax : 04 72 59 48 57

✉ gwillard@rhonealpes.fr

www.rhonealpes.fr

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org

ARALD (AGENCE RHÔNE-ALPES POUR LE LIVRE ET LA DOCUMENTATION) AIDES À LA PRÉSENCE SUR LES SALONS DU LIVRE

PRÉSENTATION

- L'Arald organise la présence des éditeurs sur le stand Rhône-Alpes au Salon du livre de Paris ainsi que sur celui du Salon du livre et de la presse à Genève, celui-ci avec le concours d'une librairie.
- L'Arald organise aussi un programme annuel de présence des éditeurs dans une trentaine de foires et de salons du livre en France et à l'étranger (Foire de Francfort, Marché de la poésie, Salon de la revue, Rendez-vous de l'histoire de Blois...).



POUR EN SAVOIR PLUS

Arald

Contact : Brigitte Chartreux

1, rue Jean Jaurès

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ b.chartreux@arald.org

www.arald.org

LES ADRESSES UTILES

LES INSTITUTIONS NATIONALES

Bibliothèque nationale de France – BnF

Service du dépôt légal

Département du dépôt légal

Quai François Mauriac

75706 Paris cedex 13

Tél. : 01 53 79 59 28

Fax : 01 53 79 45 60

www.bnf.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des médias et des
industries culturelles (DGMIC)

Service du livre et de la lecture

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris cedex 01

Tél. : 01 40 15 80 00

Fax : 01 40 15 74 56

✉ info.sll@culture.gouv.fr

www.culture.gouv.fr

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Le ministère des Affaires étrangères et européennes mène des actions en faveur de la promotion du livre français à l'international. À travers le soutien qu'il apporte à l'édition française, les outils qu'il développe au service du livre et du débat d'idées, les événements et salons auxquels il s'associe partout dans le monde, le ministère des Affaires étrangères et européennes participe au rayonnement du livre, de l'écrit et des auteurs français à l'étranger. La politique du livre du Ministère est mise en œuvre par CulturesFrance.

Contact : Guillaume Juin,

chargé de mission livre

Direction générale de la mondialisation,

du développement et des partenariats

Direction de la politique culturelle

et du français

Pôle de l'écrit et des industries
culturelles

27, rue de la Convention

75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 43 17 86 88

www.diplomatie.gouv.fr

CulturesFrance

Département livre et écrit

1 bis, av. de Villars

75007 Paris

Tél. : 01 53 69 83 00

Fax. : 01 53 69 33 00

✉ bg@culturesfrance.com

www.culturesfrance.com

LES ORGANISMES DE PERCEPTION DES DROITS

Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques – ADAGP

L'ADAGP est la société française de gestion collective des droits d'auteur dans les arts visuels (peinture, sculpture, photographie, multimédia...). Elle perçoit et répartit à ses membres leurs droits aux meilleures conditions.

11, rue Berryer

75008 Paris

Tél. : 01 43 59 09 79

Fax : 01 45 63 44 89

✉ adagp@adagp.fr

www.adagp.fr

Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs – Agessa

Passerelle entre les auteurs et les caisses primaires d'assurance maladie, l'Agessa aide à déterminer les conditions d'affiliation au régime spécifique créé par le législateur et à faire assurer le service des prestations dues aux affiliés et la délivrance de la carte d'assuré social.

L'Agessa recouvre pour le compte des organismes de sécurité sociale les cotisations et contributions dues sur les rémunérations artistiques. Ces fonds sont transférés journalièrement à l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale.

21 bis, rue de Bruxelles

75009 Paris

Tél. : 01 48 78 25 00

Fax : 01 48 78 07 78

✉ diffuseurs@agessa.org

www.agessa.org

Société des auteurs et compositeurs dramatiques – SACD

La SACD est une société de gestion collective qui a pour mission de percevoir et de répartir les droits d'auteur. Elle négocie les conditions d'utilisation des œuvres inscrites à son répertoire auprès des entrepreneurs de spectacles, des producteurs, des diffuseurs, des opérateurs..

9, rue Ballu – 75009 Paris

Tél. : 01 40 23 44 55

www.sacd.fr

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique – Sacem

La Sacem est une société civile à but non lucratif gérée par les créateurs et éditeurs de musique. Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteur et de les redistribuer en France et dans le monde entier.

225, av. Charles de Gaulle

92521 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 01 47 15 47 15 – Fax : 01 47 15 47 16

www.sacem.fr

Société française des intérêts des auteurs de l'écrit – Sofia

Sofia, Société française des intérêts des auteurs de l'écrit, est une société civile de perception et de répartition de droits, administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du livre. Seule société agréée par le ministre chargé de la Culture pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque, Sofia perçoit et répartit le droit de prêt en bibliothèque. Elle perçoit et répartit également, à titre principal, la part du livre de la rémunération pour copie privée numérique.

199 bis bd Saint-Germain

75345 Paris cedex 07

Tél. : 08 10 64 26 42

Fax : 01 44 07 17 88

✉ contact@la-sofia.org ou

✉ droitdepret@la-sofia.org

www.la-sofia.org

LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

Agence francophone pour la numérotation internationale du livre – Afnil

L'Afnil attribue, depuis 1972, les listes d'ISBN et d'EAN (codes-barres) à tous les éditeurs français, belges ou des pays d'Afrique francophone qui en font la demande.

35, rue Grégoire de Tours

75279 Paris cedex 06

Tél. : 01 44 41 29 19 – Fax : 01 44 41 29 03

✉ afnil@electre.com

www.afnil.org

Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises – Agefice

L'Agefice, organisme patronal regroupant au sein de son conseil d'administration la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, le Mouvement des entreprises de France, l'Assemblée des chambres de commerce et d'industrie et l'Union professionnelle artisanale, existe depuis novembre 1993. L'Agefice s'assure du respect des textes législatifs sur la formation professionnelle continue, gère les contributions versées par les chefs d'entreprise par l'intermédiaire des Urssaf, détermine les critères financiers de prise en charge des frais liés à la réalisation d'actions de formation, procède au règlement des dossiers de demande de financement et promeut la formation en tant qu'outil de développement des entreprises.

Retrouvez la liste de vos interlocuteurs régionaux à l'adresse suivante : www.agefice.fr/Points_accueil

Accompagnement à la création d'activité par des personnes handicapées – Agefiph

192, av. Aristide Briand

92226 Bagneux cedex

Tél. : 08 11 37 38 39 – Fax : 01 46 11 00 71

✉ ile-de-france@agefiph.asso.fr

www.agefiph.fr

Bureau international de l'édition française – Bief

115, bd Saint-Germain

75006 Paris

Tél. : 01 44 41 13 13

Fax : 01 46 34 63 83

✉ accueil_bief@bief.org

www.bief.org

Boutique de gestion

Réseau de conseil et de formation en création et reprise d'entreprise, les Boutiques de gestion accueillent, informent et conseillent les créateurs de petites entreprises et sont labellisées « accompagnateur Nacre ». 44, rue de Cambronne

75015 Paris

Tél. : 01 43 20 54 87

Fax : 01 43 20 28 49

www.boutiques-de-gestion.com

Calibre

Calibre distribue 135 maisons d'édition réparties sur tout le territoire. Son organisation est classiquement fondée sur le regroupement des différents flux, physiques, administratifs et financiers, qui permettent des économies d'échelle et des gains de temps, tant pour les éditeurs que pour les libraires. L'éditeur reçoit des commandes groupées et n'envoie au centre de distribution qu'un ensemble d'ouvrages au lieu d'expédier autant d'envois que de commandes : plus grande facilité et économie dans la préparation et les frais de transport.

L'éditeur n'émet plus qu'une seule facture par mois vers Calibre, correspondant aux commandes traitées, au lieu d'émettre autant de factures que d'envois effectués vers les différents points de vente. L'éditeur a ainsi la certitude d'être payé quel que soit le client qui a souhaité acquérir ses ouvrages. Il est payé régulièrement, à l'échéance convenue : le recouvrement

et le risque d'impayés sont à la charge de Calibre. Calibre gère également les comptes des éditeurs.

27, rue Bourgon – 75013 Paris

Tél. : 01 55 42 12 12

Fax : 01 43 29 76 98

www.calibre.fr

⇒ info@calibre.fr

Centrale de l'édition

20, rue des Grands Augustins

BP 319 – 75265 Paris cedex 06

Tél. : 01 40 51 11 40 – Fax : 01 40 51 11 41

⇒ jcastelbou@centrale-edition.fr

www.centrale-edition.fr

Cercle de la librairie

Possède 2 filiales dont Électre SA qui développe la base de données bibliographiques Électre, la revue professionnelle *Livres Hebdo* et les éditions du Cercle de la librairie.

35, rue Grégoire de Tours

75006 Paris

Tél. : 01 44 41 28 05 – Fax : 01 44 41 28 19

www.cercladelalibrairie.com

Centre français d'exploitation du droit de copie – CFC

Société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique, le CFC, agréé par le ministère de la Culture, constitue aujourd'hui, de par la loi, l'unique société de gestion collective pour autoriser les reproductions par reprographie d'articles de presse et/ou de pages de livre, en France.

Le CFC, par le moyen d'apport de droits non exclusif des éditeurs, gère également, les droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies électroniques.

Le CFC redistribue ainsi annuellement et semestriellement les sommes qu'il perçoit aux ayants droit.

20, rue des Grands Augustins

75006 Paris

Tél. : 01 44 07 47 70 - Fax : 01 46 34 67 19

www.cfcopies.com

⇒ contact@cfcopies.com

Chambres de commerce et d'industrie – CCI

Retrouvez les coordonnées des CCI sur le site de l'assemblée des CCI :

www.acfci.cci.fr/annuaire/repertoire.asp

Chambres de métiers et de l'artisanat – CMA

Implantées dans toute la France, les chambres de métiers et de l'artisanat assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises (transmission, formation, création d'entreprise...).

12, av. Marceau – 75008 Paris

Tél. : 01 44 43 10 00

www.artisanat.fr

⇒ info@apcm.fr

Commission de liaison interprofessionnelle du livre – Clil

Créée en 1990, la Clil est une association régie par la loi de 1901 qui a pour objet le développement du marché et la promotion du livre, l'étude et l'amélioration des pratiques relatives à la chaîne du livre. Lieu de concertation et de travail, la Clil gère la question du transport vers la province : suivi de l'activité de la plate-forme Prisme ; choix et agrément des transporteurs ; négociation des tarifs de transport ; règlement des litiges libraire/transporteur. Elle traite aussi des dossiers communs au circuit du livre : les échanges de données informatisées, les mesures antivol. La Clil est l'administrateur du fichier commercial FEL (Fichier exhaustif du livre).

c/o Prisme

20, bd Poniatowski – 75012 Paris

Tél. : 01 44 68 81 86

Fax : 01 44 67 04 65

www.clil.org

⇒ clil@fr.oleane.com

Commission nationale de l'informatique et des libertés – Cnil

La Cnil est une institution indépendante chargée de veiller au respect de l'identité humaine, de la vie privée et des libertés dans un monde numérique.

8, rue Vivienne – CS 30223

75083 Paris cedex 02

Tél. : 01 53 73 22 22 – Fax : 01 53 73 22 00

www.cnil.fr

Dilicom

Dilicom est une plate-forme interprofessionnelle pour les échanges de données informatisées du commerce du livre. Service interprofessionnel destiné à faciliter le développement des Échanges de données informatisées (EDI) dans le secteur commercial du livre, il est avant tout destiné aux distributeurs et aux libraires, et son capital est réparti entre ces derniers, ses principaux partenaires.

Dilicom rassemble puis diffuse des catalogues électroniques, à vocation commerciale. Le fichier de Dilicom, dénommé FEL pour Fichier exhaustif du livre, est mis à jour quotidiennement par les distributeurs, directement à partir de leurs systèmes informatiques, puis aussitôt diffusé vers les abonnés libraires. Dilicom gère aussi les avis d'expédition. Il s'agit des copies électroniques du bon de livraison : ouvrages fournis ou manquants, prix, remise. Ces avis permettent aux libraires de préparer la réception des colis.

60, rue Saint-André des Arts – 75006 Paris

Tél. : 01 43 25 43 35 – Fax: 01 43 29 76 88

www.dilicom.net

⇒ contact@dilicom.net

Electre

La base de données Électre est la base de référence des professionnels du livre. Elle recense les informations signalétiques des éditeurs, libraires, bibliothèques, centres de documentation, maisons d'édition et médias abonnés au site Internet

www.electre.com

Électre permet d'assurer la visibilité des catalogues (index thématiques et un résumé pour chaque ouvrage) des

éditeurs auprès des librairies et des bibliothèques.

35, rue Grégoire de Tours

75279 Paris cedex 06

Tél. : 01 44 41 28 00

www.electre.com

Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles Ifcic

Direction des crédits aux entreprises

46, av. Victor Hugo – 75116 Paris

Tél. : 01 53 64 55 70

Fax : 01 53 64 55 66

www.ifcic.fr

⇒ saunier@ifcic.fr

Institut mémoires de l'édition contemporaine – Imec

L'Imec présente ses fonds d'archives et d'études consacrés aux principales maisons d'édition, aux revues et aux différents acteurs de la vie du livre et de la création.

Abbaye d'Ardenne

14280 Saint-Germain-La-Blanche-Herbe

Tél. : 02 31 29 37 37 – Fax : 02 31 29 37 36

www.imec-archives.com

⇒ ardenne@imec-archives.com

Plate-forme nationale de regroupement du livre – Prisme

Prisme (Prestations informatiques et services pour la modernisation de l'édition) est une plate-forme chargée de collecter et de regrouper les flux informatiques et physiques émanant des éditeurs/distributeurs vers les libraires de province.

20, bd Poniatowski – 75012 Paris

Tél. : 01 44 68 81 81 – Fax : 01 44 67 04 65

www.gie-prisme.fr

⇒ contact@gie-prisme.fr

Salon du livre de Paris

Reed expositions France

52-54 Quai de Dion-Bouton – CS 80001

92806 Puteaux cedex

Tél. : 01 47 56 64 36 – Fax : 01 47 56 64 44

www.salondulivreparis.com

⇒ livre@reedexpo.fr

LES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

Association pour le développement de l'édition en région – Ader

L'Association pour le développement de l'édition en région est un collectif d'éditeurs indépendants. Elle regroupe plus d'une quarantaine de maisons qui ensemble couvrent la plupart des domaines éditoriaux et dont les publications participent au maintien de la diversité culturelle.

La création en 2005 de l'Ader répondait à la volonté de ses membres de constituer un pôle de ressources à destination des professionnels installés dans la région Languedoc-Roussillon. En décembre 2007, l'Ader s'est investie au côté de la Région Languedoc-Roussillon, de l'État et des associations professionnelles des autres maillons de la chaîne du livre dans la constitution d'une agence régionale (Languedoc-Roussillon livre et lecture – LR2L). Du fait de cette mutualisation, certaines missions de l'Ader ont été transférées à LR2L, plus à même de les assumer, dans l'intérêt de toute l'interprofession. L'Ader reste aujourd'hui un lieu d'échange et de réflexion pour tous ses membres, une organisation capable de dialoguer avec l'administration publique pour aider au soutien des éditeurs et à la structuration de la politique en faveur du livre.

c/o Éditions l'Entretemps

Domaine de la Feuillade

264, rue du Capitaine Pierre Pontal

34000 Montpellier

✉ aderlr@free.fr

Alliance internationale des éditeurs indépendants

38, rue Saint-Sabin

75011 Paris

Tél. : 01 43 14 73 66

Fax : 01 43 14 73 63

www.alliance-editeurs.org

Federation of European Publishers – FEP

La Fédération des éditeurs européens (FEP) est une association à but non lucratif et indépendante. Elle représente 26 associations nationales d'éditeurs de l'Union européenne. Elle s'occupe des textes législatifs européens et informe les éditeurs sur toutes questions législatives concernant l'édition.

31, rue Montoyer box 8

1000 Bruxelles – Belgique

Tél. : +32 2 770 11 10

Fax : +32 2 771 20 71

www.fep-fee.eu

✉ info@fep-fee.eu

✉ cdambrosio@fep-fee.be

International Publishers Association IPA – Union internationale des éditeurs – UIE

L'International Publishers

Association est une organisation non gouvernementale représentant tous les aspects du livre et de la presse dans le monde. Sa mission est de promouvoir, de protéger l'édition et de faire prendre conscience que l'édition est une force pour le progrès culturel et politique mondial. L'IPA fait le lien avec les organisations internationales et fait pression sur elles lorsqu'elles créent de nouveaux traités

internationaux ou d'autres instruments législatifs. À cet effet, l'IPA a un statut officiel et consultatif envers les organisations des Nations unies. Elle organise des rencontres avec la World Trade Organisation (WTO) et avec d'autres organisations internationales. L'IPA assiste ses membres lorsque des lois touchant les éditeurs, en particulier le droit de copie, sont présentées, revues ou amendées. L'IPA suit les cas de violation de liberté d'expression et de publication dans le monde.

3, av. de Miremont

1206 Genève – Suisse

Tél. : +41 22 704 18 20

Fax : +41 22 704 18 21

www.internationalpublishers.org

✉ secretariat@internationalpublishers.org

Société des gens de lettres – SGDL

La vocation de la Société des gens de lettres est la défense du droit moral, des intérêts patrimoniaux et du statut juridique et social de tous les auteurs de l'écrit, quel que soit le mode de diffusion de leur œuvre, quelles que soient les sociétés de perception et de répartition dont ils sont par ailleurs membres (Sofia, Sacem, SACD, SCAM, CFC, etc.). La SGDL est un organisme de réflexion, d'initiative et de surveillance au service de la création intellectuelle. Attentive à toutes les mutations dans la production et les modes de diffusion de l'écrit, elle se doit d'initier des changements dans les lois et les usages, de surveiller leur application et de servir de médiateur entre les divers partenaires, publics ou privés.

Hôtel de Massa

38, rue du Faubourg Saint-Jacques

75014 Paris

Tél. : 01 53 10 12 00

Fax : 01 53 10 12 12

www.sgdl.org

✉ accueil@sgdl.org

Syndicat national des auteurs et des compositeurs – Snac

Le Snac regroupe ceux qui font métier d'écrire, de composer ou de mettre en espace. Le Snac propose un service d'aide concernant les usages professionnels et un service d'aide juridique et protège les œuvres (avant qu'elles ne soient exploitées).

80, rue Taitbout – 75009 Paris

Tél. : 01 48 74 96 30

Fax : 01 42 81 40 21

✉ snac.fr@wanadoo.fr

www.snac.fr

Syndicat national de l'édition – SNE

115, bd Saint-Germain

75006 Paris

Tél. : 01 44 41 40 50

Fax : 01 44 41 40 77

www.sne.fr

LES INSTITUTIONS RÉGIONALES

LES DIRECTIONS RÉGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Drac Alsace

Palais du Rhin
2, place de la République
67082 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 15 57 80 – Fax. : 03 88 75 60 95
Christelle Creff
✉ christelle.creff@culture.gouv.fr

Drac Aquitaine

54, rue Magendie
33074 Bordeaux cedex
Tél. : 05 57 95 01 75
Fax. : 05 57 95 01 25
Jean-François Sibers
✉ jean-francois.sibers@culture.gouv.fr
Élisabeth Meller-Liron
✉ elisabeth.meller@culture.gouv.fr

Drac Auvergne

Hôtel de Chazerat
4, rue Pascal – BP 378
63010 Clermont-Ferrand cedex 01
Tél. : 04 73 41 27 55
Fax. : 04 73 41 27 69
Dominique Frasson-Cochet
✉ dominique.frasson-cochet@culture.gouv.fr

Drac Basse-Normandie

13 bis, rue Saint-Ouen
14052 Caen cedex 04
Tél. : 02 31 38 39 66
Fax. : 02 31 23 84 65
Annie Berthomieu
✉ annie.berthomieu@culture.gouv.fr

Drac Bretagne

Hôtel de Blossac
6, rue du Chapitre
35000 Rennes cedex
Tél. : 02 99 29 67 89
Fax. : 02 99 29 67 99
Gérard Brugière
✉ gerard.brugiere@culture.gouv.fr
Bruno Dartiguenave
✉ bruno.dartiguenave@culture.gouv.fr

Drac Bourgogne

Hôtel Chartraire de Montigny
41, rue Vannerie – 21000 Dijon
Tél. : 03 80 68 50 11
Fax. : 03 80 68 50 99
Nicolas Ruppli
✉ nicolas.ruppli@culture.gouv.fr

Drac Champagne-Ardenne

3, faubourg Saint-Antoine
51037 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03 26 70 36 96
Fax. : 03 26 70 63 48
Annie Stern
✉ annie.stern@culture.gouv.fr

Drac Centre

6, rue de la Manufacture
45043 Orléans cedex
Tél. : 02 38 78 85 70
Fax. : 02 38 78 85 99
Jean-Pierre Bouguier
✉ jean-pierre.bouguier@culture.gouv.fr

Drac Corse

1, Chemin de la Pietrina
BP 301 – Ajaccio cedex 1
20181 Ajaccio cedex
Tél. : 04 95 51 52 06
Fax. : 04 95 21 20 69
Valérie Paoli
✉ valerie.paoli@culture.gouv.fr

Drac Franche-Comté

9 bis, rue Charles Nodier
25043 Besançon cedex
Tél. : 03 81 65 72 78
Fax. : 03 81 65 72 72
Philippe Lablanche
✉ philippe.lablanche@culture.gouv.fr

Drac Guadeloupe

22, rue Perrinon
97103 Basse-Terre cedex
Tél. : 05 90 41 14 71
Fax. : 05 90 41 14 60
Françoise Marianne
✉ francoise.marianne@culture.gouv.fr

Drac Guyane

95, rue du Général de Gaulle
BP 11 – 97300 Cayenne
Tél. : 05 94 25 54 07
Fax. : 05 94 25 54 10
Reine Prat

✉ reine.prat@culture.gouv.fr

Drac Haute-Normandie

Cité administrative
2, rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 63 61 69
Fax. : 02 35 72 84 65
Jeanne-Marie Rendu

✉ jeanne-marie.rendu@culture.gouv.fr

Drac Île-de-France

98, rue de Charonne
75011 Paris
Tél. : 01 56 06 50 00
Fax. : 01 56 06 52 48
Chef de service :
Danièle Brison
Conseiller pour le livre et la lecture :
Bernard Démay

✉ bernard.demay@culture.gouv.fr

Drac Languedoc-Roussillon

Hôtel de Grave
5, rue de la Salle l'Evêque – CS 49020
34967 Montpellier cedex 02
Tél. : 04 67 02 32 14
Fax. : 04 67 02 32 04
Odile Nublat

✉ odile.nublat@culture.gouv.fr

Drac Limousin

6, rue Haute de la Comédie
87036 Limoges cedex
Tél. : 05 55 45 66 73
Fax. : 05 55 45 66 01
Joëlle Cartigny

✉ joelle.cartigny@culture.gouv.fr

Drac Lorraine

6, place de Chambre
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 56 41 50
Fax. : 03 87 75 28 28
Jacques Deville

✉ jacques.deville@culture.gouv.fr

Direction des affaires culturelles de Mayotte

BP 97610 Dzaoudi
Tél. : 02 69 60 10 54
Fax. : 02 69 60 18 50
Jean-Marie Tréguer

Drac Midi-Pyrénées

32, rue de la Dalbade
BP 811 – 31080 Toulouse cedex 06
Tél. : 05 67 73 20 69
Fax. : 05 61 23 12 71
Caroline Durand

✉ caroline.durand@culture.gouv.fr

Jean-Noël Soumy

✉ jean-noel.soumy@culture.gouv.fr

Drac Martinique

54, rue du professeur Raymond Garcin
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 60 87 61
Fax. : 05 96 63 55 19
Michèle Nardi

✉ michele.nardi@culture.gouv.fr

Drac Nord-Pas-de-Calais

Hôtel de Scrive
1, rue Lombard
59800 Lille
Tél. : 03 28 36 61 93
Fax. : 03 28 36 62 21
Pascal Allard

✉ pascal.allard@culture.gouv.fr

Odile Chopin

✉ odile.chopin@culture.gouv.fr

Drac Pays de Loire

1, rue Stanislas Baudry
BP 63518
44035 Nantes cedex
Tél. : 02 40 14 23 72
Fax. : 02 40 14 23 01
Jean-Pierre Meyniel

✉ jean-pierre.meyniel@culture.gouv.fr

Drac Picardie

5, rue Henry Daussy
80044 Amiens cedex 01
Tél. : 03 22 97 33 79
Fax. : 03 22 97 33 56
Dominique Baillon-Lalande

✉ dominique.baillon@culture.gouv.fr

Drac Poitou-Charentes

Hôtel de Rochefort
102, Grand'Rue – BP 553 – 86020 Poitiers
Tél. : 05 49 36 30 25
Fax. : 05 49 88 32 02
Laure Joubert
⇒ laure.joubert@culture.gouv.fr

Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur

23, bd du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 01
Tél. : 04 42 16 14 22
Fax. : 04 42 26 14 02
Louis Burle
⇒ louis.burle@culture.gouv.fr

Drac Réunion

23, rue Labourdonnais
BP 224 – 97464 Saint-Denis
Tél. : 02 62 21 91 71
Fax. : 02 62 41 61 93
Marie-Jo Lo-Thong
⇒ marie-jo.lo-thong@culture.gouv.fr

Drac Rhône-Alpes

6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. : 04 72 00 44 32
Fax. : 04 72 00 44 09
Noëlle Drognat-Landré
⇒ noelle.drognat-landre@culture.gouv.fr
Gilles Lacroix
⇒ gilles.lacroix@culture.gouv.fr

Drac Saint-Pierre-et-Miquelon

Place du Colonel Pigeaud
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Tél. : 05 08 41 28 43
Fax : 05 08 41 30 18
NN

LES STRUCTURES RÉGIONALES POUR LE LIVRE

Interprofessionnelles, par vocation, les structures régionales pour le livre accompagnent les acteurs de la chaîne du livre et de la lecture. Elles proposent selon chaque région une pléiade de services pour accompagner les éditeurs dans leur professionnalisation (journées d'information, formation continue...), leur diffusion auprès des bibliothèques et des librairies (annuaire des éditeurs, publication de catalogues thématiques régionaux, information sur les parutions régionales récentes...). Les SRL peuvent accompagner ou aider les éditeurs à être présents sur des salons du livre en France et à l'étranger, instruire pour le compte de collectivités leurs dossiers de demande de financement public et, pour certaines, dispenser une aide juridique ou comptable, par exemple.

ALSACE

Cordial – Association de coopération régionale pour la documentation et l'information en Alsace

19, Grand'Rue – BP 1109
68052 Mulhouse cedex
Tél. : 03 69 77 67 18
Président : Jean-Arthur Creff

AQUITAINE

Écla Aquitaine – Écrit cinéma livre audiovisuel en Aquitaine (ex-Arpel Aquitaine)

Bâtiment 36-37
Rue des Terres Neuves – 33130 Bègles
Tél. : 05 47 50 10 00
Fax : 05 56 42 53 69
⇒ arpel@ecla.aquitaine.fr

<http://ecla.aquitaine.fr>

Directeur général : Patrick Volpilhac

AUVERGNE

Le Transfo – Art et Culture en Région Auvergne

7, allée Pierre de Fermat
CS 30518 – 63178 Aubière cedex
Tél. : 04 73 28 83 40

Fax : 04 73 28 83 41

✉ contact@letransfo.fr

www.letransfo.fr

Directeur : Simon Pourret

BASSE-NORMANDIE

Centre régional des lettres de Basse-Normandie

10, rue du Château d'eau – 14000 Caen

Tél. : 02 31 15 36 36

Fax : 02 31 15 36 37

✉ info@crlbn.fr

www.crlbn.fr

Directeur : Laurent Delabouglise

BOURGOGNE

Centre régional du livre de Bourgogne

71, rue Chabot-Charny – 21000 Dijon

Tél. : 03 80 68 80 20

Fax : 03 80 68 80 24

✉ info@crl-bourgogne.org

www.crl-bourgogne.org

Directrice : Marion Clamens

BRETAGNE

Livre et Lecture en Bretagne

BP 30407 35704 – Rennes cedex 7

Tél. : 02 99 37 77 57

Fax : 02 99 59 21 53

✉ contact@livrelecturebretagne.fr

www.livrelecturebretagne.fr

Directeur : Christian Ryo

CENTRE

Livre au Centre – Agence régionale du Centre pour le livre et la lecture

BP 80122 – Quartier Rochambeau

41106 Vendôme cedex

Tél. : 02 54 72 27 49

Fax : 02 54 73 13 12

✉ contact@livreaucentre.fr

www.livreaucentre.fr

Directrice : Cécile Caillou-Robert

CHAMPAGNE-ARDENNE

Interbibly – Agence de coopération entre les bibliothèques, services d'archives et de documentation

3, rue Cosme Clause

51000 Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 65 02 08

Fax : 03 26 65 02 08

✉ interbibly@interbibly.fr

www.interbibly.fr

Présidence : Delphine Quéreux-Sbaï
et Lionel Gallois

Office régional culturel en Champagne-Ardenne, Secteur livre CRL Champagne-Ardenne

7, place Audiffred – 10000 Troyes

Tél. : 03 25 73 79 87

Fax: 03 25 73 14 37

✉ crl@orcca.fr

www.orcca.asso.fr

Responsable : Claudine Gueguen

FRANCHE-COMTÉ

Accolad – Agence comtoise de coopération pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation

37 A, rue Édouard Frossard

90300 Cravanche

Tél. : 03 84 26 99 51

Fax : 03 84 26 36 08

✉ accolad@livre-franchecomte.com

www.livre-franchecomte.com

Directrice : Chantal Fontaines

Centre régional du livre de Franche-Comté

2, av. Gaulard – 25000 Besançon

Tél. : 03 81 82 04 40

Fax : 03 81 83 24 82

✉ crlfc@wanadoo.fr

<http://crlfranchecomte.free.fr>

Directeur : Dominique Bondu

HAUTE-NORMANDIE

Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie

4, rue du Contrat social
76000 Rouen
Tél. : 02 32 10 04 90
Fax : 02 32 10 04 84

✉ contact@arl-haute-normandie.fr

www.arl-haute-normandie.fr

Directeur : Dominique Panchèvre

ÎLE-DE-FRANCE

Le MOTif – Observatoire du livre et de l'écrit en Île-de-France

6, villa Marcel Lods
Passage de l'Atlas
75019 Paris
Tél. : 01 53 38 60 61
Fax : 01 53 38 60 60

✉ contact@lemotif.fr

www.lemotif.fr

Directeur : Vincent Monadé

LANGUEDOC-ROUSSILLON

LR2L – Languedoc-Roussillon livre et lecture

1030 av. Jean Mermoz
34 000 Montpellier
Tél. : 04 67 17 94 69
Fax : 04 67 17 94 70

✉ contact@lr2l.fr

www.lr2l.fr

Directeur : N.N

LIMOUSIN

Centre régional du livre en Limousin

13, bd Victor Hugo
87000 Limoges
Tél. : 05 55 77 47 49
Fax : 05 55 10 92 31

✉ contact@crl-limousin.org

www.crl-limousin.org

Directrice : Marie-Laure Guéraçague

LORRAINE

Centre régional du livre de Lorraine

Conseil régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard
BP 81 004
57036 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 33 67 69

Fax: 03 87 31 81 33

✉ cr-livre@cr-lorraine.fr

www.lorraine.eu/livre

Directrice : Aurélie Marand

MIDI-PYRÉNÉES

Centre régional des lettres Midi-Pyrénées

7, rue Alaric II
31000 Toulouse
Tél. : 05 34 44 50 20
Fax : 05 34 44 50 29

www.crlmidipyrenees.fr

✉ crlpyren@crlmidipyrenees.fr

Directeur : Hervé Ferrage

NORD-PAS-DE-CALAIS

Centre régional des lettres et du livre Nord-Pas-de-Calais

Association de préfiguration
44, place Georges Clémenceau
62400 Béthune
Tél. : 03 21 53 02 23

✉ contact@crl-nordpasdecalais.fr

www.eulalie.fr

Directeur : Léon Azatkhianian

NOUVELLE-CALÉDONIE

Maison du livre de la Nouvelle-Calédonie – Centre pour le livre et l'écriture

21, route du Port Despointes
Faubourg Blanchot
98 800 Nouméa
Tél. : 00 687 28 65 10

✉ jbpeirano@maisondulivre.nc

<http://maisondulivrenc.blogspot.com>

Directeur : Jean-Brice Peirano

PICARDIE

Picasco – Agence régionale du livre en Picardie

10, rue Jean Catelas

80000 Amiens

Tél. : 03 22 80 17 64

Fax : 03 22 80 93 92

✉ contact@picasco.org

www.picasco.org

Présidente: Sylviane Leonetti

POITOU-CHARENTES

Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes

34, place Charles VII

BP 80 424

86011 Poitiers cedex

Tél. : 05 49 88 33 60

Fax : 05 49 88 80 04

✉ infos@livre-poitoucharentes.org

www.livre-poitoucharentes.org

Direction : Sylviane Sambor

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Agence régionale du livre Provence-Alpes-Côte d'Azur

8-10, rue des Allumettes

13098 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 91 65 20

Fax : 04 42 27 01 60

✉ contact@livre-paca.org

www.livre-paca.org

Directrice : Léonor de Nussac

RHÔNE-ALPES

Arald – Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation

Siège

1, rue Jean Jaurès

Centre Bonlieu

74000 Annecy

Tél. : 04 50 51 64 63

Fax : 04 50 51 82 05

✉ annecy@arald.org

www.arald.org

Directrice : Geneviève Dalbin

Site de Lyon

25, rue Chazière – 69004 Lyon

Tél. : 04 78 39 58 87

Fax : 04 78 39 57 46

✉ lyon@arald.org

LES FORMATIONS

FORMATION INITIALE

FORMATIONS COURTES

BTS ÉDITION

École Estienne

18, bd Auguste Blanqui – 75013 Paris
Tél. : 01 55 43 47 47

www.ecole-estienne.fr

Association nationale pour la formation et le perfectionnement professionnel dans les métiers de l'édition – Asfored

21, rue Charles Fourier – 75013 Paris
Tél. : 01 45 88 39 81

www.asfored.org

Institut Jean-Jacques Rousseau

5, rue de la Passerelle – 31200 Toulouse
Tél. : 05 61 63 10 12

www.rousseau-formation.com

DUT INFO COM

Aix-en-Provence IUT Métiers du livre

IUT d'Aix-en-Provence
413, av. Gaston Berger
13625 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 42 93 90 00

www.iut.univ-aix.fr

Bordeaux – IUT Métiers du livre

1, rue Jacques Ellul
33080 Bordeaux cedex
Tél. : 05 57 12 20 44

www.iut.u-bordeaux3.fr

Dijon – IUT Infocom, option Métiers du livre et du patrimoine

7, bd Docteur Petitjean – BP 17867
21078 Dijon cedex
Tél. : 03 80 39 65 95

iutdijon.u-bourgogne.fr

Grenoble – IUT Information-Communication, option Métiers du livre et du patrimoine

Université Pierre Mendès-France
BP 47 – 38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04 76 82 54 00

www.upmf-grenoble.fr

La Roche-sur-Yon – IUT Information et communication, option Métiers du livre

Pôle universitaire yonnais
18, bd Gaston Defferre
85035 La Roche-sur-Yon
Tél. du Centre universitaire départemental : 02.51.45.93.93
Tél. de l'IUT : 02.51.47.84.40

www.iutlaroche.univ-nantes.fr

Le Havre – IUT Information et communication, option Métiers du livre et du patrimoine

Quai Frissard
BP 4006 – 76610 Le Havre
Tél. : 02 32 74 48 05

www.univ-lehavre.fr/iut/infocom/accueil/index.php

Nancy – IUT Information et communication/Métiers du livre

IUT Nancy-Charlemagne
2 ter, bd Charlemagne – CS 55227
54052 Nancy cedex
Tél. : 03.54.50.38.00

www.iuta.univ-nancy2.fr

Paris V – Descartes – IUT Information et communication, option Métiers du livre et du patrimoine

Université Paris V (Descartes)
143, av. de Versailles – 75016 Paris
Tél. : 01 42 86 47 00

www.iut.univ-paris5.fr

Paris X – Ouest Nanterre La Défense Pôle Métiers du livre

11, av. Pozzo di Borgo – 92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 40 97 98 20

www.u-paris10.fr

DEUXIÈMES CYCLES

IUP MÉTIERS DU LIVRE

Grenoble II – IUP Métiers du livre

La cité des territoires
14, av. Marie Reynoard – 38000 Grenoble
Tél. : 04 38 49 84 57

<http://iupml.upmf-grenoble.fr>

Paris X – Ouest Nanterre La Défense IUP Métiers des arts et de la culture, option Métiers du livre

Inscriptions :
Pôle scientifique et technologique
50, rue de Sèvres – 92410 Ville d'Avray
Pour tout autre renseignement :
11 av. Pozzo di Borgo – 92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 40 97 98 66

www.cva.u-paris10.fr

Paris XIII – Nord – IUP Métiers de l'information et de la communication, option Commercialisation des produits de l'édition

99, av. Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse
Tél. : 01 49 40 32 80
Pas de site Internet dédié pour cet IUP

www.univ-paris13.fr

LICENCES PROFESSIONNELLES

Aix-Marseille II Métiers de l'édition, option Métiers du livre et du patrimoine

Cité du Livre
8-10, rue des Allumettes
13098 Aix-en-Provence cedex 2
Tél. : 04 42 93 18 18

✉ iutmdl@univ-aix.fr

www.univmed.fr/formations

**Clermont-Ferrand
Département Métiers du livre
et Éditions numériques**
34, av. Carnot – 63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 40 61 52

<http://metiers-du-livre.univ-bpclermont.fr>

Université de Haute-Alsace – Licence professionnelle Métiers de l'édition

Faculté des lettres, langues et sciences
humaines

10, rue des Frères Lumière
68093 Mulhouse cedex
Tél. : 03 89 33 63 81

www.flsh.uha.fr

Paris V – Descartes – Licence professionnelle Métiers de l'édition, spécialité Métiers des bibliothèques, de l'édition et du commerce du livre

IUT
143, av. de Versailles – 75016 Paris
Tél. : 01 42 86 47 00

✉ secretariat-lp-meli-iut@parisdescartes.fr

www.univ-paris5.fr

Paris-Est Marne-la-Vallée Métiers de l'édition – spécialité Ingénierie et management de projets en communication et industrie graphiques

5, bd Descartes – Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée cedex 2
Tél. : 01 60 95 75 00

www.univ-mlv.fr

Rennes II – Licence professionnelle Métiers de l'édition, spécialité Conception graphique, multimédia

Campus Villejean – Siège social
Place du Recteur Henri Le Moal – CS
24307 – 35043 Rennes cedex
Tél. : 02 99 14 10 00

www.uhb.fr

TROISIÈMES CYCLES

MASTERS

Angers – Master 2 professionnel Édition multimédia et rédaction professionnelle

Université d'Angers – Faculté des lettres,
langues et sciences humaines
Secrétariat du master Lettres, Langues
11, bd Lavoisier – 49045 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 22 64 26 – Fax : 02 41 22 64 19

www.univ-angers.fr

**Besançon – Master professionnel
Édition numérique**

Université de Franche-Comté
36 A, av. de l'Observatoire
25030 Besançon cedex
Tél. : 03.81.66.61.21

www.univ-fcomte.fr

**Caen – Master professionnel,
spécialité Document numérique
en réseau**

Université de Caen Basse-Normandie
Département d'informatique
Campus Côte de Nacre
Bd du Maréchal Juin – BP 5186
14032 Caen cedex
Tél. : 02 31 56 73 31

<http://ufrsciences.unicaen.fr>

**Caen – Master Document, spécialité
Édition, mémoire des textes**

Université de Caen Basse-Normandie
Esplanade de la Paix – BP 5186
14032 Caen cedex 5
Tél. : 02 31 56 55 00

www.unicaen.fr

**Cergy-Pontoise – Master Ingénierie
éditoriale et communication**

Université de Cergy-Pontoise
33, bd du Port
95011 Cergy-Pontoise cedex
Tél. : 01 34 25 60 00

www.u-cergy.fr

**Limoges – Master professionnel Arts,
lettres et langues, mention Sciences
du langage et sémiotique,
spécialité Édition**

33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 Limoges
Tél. : 05 55 14 91 00

www.unilim.fr

**Université Bretagne Sud – Masters
Édition/Documentation**

Faculté Lettres,
sciences humaines et sociales
4, rue Jean Zay – 56100 Lorient
Tél. : 02 97 87 29

www.univ-ubs.fr

**Paris III – Master professionnel
Lettres appliquées aux techniques
éditoriales et à la rédaction
professionnelle**

Centre Censier
13, rue Santeuil
75231 Paris
Secrétariat Littérature française :
bureau 433
Tél. : 01.45.87.41.37
✉ ufr-llfl@univ-paris3.fr

www.univ-paris3.fr

**Paris IV – Master professionnel
Lettres modernes appliquées**

Université Paris-Sorbonne (Paris IV)
1, rue Victor Cousin
75005 Paris
Tél. : 01 40 46 22 11

www.paris-sorbonne.fr

**Paris X – Ouest Nanterre La Défense
Master Édition et documentation
(4 options)**

11, av. Pozzo di Borgo
92210 Saint-Cloud
Pôle de Saint-Cloud : bureau 231
Tél. : 01 40 97 98 83

www.u-paris10.fr

**Paris XIII – Nord – Masters Édition,
spécialités Commercialisation du
livre et Politiques éditoriales**

99, av. Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse
Tél. : 01 49 40 32 80

www.univ-paris13.fr

**Paris-Est Marne-la-Vallée
Master Édition, livre et multimédia**

5, bd Descartes
Champs-sur-Marne
77454 Marne-la-Vallée cedex 2
Bâtiment Copernic, bureau 2B045
Tél. : 01 60 95 71 01

✉ nathalie.Landeau@univ-mlv.fr

www.univ-mlv.fr

Saint-Étienne – Master professionnel, spécialité Édition d'art et livre d'artiste

Université Jean Monnet
33, rue du 11 Novembre
42023 Saint-Étienne cedex 2
Tél. : 04 77 42 16 00

<http://portail.univ-st-etienne.fr>

Toulouse II – Le Mirail Master 2 professionnel Ingénierie documentaire et Édition (archives et images)

Université de Toulouse II-Le Mirail
5, allée Antonio Machado
31058 Toulouse cedex 9
Tél. : 05.61.50.42.50

www.univ-tlse2.fr

Tours – Master professionnel Patrimoine écrit et édition numérique

Université François Rabelais Tours
CESR – Centre d'études supérieures de la Renaissance
59, rue Néricault Destouches – BP 11328
37013 Tours cedex 1
Tél. : 02 47 36 77 60 – 02 47 36 77 61
✉ cesr@univ-tours.fr

www.cesr.univ-tours.fr

École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques – Master Édition scientifique et bibliothèque

Enssib
17-21, bd du 11 novembre 1918
69623 Villeurbanne cedex
Tél. : 04 72 44 43 43

www.enssib.fr

MASTÈRE SPÉCIALISÉ

ESCP-EAP/Asfored – Mastère spécialisé Management de l'édition

79, av. de la République
75543 Paris cedex 11
Tél.: 01 49 23 20 00

www.escpeurope.eu/fr/programmes-escp-europe/masteres-specialises-full-time

FORMATION CONTINUE

Association nationale pour la formation et le perfectionnement professionnels dans les métiers de l'édition – Asfored

L'Asfored, centre de formation et d'expertise pour les métiers de l'édition, de la presse et de la communication, est une association à but non lucratif. Ses prestations s'adressent aux maisons d'édition et à toute entreprise, association, institution qui conçoit, produit ou diffuse des supports imprimés ou multimédias. Son activité de conseil et de formation continue (interentreprises ou sur mesure, à Paris, en région ou à l'étranger) couvre aujourd'hui tous les domaines de la communication imprimée ou numérique (livres, plaquettes, revues, CD-Rom, sites Internet, e-books...) ainsi que tous les métiers de l'édition (conception, fabrication, droit, gestion, commercialisation...).

21, rue Charles Fourier – 75013 Paris
Tél. : 01 45 88 39 81 – Fax : 01 45 81 54 92
✉ info@asfored.org

www.asfored.org

Association Formacom

Cette association propose des formations (courtes, longues...) de lecteur-correcteur, réviseur-éditeur, en presse écrite et communication.

19, rue Honoré d'Estienne-d'Orves
93500 Pantin
Tél. : 01 56 96 07 20 – Fax : 01 56 96 07 21
✉ secretariat@formacom.net

www.formacom.net

Organisme paritaire collecteur agréé de la communication graphique et des multimédia – OPCA CGM

L'OPCA CGM s'engage en faveur du développement de la formation professionnelle au sein des entreprises de toute taille, et dans différents secteurs (imprimerie, sérigraphie, reliure, brochure, dorure, routage, édition).

Les coordonnées des interlocuteurs régionaux peuvent être obtenues directement sur le site Internet :

www.opca-cgm.fr

LES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

RAPPORTS RÉCENTS

Rapports au ministre de la Culture et de la Communication

- Sophie Barluet, « Livre 2010 : Pour que vive la politique du livre », juin 2007.
- Hervé Gaymard, *Pour le livre : rapport sur l'économie du livre et son avenir*, Paris, Gallimard/La Documentation française, 2009.
- Denis Olivennes, « Le Développement et la protection des œuvres culturelles sur les nouveaux réseaux », novembre 2007
- Bruno Patino, « Rapport sur le livre numérique », juin 2008, et *Le Devenir numérique de l'édition : du livre objet au livre droit*, Paris, La Documentation française, 2008.
- Bruno Racine, « Le Schéma numérique des bibliothèques », mars 2010.
- Marc Tessier, « Rapport sur la numérisation du patrimoine écrit », janvier 2010.
- Patrick Zelnik, Jacques Toubon et Guillaume Cerutti, « Création et Internet », janvier 2010.

Rapport récent au Premier Ministre

- Christine Albanel, « Pour un livre numérique créateur de valeurs », contribution remise en avril 2010.

ÉTUDES RÉCENTES

- Françoise Benhamou, Olivia Guillon, « Modèles économiques d'un marché naissant : le livre numérique », MCC/Deps, juin 2010.
- Hervé Bienvault (Aldus Conseils), « Le coût d'un livre numérique », étude réalisée pour le MOTif, avril 2010.
- Olivier Donnat, *Les Pratiques culturelles des français à l'ère numérique*, Paris, MCC/Deps/La Découverte, 2009, 282 p.
- Ipsos Media CT/Ministère de la Culture et de la Communication/Centre national du Livre, « Les Publics du livre numérique », mars 2010 (à télécharger sur www.centrenationaldulivre.fr).
- Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe (Idate)/MCC/Deps « Les Modèles économiques du livre numérique : perspectives internationales [Canada, États-Unis, Japon] », mars 2010.
- Chantal Lacroix, MCC/DEPS, « Statistiques de la culture : chiffres clés 2010 », Paris, La Documentation française, 2010.
- Media control GfK International, « Entertainment 2010 », février 2010.
- Opcg CGM, « Évolution des métiers dans le secteur de l'édition », 2007.
- Christian Robin/Formedi/Le MOTif, avec le concours d'ÉdiStat et Tite-Live, « Extension de la lutte pour le domaine : contribution du domaine public à l'économie éditoriale », décembre 2009.

OUVRAGES GÉNÉRAUX SUR LE SECTEUR DU LIVRE

- *Qu'est-ce qu'un livre aujourd'hui ? Pages, marges, écrans. Les Cahiers de la librairie*, n° 7, Paris, La Découverte, Syndicat de la librairie française, 2009, 111 p.
- Roland Alberto, Francis Combes, Joël Faucilhon, Éric Hazan, Hélène Korb, Frédéric Salbans, André Schiffrin, Jérôme Vidal, *Le livre : que faire ?*, Paris, La Fabrique éditions, 2008, 95 p.
- Jean-Yves Mollier (sous la direction de), *Où va le livre ?*, Paris, La Dispute, coll. « États des lieux », 2007, 392 p.
- François Rouet, *Le Livre : mutations d'une industrie culturelle*, Paris, La Documentation française, 2007, 420 p.

L'ÉDITION

- *L'Édition en perspective 2008-2009*, Paris, Syndicat national de l'édition, 2009, 112 p.
- *Repères statistiques France et International : statistiques 2009 données 2008*, Paris, Syndicat national de l'édition, La Centrale de l'édition, 2009, 120 p.
- Claude Combet, *Le Livre aujourd'hui : les défis de l'édition*, Toulouse, Milan, coll. « Les Essentiels », Milan, 2007, 63 p.

- Serge Eyrolles, *Les 100 mots de l'édition*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Que sais-je ? » 2009, 127 p.
- Bertrand Legendre, *L'Édition*, Paris, Le Cavalier bleu éditions, coll. « Idées reçues », 2009, 126 p.
- Hubert Nyssen, *La Sagesse de l'éditeur*, Paris, L'Œil neuf éditions, coll. « Sagesse d'un métier », 2006, 111 p.
- Emmanuel Pierrat, *Le Droit du livre*, 2^e éd. revue et augmentée, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2005, 372 p.
- Emmanuel Pierrat, *Le Droit d'auteur et l'édition*, 3^e éd. revue et augmentée, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2005, 475 p.
- Éric Vigne, *Le Livre et l'Éditeur*, Klincksieck, coll. « 50 questions », 2008, 172 p.,

L'ÉDITION INDÉPENDANTE

- Pascal Arnaud, *Manuel de gestion à l'usage des petits éditeurs*, Gibles, D'un Noir Si Bleu, 2010, 161 p.
- Gilles Colleu, *Éditeurs indépendants : de l'âge de raison vers l'offensive ?*, Paris, Alliance des éditeurs indépendants, coll. « État des lieux de l'édition », 2006, 151 p.
- André Schiffrin, *L'Argent et les Mots*, Paris, La Fabrique éditions, 2010, 96 p.
- André Schiffrin, *L'Édition sans éditeurs*, Paris, La Fabrique éditions, 1999, 94 p.

LES MÉTIERS DE L'ÉDITION

- *Convention collective nationale*, Paris, Syndicat national de l'édition, 2007, 96 p.
- *Guide comptable professionnel de l'édition*, Paris, Syndicat national de l'édition, 2009, 268 p.
- Marie-Claude Avignon, *Le Service de presse : missions et stratégies*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2008, 157 p.
- Laurence Bascle-Parkansky et Max Prioux, *Le Marketing du livre : promotion & outils de communication*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2010, 144 p.
- Marie-Françoise Cachin, *La Traduction*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, 144 p.
- Geneviève Chaudoye, *Graphisme et Édition*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2010, 157 p.
- Bertrand Legendre (sous la direction de), *Les Métiers de l'édition*, 4^e éd., Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2007, 495 p.
- Valérie Perrin et Danielle Burnichon, *L'Iconographie : enjeux et mutations*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, coll. « Pratiques éditoriales », 2007, 159 p.

LA FORMATION

- *Les Métiers de l'édition et du livre*, Marne-la-Vallée, Onisep, coll. « Parcours », 2009, 104 p.
- Dominique Cartellier, *Guide des formations aux métiers du livre*, Paris, Éditions du Cercle de la librairie, 2008, 159 p.
- Yves Deloison, *Les Métiers de l'édition*, Paris, L'Étudiant, coll. « Métiers et Formations », 2007, 174 p.
- Marie-Lorène Giniès, Laetitia Person, *Les Métiers du livre et de l'édition*, 5^e éd., Levallois-Perret, Studyrama, coll. « Guides J », 2009, 199 p.

LE NUMÉRIQUE

- Marin Dacos, Pierre Mounier, *L'Édition électronique*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 2010, 126 p.,
- Éric Le Ray et Jean-Paul Lafrance (sous la direction de), *La Bataille de l'imprimé à l'ère du papier électronique*, Montréal, Les Presses de l'université de Montréal, 2008, 257 p.
- Lorenzo Soccavo, *Gutenberg 2.0 : le futur du livre*, 2^e éd. actualisée et augmentée, Paris, M21 éditions, 2008, 222 p.

SIGLES ET ACRONYMES

ARE : Allocation de retour à l'emploi
ASS : Allocation de solidarité spécifique
ATA : Allocation temporaire d'attente
AV : Allocation de veuvage
Cape : Contrat d'appui au projet d'entreprise
CDI : Contrat à durée indéterminée
CFE : Centre de formalité des entreprises
CLCA : Complément de libre choix d'activité
CNE : Contrat nouvelles embauches
CPI : Code de la propriété intellectuelle
DDTEFP : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
Direccte : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi
EPA : Établissement public à caractère administratif
Epic : Établissement public à caractère industriel et commercial
EPSCP : Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
EURL : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
Feder : Fonds européen de développement régional

Fondes : Fonds de développement solidaire
Frac : Fonds régional d'aide au conseil
HT : Hors taxes
ISBN : International Standard Book Number
PCE : Prêt à la création d'entreprise
PME : Petites et moyennes entreprises
PMI : Petites et moyennes industries
RSA : Revenu de solidarité active
SA : Société anonyme
SARL : Société à responsabilité limitée
SCI : Société civile immobilière
Siren : Système d'identification du répertoire des entreprises
Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SRDE : Schéma régional de développement économique
TIC : Technologies de l'information et de la communication
TPE : Très petites entreprises
TTC : Toutes charges comprises
Urssaf : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
ZUS : Zone urbaine sensible



Ce premier *Guide de l'éditeur*, publié par le Centre national du livre et la Fédération interrégionale du livre et de la lecture, recense les aides nationales et régionales destinées aux éditeurs et propose analyses, chiffres clés et informations utiles aux professionnels de l'édition comme aux étudiants des métiers du livre.



Centre national du livre, Hôtel d'Avejan, 53, rue de Verneuil, 75343 Paris cedex 07
Fill, 132 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris

